

DP/RMD/MCA-NIGER/QCBS/2017/16b

Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35 et des Travaux d'Aménagement et d'Entretien de la route de Sambéra avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien des deux axes



Livrable Contractuel n° : 23

Rapport définitif d'Etude d'Impacts Environnemental et Social de la RN 35

Elaboré par :

AIC PROGETTI SPA

Via della Camilluccia 589/C, 00135 Rome

aicprogetti@aicprogetti.it

Décembre 2019

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	III
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	IV
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES PHOTOS.....	VII
RESUME NON TECHNIQUE	1
1 INTRODUCTION.....	6
2 DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET.....	7
2.1 Preambule.....	Error! Bookmark not defined.
2.2 Contexte et justification.....	7
2.3 Localisation du projet.....	8
2.4 Caractéristiques techniques.....	11
3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 35 (RN35).....	24
3.1 Caractéristiques biophysiques.....	24
3.2 Caractéristiques socioéconomiques.....	50
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	110
4.1 Cadre politique.....	110
4.2 Cadre juridique.....	110
4.3 Cadre institutionnel.....	137
5 DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET	145
6 EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES.....	148
6.1 Méthodologie d'identification des impacts.....	148
7 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES PREVENTIVES DE CONTROLE DE SUPPRESSION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	192
7.1 Mesures d'ordre général.....	192
7.2 Mesures de compensation et d'accompagnement.....	193
7.3 Mesures Spécifiques.....	195
7.4 Mesures sur les impacts cumulatifs des travaux de la RN35, RRS et RN7.....	206
7.5 Récapitulatif des impacts et mesures d'atténuation.....	207
8 PLAN DES GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	242
8.1 Programme d'atténuation et de bonification des impacts.....	242
8.2 Programme de surveillance environnementale et sociale.....	296
8.3 Programme de Suivi environnemental et social.....	326
8.4 Programme de renforcement des capacités des acteurs.....	333
8.5 Coût de mise en œuvre du PGES.....	334
9 CONCLUSION.....	335
10 REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE	336

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles	: Libellés
AEP	: Adduction d'Eau Potable
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
ANPEIE	: Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impact Environnemental
CBR	: Californian Bearing Ratio
CEDEAO	: Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CES	: Complexe d'Enseignement Scolaire
CES/DRS	: Conservation des Eaux et des Sols/Défenses et Restauration des Sols
CR	: Commune Rurale
CS	: Case de Santé
CSI	: Centre de Santé Intégré
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
E	: Emprunt
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
FER	: Fond pour l'Entretien Routier
EPE	: Equivalent Point d'Eau
F CFA	: Francs CFA
GdN	: Gouvernement du Niger
GENiS	: Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service
GPS	: Global Positioning System
ha	: Hectare
IDE	: Infirmier Diplômé d'Etat
INS	: Institut National de la Statistique
Km	: Kilomètre
K/h	: Kilomètre par heure
MCA	: Millenium Challenge Account
MCC	: Millenium Challenge Corporation
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
NP	: Normes de Performance
PAES	: Plan d'Action Environnementale et Sociale
PDC	: Plan de Développement Communal
PDES	: Plan de Développement Economique et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEM	: Point d'Eau Moderne
PLEA	: Plan Local d'Eau et Assainissement
PM	: Pour Mémoire
Programme 3 N	: Nigériens Nourrissent les Nigériens
RN35	: Route Nationale n°35
RPF	: Reserve Partielle de Faune de Dosso
SDDCI	: Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SFI	: Société Financière internationale
TC	: Taux de Couverture
TCS	: Taux de Couverture Sanitaire
TSSI	: Technicien Supérieur de Santé Intégré
TIP	: Traite de Personnes
UBT	: Unité Bétail Tropical

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Localisation de la RN35 dans les zones administratives traversées.....	10
Figure 2 : Profil en travers de la RN35 : interventions de type 1	1
Figure 3 : Profil en travers de la RN35 : intervention de type 2.....	1
Figure 4: Profil en travers - Intervention 3A PK : 1+425	1
Figure 5: Profil en travers - Intervention 3A – PK 151+850.....	1
Figure 6: Carte géologique de la zone du projet.....	25
Figure 7: Carte du réseau hydrographique le long de la RN35	33
Figure 8: Carte hydrogéologique le long de la RN35.....	35
Figure 9: Hauteurs des pluies des cinq (5) dernières années (Station de DOSSO)	36
Figure 10: Hauteurs des pluies des cinq (5) dernières années (Station de GAYA).....	37
Figure 11: Carte d'occupation des sols le long de la RN35, situation de 2018.....	44
Figure 12: Les statistiques sur la répression de la traite de personnes de 2014-2017	55
Figure 13: Carte itinéraire des migrants	62
Figure 14: statistiques sur la répression du trafic illicite de migrants de 2015 à 2017	63
Figure 15: Carte des ressources pastorales de la zone traversée par la RN35	100
Figure 16 : Situation sur le niveau d'instruction des enquêtés.....	101
Figure 17 : Matériaux de constructions des bâtiments	102
Figure 18 : Pourcentage de fréquentation des enfants à l'école	103
Figure 19: Démarche analytique d'estimation de l'importance des impacts	150

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des entités traversées par le projet.....	9
Tableau 2: Synthèse des préoccupations des populations	9
Tableau 3 : Etat de prise en compte des doléances des populations	22
Tableau 4: Description des sites d'emprunts de la RN35.....	25
Tableau 5: Situation des voies d'accès par rapport aux sites d'emprunts et carrières	29
Tableau 6: Règlementation sur les niveaux sonores acceptables	38
Tableau 7: Situation des arbres dans les emprises de la RN35.....	40
Tableau 8: Répartition par espèces et par commune des arbres susceptibles d'être abattus en rase campagne sur la RN35	41
Tableau 9: Répartition par espèces et par emprunt et carrière des arbres susceptibles d'être abattus sur la RN35 au niveau des emprunts et carrières.....	42
Tableau 10: Superficie des unités d'occupation des sols le long de la RN35 en 2018	43
Tableau 11: Effectifs des populations des communes traversées.....	50
Tableau 12: Effectifs des populations des villages traversés par la RN35	51
Tableau 13: Dénombrement des victimes d'esclavage au Niger en 2004	61
Tableau 14: Mouvements des personnes aux frontières du Niger de 2014 à 2017	63
Tableau 15: Rendements agricoles des départements traversés par la RN35 en projet.....	68
Tableau 16: Evolution de l'effectif du cheptel de la zone du projet de la RN35	70
Tableau 17: Situation des marchés situés dans l'emprise de la RN35.....	71
Tableau 18: Situation du réseau routier du département de Boboye et de Gaya en 2016	94
Tableau 19: Nombre d'établissements, de classes, d'enseignants et d'élèves par statut en 2016.	95
Tableau 20: Situation des infrastructures hydrauliques du département de Gaya, Falmey et Boboye	96
Tableau 21: Taux de couverture sanitaire (PMA).....	98
Tableau 22: situation sur les morbidités les plus fréquentes dans la zone du projet.....	98
Tableau 23: Typologie et inventaire des biens impactés par le projet.....	107
Tableau 24: Cadre juridique international	111
Tableau 25: Cadre juridique national s'appliquant au projet	116
Tableau 26: Normes de performance E & S de la SFI/IFC	130
Tableau 27: Applicabilité des normes de performance de la SFI/IFC au projet.....	131
Tableau 28: Cadre institutionnel national existant	137
Tableau 29: Options possibles du projet	145
Tableau 30: Alternatives de prise en compte du couloir de transhumance	146
Tableau 31: Analyse comparative en termes des paramètres Environnemental et Socio-Economique	147
Tableau 32: Activités sources d'impacts par phases du projet	148
Tableau 33: Eléments qui seront affectés par le projet	149
Tableau 34: Grille de signification d'un impact (Fecteau, 1997).....	152

Tableau 35: Matrice d'interrelations	154
Tableau 36: Niveaux des facteurs (F, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels	157
Tableau 37: Grille d'évaluation des risques	157
Tableau 38: Terres agropastorales impactées.....	159
Tableau 39: Infrastructures recensées le long de l'emprise directe de la RN35	168
Tableau 40: Impacts des déviations associées aux ouvrages hydrauliques.....	172
Tableau 41: Situation des superficies impactées par les nouvelles déviations	184
Tableau 42: Synthèse des mesures environnementales d'atténuation et de bonification des impacts.....	194
Tableau 43: Autres mesures environnementales	195
Tableau 44: Récapitulatif des impacts et mesures	207
Tableau 45: Programme d'atténuation et de bonification des impacts.....	243
Tableau 46 : Synthèse des coûts sur les mesures environnementales d'atténuation et de bonification des impacts	295
Tableau 47: Programme de surveillance environnementale et sociale.....	297
Tableau 48 : Programme de suivi environnemental et social.....	326
Tableau 49: Programme de renforcement des capacités.....	334
Tableau 50: Résumé des coûts du PGES	334

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Réunion de Consultation Publique à Margou	7
Photo 2: Focus groupe à Falmey	7
Photo 3: Réunion focus groupe avec des femmes à Tanda.....	8
Photo 4: Réunion avec les Services Technique et autorités à Dosso.....	8
Photo 5: Aperçu d'un Kori qui menace la RN35 dans le département de Falmey.....	24
Photo 6 : Exploitation artisanale du sel aux abords de la RN35 dans la zone de Koulou	32
Photo 7 : Points de menaces d'ensablement sur la RN35	32
Photo 8 : Aperçu d'un troupeau des bovins traversant la RN35.....	70
Photo 9 : Aperçu de l'état de la RN35 entre Tanda et Gaya.....	72
Photo 10 : Aperçu de la RN35 complètement détruite entre Margou et Gobéri.....	73
Photo 11 : Aperçu d'un forage et station de pompage solaire du village de FALMEY	97
Photo 12 : Aperçu d'un puits traditionnel à LOUFARI Koira sur la RN35	97
Photo 13 : Etat d'une salle de classe à LoufariKoira avec la toiture en paille	103
Photo 14 : Aperçu d'un tas d'ordure dans le village de Sia.....	104
Photo 15: Aperçu des espèces ligneuses qui seront détruites sur la RN35.....	163
Photo 16: Peuplement d'Acacia nilotica Sur la RN35 qui seront abattus et dessouchés.....	163
Photo 17: Aperçu des hangars qui seront impactés à Bellindé	166
Photo 18: Aperçu d'une maison en banco qui sera impactée à Sia.....	167

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

Le Programme Compact et la Millennium Challenge Account (MCA) pour le Niger est une initiative du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui vise à appuyer les politiques et les programmes du pays afin de le faire progresser en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté. Les principes clefs de cette assistance sont la promotion de la croissance économique et l'élimination de l'extrême pauvreté. Le 29 juillet 2016, ce Programme Compact de 437,024 millions de dollars sur cinq ans a été signé entre le Gouvernement du Niger (GdN) et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation. Le but de ce Compact est de réduire la pauvreté à travers la croissance économique avec pour objectif d'augmenter les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant la commercialisation ainsi que l'accès au marché des produits agricoles.

C'est dans cette perspective, que les Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35 sont financés par le programme Compact.

Description du projet

Les projets de désenclavement poursuivis par le Compact du Niger dans la réalisation des infrastructures routières, poursuivent les principaux objectifs suivants : (i) assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des échanges entre les régions du pays et avec l'extérieur ; (ii) maintenir le réseau dans un bon état pour diminuer les coûts d'exploitation des véhicules et accroître la sécurité des usagers, et renforcer ainsi les l'absence d'entretien périodique qui rend l'accessibilité à la zone du projet irrigation très difficile ; (iv) désenclaver la région de Dosso qui a des potentialités importantes en matière de productions agro-pastorales, de richesses touristiques, ce qui est important dans la lutte contre la pauvreté ; (v) assurer la desserte administrative des chefs-lieux de département et soutenir les efforts en faveur de la décentralisation ; et (vi) faciliter les évacuations sanitaires des villages vers les centres urbains.

Dans le cadre de ce projet, les travaux prévus sont : les travaux comprennent : les travaux d'Installation : Installation des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle et de l'Administration, la construction de 4 forages pour le besoin en eau des chantiers; les travaux préparatoires et terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, décapage de la terre végétale; les travaux mécanisés de revêtement; les travaux de construction des ouvrages d'arts, de drainage et d'assainissement, construction des ouvrages de protection de la route ; les travaux d'ouverture, d'exploitation et de réaménagement des emprunts et carrières; les travaux de pose de bornes penta kilométriques, de panneaux de signalisation et sécurité et la construction des ralentisseurs et les travaux d'éclairage public.

Aperçu de l'état initial de la zone du projet

Le projet est localisé dans la partie sud de la région de Dosso. Il est situé à cheval entre le département de Boboye et le département de Gaya. Sur le plan administratif, la RN35 traverse quatre (4) départements (Gaya, Falmey, Boboye et Dosso) et sept (7) communes (CU Gaya, CR Tanda, CR Falmey, CR Guilladjé, CU BirniGaouré, CR Fabidji et CR Sambera).

Dans la partie concernée par les travaux de réhabilitation de la RN35, le relief est constitué essentiellement des plaines, des plateaux, des cuirasses ferrugineuses, des dallols, des vallées/bas-fonds tout au long du fleuve et des quelques ensembles dunaires.

La géologie de la zone du projet appartient au bassin des Illumendens. C'est un bassin sédimentaire formé entre le Secondaire et le tertiaire. Il repose sur le socle cristallin d'âge primaire et Anti-Cambrien. En effet, le tronçon de la RN35 traverse plusieurs formations géologiques notamment les grès argileux du Moyen Niger appelé aussi conglomérats qui sont observées le long du tronçon de la RN35 du pk0 (Gaya) jusqu'environ du Pk179,6 (Margou). D'autres types de formations géologiques sont rencontrés en quelques endroits.

En ce qui concerne l'ouverture et l'exploitation des carrières et emprunts, un total de 21 emprunts de matériaux pour couches de chaussée (forme, fondation et base) a été identifié et étudié sur le tronçon de la RN35.

Au niveau de la zone directement concernée par le projet, il est rencontré les sols sablo argileux, les sols argileux, les sols sableux du dallol, les sols des vallées, les sols hydromorphes, les sols latéritiques très caillouteux des collines au niveau des plateaux caillouteux et les sols du plateau « Zigui » et « Fakara ».

En termes du climat, les zones concernées par les travaux de réhabilitation de la RN35 appartiennent à la zone inter tropicale avec un climat de type sahélo soudanien dans la partie du département de Gaya (Pk0) et de type soudano-sahélien au centre (département de Falmey) et au nord vers le Pk fin notamment au niveau du département de Boboye. Cette zone fait partie des zones les plus arrosées du Niger avec une moyenne pluviométrique comprise entre 350 mm au nord et 800 mm sur 70 jours de pluie par an dans la partie sud du projet. Selon le résultat de l'inventaire floristique conduit sur l'axe Gaya-Falmey-Margou, en rase campagne, des placettes de superficies variables en fonction des types de végétation (30 mx 85 m dans les systèmes agroforestiers, 30 m x 35 m dans les savanes et 30 m x 20 dans les galeries ont été installées. En agglomérations, les placettes installées sont de 20 m de large (10 m de part et d'autre de l'axe de la route) et de longueur correspondant à la longueur de l'agglomération parcourue. Ainsi, au terme de cet inventaire plusieurs types de végétations sont rencontrés du Pk0 (Gaya) au Pk179,6 (Margou Béné) le long de la RN35. Ainsi, ce sont la savane arborée, la savane arbustive, la brousse tigrée et les parcs agroforestiers et quelques îlots de prairies marécageuses dominées par la végétation rupicole et/ou aquatique.

Les ressources en eau sont composées des ressources en eaux souterraines qui se caractérisent par trois systèmes aquifères notamment le Continental Terminal (CT1), le Continental Terminal (CT3) et les dépôts alluviaux actuels qui sont des aquifères alluviaux, ou nappes alluviales et sont généralement captées par des puits ou puisards et des eaux de surface qui sont constituées du fleuve Niger, qui fait office de limite naturelle sud-ouest de la zone du projet, les affluents du systèmes de Dallols et d'importantes mares permanentes et semi permanentes alimentées essentiellement par les eaux de pluies.

Largement couvert par la RPF, l'axe de la RN35 (Gaya-Falmey-Margou) abrite une faune assez riche et diversifiée en dépit des menaces et pressions qui pèsent sur elle (fragmentation des habitats, occupation agricole). On distingue, la faune mammalienne, la faune aviaire, la faune ichtyologique, la faune batracienne et la faune reptilienne.

Forêts classées et aires protégées

Le long de l'axe de la RN35 (Gaya-Falmey-Margou), on rencontre la réserve partielle de faune de Dosso, la forêt classée de GorouBassounga, la forêt classée de Koulou et deux (2) sites Ramsar à savoir la zone humide du moyen Niger I et la zone humide du moyen Niger II.

Selon les projections démographiques faite par l'Institut National de la Statistique (INS) en 2016, la population de l'ensemble des départements traversés (Gaya, Dosso, Falmey et Boboye) par le tronçon de la RN35 en projet est estimée à **1 340 010** habitants dont **677 420** femmes et **662 587** hommes en 2017 (INS, le Niger en Chiffres, édition du novembre 2016).

Les principales activités pratiquées par cette population sont l'agriculture, l'élevage, le commerce, le commerce, la pêche, etc. Les infrastructures sociales de base au niveau de la zone du projet sont composées des infrastructures routières, sanitaires, scolaires, hydrauliques, etc.

Esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel

Sur le plan politique, le présent projet est conforme à :

- la Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020) élaborée en 2016 ;
- la Politique Nationale Genre du Niger (2017-2021) ;

- la Politique Nationale de Protection Sociale d'août 2011 dont l'objectif général est de Contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie.
- le Plan de Développement Economique et Social révisé (PDES 2017-2022) qui vise à consolider les acquis du PDES 2012-2015 et promouvoir le bien-être économique, social et culturel, accélérer la croissance et donner une amélioration sensible aux conditions de vie des populations nigériennes ;
- la Stratégie Nationale des Transports actualisée (2011-2025), étendue à l'ensemble des modes de transports (routes, rail, aérien, fluvial, portuaire) et qui comporte six grands axes stratégiques ;
- la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) ;
- etc.

Sur le plan juridique, le projet est conforme non seulement aux conventions et textes internationaux mais aussi aux différentes Normes de Performance (NP) environnementale et sociale de durabilité de la Société Financière internationale (SFI) en dehors de la **NP7** à savoir :

- ✓ NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ NP2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- ✓ NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- ✓ NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- ✓ NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- ✓ NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ✓ NP8 : Patrimoine culturel

En ce qui concerne les textes nationaux, le projet est conforme à la Constitution du 25 novembre 2010 en ses articles 35 et 37, la Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ainsi que le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même loi, la Loi 2012-45 portant Code du travail, la Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008, ainsi que son décret d'application notamment le Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de cette Loi, etc.

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet est composé du Ministère en charge de l'Environnement, du Ministère de l'Équipement, du Ministère des Transports, du Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, du Ministère de la Santé Publique, Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Ministère de la Population, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses à travers les autorités administratives, locales, coutumières et les services de la protection civile, du Millennium Challenge Account Niger, du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, etc.

Evaluation des changements probables

L'évaluation des changements probables liés à la mise en œuvre du projet a ressorti les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qu'il aura sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain de sa zone d'insertion. Ainsi, par rapport aux impacts positifs, à court terme, le projet contribuera à la création d'emplois, à l'amélioration des revenus. A long terme, les impacts positifs sont le transport dans les meilleurs délais des produits agrosylvopastoraux depuis les zones de production vers des gros centres pour leur écoulement, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'amélioration de la mobilité dans la zone, le gain de temps, la réduction des coûts d'entretien des véhicules, etc.

Les impacts négatifs potentiels du projet sont la perturbation/modification de la structure des sols, la perturbation de la qualité de l'air, la perte des biens, la destruction de la végétation, la perturbation du phénomène de la photosynthèse, la destruction de l'habitat de la faune, les risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies respiratoires, la perturbation des infrastructures, la restriction de la mobilité pendant les travaux, etc.

Description des alternatives possibles

Les alternatives possibles au projet ont porté sur:

Alternative n°1 : Présente deux options

Option n° 1 : qui consiste au Maintien de l'axe actuel de la RN35 ou

Option n°2 : qui consiste à l'Amélioration de l'axe de la RN35 du tracé actuel

Conclusion 1 : De ces deux options, l'option optimale est la seconde option qui a été discutée avec l'équipe technique du consultant et intégrée dans l'avant-projet.

Alternative n°2 : Présente deux options

Option n° 1 : qui consiste au Remembrement du couloir de passage soit à gauche soit à droite de l'axe sur un tracé neuf où

Option n°2 : qui consiste à l'Elargissement du couloir de passage

Conclusion 2 : De ces deux options, l'option optimale est la seconde option qui semble la plus aisée et la moins coûteuse à mettre en œuvre.

En conclusion, parmi les deux options retenues, quatre variantes ont été étudié par le consultant. Il s'agit de :

deux variantes étudiés par rapport à la possibilité de travailler en demi-chaussée et d'utiliser les déviations existantes
deux variantes liées au couloir de transhumance qui commence de Margou jusqu'au-delà de Falmey est à considérer. L'analyse et documentation de ces deux variantes ont été faites sur la base des échanges effectués lors des consultations publiques.

Ainsi, compte tenu des multiples avantages que procure la variante « **Possibilité de travailler en demi-chaussée et d'utiliser les déviations existantes** », elle est retenue dans le cadre de ce projet.

Mesures d'atténuation et de bonification des impacts

Pour bonifier les impacts positifs du projet et atténuer les impacts négatifs, des mesures ont été proposées comme le recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux, la sensibilisation des usagers etc.

Pour atténuer les impacts négatifs, les mesures sont entre autres la remise en état des sols, des sites des emprunts et carrières, Mise en place d'un système adéquat de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux, la dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) et leur port obligatoire, la mise en place des ralentisseurs à la hauteur des établissements scolaires, l'arrosage ponctuel et régulier des zones des poussières, la plantation et entretien d'arbre, la clôture pour protection infrastructure publique, le portail métallique pour la clôture de protection infrastructure publique, les mesures de réduction des risques de propagation des MST-SIDA, les mesures de réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, les mesures de réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser, les mesures de réduction des incidences dues aux accidents de la circulation, les mesures de réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes, la conduite des campagnes de sensibilisation environnementale, les mesures de réduction des incidences dues aux pertes agro-pastorale, la réalisation des actions CES/DRS (la fixation des dunes, le traitement mécaniques et biologiques des koris, des zones humides et des bassins versants, l'aménagement des sites d'emprunts, la restauration des terres dégradées, etc.), le recensement et l'indemnisation préalable des personnes pouvant être affectées par le projet, etc.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré et s'articule autour de quatre (4) Programmes à savoir :

- Un programme d'Atténuation et de bonification des Impacts ;
- Un programme de Surveillance Environnementale ;
- Un programme de Suivi Environnemental et
- Un programme de Renforcement des Capacités des Acteurs.

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce projet de réhabilitation de la RN 35 est estimé à **Sept Cent Quarante-Sept Millions Quatre Cent Mille (747 400 000) Francs CFA.**

1 INTRODUCTION

Le Programme Compact et la Millennium Challenge Account (MCA) pour le Niger est une initiative du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui vise à appuyer les politiques et les programmes du pays afin de le faire progresser en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté. La Millennium Challenge Corporation (MCC) est l'institution du Gouvernement des États-Unis chargée de mettre en œuvre et de gérer cette initiative. Les principes clefs de cette assistance sont la promotion de la croissance économique et l'élimination de l'extrême pauvreté. Le 29 juillet 2016, ce Programme Compact de 437,024 millions de dollars sur cinq ans a été signé entre le Gouvernement du Niger (GdN) et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation. Le but de ce Compact est de réduire la pauvreté à travers la croissance économique avec pour objectif d'augmenter les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant la commercialisation ainsi que l'accès au marché des produits agricoles. A cet effet, le Gouvernement du Niger a créé le 23 décembre 2016, une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité en question est dénommée Millennium Challenge Account - Niger (MCA-Niger) et aura le pouvoir d'engager la responsabilité du Gouvernement nigérien eu égard à toutes les activités du programme. Ainsi, le présent document rend compte des résultats des études environnementales et sociales, des consultations publiques réalisées dans le cadre des études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35.

Le projet prend en compte toutes les mesures visant la réduction des impacts pour la protection et la préservation du milieu humain et naturel. Le projet de réhabilitation de la RN 35 participe à la sous-activité infrastructures d'accès au marché du Compact du Niger. C'est un projet de catégorie A, puisqu'il entraîne des déplacements, des indemnités et une réinstallation involontaire des populations affectées.

Conformément à la réglementation en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement, notamment la loi 98-056 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ainsi que le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même loi, le projet est assujéti à une étude d'impact sur l'environnement.

Il s'agit d'évaluer les effets négatifs éventuels du projet sur l'environnement et de proposer des mesures d'atténuation et/ou d'optimisation.

Le présent document constitue le rapport d'EIES, et s'articule autour des points ci-après :

- Un résumé non technique;
- Une introduction;
- Une description complète du projet;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement;
- Une esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude;
- Une description des alternatives possibles au projet;
- Une évaluation des changements probables;
- Une identification et description des différentes mesures proposées;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale;
- Une conclusion générale;
- Des annexes incluant les références bibliographiques, les termes de référence, les Plans Spécifiques, les PV, les listes des rencontres, etc.

2 DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

Le présent document (volume 01) constitue l'un des cinq (5) volumes de l'étude d'impact environnemental et social (EIES/PGES) du projet d'aménagement de la route nationale n°35 (RN 35). Il constitue le document principal : rapport de l'EIES avec le PGES. Des volumes annexes accompagnent le rapport principal à savoir :

1. Le volume 02 : ce document statue sur les risques d'exploitation ou de traite de personnes.
2. Le volume 03 : il consigne les risques de pertes de biens liées aux travaux.
3. Le volume 04 il porte sur le rapport des consultations publiques et l'engagement des parties prenantes.
4. Le volume 05 : ce document consigne l'état des lieux et les propositions en matière de gestion hygiène, santé & sécurité avec en annexes les grandes lignes du plan de gestion des déchets, le plan de fermeture des sites et le plan de gestion des sites, carrières et zones de dépôts.
5. Les plans spécifiques de chacune de ces thématiques sont annexes au présent rapport. Les coûts de ces différents plans sont intégrés et/ou à intégrer au marché.

2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Situé au sud du Sahara, le Niger est un vaste pays de 1.267.000 Km². Il est limité au Nord par l'Algérie et la Libye au Sud par le Nigeria et le Bénin, à l'Ouest par le Mali et le Burkina Faso et à l'Est par le Tchad.

Au Niger, les infrastructures routières assurent à environ 95 % les transports du pays. La route de par sa souplesse et son autonomie favorise les communications et par voie de conséquences des échanges multiformes. Elle contribue à l'amélioration de la mobilité des populations et facilite les échanges commerciaux.

Le faible réseau de voies ferrées, la quasi-absence de voie navigable et le faible développement du transport aérien intérieur et régional font de la route le seul mode de transport au Niger en mesure d'assurer l'acheminement des biens et le déplacement des personnes sur l'ensemble du territoire. C'est aux infrastructures routières que reviennent les divers rôles de :

- Soutien aux activités économiques, en particulier à l'agriculture (approvisionnement en intrants, commercialisation des produits agricoles) ;
- Désenclavement et d'accès aux services et équipements sociaux de base (santé, école, administration.) ;
- Consolidation de l'unité nationale (brassage des populations, des idées, développement de la solidarité nationale ...).

Le Niger dispose aujourd'hui d'un réseau routier estimé à 20 270 kilomètres, composé de :

- 4 593 km de routes bitumées ;
- 8 546 km de routes en terre moderne (non bitumées) ; et
- Plus de 7 131 km de pistes rurales.

La gestion et l'entretien de ce réseau est assurée par le Ministère de l'Équipement à travers la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER-).

L'état du réseau est estimé aujourd'hui à : 51% en bon état 39% en moyen état et 10% en mauvais état. (INS/2017). Cependant, les routes en terre sont, d'une manière générale dans un état de dégradation avancée.

Sur les 6 532 km de routes en terre, entretenues par les services du Ministère de l'Équipement, environ 1 400 km sont en très mauvais état.

À partir de 1999, le mode d'exécution de l'entretien en régie a été abandonné au profit de la privatisation. Cette nouvelle réorganisation de l'entretien repose sur trois piliers : La Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) remplacée par la suite par la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER) a pris en charge le programme routier et fait exécuter les travaux d'entretien ; Le FER (Fond pour l'Entretien Routier) qui collecte les ressources et finance les travaux ; Le secteur privé qui, par le biais des PME est chargé de l'exécution des travaux. Le Ministère

de l'Équipement assure pour le compte de l'État, le rôle de Maître d'Ouvrage de l'entretien routier. C'est ainsi qu'il élabore la stratégie en la matière et le soumet au Gouvernement.

Pour ce faire, il s'appuie sur deux structures que sont :

- la DGER pour la stratégie ;
- et le FER pour le financement.

Le Niger dispose d'une Stratégie Nationale de Transport, Routes et Transport Routier depuis 2004, dont les objectifs et priorités sont les suivants :

- la préservation des acquis par l'entretien et la réhabilitation du réseau routier existant,
- l'amélioration de la qualité de service des infrastructures,
- la réduction des coûts de transport,
- le renforcement de la sécurité routière.

Ces objectifs prioritaires sont pleinement cohérents avec le programme routier du Compact du Niger qui vise de financer entre autres le renforcement, la réhabilitation et l'entretien par niveaux de service de certains axes routiers d'une importance capitale pour l'économie agricole du pays.

2.1.1 Objectifs et résultats attendus du projet

2.2.1.1 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet d'irrigation et d'accès aux marchés du programme compact du Niger est d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés à travers la réhabilitation de la RN35.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

1. Améliorer la qualité de service des infrastructures de la zone du projet ;
2. Renforcer le réseau routier de la région de Dosso ;
3. Faciliter l'accès aux marchés ;
4. Accroître les revenus des exploitants agrosylvopastoraux de la zone ;
5. Accroître les échanges commerciaux dans la zone ;
6. Réduire le coût de transport dans la zone ;
7. Améliorer le confort et la sécurité des usagers .

2.2.1.2 Résultats attendus du projet

- Les résultats attendus du projet sont :
 1. la qualité de service des infrastructures de la zone du projet est améliorée ;
 2. le réseau routier de la région de Dosso est renforcé ;
 3. l'accès aux marchés est facilité ;
 4. les revenus des exploitants agrosylvopastoraux de la zone du projet sont accrus ;
 5. les échanges commerciaux dans la zone du projet sont accrus ;
 6. le coût de transport dans la zone du projet est réduit ;
 7. le confort et la sécurité des usagers sont améliorés.

2.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé dans la partie sud de la région de Dosso. Il est situé à cheval entre le département de Boboye et le département de Gaya. Sur le plan administratif, la RN35 traverse quatre (4) départements et sept (7) communes comme rapportés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des entités traversées par le projet

Région	Département	Communes	Distances traversées par communes (KM)
Dosso	Gaya	CU Gaya	16,42
		CR Tanda	23,79
	Dosso	CR Samera	41,22
	Falmey	CR Falmey	52,77
		CR Guilladjé	5,86
	Boboye	CR Fabidji	24,29
		CU BirniGaouré	15,09

Aussi, une carte présentant le tracé de la RN35 en projet a été faite afin de mieux situer géographiquement le projet au niveau régional, départemental et communal (figure1).

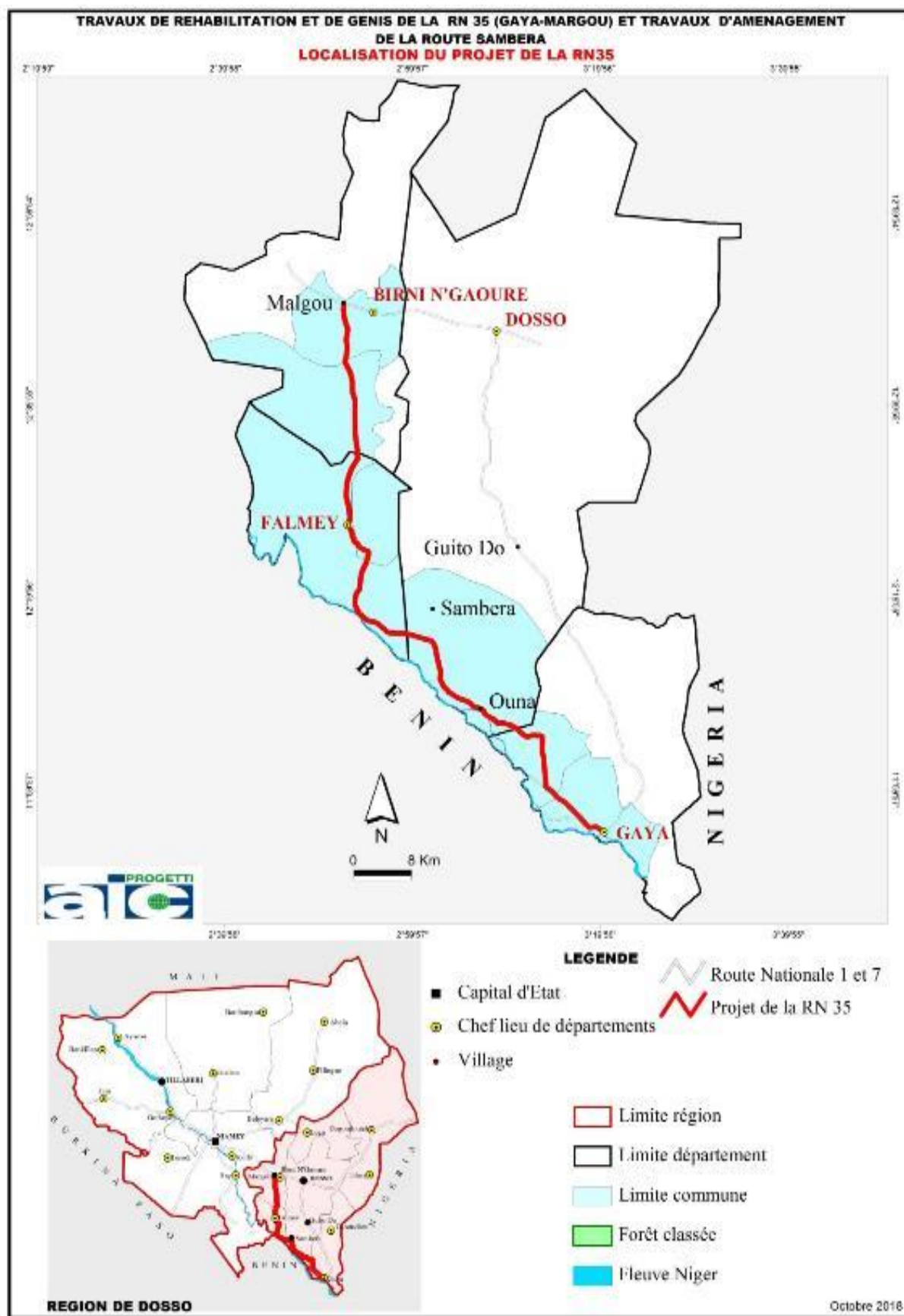


Figure 1: Localisation de la RN35 dans les zones administratives traversées

La détermination des limites géographiques du projet permet d'appréhender la zone d'influence environnementale et sociale des activités qui seront conduites. De ce fait, la prise en compte de tous les éléments des milieux pouvant être touchés de près ou de loin lors des travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35, est une règle optimale de l'évaluation environnementale, afin de permettre au projet, de mieux s'insérer dans son milieu.

2.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les travaux consistent aux travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35 longue de 179,6 km dont les caractéristiques sont détaillées dans le chapitre suivant :

Emprise de la RN35

En règle générale, la détermination de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines en zones d'habitations loties et non-loties (rase-campagne) est de la responsabilité de l'autorité administrative. La limite est fixée soit par un plan de lotissement approuvé opposable, soit par des textes législatifs et/ou réglementaires, et en l'absence de tels documents, par le constat de la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine. Le domaine public routier est par définition affecté à la circulation générale. Toute utilisation privative doit être compatible avec cette affectation et être régulièrement autorisée.

2.3.1 Niveau d'aménagement et critères de conception

MCA-Niger a porté une modification sur les Termes de Référence initiaux et en particulier sur la conception de la route afin de finaliser l'APD final. Ces nouvelles orientations sur la conception de la RN35 visent à conduire à des aménagements progressifs en lieu et place d'un aménagement continu initialement prévu. Les aménagements progressifs tels que développés dans les objectifs globaux et spécifiques ont pour but d'apporter un aménagement qui tient compte du budget disponible et capable d'assurer un meilleur niveau de service aussi bien aux usagers qu'à la route elle-même.

L'objectif visé par les TDR additionnels est d'apporter des modifications sur l'aménagement initial de la RN35 pour déboucher sur un aménagement progressif se basant sur les niveaux de service.

L'aménagement progressif tel que défini ici est un aménagement qui vise la suppression des tous les passages susceptibles d'entraîner l'interruption du trafic, pendant la saison des pluies, sur une section de route donnée. Il renferme la construction des ouvrages hydrauliques, le rechargement discontinu alterné avec du reprofilage lourd et couche de roulement en grave latéritique. Tout le linéaire de la RN35 doit être aménagé dans le but de relever le niveau de service actuel.

Pour ce faire, il ne sera envisagé aucun élargissement de la bande de roulement et les travaux de terrassement seront quasiment nuls sauf dans les zones où cela s'avère nécessaire. Néanmoins, les ouvrages hydrauliques seront réalisés avec le gabarit définitif de 10,00 mètres de large.

Pour la RN 35, ayant une largeur de la bande de roulement variant entre 8 et 6,5 m, les interventions prévues s'appuieront sur cette bande. Evidemment, la mise en œuvre des couches supplémentaires autre que le reprofilage lourd, engendreront un rétrécissement de la chaussée ; dans ce cas, il est prévu un élargissement si la largeur après intervention est inférieure à 6,5 m. Au même temps on considèrera une vitesse de référence de 60 km/h, acceptable pour des routes en terre.

Il est important de noter que les travaux d'aménagement de la RN35 et de la route rurale de Sambéra seront constitués d'un seul lot mais chacun avec ses aménagements spécifiques. Le délai d'exécution des travaux est fixé à 30 mois.

L'aménagement progressif adopté implique les suivantes modifications sur la conception de l'aménagement :

- ❖ La réduction de la largeur de la route de projet : 8 m pour la RN 35. En générale la largeur de la route de projet suivra la largeur de la route existante. :
- ❖ Les élargissements seront exécutés quand la largeur de la route sera inférieure à 6,5 m pour la RN35.

- ❖ L'aménagement de la chaussée sans exécuter des terrassements systématiques : les terrassements seront exécutés au niveau des nouveaux ouvrages,
- ❖ La géométrie de la route ne subira des modifications. Une vitesse de référence de 60 km/h pour la RN35 et de 40 km/h est toujours garantit.

Pour la chaussée, 2 interventions type seront effectuées :

- ❖ Les zones à faible portance seront traitées en rechargement (20 cm de matériaux améliorés, qualité plate-forme) suivi par l'exécution de la couche de roulement d'épaisseur de 20 cm ;
- ❖ Les zones ne nécessitant pas un renforcement, seront traitées par un reprofilage lourd (reprofilage plus apport de matériaux) suivi de l'exécution de la couche de roulement d'une épaisseur de 20 cm ;
- ❖ Tous les nouveaux ouvrages auront une largeur de 10 m pour la RN35 ;
- ❖ La largeur de la RN 35 sera variable entre un maximum de 8 m et un minimum de 6,5 m
- ❖ La largeur de la RN 35 sera variable entre un maximum de 5 m et un minimum de 4 m.

2.3.2 Emprise et profil en travers type de la RN35

En ce qui concerne l'emprise retenue dans le cadre de la reprise de la RN35, elle est de 20 m (10 m à gauche et à droite de l'axe) en agglomérations et 30 m (15 m à gauche et à droite de l'axe) en rase campagne. Cette emprise est retenue à la suite de nombreux échanges avec tous les acteurs sur ce sujet.

L'axe de la route de projet donc coïncide avec celle de la route existante. De ce fait, plusieurs cas sont à considérer.

Les travaux d'aménagement et de réhabilitation pour la mise en service de route actuelle sont réalisés sur la route existante en adaptant les interventions à la largeur existante. Des travaux d'élargissement de la route seront exécuté seulement quand la bande de roulement est inférieur à 6,5 m après intervention.

Ainsi, en fonction des travaux plusieurs profils en travers-type sont préconisés (figures 2, 3, 4 et 5) :

- Intervention 1 : Routes-en rase-campagne avec travaux d'élargissement sur les deux côtés pour l'évacuation des eaux ;
- Intervention 1A : Route en remblai de largeur comprise entre 6,9 et 8 m
- Intervention 1B : Élargissement à 8 m pour remblai de hauteur inférieure ou égale à 1 m ;
- Intervention 1C : Élargissement à 8 m pour remblai de hauteur inférieure ou égale à 1 m

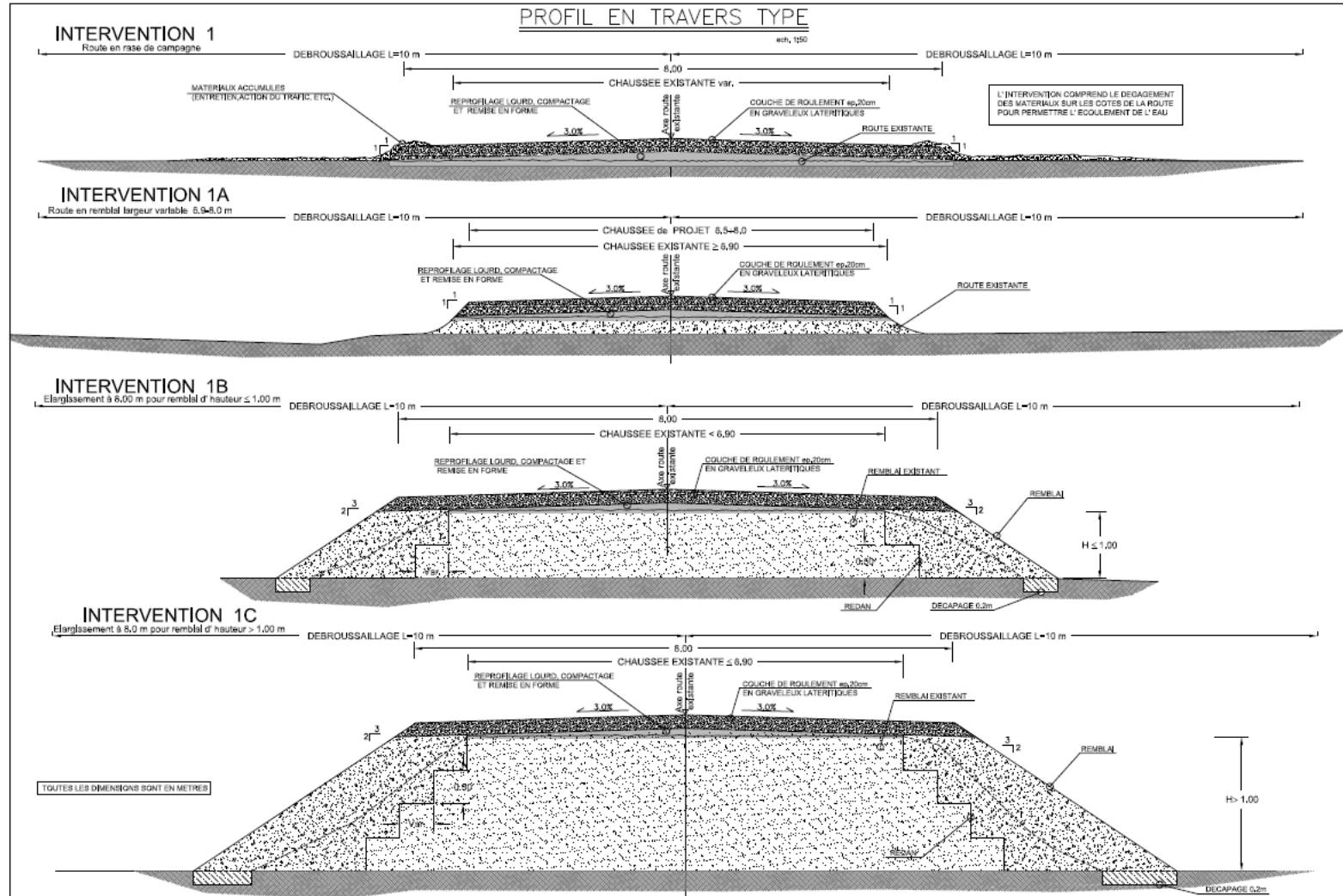


Figure 2 : Profil en travers de la RN35 : interventions de type 1

Pour le deuxième niveau d'intervention, plusieurs profils en travers-type sont également proposés. Ils sont libellés ainsi qu'il suit :

- Intervention 2 : Routes-en rase-campagne avec travaux d'élargissement sur les deux côtés pour l'évacuation des eaux ;
- Intervention 2A : Route en remblais de largeur supérieure ou égale à 7,30 m ;
- Intervention 2C : Élargissement à 8 m pour remblai de hauteur inférieure ou égale à 1 m ;
-

Les profils en travers-type de ces interventions sont consignées dans la figure ci-après :

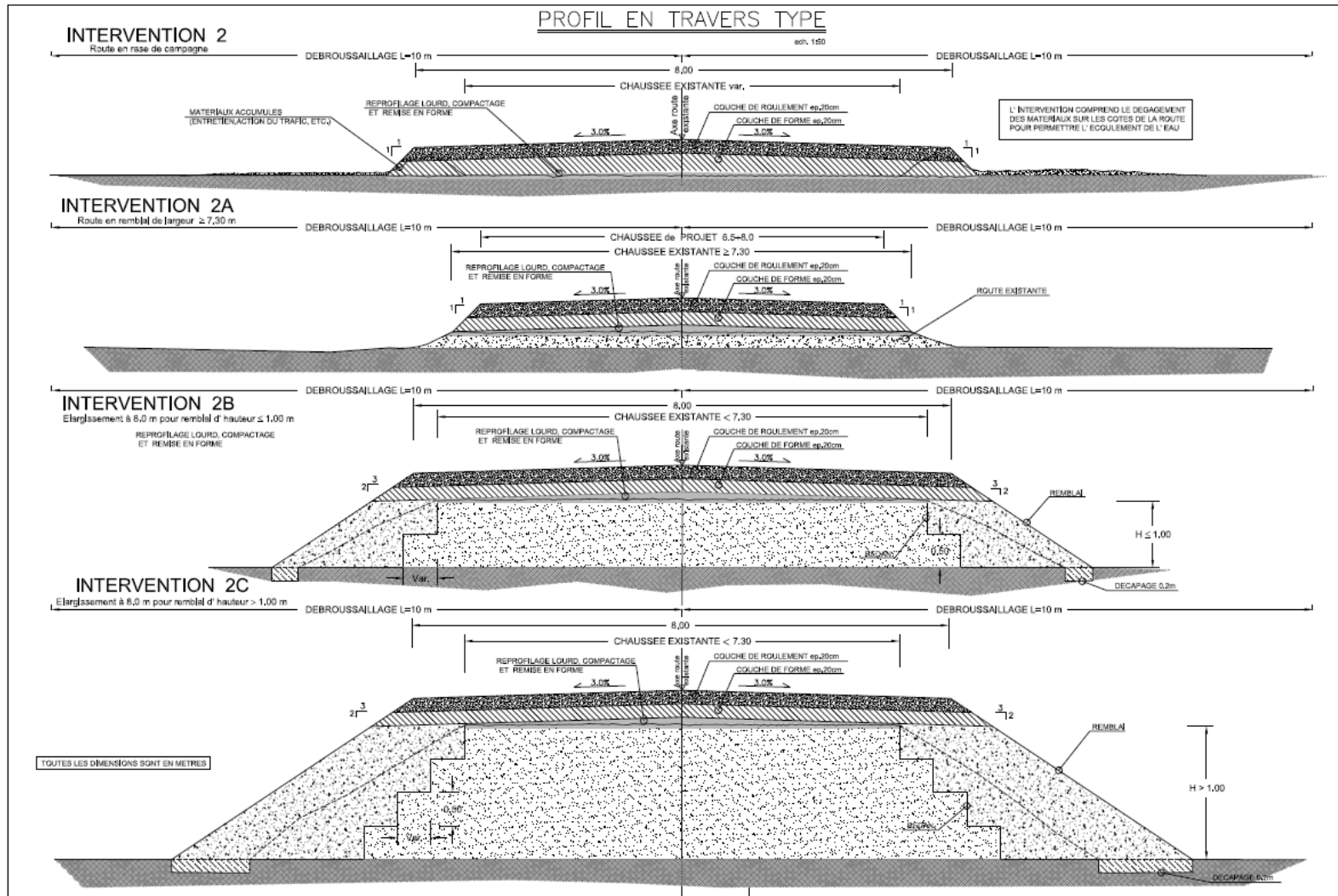


Figure 3 : Profil en travers de la RN35 : intervention de type 2

Enfin, à l'effet d'améliorer la visibilité, deux variantes altimétriques (dénommées intervention 3 A) ont été conçues:

- La première au PK 1+425 au PK 2+125 en correspondance du déblai à la sortie de Gaya. Dans cette zone, il est prévu une amélioration de la pente longitudinale que permettra une meilleure visibilité aux usagers ;

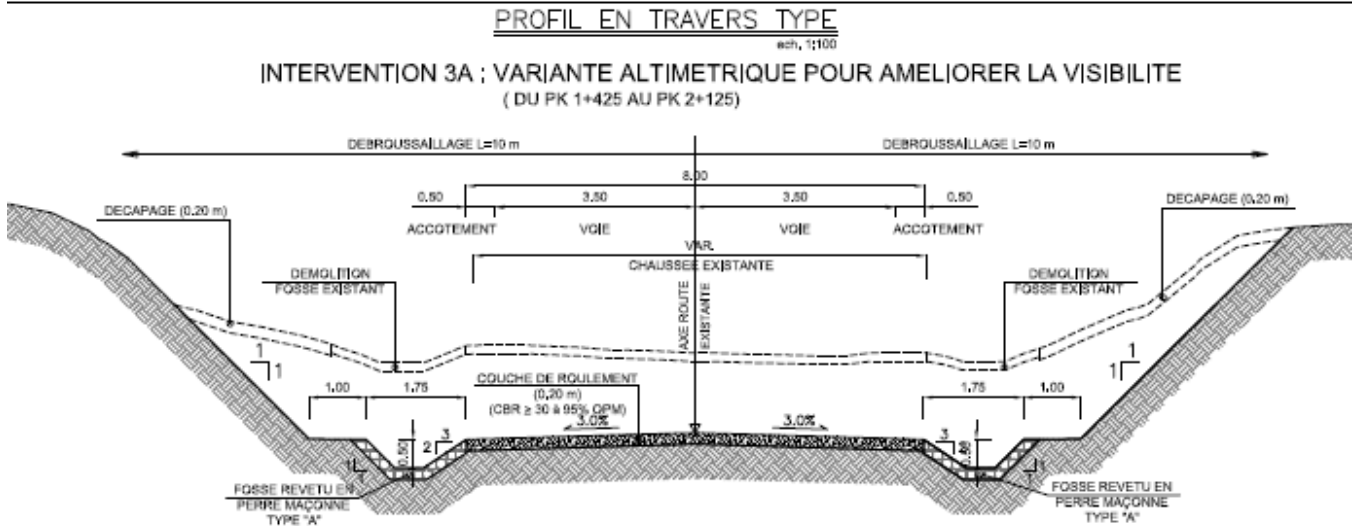


Figure 4: Profil en travers - Intervention 3A PK : 1+425

La deuxième du PK 151+850 au PK 152+075 en correspondance du dalot effondre

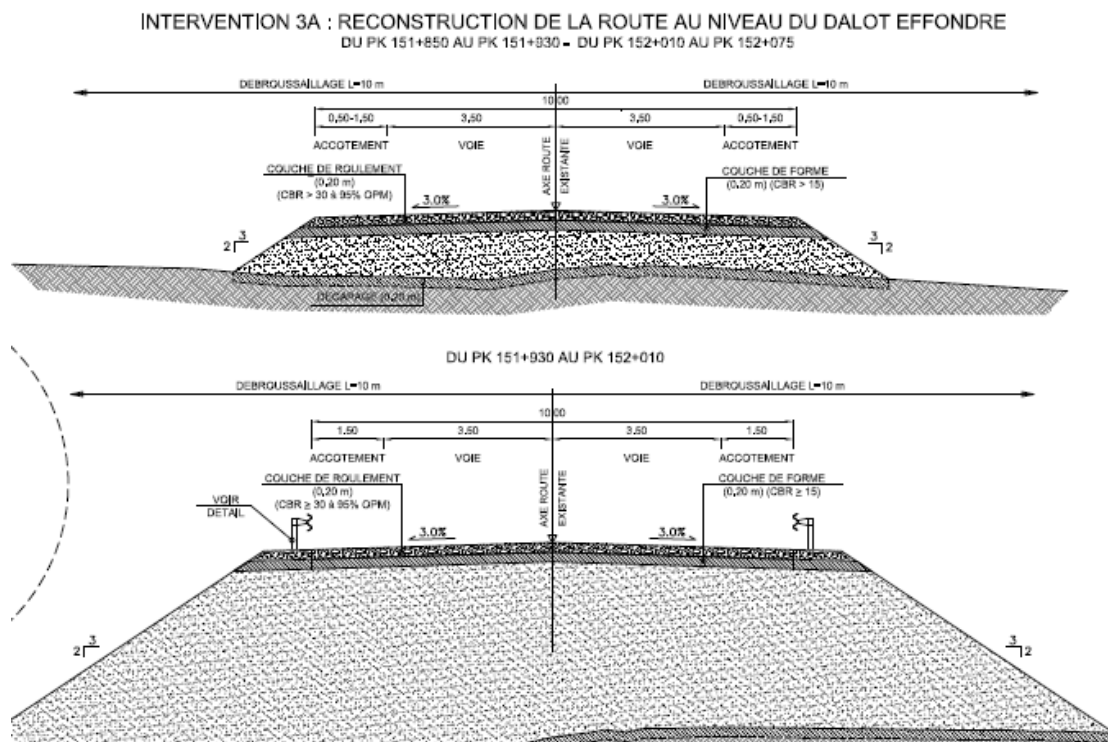


Figure 5: Profil en travers - Intervention 3A - PK 151+850

2.3.3 Distance d'arrêt & de visibilité le long de la RN35

La distance de visibilité nécessaire dépend généralement de la vitesse pratiquée, du temps de réaction, variable selon le type d'événement (plus ou moins grande probabilité, etc.) et selon le type de réaction (au volant, aux pédales, etc.), et de la distance nécessaire à la manœuvre (freinage, modification de trajectoire, démarrage, etc.).

Les distances de visibilité seront garanties le long du tracé de la RN35 : il s'agit de :

- Visibilité sur un virage,
- Visibilité sur un obstacle situé sur la chaussée,
- Visibilité dans un carrefour plan ordinaire ou dans un accès,
- Visibilité pour le dépassement.

2.3.4 Drainage transversal

Les travaux prévus sur la route RN 35 - GAYA – FALMEY – MARGOU sont les suivants :

Démolitions de 269 ouvrages existants, soit :

- 1 fossé trapézoïdal maçonné pour une longueur de 11 m
- Radiers en béton pour une longueur de 100 m ;
- 213 buses métalliques polycentriques simple ou multiple de $\Phi 800$ à 1500×1300 mm ; longueur 2107 m ;
- 53 dalots en béton demi armé à simple ou multiple cadre de 1.00×1.00 à 3.00×1.50 ; longueur 417 m
- Construction de 320 dalots en béton armé à simple ou multiple cadre de largeur de 2.00 à 2.50 et hauteur de 1.00 à 2.00 m pour une longueur totale de 3571.50 m.

Les détails sur la liste des ouvrages existants ainsi que ceux qui seront nouvellement construits se trouvent dans le document technique d'APD du projet.

2.3.5 Consistance des travaux

Il est prévu dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RN35, les travaux suivants :

Travaux de reprise (délimitation, libération d'emprise) du tracé : Il s'agit à ce point de conduire tous les travaux de dégagement et de libération (questions d'expropriations, délocalisation des biens et d'infrastructures publiques et privées situés aux abords des emprises, etc.) des emprises concernées par l'ensemble des travaux.

Travaux d'installation des chantiers et de la base vie : Pour ce qui concerne ce point, deux (2) grandes bases vies d'une superficie de 2,5 ha chacune et 3 à 4 bases avancées d'une superficie d'environ 1 ha chacune sont prévues pour l'installation des chantiers des entreprises le long de la RN35.

Travaux de délocalisation d'infrastructure et d'autres équipements existants

Travaux de démolition et de constructions des nouveaux ouvrages à savoir :

- ✓ La démolition de 269 ouvrages existants, soit :
 - 1 fossé trapézoïdal maçonné pour une longueur de 11 m
 - 2 radiers en béton pour une longueur de 100 m ;
 - 213 buses métalliques polycentriques simple ou multiple de $\Phi 800$ à 1500×1300 mm ; longueur 2107 m ;
 - 53 dalots en béton demi armé à simple ou multiple cadre de 1.00×1.00 à 3.00×1.50 ; longueur 417 m

- ✓ Construction de 320 dalots en béton armé à simple ou multiple cadre de largeur de 2.00 à 2.50 et hauteur de 1.00 à 2.00m pour une longueur totale de 3571.50 m.
- Travaux de débroussaillage, de nettoyage, de terrassements, de décapage : Dans l'étude altimétrique, un critère a été adopté pour minimiser les volumes des terrassements, tout en utilisant de larges rayons de courbure verticale utiles à la visibilité et en évitant que la chaussée soit trop collée au terrain naturel. En générale un minimum de 50 cm au-dessus du terrain naturel qui permet de protéger la route vis à vis des eaux de ruissellement. Un fossé en amont de la route, quand nécessaire a été également prévu. La chaussée de la RN 35 sera constitué d'une couche de roulement de 20 cm sur une plate-forme (30 cm des terrassements) de classe S3 soit un CBR de projet > à 15.
- Travaux de construction des ouvrages hydrauliques : On note le long du tronçon une forte incidence des ouvrages d'assainissement. Cette forte incidence est due aux caractéristiques morphologiques : la route en fait se développe parallèlement au Fleuve Niger et franchit toutes les lignes d'écoulement qui se jettent dans le fleuve. Dans le tronçon du PK 75+700 à PK 179+324, les ouvrages deviennent moins fréquents, mais la forte pluviométrie de la zone (il s'agit de la zone la plus arrosé du Niger) et la nécessité de calculer les ouvrages d'assainissement avec un temps de retour de 50 ans (normalement pour ce type d'ouvrage le temps de retour est de 10 ou 20 ans), comportent que l'incidence de travaux d'assainissement sont particulièrement importantes. Il faut aussi signaler que tous les ouvrages existants seront démolis et que les nouveaux ouvrages seront construits à gabarit UEMOA (10 m).
- Travaux de déboisement, de débroussaillage et de terrassement : Cette activité concerne l'identification et le marquage des arbres qui seront touchés par les travaux. La conduite des opérations des désherbages le long des emprises des travaux.
- Travaux de construction et de revêtement de la RR35 (chargement en matériaux latéritiques ; mise en place de la couche de roulement). En ce qui concerne le remblai et plateforme, il est à noter qu'il n'existe pratiquement aucun remblai le long de la route existante. Ainsi, sur la base des résultats de 46 échantillons prélevés sur le remblai de la route existante, il a été constaté qu'à partir du PK 80+000 environ, les caractéristiques des remblais existantes s'est amélioré étant la nature sablonneuse du sol support et des matériaux repérable dans la zone. Il faut également souligner, que même du PK 0+000 au PK 80+000, à part 2 zones très bien localisées (km42-48 et 62-71), le reste des matériaux en remblai, même si la nature argileuse devient plus importante, montrent toujours de plasticité inférieure à 25 et par conséquence des valeurs de CBR très fréquemment > à 15.

2.3.6 **Activités connexes**

2.4.6.1 Ouverture et exploitation des zones d'emprunt de matériaux et carrières

En ce qui concerne l'ouverture et l'exploitation des emprunts et carrières latéritiques pour couche de forme et couche de roulement/fondation, la quantité à exécuter est d'environ 2 100 m³/km pour la RN 35. Ainsi, au total, vingt-un (20) emprunts de matériaux de chaussée ont été identifiés et étudiés sur le tronçon entre Gaya et Margou. Ce sont des emprunts latéritiques, constitués de graveleux latéritiques et détritiques en matrice sablo-argileuse. Les fractions latéritiques se caractérisent par la petite dimension des granules, alors que l'on remarque la rare présence de fragments centimétriques de roche granitoïde avec un degré d'altération et/ou de latérisation peu élevé. En général, les épaisseurs des matériaux exploitables varient entre 0,4 et 1,0 m. Les couvertures présentent toujours des épaisseurs variables entre 0,1 et 0,4 m. La végétation est très peu dense et parfois quasiment absente. Les zones étudiées ont des caractéristiques morphologiques similaires : il s'agit de zones caractérisées par une extension importante mais avec une couche exploitable mince, d'une épaisseur variante entre 25 et 85 cm, et d'une épaisseur de couverture au-dessus variant entre 10 et 60 cm. D'un point de vue granulométrique, les emprunts étudiés sont constitués de graveleux latéritiques et détritiques en matrice limo-argileuse. Ils se caractérisent par la petite dimension des granules (de forme souvent subarrondie), par la rare présence de fragments centimétriques de roche avec un degré d'altération et/ou de latérisation peu élevé.

Pour ce qui concerne les granulats et carrières de roches pour bétons hydrauliques, Les besoins en agrégats concernent surtout l'exécution des ouvrages d'assainissement. Les quantités d'agrégats nécessaire pour la production de béton est d'environ 10 000 m³ (environ 7000 m³ de roche dans la carrière avant l'extraction). La zone du projet est caractérisée par des affleurements étendus de granite, exploité depuis longtemps dans les environs du village de Ouna. L'exploitation nécessite l'emploi des explosifs. On note la présence des concasseurs et équipements que ne semblent pas fonctionner depuis longtemps. Probablement avec un entretien important, les équipements pourraient être remis en état. La carrière présente différents fronts de taille de hauteurs variant de 3 à 10 m. On note également la présence des tas gerbés des matériaux concassés. La carrière a des grandes potentialités même si des contraintes existent surtout au niveau de :

- L'accès aux fronts de taille est parfois empêché par des zones inondées ;
- L'épaisseur des découverts est de plusieurs mètres (4-5 jusqu'à 10 m) ;

La roche provenant de cette carrière a de bonnes caractéristiques géotechniques.

Des échantillons ont été prélevés au niveau de la carrière d'Ouna et ont fait l'objet d'analyse en laboratoire. Les résultats Los Angeles et Micro Déval en présence d'eau varient de 25,0% : à 27,2% pour le coefficient Los Angeles et de 9,8% à 12,5% pour le coefficient Micro Déval respectivement.

Aussi, Une carrière de gravier et sable pour béton a été repérée et étudiée. La carrière se trouve à 1,6 km du PK 20+300, côté gauche, à 1 km du village de Tanda. Les dépôts sablonneux se trouvent sur le flanc d'un plateau. L'épaisseur des dépôts est d'environ 60 cm. Le Volume exploitable dépasse le 18 000 m³.

2.4.6.2 Prélèvement et transport d'eau

Par rapport au prélèvement d'eau pour les besoins des travaux, ils concernent l'eau de compactage pour les terrassements, pour la chaussée, pour la réalisation des ouvrages hydrauliques ainsi que pour l'approvisionnement de la base vie dont les teneurs en eau à atteindre à la mise en œuvre sont comprises entre 6 et 15% (moyenne 10%). En effet, il n'existe aucune possibilité d'exploiter les mares, car ne suffisent pas au besoin de la population et des bergers. Cependant il est prévu l'exécution des 4 forages aux frais de l'entreprise, lesquels resteront, après l'exécution des travaux, à la disposition des riverains. Aussi, pour un souci d'amélioration de la qualité de l'eau dans la zone, la possibilité d'exploiter les forages existants sera étudiée par l'entrepreneur.

Quant aux travaux d'aménagements divers (clôture, aires de stationnement, protection des ouvrages, etc.) : Un certain nombre des mesures de protection et de sécurisation sont prévues dans le cadre de ce projet. Il s'agit notamment de la clôture des établissements scolaires situés à proximité de la RN35 afin de sécuriser les élèves, la construction de 120 aires de stationnement le long de la RN35 pour réguler et assurer la continuité de la mobilité routière, la construction des ouvrages antiérosifs (CES/DRS) au niveau des ouvrages hydrauliques, etc.

2.4.6.3 Embranchements, carrefours et aires de stationnement

Au total 112 embranchements seront aménagés le long du tracé de la RN35. Pour ce qui concerne les carrefours, il est prévu l'aménagement de deux (2) carrefours dont un (1) au croisement avec la route de Sambéra et un (1) à la fin du tracé à Margou (croisement RN1).

En ce qui concerne les aires de stationnement, un total de 120 sites a été proposé pour un aménagement situé tous dans l'emprise du tracé de la RN 35.

2.3.7 Détermination des limites géographiques du projet

Afin d'appréhender la zone d'influence environnementale et sociale du projet de réhabilitation de la RN35, les limites géographiques des activités dudit projet ont été déterminées. Ceci, faciliterait non seulement la prise en compte de tous les éléments des milieux pouvant être touchés de près ou de loin lors de la réalisation de ce projet, mais aussi de permettre au projet de mieux s'insérer dans son milieu récepteur. Ainsi, la zone d'influence est subdivisée en trois zones principales à savoir :

- La zone d'influence directe :

Cette zone correspond à la bande qui se trouve de part et d'autre de l'axe de la RN35 soit 15 m en rase campagne et 10 m dans les zones d'agglomérations. Ce corridor correspond à l'emprise où le milieu humain, les conditions socio-économiques, les ressources naturelles, l'utilisation des terres et des ressources naturelles, les installations bâties privées ou communautaires, individuelles ou collectives pourraient ressentir les activités du projet directement durant les différentes phases du projet. Dans cette zone, l'essentiel de la perturbation va porter sur les installations humaines, les ressources naturelles pastorales et agricoles selon le temps de réalisation des travaux ;

- La zone d'influence intermédiaire :

La zone d'influence intermédiaire quant aux travaux de la RN35, correspond à la zone dans laquelle vont se manifester certains impacts indirectement. Elle couvre toutes les communes traversées par la RN35 à savoir Birni N'Gaouré, Fabidji, Falmey, Guiladjé, Sambera, Tanda et Gaya et tous les villages administratifs concernés. Cette zone d'influence est prise en compte, car de façon intermédiaire, elle pourrait permettre d'apprécier les impacts engendrés par les activités du projet ;

- La zone d'influence diffuse :

Elle s'étend au niveau de toute la région de Dosso qui ressentira l'impact lié à la réalisation du projet. Au-delà, cette zone d'influence diffuse pourrait s'étendre au pays et à la sous-région ;

En effet, dans la zone du projet, plusieurs projets sont en cours de développement et qu'il faudrait prendre en considération dans le cadre de l'EIES de la RN35. Il s'agit de :

- Études techniques et environnementales pour les AHA de Sia-Kouanza
- Études APS/EIES de la route rurale de Sambéra (RRS)
- Études APS/EIES de la RN7.

2.3.8 Méthodologie d'étude

Le consultant a proposé une méthodologie spécifique pour identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables : hommes, femmes, jeunes (filles et garçons), etc. à la prise de décision et, par-là, à l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs. Le but ultime recherché étant de préserver la population cible et l'environnement naturel dans la zone du projet de toute incidence négative. Par ailleurs, la prise en compte de l'approche communautaire a impliqué l'organisation des consultations publiques spécifiques qui ont eu pour objectifs spécifiques

- L'identification des impacts,
- La proposition des mesures de mitigation et d'accompagnement,
- L'analyse de besoins en matière de renforcement des capacités pour assurer la participation des populations locales aux travaux d'entretien basée sur l'approche communautaire.

Le processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux a permis d'évaluer les conséquences du projet et à formuler un plan de gestion pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les incidences positives. Le processus déroulé a permis aux experts de l'étude environnementale :

- d'approfondir la méthodologie du consultant,
- de prendre contact avec les acteurs,
- de recueillir, d'analyser et de synthétiser les données initiales existantes sur la zone du projet (aspects socioéconomiques, culturels, biophysiques, naturels et environnementaux).

Cette étape a abouti à la planification des activités de reconnaissance de la zone d'étude et à l'élaboration des outils d'investigation en vue du recueil des informations et données sur la zone du projet.

Les méthodes adoptées pour collecter les données de terrain à l'aide des outils sont les suivantes :

- les observations directes sur le terrain,

- les entretiens structurés avec les responsables au niveau local directement ou indirectement concernés par le projet,
- les consultations publiques,
- les entretiens de groupe avec des groupes de personnes ressources des localités traversées par le tronçon de route à entretenir. Il faut noter que ces entretiens se sont déroulés pratiquement lors des séances de consultations des populations concernées.

Les résultats du traitement et l'analyse des données collectées a permis de :

- de décrire l'état initial de la zone du projet (zone directe ou indirecte) ;
- de déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation sur la base des principes d'équité, de durabilité, de participation et de conciliation et enfin proposer un plan de gestion environnemental.

2.3.9 Consultation publique

Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet RN35, plusieurs séries de consultations des parties prenantes ont été réalisées par les experts de AIC progetti au niveau national, régional, départemental, communal et dans les villages traversés par le projet. Cela a été organisé conformément à la réglementation nationale en matière de consultation du public dans le cadre des évaluations environnementales notamment les dispositions de l'article 10 du décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, aux normes de la SFI en matière de diffusion et d'information du public notamment le NP1.

En effet, les populations locales ont été associées tout au long de cette étude. Les localités traversées ont été particulièrement ciblées. Dans un premier temps, le consultant a pris contact avec les premiers responsables à savoir les Gouverneurs, Préfets et Présidents de Communautés Rurales pour s'assurer de l'entité de chaque village traversé par le couloir du projet. Par la suite, contact a été pris avec Présidents de Communautés Rurales et les conseillers et autres leaders pour leur expliquer le contexte et le but du projet. Ces derniers après concertation avec leurs populations ont choisi une date, une heure et un lieu de rencontre pour la consultation publique. Cette approche participative constituait une stratégie et une démarche conduisant à prendre en compte les préoccupations des populations.

Afin de permettre à la population de mieux s'approprier de ses droits, le consultant AIC, conformément aux termes de son mandat, a entrepris de réaliser des consultations publiques. C'est à ce titre que l'équipe en charge de l'EIES a fait plusieurs séjours dans les localités traversées par les deux tronçons aux fins de conduire ces consultations publiques. La mission s'est réalisée en plusieurs étapes qui ont compris chacune, une phase d'information et de prise des rendez-vous et une autre pour la réalisation des audiences.

Les consultations publiques ont concerné l'ensemble des localités situées dans l'emprise du tronçon de la RN35. Ainsi, ces consultations consistaient à des rencontres sélectives, des focus group et ou des entretiens individuels avec les autorités nationales, régionales, départementales et communales, les services techniques concernés, les ONG et associations de la zone du projet.

Dans ces consultations publiques, ont été suggérées des mesures correctives et des recommandations pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la RN 35.

Cette diversité des acteurs devait permettre de collecter un maximum d'informations, de permettre une information et participation le plus large possible de tous les acteurs potentiels et populations de la zone du projet et de recueillir une grande diversité d'avis, appréciations, suggestions et recommandations desdits acteurs pour la mise en œuvre réussie du projet.

D'une manière générale, les consultations publiques sont articulées autour des points suivants :

- Présentation succincte du projet suivi d'un débat,
- Point sur les problèmes communs et des préoccupations collectives à prendre en compte par le projet,
- Points et débats sur l'occupation de l'emprise du projet et sa libération par les populations.

- Identification des zones et des personnes affectées (situées dans les emprises du projet tenant compte du redimensionnement des chaussées, des améliorations de tracés, des zones d'emprunts et de dépôt des purges, etc.) et des sites culturels et sépultures ;
- Modalités de réinstallation des personnes affectées avec les différentes communautés concernées ;
- Présentation du projet et du processus d'EIES (objectifs, étapes, échéances, équipes) ;
- Discussion sur les enjeux environnementaux et sociaux généralement associés aux projets routiers d'envergure comme la RN35 ;
- Discussion sur les préoccupations et attentes associées au processus d'EIES lui-même ;
- Discussion sur les moyens de communication à privilégier pour atteindre les différents groupes de parties prenantes.

Les photos ci-dessous illustrent quelques rencontres de consultation du public effectuées dans le cadre du développement de l'EIES.



Photo 1: Réunion de Consultation Publique à Margou



Photo 2: Focus groupe à Falmey



Photo 3: Réunion focus groupe avec des femmes à Tanda



Photo 4: Réunion avec les Services Technique et autorités à Dosso

2.3.10 Appréciation des parties prenantes consultées

Une synthèse sur les différentes appréciations des parties prenantes consultées est présentée dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Synthèse des préoccupations des populations

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
Présentation des activités et enjeux du projet	<p>Localisation du projet</p> <p>Activités sources d'impacts du projet</p> <p>Sensibilités de la zone d'impact du projet</p> <p>Cadre politique, législatif et institutionnel de réalisation du projet</p> <p>Principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet</p> <p>Consultations publiques dans le cadre du projet</p> <p>Impacts positifs du projet</p> <p>Mesures de bonification</p> <p>Impacts négatifs potentiels du projet</p> <p>Analyse des risques et dangers</p> <p>Mesures d'atténuation</p> <p>Mesures de compensation</p> <p>Suivi-évaluation</p> <p>Attentes du projet auprès des populations</p>	<p>Quels sont les aménagements envisagés pour la prise en compte de la RPFD et des grands mammifères ? et lorsque l'on connaît également qu'il y'a des randonnées des girafes jusqu'au Dallol ?</p> <p>L'occupation de l'emprise peut-elle oui ou non se poursuivre par les populations des localités traversées ?</p> <p>Faites-nous savoir si la RR35 sera bitumée ou non ?</p> <p>Les études de faisabilité confiées au Consultant AIC Progetti concernent une route en terre moderne et non une route bitumée.</p> <p>En matière de sites d'emprunt et de carrières, qu'est-ce qui est prévu pour les communes concernées ? est-ce que les matériaux trouvés sont</p>	<p>Sur la question relative à la RPFD, il faut envisager des mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés sur la lutte contre le braconnage, l'émergence de filières clandestines pouvant entamer les ressources disponibles de la région et notamment les espèces protégées, rares et/ou menacées.</p> <p>Les besoins en matériaux pour les travaux ont fait l'objet de recherche conformément aux techniques généralement admises, notamment à travers des sondages sur la qualité. Au total, vingt (20) emprunts de matériaux de chaussée d'une superficie de 117 ha ont été identifiés sur le tronçon entre Gaya et Margou et que les besoins en eau pour les travaux sont estimés à environ 50. 000 m3.</p> <p>Selon la loi notamment le code minier, des retombées à raison de 250 F CFA/m3 sont à attendre par les communes lors de l'exploitation des sites d'emprunts de matériaux. En ce qui concerne les réalisations du projet pour la satisfaction des besoins en eau, les différents ouvrages</p>	<p>Communiquer suffisamment sur le projet, ses risques, dangers et impacts potentiels avec l'ensemble des parties prenantes ;</p> <p>Faire en sorte que la participation soit anticipée et inclusive avec l'ensemble des parties prenantes ;</p> <p>Identifier et consigner les préoccupations des parties prenantes et leurs suggestions sur le traitement de celles-ci ;</p> <p>Permettre aux femmes et aux jeunes de faire part de leurs opinions et préoccupations en vue de la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects du projet, et ce, de la planification au suivi-évaluation post réalisation du projet.</p> <p>Permettre à l'ensemble des parties prenantes, notamment celles susceptibles d'être affectées par le projet de connaître les voies de recours pour la réparation et/ou la compensation quant aux griefs et préjudices générés par les travaux d'aménagement et de réhabilitation des tronçons de route.</p> <p>Remettre en état les sites d'emprunt de matériaux ;</p> <p>Recenser et indemniser les PAP avant le démarrage des travaux ;</p>

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
		<p>conformes pour les besoins des travaux ?</p> <p>Le projet prévoit-il des aménagements agricoles ? Quand n'est-il du seuil barrage situé à 6 km de la RN36 qui a cédé suite à des fortes pluies et a occasionné la rupture de l'ouvrage entre Margou et Fabidji ?</p> <p>Vous envisager de rechercher de l'eau et réaliser des forages lorsque l'on peut approvisionner le chantier avec l'eau du Dallol et/ou du fleuve, expliquez pourquoi ?</p>	<p>réalisés seront dévolus aux communautés concernées donc aux communes du ressort territorial.</p> <p>Le projet lui-même découle du projet irrigation, il n'est pas prévu de réaliser des aménagements agricoles dans le cadre de ce projet qui est un appendice du projet irrigation du compact Niger. La réalisation de ces routes a pour objet de faciliter l'accès au marché du projet irrigation.</p> <p>Le fleuve, tout comme le Dallol et les multiples mares qui sont dans la zone constituent des ressources communes ; partagées déjà par une multitude d'usagers. Le consultant n'a pas voulu de ce fait, apporter une concurrence particulière aux usagers de l'eau.</p>	<p>Impliquer les autorités locales lors des opérations de réinstallations</p> <p>Tenir compte des zones humides situées dans la zone du projet et proposer des mesures appropriées pour leur valorisation et leur sauvegarde ;</p>
Impacts potentiels du projet	<p>Désenclavement de la zone du projet</p> <p>Facilité de l'accès aux centres de santé d'éducation et de formation</p> <p>Facilité d'écoulement des productions agricoles, sylvicoles et pastorales</p> <p>Développement des activités socio-économiques de façon générale</p> <p>Amélioration de la sécurité routière</p>			<p>Faire des sensibilisations spécifiques à la libération de l'emprise du projet</p> <p>Mettre en place des brigades ou comité de vigilance durant les travaux</p> <p>Faire le remembrement du couloir de transhumance</p> <p>Mettre des panneaux de signalisation temporaires pendant les travaux et ceux appropriés pour la route réhabilitée</p>

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
	<p>Réduction des coûts d'exploitation et de transport</p> <p>Développement du commerce</p> <p>Les aspects liés à la sécurité des usagers et des riverains tels que les panneaux de signalisation, les passages piétons, les ralentisseurs</p> <p>La prise en compte des couloirs de passages jouxtant la RN35 et ceux traversant les deux tronçons ;</p> <p>La réalisation des forages à grand débit pour la satisfaction des besoins en eau des travaux ;</p> <p>Les aspects liés à la mobilisation des ressources en eau à travers la réalisation de points d'eau ;</p> <p>Les aspects liés à la réalisation d'infrastructures connexes en termes de clôtures des structures éducatives, le désenclavement des marchés et des centres de santé ;</p> <p>Le traitement de l'ensemble des koris qui menacent les deux tronçons et l'intégrité des localités impactées ;</p>			<p>Prévoir des arrosages réguliers pour réduire les nuisances de poussières</p> <p>Recruter le personnel en termes de main d'œuvre sur place pour permettre de réduire le chômage pendant les travaux, le personnel diplômé comme celui non qualifié.</p> <p>Contribuer à l'aménagement pour l'accès des marchés situés dans les villages impactés ou à tout le moins au profit de ceux au bord de la route nationale RN35 ;</p> <p>Réaliser des aménagements d'atténuation des effets des emprunts et carrières (pendant et après travaux) ;</p> <p>Traiter l'ensemble des koris qui menacent les deux tronçons et l'intégrité des localités impactées ;</p> <p>Doter les localités en infrastructures scolaires et sanitaires et en électricité pour contribuer à l'émergence de pôles de développement.</p>

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
	<p>La mise en place des nouvelles gares et l'aménagement de celles existantes dans les agglomérations traversées et de parkings aux différents embranchements en début et fin du projet</p> <p>Perturbation des infrastructures d'habitat et socio-économiques</p> <p>Pollution de l'air</p> <p>Destruction de la végétation, pertes de terres cultivées et cultivables</p>			
<p>Aspects fonciers, pertes de terres, pertes de revenus, recensement des biens et des personnes affectées, compensation et réinstallation</p>	<p>Les participants ont souhaité que le projet puisse effectivement assurer la distinction entre les exploitants, les locataires et les propriétaires et ce, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Ils souhaitent que les propriétaires fonciers ou de bâtis de leur localité ne soient pas délaissés au profit des exploitants ou locataires et autres migrants et demandeurs de terre</p>		<p>Erreurs dans l'identification des PAP, le recensement ou l'évaluation des biens ;</p> <p>Conflits entre les utilisateurs des ressources naturelles (agriculteurs et éleveurs, pêcheurs et autres) ;</p> <p>Succession, divorces et autres problèmes ayant pour résultat des conflits sur la propriété d'un bien à compenser ;</p> <p>Conflits/litiges sur la propriété d'un bien à compenser ;</p> <p>Désaccord sur la limite des terres ;</p> <p>Désaccord sur les mesures de réinstallation, en ce qui a trait, par exemple,</p>	<p>Faire la distinction entre les exploitants, les locataires et les propriétaires ;</p> <p>Faire en sorte que les propriétaires fonciers de leur localité ne soient pas délaissés au profit des exploitants et autres demandeurs de terre</p>

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
			<p>à l'emplacement du site de réinstallation, au type ou au standing du logement proposé, ou aux caractéristiques du terrain de réinstallation ;</p> <p>Embauche lors des travaux de construction/manque de recrutement du personnel parmi les ayants droit.</p> <p>Dompage à certains biens (arbres) non recensés dans la procédure de réinstallation</p> <p>Omission de certains champs et/ou vergers dans l'inventaire/recensement des biens de la communauté qui seront impactés ;</p>	
Sécurité durant les phases du projet (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	<p>Les aspects liés à la sécurité des usagers et des riverains tels que les panneaux de signalisation, les passages piétons, les ralentisseurs</p> <p>La réalisation des forages à grand débit pour la satisfaction des besoins en eau des travaux ;</p> <p>Les aspects liés à la mobilisation des ressources en eau à travers la réalisation de points d'eau ;</p> <p>Les aspects liés à la réalisation d'infrastructures connexes en termes</p>	<p>Les populations ont surtout centré leurs interventions sur les avantages et inconvénients en termes de désenclavement et d'impacts sur l'amélioration de leurs conditions de mobilité et d'amélioration des revenus et d'accès aux centres éducatifs et scolaires pour les avantages d'une part et ; d'autre part sur l'augmentation des risques d'accidents</p>		

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
	de clôtures des structures éducatives, le désenclavement des marchés et des centres de santé ;			
Opinions principales et préoccupations sociales et environnementales		Comment a-t-on pris en charge la Réserve partielle de Dosso (360 milles hectares et non 306 milles hectares) lorsque l'on sait que le reliquat de la RPFD est de l'ordre de 20 à 30% ?		Recrutement de la main d'œuvre locale Implication des services techniques déconcentrés et décentralisés Sensibilisation continue de la population sur les thématiques sur la sécurité routière, les IST, le suivi et l'entretien de la route réhabilitée
Opinions principales et préoccupations techniques	Déclaration d'utilité publique (DUP) Les aspects liés à la mobilisation des ressources en eau à travers la réalisation de points d'eau ; Les aspects liés à la réalisation d'infrastructures connexes en termes de clôtures des structures éducatives, le désenclavement des marchés et des centres de santé ; Le traitement de l'ensemble des koris qui menacent les deux tronçons et l'intégrité des localités impactés ;		Officiellement, on ne peut pas empêcher les riverains d'investir mais « le bon sens » commande que chacun prenne les meilleures dispositions pour ne pas empiéter dans l'emprise officielle qui est de 50 mètres soit 25 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN35	
Exigences de sauvegarde environnementale	Les zones d'impacts environnementaux et sociaux du projet qui ont été appréhendées et	Les projets arrivent et promettent des dédommagements pour les	Le projet envisage en tant que projet de développement de ne pas « tirer les personnes bénéficiaires et affectées » vers	Exigences réglementaires nationales Les politiques environnementales et sociales de MCC

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
<p>et sociale et sources légales préconisées par le MCA-Niger</p>	<p>répertoriées sont principalement (1) des terres de culture ainsi que des parcelles de cultures maraîchères, de riz, etc. (2) des habitations qui risquent d'être en grande majorité dans les agglomérations, (3) des zones d'activités commerciales installées dans l'emprise utile de la route et (4) des zones à écologie sensible à savoir les forêts galeries au niveau des traversées de cours d'eau, les plantations individuelles et/ou communautaires ; les forêts classées et aires protégées</p> <p>Le recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés seront réalisés au niveau de ces zones d'impact, en considérant surtout les impacts dans l'emprise utile pour les travaux (bande de 15 mètres à droite et à gauche de l'axe en dehors des agglomérations et réduites à 10 mètres en agglomération.</p> <p>C'est ainsi que la personne éligible à la compensation est définie comme étant « Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou</p>	<p>travaux de lignes électriques, de barrages et de route. Avec certains d'entre eux, c'était très difficile, qu'en sera-t-il de ce projet.</p>	<p>le bas, il est prévu qu'un consultant fasse le recensement des personnes affectées et de leurs biens pour leur juste équitable compensation selon les dispositions légales adoptées par MCA-Niger.</p> <p>La prise en compte des préjudices du projet concerne la phase préparatoire (libération des emprises), la phase des travaux de réhabilitation et la phase de clôture des travaux (par exemple : apurer les passifs du projet et payer tous les ouvriers avant la démobilisation des entreprises).</p> <p>Toutes les plaintes doivent être orientées vers le MCA ou le consultant responsable de la mise en œuvre du PAR. Toutefois, tous les agents du MCA et de ses sous-traitants peuvent recueillir (recevoir) une plainte verbale ou écrite</p> <p>Toute plainte enregistrée doit, si nécessaire, être suivie d'une visite d'inspection au plus tard 7 jours après.</p> <p>90% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les autres plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation pourront prendre plusieurs mois.</p>	<p>Normes de performance de la SFI</p> <p>Exigences de consultation</p> <p>Options/possibilités d'admissibilité</p> <p>Mécanisme de gestion des doléances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étape 1 : Réception, enregistrement de la plainte - Étape 2 : Traitement de la plainte- visite d'inspection - Étape 3 : Comite de médiation ou de conciliation - Étape 4 : Recours à la justice

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
	d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire ».		Toutes les plaintes réelles ou fictives doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées.	
Forêts classés, zone humides et aires protégées	Présence de sites Ramsar dans la zone d'étude Traversée de la FC de Gorou Basana Présence de la RPF	Tenir compte des zones humides situées dans la zone du projet et proposer des mesures appropriées pour leur valorisation et leur sauvegarde Forêts classées et aires protégées : que va-t-il se passer	En ce qui concerne les zones humides, le projet est situé dans les limites des sites Ramsar du Niger. Les travaux envisagés vont occasionner le traitement de plusieurs dizaines de koris qui vont concourir à une meilleure prise en charge des problèmes d'érosion et ses corollaires d'ensablement/envasement. Sur la question relative aux aires classée et protégées notamment la RPF, il faut envisager des mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés sur la lutte contre le braconnage, l'émergence de filières clandestines pouvant entamer les ressources disponibles de la région et notamment les espèces protégées, rares et/ou menacées. Le consultant a également identifié les espèces menacées et disparues et a	Une grande partie du tronçon de la RN35 traverse la zone humide. Cet état de fait pourrait provoquer d'importants impacts sur les espèces animales et végétales présentes dans cette zone dont la plupart d'entre elles sont protégées. A cet effet, la préservation de cette zone constitue une préoccupation majeure pour les autorités environnementales de la zone et proposent au projet de prendre toutes les mesures afin de mieux protéger et préserver ces espèces. Ils appellent aussi au respect du cadre réglementaire national et international notamment loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar", la Convention sur Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune menacées d'extinction Mondiale (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique, ainsi que les dispositions contenues dans la SFI notamment la NP6 qui a comme exigences la « protection et conservation

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
			dénombré 22 espèces végétales qui sont en situation critique/ en ce qui concerne ces espèces, une attention particulière sera accordée à leur présence sur les emprises de la route et des sites d'emprunts et de carrières à l'effet de leur préservation en premier ressort, sauf si non applicable.	de la biodiversité : Aires Protégées par les lois nationales ou reconnues par la communauté internationale », etc.,
Couloir de passage	Itinéraire de la RN 35 et d'un couloir de transhumance internationale entre Margou et Falmeï Présence de couloirs secondaires d'accès à ce couloir principal Présence d'aire de pâture administrativement reconnues près la RN 35 dans les communes traversées	La prise en compte des couloirs de passages jouxtant la RN35 et ceux traversant les deux tronçons ; Quelles sont les mesures d'atténuation pour le couloir de passage des animaux qui a le même itinéraire que la RN35 ?	Les propositions faites et étudiées tendent à un remembrement d'un côté comme de l'autre par le recul des bornes de délimitation du couloir de passage.	Trouver une alternative de gestion de conflit lié au couloir de passage entre les pasteurs et les usagers de la route ;
Traite de personnes (TIP)	L'étude prend en compte les impacts du projet sur ces aspects TIP. En exemple, il est bien connu que le fleuve est la frontière naturelle entre le Niger et le Bénin mais aussi le Nigéria, pays où semble exister une demande assez forte en matière de main d'œuvre mal payée ou maltraitée, et l'on sait qu'au motif de l'école coranique, il y'a l'exploitation honteuse des hommes et	Que va faire le projet pour renforcer la lutte contre les actions liées à la TIP ?	Une description de la méthodologie utilisée dans l'évaluation du risque de traite (TIP) est présentée en volume annexe sur la PIP. Les actions de vigilance au niveau des FDS mais aussi des populations locales doit être de mise. Le Consultant proposera des thèmes de formations pour la prise en charge de la TIP.	Renforcer les capacités des FDS en TIP (comment détecter les opérations de traite de personnes)

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
	des femmes, notamment les plus jeunes.			
Genre et inclusion sociale	<p>Les différentes transformations socioéconomiques ont davantage affaibli les femmes et les jeunes ruraux et accentué leur vulnérabilité. Analphabètes pour la plupart, sans qualification ni ressources productives, leur situation devient de plus en plus précaire et les conduit à l'exode et/ou l'immigration pour la recherche d'une vie modeste.</p> <p>Le projet voudrait tout au long de sa mise en œuvre créer un environnement favorable à la mise en œuvre des stratégies visant la prise en compte du genre</p>	<p>Que prévoit le projet pour la prise en compte des problèmes spécifiques des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables</p>	<p>Les activités sur cette thématique cadrent parfaitement avec le PIGIS élaboré par l'équipe GIS du MCA Niger. Elles visent à identifier avec les jeunes et les femmes ainsi que les groupes vulnérables, les facteurs de risques par rapport au projet de réhabilitation de la route, les solutions d'atténuation des risques liés au genre à prendre en compte dans le projet durant toutes les phases (pré-construction, travaux et exploitation) ; des stratégies à adopter pour une prise en compte équitable des problèmes des personnes affectées par le projet mais aussi des bénéficiaires des retombées.</p> <p>L'objectif attendu étant de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des personnes vulnérables autour de la route qui impliquent leur sécurité et leur bien-être (accotements nécessaires, zone d'implantation pour les activités commerciales, zones de repos, zone de passage des handicapés..., rampes ou voies de passage pour l'accès dans des zones de haut remblais</p>	<p>Conduire les travaux dans le respect de la réglementation nationale et internationale sur les compensations justes et équitables à l'endroit des femmes, des jeunes et de toutes les personnes vulnérables</p> <p>Régler les questions d'indemnisation ? compensations avant les travaux</p> <p>Construire des ralentisseurs au niveau des marchés, des CSI et des écoles</p> <p>Implication des femmes et des jeunes lors des travaux</p> <p>Recenser et indemniser les PAP vulnérables en priorité avant le démarrage des travaux ;</p> <p>Impliquer les autorités locales lors des opérations de réinstallation des personnes vulnérables</p> <p>Clôture et aménagement de périmètres maraichers : Il s'agit d'un besoin en renforcement des capacités des groupements et associations de femmes pratiquant les cultures maraichères dans la zone du projet notamment les femmes de la commune rurale de Guillardjé. Lors des séances des consultations publiques, ces femmes ont demandé la clôture grillagée de leurs parcelles menacées par les animaux,</p>

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
				l'aménagement de ces parcelles et un appui en petit matériels et d'autres intrants agricoles
Mobilisation des communautés pour la construction de la route et du financement de l'entretien	Les travaux envisagés par le Gouvernement et le MCC à travers ce projet visent la promotion du développement socio-économique des communautés des localités traversées par leur désenclavement pour l'accès aux marchés, et partant du développement économique et social	Non implication des parties prenantes au niveau local déconcentré et décentralisé mais aussi des attentes des populations riveraines	Le Projet est un projet de développement et l'engagement de toutes les parties concernées à tous les niveaux, leur engagement responsable et positif est attendu pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions du projet	Impliquer les autorités locales tant au niveau régional, départemental, communal que villageois Elaborer une stratégie de communication qui tienne compte des autorités locales villageoises traditionnelles et religieuses et passer par les radios communautaires
Doléances et souhaits	La mise en place des nouvelles gares et l'aménagement de celles existantes dans les agglomérations traversées et de parkings aux différents embranchements en début et fin du projet Transférer la gestion de la RN35 au Conseil Régional de Dosso ;			Construire des bretelles d'accès au marché et au CSI de Fabidji Construction de la route Fabidji-Kankandi (12 km) Aménagement du marché de Fabidji (plateforme du marché) Construction d'un second château d'eau à Fabidji Clôturer le périmètre de production des femmes de Gaya et les équiper Impliquer les opérateurs économiques de Gaya dans la fourniture des matériaux pour les travaux Clôturer les infrastructures de base situées à côté de l'emprise de la route à Gaya

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
				<p>Tenir compte du PUR dans la réalisation des caniveaux dans la ville de Gaya</p> <p>Clôturer les écoles de Bossou-Koira, de BirninTambo</p> <p>Construire une voie d'accès pour la case santé de Loufai Koira</p> <p>Réhabiliter le poste d'eau autonome de Loufai Koara</p> <p>Réhabiliter le siège de la mairie de dont le toit a été emporté en 2017 par un vent</p> <p>Construire une bretelle reliant la RN 35 à la Mairie et au CSI de Guilladjé</p> <p>Relier le village de Hamdalaye Hassan à la RN --35</p> <p>Relier l'aménagement hydro-agricole de Afodamata au village de Saboula</p> <p>Clôturer l'école primaire de KoranKassaZerma</p> <p>Accompagner les groupements de femmes de Guilladjé</p> <p>Prendre les dispositions pour protéger 03 CSI sur la RN 35 dans les localités de la commune de Sambéra</p> <p>Construire un forage à Ouna pour les travaux et le transférer à la commune après les travaux</p>

Points présentés par le consultant (préparatoire, travaux et exploitation & entretien)	Résumé des échanges	Préoccupations et craintes / Problèmes soulevés	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et recommandations
				<p>Construire les clôtures d'une école et d'un CEG à Kopti Taanda d'une école à Kardjora, d'une école à Koulou et d'une école à Hanikoye sur la RN35</p> <p>Construire des bretelles pour relier le CSI et le CS dans les localités de Kopti Tanda, de Sambéra, de Koulou, de Haùinikoye Koira et de Ouna</p> <p>Construire une clôture pour l'école de Roufai Koira</p> <p>Clôturer la case de santé et l'école primaire de Roufai Koira</p> <p>Clôturer le CSI et l'école de Kardjora</p> <p>Clôturer les deux écoles publiques de Sia</p> <p>Doter le CSI de Sia en équipements et médicaments</p> <p>Construire une salle d'accouchement pour le CSI de Sia</p> <p>Construire des salles de classe à Bellindé Zarma, Bellindé Silinké et Bellindé Koira</p> <p>Construire une breteau niveau du marché de Ouna</p>

2.4.10.1 Situation de prise en compte des doléances recueillies auprès des populations lors des consultations publiques

Lors des consultations publiques, beaucoup de doléances ont été recueillies ; la situation de prise en compte des principales doléances est consignée ainsi qu'il suit (tableau 3):

Tableau 3 : Etat de prise en compte des doléances des populations

Doléances de la population	Situation de prise en compte
Construire des bretelles d'accès au marché et au CSI de Fabidji	Non pris en compte
Construction de la route Fabidji-Kankandi (12 km)	Non pris en compte
Aménagement du marché de Fabidji (plateforme du marché)	Non pris en compte
Construction d'un second château d'eau à Fabidji	Non pris en compte
Clôturer le périmètre de production des femmes de Gaya et les équiper	Non pris en compte
Impliquer les opérateurs économiques de Gaya dans la fourniture des matériaux pour les travaux	PM
Clôturer les infrastructures de base situées à côté de l'emprise de la route à Gaya	Pris en compte
Tenir compte du PUR dans la réalisation des caniveaux dans la ville de Gaya	PM
Clôturer les écoles de Bossou-Koira, de BirninTambo	Pris en compte
Construire une voie d'accès pour la case santé de Loufai Koira	Non pris en compte
Réhabiliter le poste d'eau autonome de Loufai Koira	Non pris en compte
Réhabiliter le siège de la mairie de dont le toit a été emporté en 2017 par un vent	Non pris en compte
Construire une bretelle reliant la RN 35 à la Mairie et au CSI de Guilladjé	Non pris en compte
Relier le village de Hamdalaye Hassan à la RN 35	Non pris en compte
Relier l'aménagement hydro-agricole de Afodamata au village de Saboula	Non pris en compte
Clôturer l'école primaire de KoranKassaZerma	Pris en compte
Accompagner les groupements de femmes de Guilladjé	Non pris en compte
Prendre les dispositions pour protéger 03 CSI sur la RN 35 dans les localités de la commune de Sambéra	Pris en compte
Construire un forage à Ouna pour les travaux et le transférer à la commune après les travaux	Pris en compte
Construire les clôtures d'une école à Kardjora, d'une école à Koulou et d'une école à Hanikoye sur la RN35	Pris en compte
Construire des bretelles pour relier le CSI de Ouna et le CS dans les localités de Sambéra, de Koulou, de Haünikoye Koira et de Ouna	Non pris en compte

Doléances de la population	Situation de prise en compte
Clôturer la case de santé et l'école primaire de Roufai Koira	Pris en compte
Clôturer le CSI et l'école de Kardjora	Pris en compte
Clôturer les deux écoles publiques de Sia	Pris en compte
Doter le CSI de Sia en équipements et médicaments	Non pris en compte
Construire une salle d'accouchement pour le CSI de Sia	Non pris en compte
Construire des salles de classe à BellindéZarma, BellindéSilinké et BellindéKoira	Non pris en compte

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 35 (RN35)

3.1 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES

3.1.1 Milieu physique

Relief

D'une manière générale, le relief de la région de Dosso est marqué par trois (3) zones essentielles :

- la zone des plateaux (centre et Nord) constituée de terrains parsemés de collines et de bas-fonds formés par les anciens affluents du fleuve,
- la zone des dallols bordée par des falaises. Ce sont des vallées fossiles, qui traversent la région de Dosso selon l'axe Nord-Sud. Leur écoulement saisonnier se limite à la période d'hivernage. On distingue :
 - Le dallol Bosso qui traverse les départements de Loga et Boboye selon l'axe Nord-Sud. Il a une longueur de 155 km pour une largeur de 10km soit une superficie de 1550 km².
 - Le dallol Maouri, qui traverse les départements de Dogon Doutchi et Gaya selon l'axe Nord-Sud. Il a une longueur de 360km pour une largeur de 4,5km soit 1620 km² de superficie.
 - Le dallol Fogha, c'est un affluent du dallol Maouri qu'il rejoint au niveau du village de Bana dans le département de Gaya. Sa longueur est de 260 km pour une largeur de 2,5km soit une superficie de 650 km².
- la zone du fleuve, vallée située au Sud des départements de Falmey, Dosso et Gaya. Elle a une longueur de 180 km dans la région de Dosso (Falmey 70 km, Dosso 30 km et Gaya 80 km).

Dans la partie concernée par les travaux de réhabilitation de la RN35, le relief est constitué essentiellement des plaines, des plateaux, des cuirasses ferrugineuses, des dallols, des vallées/bas-fonds (photo 1) tout au long du fleuve et des quelques ensembles dunaires.



Photo 5: Aperçu d'un Kori qui menace la RN35 à Sirakatou

Géologie

La géologie de la zone du projet appartient au bassin des Illumendens. C'est un bassin sédimentaire formé entre le Secondaire et le tertiaire. Il repose sur le socle cristallin d'âge primaire et Anti-Cambrien.

En effet, le tronçon de la RN35 traverse plusieurs formations géologiques notamment les grès argileux du Moyen Niger appelé aussi conglomérats qui sont observées le long du tronçon de la RN35 du pk0 (Gaya) jusqu'environ du Pk179,6 (Margou). D'autres types de formations géologiques sont rencontrés en quelques endroits. Il s'agit notamment du Minerai oolithique de fer qui s'observe du Pk20 jusqu'au Pk110, celui-ci est discontinu par le comblement des vallées fossiles sur environ 20 km, entre le Pk80 et le Pk100. On constate aussi des formations anciennes des dunes fixées à partir du Pk160 jusqu'à la fin du projet c'est-à-dire Margou au pk179,6 et les alluvions

modernes qui s'étalent de façon discontinue dans la zone de Koulou, Ouna et Gaya surtout aux abords du fleuve Niger. En fin, viennent le socle ante-cambrien indifférencié au niveau de la zone de Boumba précisément sur environ 2 km le long de la RN35 au pk98 au Pk100 et longe le fleuve sur une longueur d'environ 100 km. La figure 6 présente les différents types des formations géologiques rencontrées le long de la RN35 en projet.

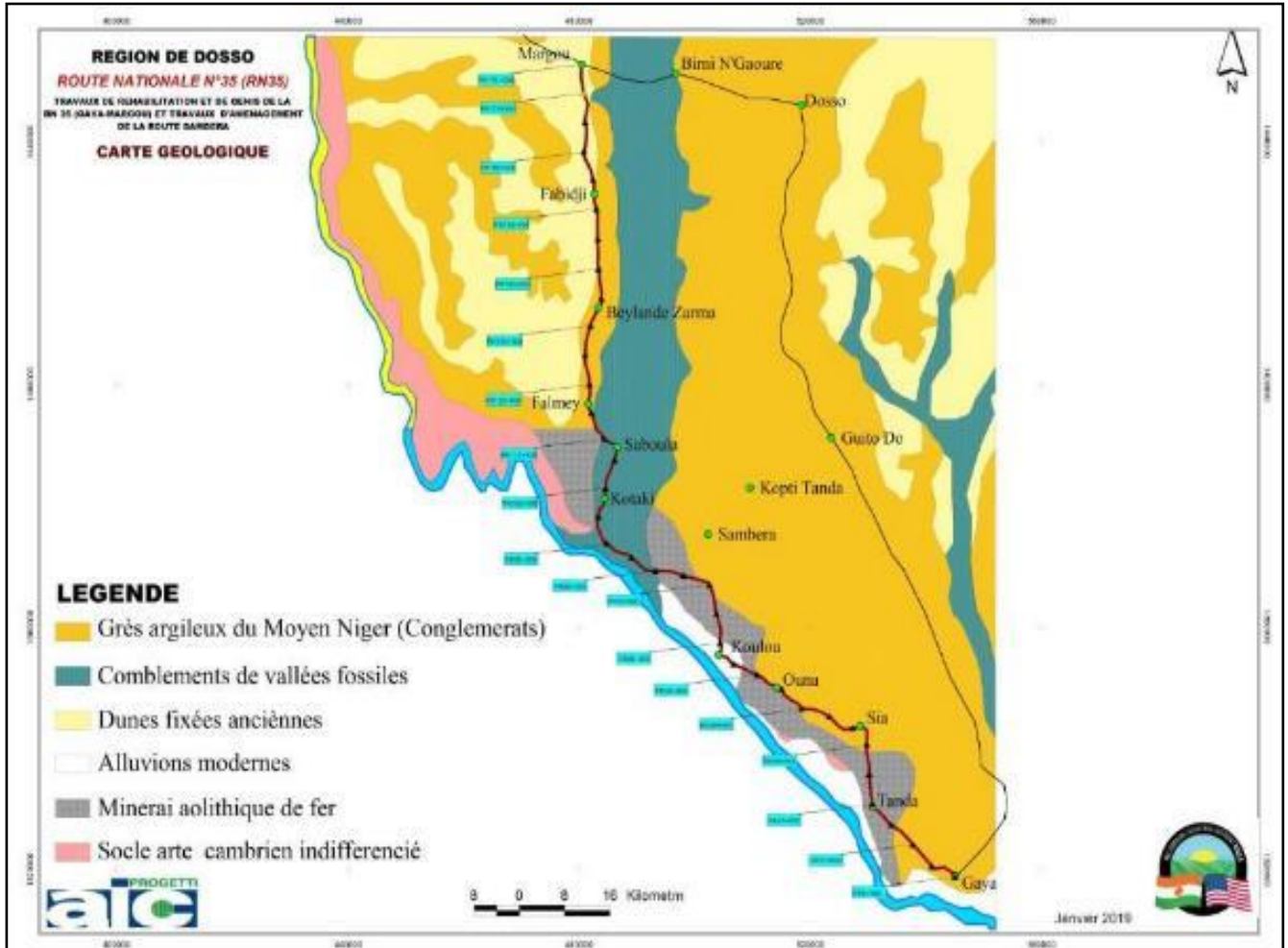


Figure 6: Carte géologique de la zone du projet

3.1.1.1 Emprunts et carrières le long de la RN35

Par rapport à l'ouverture et l'exploitation des carrières et emprunts, des sites potentiels pour couches de chaussée (forme, fondation et base) sont identifiés sur le tronçon de la RN35. Le tableau 4 ci-dessous présente la synthèse des données relatives à leur localisation et leurs volumes exploitables approximatifs (m³). D'autres détails relatifs aux emprunts et carrières sont présentés en partie annexes du rapport.

Tableau 4: Description des sites d'emprunts de la RN35

Coordonnées géographiques des emprunts et carrières	Situation de la carrière	Communes
Carrière E1 (N=11°58,668' ; E= 003°19,243)	La carrière E1 vaste de 36 000 m ² est située au PK18+650 m au côté gauche à 820 m de la route RN35 sur un glaciais latéritique. Ancienne carrière, entourée de champs. Le volume exploitable est de 27 164 m ³ .	Tanda

<p>Carrière E2 (N=11°58,630' ; E= 003°19,030)</p>	<p>La carrière E2 vaste de 44 100 m² est située au PK18+650 m au côté gauche à 860 m de la route RN35 sur un glacis latéritique. Nouvelle carrière. Le volume exploitable est de 29 547 m³.</p>	<p>Tanda</p>
<p>Carrière E3 (N=11°59,059' ; E= 003°18,032')</p>	<p>La carrière E5, vaste de 15 000 m² est située au PK19+450 m au côté gauche à 1 440 m de la route RN35 sur un glacis latéritique. Nouvelle carrière. Le volume exploitable est de 10 050 m³.</p>	<p>Tanda</p>
<p>Carrière E4 (N=11°58,668' ; E= 003°19,243')</p>	<p>D'une superficie initiale de 36 000 m² avec une possibilité d'extension de 50 000 m², la carrière E4 est située au PK21+720 m au côté droit à 410 m de la route RN35 (en venant de Gaya) sur un glacis latéritique. Elle est à proximité d'une carrière déjà exploitée. C'est une carrière entourée de champs qui seront concernés par l'extension. Le volume exploitable est 28 000 m³ et le volume total (y compris l'extension) est de 55 164 m³.</p>	<p>Tanda</p>
<p>Carrière E5 (N=12°00,643' ; E= 003°18,451')</p>	<p>La carrière E5, vaste de 9600 m² est située au PK21+720 m au côté gauche à 400 m de la route RN35 sur un glacis latéritique. Cette carrière est entourée de champs. Le volume exploitable est de 6720 m³.</p>	<p>Tanda</p>
<p>Carrière E6 (N=12°00,710' ; E= 003°18,124')</p>	<p>La carrière E6 est de petite superficie (3000 m²). Elle est située au PK21+720 m à 1 060 m côté gauche de la RN35 sur un glacis latéritique. Elle est à proximité d'un village du nom de Bah. Le volume exploitable est 2250 m³.</p>	<p>Tanda</p>
<p>Carrière de gravier pour béton (GRB (N=11°59,873' ; E= 003°18,028'))</p>	<p>La carrière GRB est localisée à gauche de la RN35 sur un versant de plateau non loin du village de Tanda. Elle a une superficie exploitable de 30000 m² pour un volume exploitable de 18000 m³.</p>	<p>Tanda</p>
<p>Carrière E7 (N=12°05,571' ; E= 003°19,236')</p>	<p>La carrière E7 a une superficie de 60 000 m². Elle est située au PK32+300 m à 2 400 m côté droit de la RN35 sur un plateau latéritique. C'est une ancienne carrière accessible (existence de piste). Le volume exploitable est 28 000 m³.</p>	<p>Tanda</p>
<p>Carrière E8 (N=12°06,321' ; E= 003°17,312')</p>	<p>La carrière E8 a une superficie de 15 000 m². Elle est située au PK33+830 m à 360 m côté gauche de la RN35 sur un plateau latéritique. C'est une nouvelle carrière accessible (existence de piste). Le volume exploitable est 9 875 m³.</p>	<p>Tanda</p>

Carrière E9 (N=12°10,096' ; E= 003°10,273')	D'une superficie initiale de 3 000 m ² avec une possibilité d'extension de 60 000 m ² , la carrière E9 est située au PK49+960 m à 595 m côté droit de la route RN35 sur une colline latéritique. Elle jouxte une carrière déjà exploitée. La carrière E9 est limitée au sud par un champ en aval. Le volume exploitable est 48 000 m ³ et le volume total (y compris l'extension) est de 53 940 m ³ .	Sambéra
Carrière E10 (N=12°10,511' ; E= 003°7,273')	La carrière E10 a une superficie de 70 000 m ² . Elle est située au PK55+500 m à 1600 m côté gauche de la RN35 sur un plateau latéritique. C'est une ancienne carrière accessible (existence de piste). Le volume exploitable est 54 000 m ³ .	Falmey
Carrière E11 (N=12°21,548' ; E= 002°56,715')	La carrière E11 a une superficie de 100 000 m ² . Elle est située au PK87+350 m à 1213 m côté droit de la RN35 sur un plateau latéritique. C'est une ancienne carrière accessible (existence de piste). Le volume exploitable est 76 000 m ³ .	Falmey
Carrière E12 (N=12°29,481' ; E= 002°56,276')	Le site de la carrière E12 est situé au PK109+320 m à 5 680 m côté droit de la RN35 sur un plateau latéritique. C'est un site peu accessible et entouré de champs. Sa superficie est de 60 000 m ² pour un volume exploitable de 43 000 m ³ .	Falmey
Carrière E13 (N=12°31,463' ; E= 002°53,921')	La carrière E13 est située au PK111+180 à 8 650 m côté droit de la RN35 sur un plateau latéritique. Sa superficie est de 6 000 m ² pour un volume exploitable de 4 200 m ³ . C'est une extension d'un ancien emprunt qui est accessible par l'existence d'une piste.	Falmey
Carrière E14 (N=13°34,522' ; E= 002°47,189')	La carrière E14 est située au PK120+920 m à 7 530 m côté gauche de la RN35 sur un plateau latéritique. Sa superficie est de 120 000 m ² pour un volume exploitable de 79 000 m ³ . C'est une extension d'un ancien emprunt qui est accessible par l'existence d'une piste.	Falmey
Carrière E15 (N=12°42,920' ; E= 002°49,885')	La carrière E15 est située au PK133+310 m à 2575 m côté gauche de la RN35 sur un plateau latéritique. Sa superficie est de 90 000 m ² pour un volume exploitable de 44 100 m ³ . Cette carrière est limitée par un champ de 0,5 ha environ. C'est une extension d'un ancien emprunt qui est accessible par l'existence d'une piste.	Falmey

Carrière E16 (N=12°46,492' ; E=002°52,736')	D'une superficie de 100 000 m ² , la carrière E16 est située au PK141+720 m à 774 m côté droit de la route RN35 sur un plateau latéritique érodé non loin du village de Dar-Salam. La carrière E16 est peu accessible par manque de piste. Le volume exploitable est 47 000 m ³ .	Fabidji
Carrière E17 (N=12°46,859' ; E=002°52,026')	La carrière E17 est située au PK142+750 m à 368 m côté gauche de la RN35 sur un glaciais latéritique à côté du village de Bachi. Sa superficie est de 120 000 m ² pour un volume exploitable de 43 200 m ³ . Cette carrière est dans une zone de culture (champ de mil). C'est une extension d'un ancien emprunt qui est accessible par l'existence d'une piste.	Fabidji
Carrière E18 (N=12°52,917' ; E=002°52,291')	La carrière E18 est située au PK153+420 m à 500 m côté droit de la RN35 sur un plateau latéritique érodé. Elle est à proximité d'un village du nom de Bonbeye. Sa superficie est de 100000 m ² pour un volume exploitable de 5 3000 m ³ .	Fabidji
Carrière E19 (N=12°56,013' ; E=002°51,853')	La carrière E19 est située au PK159+840 m à 490 m côté droit de la RN35 sur un plateau latéritique non loin du village de Birnielle. Sa superficie est d'environ 100 000 m ² pour un volume exploitable de 57000 m ³ . Il existe à coté de cette carrière un couloir de passage matérialisé par 2 balises. C'est une extension d'un ancien emprunt qui est accessible par l'existence d'une piste.	Birni N'Gaouré
Carrière E20 (N=13°01,349' ; E=002°51,104')	La carrière E20 est située au PK170+000 m à 539 m côté droit de la RN35 sur un plateau latéritique dégradé. D'une superficie de 100 000 m ² pour un volume exploitable de 54000 m ³ cette carrière est une extension d'un ancien emprunt peu accessible par manque de piste.	Fabidji

En ce qui concerne les voies d'accès à ces emprunts et carrières, la possibilité liée au passage a été étudiée au cas par cas afin de minimiser les impacts lors de transport des matériaux. Ainsi, Pour ce qui concerne les carrières E1 et E2 qui se trouvent presque au même endroit, il est prévu d'utiliser une piste d'accès existante au PK17+750 environ afin d'éviter la traversée du village et éviter les impacts sur la population. Aussi, étant donné que la E3 et E8 sont situées au côté opposé de la zone des fortes densités, les impacts qui pourraient être engendrés sur la population lors de la traversée du village seront amoindris. Le tableau 5 suivant présente la situation de ces voies d'accès.

Tableau 5: Situation des voies d'accès par rapport aux sites d'emprunts et carrières

N° Emprunts	PK	Position	Superficie (m ²)	Site existant ou à créer	Accès existant et travaux à réaliser pour réhabiliter, élargir l'accès	Accès existant et travaux à réaliser pour réhabiliter, élargir l'accès ?	Nature de l'occupation du sol et contraintes environnementales dans l'emprise de la voie d'accès	Longueur de la voie d'accès	Superficie impactée de la voie d'accès
E1	18+650	GAUCHE	36 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	820 m	pas d'impact
E2	18+650	GAUCHE	44 100	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	860 m	pas d'impact
E3	19+450	GAUCHE	15 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	1440 m	pas d'impact
E4	21+720	DROITE	86 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	410 m	pas d'impact
E5	21+720	GAUCHE	9 600	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	400 m	pas d'impact
E6	21+720	GAUCHE	3 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	1060 m	pas d'impact
E7	32+300	DROITE	60 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	2400 m	pas d'impact
E8	33+830	GAUCHE	15 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	360 m	pas d'impact
E9	49+950	DROITE	63 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Pistesommairement aménagée	590 m	pas d'impact
E10	55+500	GAUCHE	70 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	1600 m	pas d'impact

N° Emprunts	PK	Position	Superficie (m ²)	Site existant ou à créer	Accès existant et travaux à réaliser pour réhabiliter, élargir l'accès	Accès existant et travaux à réaliser pour réhabiliter, élargir l'accès ?	Nature de l'occupation du sol et contraintes environnementales dans l'emprise de la voie d'accès	Longueur de la voie d'accès	Superficie impactée de la voie d'accès
E11	87+350	DROITE	100 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	1280 m	pas d'impact
E12	109+320	DROITE	60 000	Nouvelles	Pas de voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	5680 m	22720
E13	111+180	DROITE	6 000	Nouvelles	Pas de voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	8650 m	34600
E14	120+920	GAUCHE	120 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	7530 m	pas d'impact
E15	133+310	GAUCHE	80 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	2910 m	pas d'impact
E16	141+720	DROITE	100 000	Nouvelles	Pas de voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	970 m	3880
E17	142+750	GAUCHE	120 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	380 m	pas d'impact
E18	153+420	DROITE	100 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	560 m	pas d'impact
E19	159+840	DROITE	100 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	610	pas d'impact
E20	170+000	DROITE	100 000	Ancienne carrière	Existe une voie d'accès	Pas d'élargissement	Piste sommairement aménagée	520 m	pas d'impact

Analyse de la sensibilité des sites d'emprunts des matériaux

Le choix des sites d'emprunts et de carrières a tenu compte de critères techniques et économiques. En ce qui concerne les critères techniques, ce sont l'existence d'un gisement techniquement exploitable, l'intérêt des caractéristiques de la roche par rapport aux besoins dans la région et les conditions d'accès.

Quant aux critères économiques, ceux-ci se sont articulés sur les besoins du projet en granulats, la position géographique du site par rapport aux centres de consommation du projet, les distances et la vocation des terrains.

Le critère de sensibilité environnementale hors zones classées, protégées et réserves a été le principal critère dans l'identification. Ainsi, aucun site n'a été identifié dans de telles zones. Par ailleurs, la végétation occupant les sites d'emprunt a aussi été appréciée. Ainsi, les sites sont pour la plupart localisées dans des brousses tigrées, steppes et savanes arbustives marquées par l'abondance des arbustes et buissons par rapport aux arbres et aux arbrisseaux.

La diversité en espèces ligneuses est faible en général si on la compare avec celle des formations serrées notamment le long des cours d'eau. En raison des conditions médiocres du sol c'est-à-dire sol superficiel et moins fertile, seules certaines espèces végétales à amplitude écologique large (pouvant se développer sur plusieurs types de sol) occupent ces sites d'emprunts. Ainsi, les espaces autour des sites d'emprunt portent généralement les mêmes espèces avec souvent une abondance identique des individus. La présence des espèces des sites d'emprunt dans les espaces avoisinants est un aspect qui permet d'amoindrir la sensibilité environnementale des sites d'emprunt. En d'autres termes, la destruction des espèces de plantes pendant les travaux d'exploitation des ressources pédologiques ne compromettra pas de manière significative la survie des espèces ou encore n'entraînera pas leur disparition totale dans la région.

Toutefois, la présence d'espèces protégées quoique faiblement représentées méritent une attention particulière lors de l'ouverture et de l'exploitation des sites d'emprunts. Cette disposition qui concerne l'ensemble des emprises du projet consistera au respect strict des dispositions de la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Sols

Au niveau de la zone directement concernée par le projet, il est rencontré les différents types des sols suivants :

- Les sols sablo argileux sur lesquels s'effectue la culture du sorgho et des maïs. Les bas-fonds, situés tout le long du fleuve formant ainsi des plaines ;
- Les sols argileux très favorables à la culture du riz et aux cultures maraîchères ;
- Les sols sableux du dallol : La plupart des sols du dallol sont de formation éolienne remaniée et appartiennent à la sous-classe des sols ferrugineux tropicaux lessivés. La texture de ces sols est généralement sableuse en surface et la teneur en sable est toujours comprise entre 90% et 97%. D'une manière générale, les sols sont pauvres en matières organiques, soit une teneur de moins de 0,5%. Les sols déboisés tapissant le dallol sont exposés à l'érosion éolienne et hydrique.
- Les sols des vallées : Ces sols sont plus ou moins lourds, riches en argile, en limon et en matière organique.
- Les sols hydromorphes : Les zones submergées temporairement (au niveau du lit du dallol) développent des sols hydromorphes de texture sablonneuse. De plus, il existe par endroit un type de sol caractérisé par une teneur élevée en sel soluble (natron) qui se forme dans les dépôts de décantation de texture argilo-sableuse qui est inexploités à cause du taux de salinité élevé (photo 2).
- Les sols hydromorphes sont en général surexploités (cultures pluviales, maraîchères et arboricultures) avec une tendance à la baisse des rendements s'observe et une certaine salinité par endroit (formation des croûtes blanchâtres à la surface du sol).
- Les sols latéritiques très caillouteux des collines au niveau des plateaux caillouteux ;
- Les sols du plateau « Zigui » et « Fakara » : Ils sont constitués par des couches sableuses reposant sur des grès ferrugino-sableux du continental terminal. Ces sols sont de plus en plus exploités mais ne supportent pas d'être cultivés en permanence sans une amélioration des techniques culturales.



Photo 6 : Exploitation artisanale du sel aux abords de la RN35 dans la zone de Koulou

Sur le tracé, il existe des points de menaces d'ensablement en certains endroits comme l'illustre la photo n°3 ci-dessous.



Photo 7 : Points de menaces d'ensablement sur la RN35

Ressources en eau

En termes des ressources en eau, la zone du projet dispose des eaux de surface et des eaux souterraines. Les détails sur ces ressources se présentent comme suit :

- ✓ Ressources en eau de surface

Le système hydrographique observée le long de la zone du projet est composé du fleuve Niger qui traverse la zone du projet sur 180 Km répartie sur 70 Km dans le département de Falmey, 30 Km dans le département de Dosso et 80 Km dans le département de Gaya, des mares permanentes, semi permanentes (contiennent de l'eau sur au moins 4 mois après la saison des pluies) et mares temporaires (tarissent avant 4 mois après la saison des pluies), des systèmes des dallols qui sont des vallées fossiles longeant la RN35 sur une large bande du Pk179,6 (Margou Béné) jusqu'au Pk105 (zone de Kotaki) selon l'axe Nord- Sud (figure 7). Leur écoulement saisonnier se limite à la période hivernale. Ces systèmes des dallols sont constitués de Dallol Bosso qui collecte l'eau de la plaine de l'Irhazer et du massif de l'Air est concerne surtout le département de Boboye et Falmey ; de Dallol Maouri, selon un axe Nord-Sud, ce dernier s'associe au Dallol Fogha pour se jeter dans le fleuve en aval de Gaya sous le nom de Fogha et de Dallol Fogha qui'est un affluent du Dallol Maouri est moins large que les deux précédemment décrits et se ramifie en plusieurs branches vers l'amont.

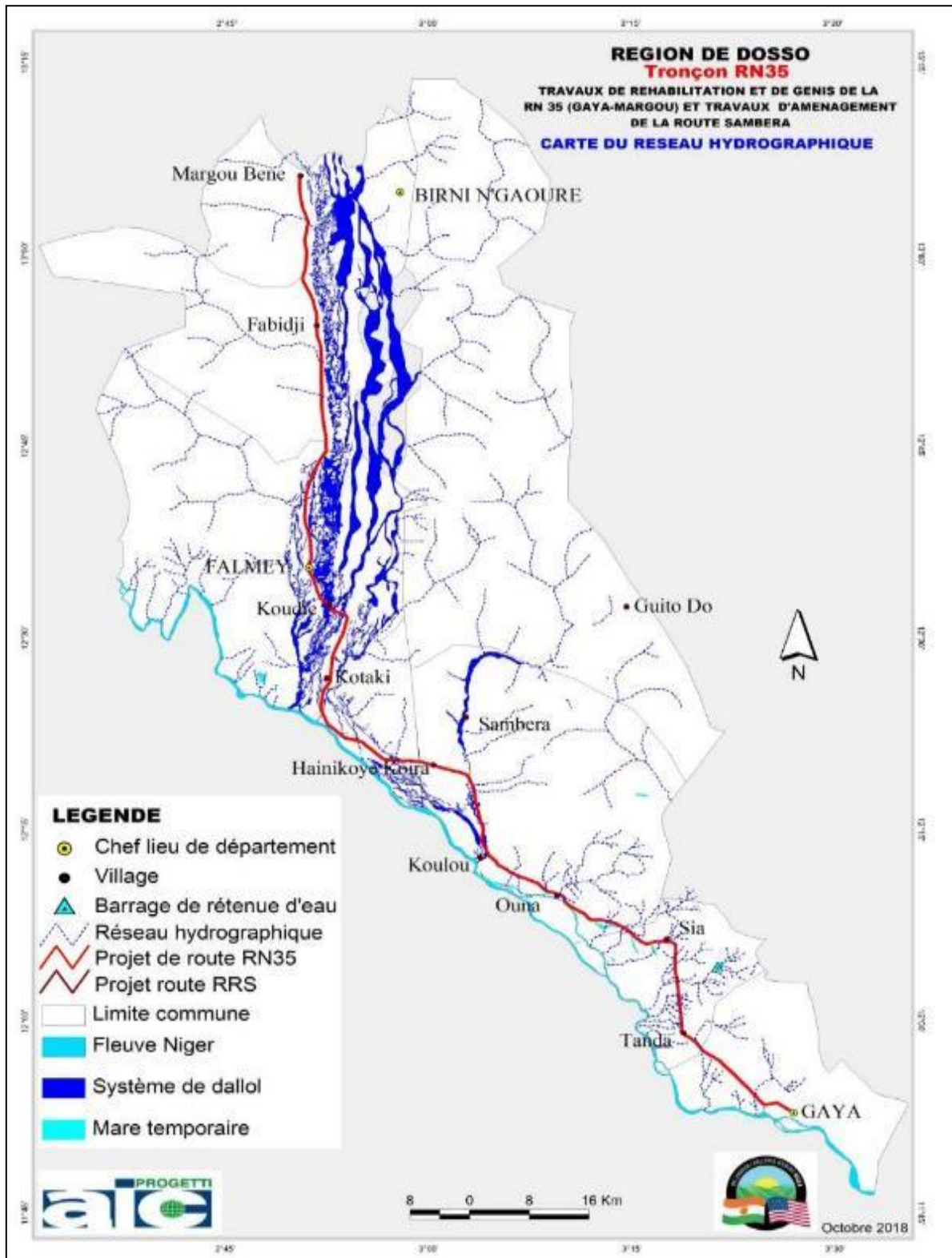


Figure 7: Carte du réseau hydrographique le long de la RN35

✓ Ressources en eau souterraine

En termes des ressources en eau souterraines, la zone du projet de la RN35 se caractérise par des eaux souterraines ayant des profondeurs variables et sont généralement renfermées dans des formations géologiques notamment les aquifères discontinus du socle et dans les alluvions des systèmes des Dallols (Dallol Maouri, Bosso et Foga) parsemé de nappes affleurantes et constitue un important capital productif pour toute la zone. Dans cette zone, la nappe alluviale et la nappe phréatique sont confondues au niveau de ces Dallols. En effet, les dallols sont des longues vallées qui traversent une grande partie le long du tronçon de la RN35 et sont directement liés aux différents aquifères. Le niveau statique de la nappe dans cette zone varie entre 0 et 20 m pour un débit exploitable de 20 m³/h. Ils collectent les eaux drainées de la plaine de l'Irhazer et du massif de l'Air et de la vallée du fleuve.

Les différentes formations géologiques rencontrées le long du tronçon de la RN35 en projet se distinguent essentiellement de six (6) grands ensembles d'aquifères comme l'illustre la figure 8 ci-dessous. Il s'agit de :

- Continental Hamadien : Il est constitué du Continental Intercalaire/Hamadien et du Continental Intercalaire.
- Le Continental Terminal Inférieur (CT1) : cet aquifère existe partout. Son épaisseur varie de 30 à 75 m avec des profondeurs allant de 100 à 150 m. Les débits sont d'environ 10m³/h, la qualité des eaux est bonne (400µs/cm)
- Le Continental supérieur (CT3) : Il couvre une partie de la commune (sauf l'extrême Sud-ouest), avec des profondeurs variantes entre 15 et 60 m, dont l'eau est de bonne qualité (<200µs/cm) et offre des débits atteignant 40m³/h.
- Dépôts alluviaux actuels : Ils sont aussi appelés nappes alluviales et sont généralement captées par des puits ou puisards. Ils sont constitués des vallées des systèmes des Dallols Bosso, Maouri et Foga. Leurs eaux sont renouvelables et alimentées par les pluies et du fleuve.
- Quaternaire indifférencié : il est formé par les vallées du Dallol Bosso et du fleuve Niger contient un aquifère composé de sables, des graviers à granulométrie variable avec un passage argileux lui-même variable, son épaisseur se situe entre 10 et 20 m. Cette nappe contient d'importantes quantités d'eau favorable aux grands projets. Les débits oscillent autour de 20 m³/h.
- Infracambrien : l'Infracambrien est recouvert en quasi-totalité par des formations latéritiques et des formations gréso-schisteuses correspondant à la bande de plateaux gréseux occupant la partie médiane de la zone climatique soudano-sahélienne. Il fait partie des nappes discontinues ou nappes du socle, très peu exploitées au regard de la géologie du terrain. Leur exploitation nécessite une très grande technicité et des coûts d'investissements assez consistants. Dans ces nappes, les eaux sont contenues dans les fractures de la roche saine, donc leur mise en surface demande pour la plupart du temps une reconnaissance géophysique ou dans la moindre mesure hydrogéologique.

En effet, il est important de noter que dans certaines zones, la nappe alluviale du Dallol Bosso est confondue avec la nappe du CT3. Son réservoir est constitué des alluvions sableuses du quaternaire.

Le niveau statique de l'eau dans le long de la RN35 varie selon les zones géographiques et les systèmes d'aquifères, de 0 à 2 m dans les bas-fonds (vallées mortes), de 3 à 5 m dans les cuvettes du fleuve, de 5 à 7 m dans les zones voisines et de 40 à 150 mètres de profondeur dans la zone des plateaux où la nappe est très profonde.

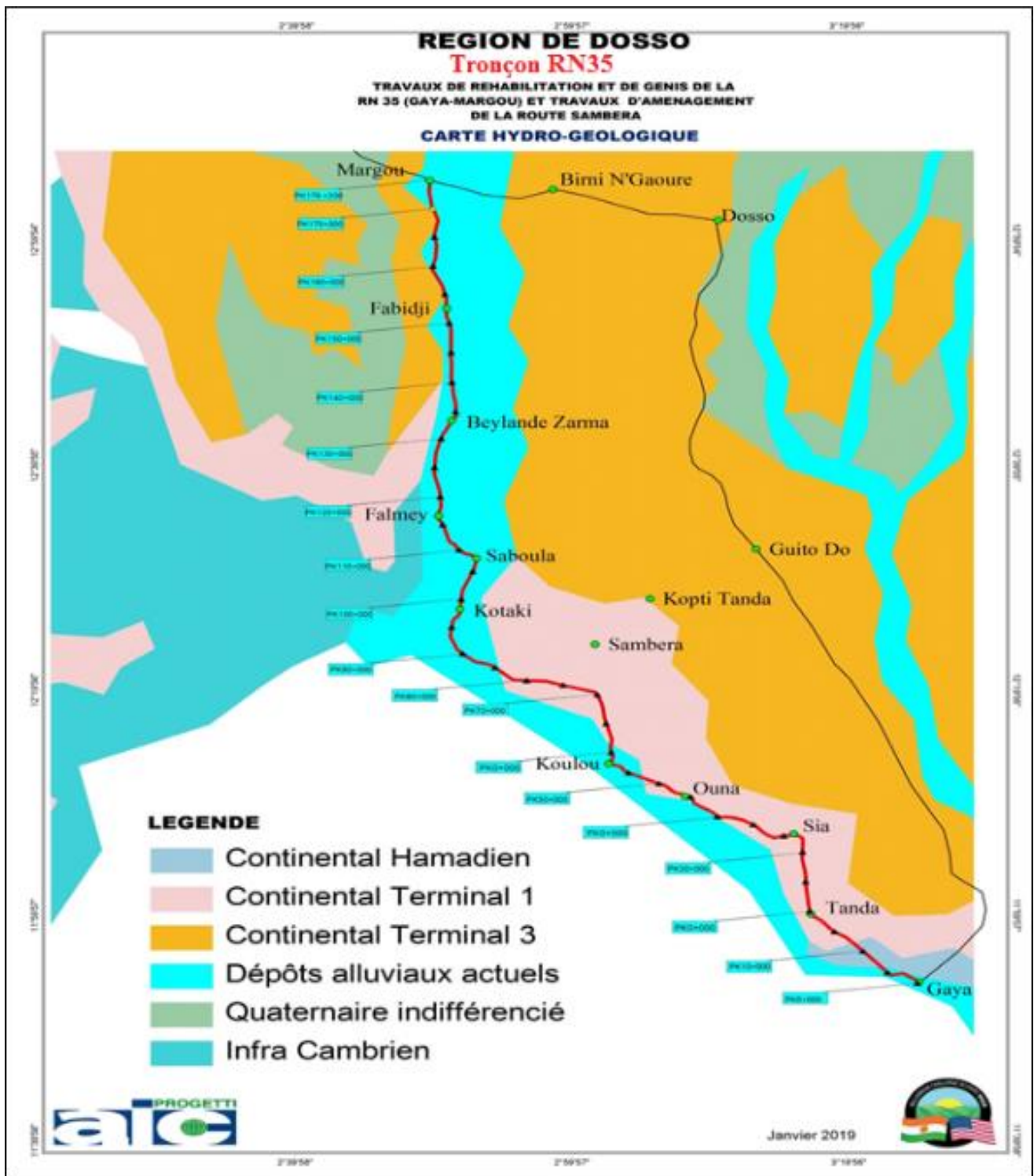


Figure 8: Carte hydrogéologique le long de la RN35

En résumé, pour ce qui concerne la disponibilité en ressources d'eau pour les travaux de réhabilitation de la RN35 ; il a été prévu l'exécution des quatre (4) forages aux frais de l'entreprise, lesquels seront rétrocédés aux populations riveraines après l'exécution des travaux. Ce qui justifie l'exclusion de la possibilité d'exploiter les mares dont la quantité de leurs eaux ne suffisent même pas au besoin des populations et des bergers malgré que cette zone soit située dans la partie des zones les plus arrosées du Niger et regorge d'importantes ressources en eau.

✓ Qualité des eaux dans la zone

Dans le domaine des ressources en eau superficielle, il convient de dire que la qualité des eaux est essentielle pour la vie aquatique. En effet, des critères de qualité sont indispensables pour assurer un développement équilibré des peuplements de poissons qui évoluent dans les cours d'eau et les plans d'eau. Parmi ces critères, on retrouve ceux se rapportant à la réduction et/ou à l'élimination de la pollution en vue de maintenir la diversité des espèces aquatiques en présence.

D'une manière générale, les eaux menacées par la pollution sont les eaux souterraines et les eaux superficielles du Dallol et du fleuve Niger et les plans d'eau naturels ou artificiels. Sont plus sensibles, les eaux servant à la consommation humaine. De ce point de vue, il s'agit des eaux superficielles (mares et plans d'eau) et des eaux souterraines (eau de forage, eau de source).

En fin, il a été constaté un problème de salinisation de ces eaux dans presque tout au long de la RN35. Ce problème de salinisation se manifeste surtout dans la zone de systèmes des Dallols menaçant ainsi les terres fertiles des bas-fonds avec une teneur très élevée en potassium dans ces eaux et empêche la pratique de certaines cultures de contre-saison. Cet état de fait se justifie par la pratique d'extraction artisanale du natron dans presque toute la zone du projet.

Climat

Les zones concernées par les travaux de réhabilitation de la RN35 appartiennent à la zone inter tropicale avec un climat de type sahélo soudanien dans la partie du département de Gaya (Pk0) et de type soudano-sahélien au centre (département de Falmey) et au nord vers le Pk fin notamment au niveau du département de Boboye. Cette zone fait partie des zones les plus arrosées du Niger avec une moyenne pluviométrique comprise entre 350 mm au nord et 800 mm sur en moyenne 70 jours de pluie par an dans la partie sud du projet. Cependant cette pluviométrie se caractérise par une mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace.

Une caractérisation du climat a été effectuée sur la base de mesures statistiques annuelles et mensuelles des données météorologiques collectées au niveau de la station de Dosso, de Falmey et celle de Gaya couvrant la zone du projet. Les figures 9 et 10 ci-dessous établies illustrent les tendances de la pluviométrie enregistrée sur les cinq dernières années (2013 à 2017) au niveau de la station de Dosso et de Gaya. Elles font aussi ressortir que les pluies s'étalent d'avril à Septembre et parfois jusqu'en octobre.

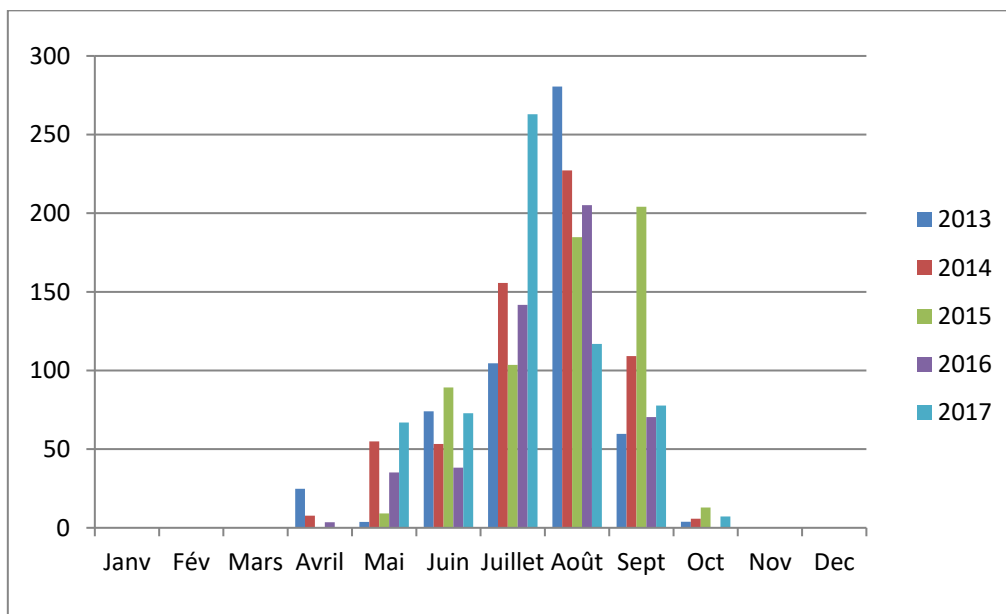


Figure 9: Hauteurs des pluies des cinq (5) dernières années (Station de DOSSO)

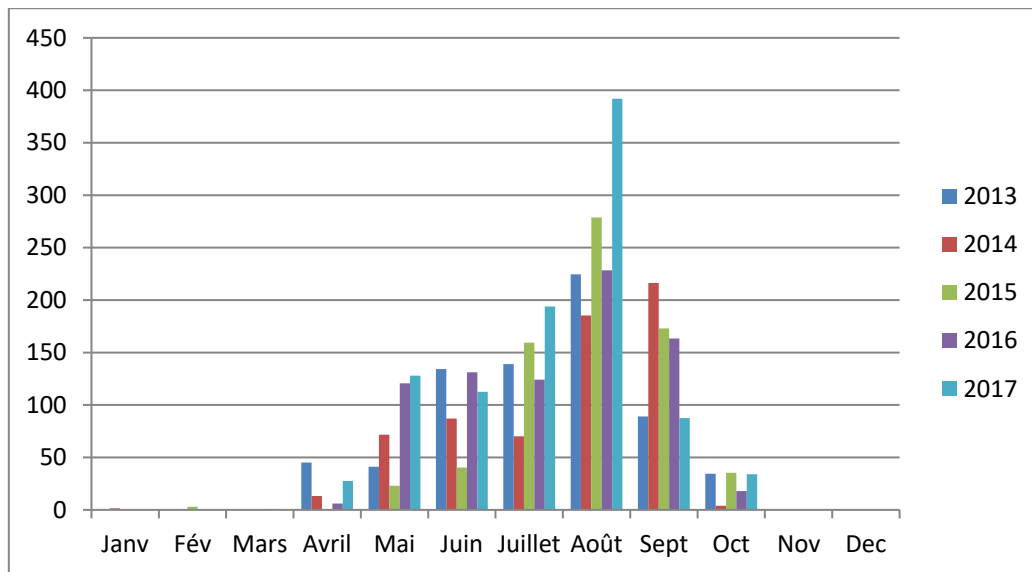


Figure 10: Hauteurs des pluies des cinq (5) dernières années (Station de GAYA)

En ce qui concerne les saisons, la zone se distingue par une saison sèche et froide de novembre à février avec une température moyenne minimale de 18°C en janvier et une température moyenne maximale de 35,2°C en février, une saison sèche et chaude de février à mai avec une température moyenne minimale de 21,9°C en février et une température moyenne maximale de 40°C en avril et enfin une saison pluvieuse de juin à octobre avec une température moyenne minimale de 22,1°C en juillet, août et septembre et une température moyenne maximale d'environ 35°C en juin.

Vent

Selon la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) en 2019, la rose des vents réalisée sur la base des données météorologiques traitées et analysées donne un résumé sur le régime et ou la façon dont le vent souffle dans la zone du projet de la RN 35 sur une période de 5 ans (2013-2017). Pour ce qui concerne notre cas, une situation moyenne des données sur les stations de Gaya et Dosso au cours de la même période ont permis de comprendre comment souffle le vent chaque mois voire chaque saison au niveau de ces stations. Des graphiques gradués de 5 en 5 expriment en pourcent les vents ayant une vitesse située dans un intervalle lu sur la légende et soufflant d'une direction orientée à partir du Nord géographique. Le centre donne le pourcentage des vents calme dans le mois. Ainsi, pour les mois allant de novembre à mars les vents sont de secteur Nord, Nord-Est, et Est. C'est ce qu'on appelle l'Harmattan. Mais les vitesses varient selon les mois (voir annexe 12)

Le mois d'avril est caractérisé par des vents pluridirectionnels est un mois de transition entre la fin de l'harmattan et le début de la mousson.

Les mois allant de mai à septembre ont majoritairement des vents de secteur Sud, Sud-Ouest et Ouest. C'est la Mousson. Le mois d'octobre constitue le mois de transition entre la fin de la mousson et le début de l'harmattan et le cycle reprend.

Le vent vient le plus souvent du sud pendant 6,1 mois, du 17 avril au 20 octobre et de l'est pendant 5,9 mois, du 20 octobre au 17 avril avec une variation saisonnière considérable de la vitesse au cours de l'année.

La période la plus venteuse de l'année dure 7,7 mois, du 22 novembre au 12 juillet, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 12,3 kilomètres par heure tant dis que la période la plus calme de l'année dure 4,3 mois, du 12 juillet au 22 novembre (<https://fr.weatherspark.com/y/48882/M%C3%A9t%C3%A9o-habituelle-%C3%A0-Dosso-Niger>).

Qualité de l'air le long de la RN35

- ✓ Diagnostic préliminaire de la qualité de l'air le long de la RN35

D'un point de vue environnemental et sanitaire, les concentrations de polluants dans l'air constituent l'indicateur de référence : elles permettent d'estimer la dose de polluants inhalée et ainsi définir les risques liés à l'exposition de la population à l'air ambiant. Les concentrations dans l'air peuvent être obtenues grâce à des mesures, mais ces mesures, réalisées en un point donné, ne permettent pas forcément d'appréhender l'origine des polluants mesurés et ne donnent une indication de l'état de la qualité de l'air qu'aux alentours de la zone du projet.

En effet, la surveillance de la qualité de l'air sur les sites des travaux permettra de fournir un indicateur sur les niveaux d'exposition auxquels sont soumis les riverains et les travailleurs et représentera aussi un moyen technique de démontrer l'efficacité des mesures d'atténuation qui seront proposées.

Lorsque des niveaux élevés de polluants sont relevés autour des sites des travaux, cette surveillance servira comme déclencheur de la mise en place de mesures d'atténuation complémentaires. Elle pourra également servir d'alerte pour un arrêt temporaire des travaux dans les cas extrêmes.

Les mesures sur terrain s'effectueront selon une stratégie de monitoring associée à une technique d'échantillonnage spécifique aux objectifs des mesures et aux caractéristiques des activités du chantier.

- ✓ Analyse des sensibilités de la qualité de l'air le long de la RN35

Dans le cadre de ces travaux, la question des émissions liées aux engins de chantier sera essentiellement prise en compte. En effet, l'utilisation des engins de chantiers (inclus dans les engins mobiles non routiers) est l'une des principales sources d'émissions de poussières et particules au niveau des sites des chantiers, que ce soit lors de leur circulation, qui provoque la mise en suspension des poussières déposées au sol, ou lors du fonctionnement de leur moteur diesel. Les moteurs diesel des engins de chantier émettent, en plus des particules grossières et fines, du CO₂, NO_x, CO, SO₂, ainsi que des COV et HAP (adsorbées sur les particules fines). Ainsi, les quantités de polluants atmosphériques émis par le fonctionnement du moteur des engins de chantier dépendront de plusieurs facteurs (Nature de l'engin de chantier, l'ancienneté des engins, la puissance du moteur, les activités entreprises, etc.)

Une fois émises dans l'air, ces substances peuvent être transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission. Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité...) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

Ambiance sonore

L'ambiance sonore est relativement négligeable dans la zone du projet. Elle provient essentiellement de la circulation sur ce tronçon de la RN35 et de manière ponctuelle. Aussi, d'autres sources de bruit peuvent provenir du milieu d'habitation (constitué essentiellement de maisons individuelles) se trouvant le long de la RN35. Ainsi, les travaux de réhabilitation de la RN35 occasionneront une modification du climat sonore au niveau des sites du projet.

Pour le Niger, il est recommandé de suivre la réglementation internationale telle que celle de la banque mondiale qui également en concordance avec les recommandations de l'organisme mondial de la santé. Cette réglementation recommande des niveaux sonores maximum en fonction des plages horaires et du type d'activité sur un territoire comme l'illustre le tableau 6 ci-après :

Tableau 6: Règlementation sur les niveaux sonores acceptables

Mesure horaire (L_{Aeq})	Jour (7h à 22h)	Nuit (22h à 7h)
Résidentiel, Institutionnel,	55 dBA	45 dBA

Industriel et commercial	70 dBA	70 dBA
--------------------------	--------	--------

Cette même ligne directrice recommande de limiter les niveaux sonores en tout point aux niveaux sonores mentionnés ci-haut ou que les activités mises à l'étude ne génèrent pas une augmentation du niveau sonore existant par plus de 3 dBA.

3.1.2 Milieu biologique

3.1.2.1 Végétation

L'approche méthodologique d'investigation du milieu biologique s'est reposée sur un inventaire floristique conduit sur l'axe Gaya-Falmey-Margou. Sur ce tronçon, en rase campagne (de diamètres moyen $25,41 \pm 13,73$ cm), des placettes de superficies variables en fonction des types de végétation (30 mx 85 m dans les systèmes agroforestiers, 30 m x 35 m dans les savanes et 30 m x 20 dans les galeries) ont été installées. En agglomérations (de diamètre moyen $34,25 \pm 21,04$ cm), les placettes installées sont de 20 m de large (10 m de part et d'autre de l'axe de la route) et de longueur correspondant à la longueur de l'agglomération parcourue. Le choix des dimensions des placettes est guidé par le double impératif de respecter d'une part les valeurs de l'aire minimale recommandée pour chaque type de végétation et d'autre part les emprises des routes. A l'intérieur de ces placettes toutes les espèces végétales rencontrées sont identifiées et recensées. De plus des mesures dendrométriques ont été effectuées sur des ligneux (arbres et arbustes). Les paramètres mesurés sont la hauteur, le diamètre à hauteur de poitrine, le recouvrement. Au niveau des agglomérations, en plus des mesures dendrométriques, les noms des propriétaires des arbres sont recensés. A l'issue de cet inventaire, 34 placettes ont été inventoriées le long de la RN35 (Gaya-Falmey-Margou) avec un effectif de 43 agglomérations traversées.

✓ Situation des arbres situés dans l'emprise des travaux

L'estimation des arbres susceptibles d'être abattus a été faite en considérant une emprise de la route de 10 m dans lesquels l'ancienne latérite occupe déjà 8 m où il n'y a pratiquement pas d'arbres. Ainsi ce sont les arbres qui se trouvent à 1 m de part et d'autre de la latérite qui sont dénombrés ici.

Ainsi, dans les agglomérations sur la RN35, un effectif de 588 arbres de diamètre moyen $34,25 \pm 21,04$ cm et appartenant à 26 espèces est susceptible d'être abattu. Cette quantité d'arbres est répartie comme suit : 26 dans la commune de Gaya, 106 dans la commune de Tanda, 205 dans la commune de Sambéra, 191 dans la commune de Falmey, 32 dans la commune de Fabidji et 28 dans la commune de Birni'nGaouré (Tableau 7).

Tableau 7: Situation des arbres dans les emprises de la RN35

Espèces	Répartition par communes						Effectif potentiel d'arbres	(%)	Statut
	Gaya	Tanda	Sambéra	Falmey	Fabirdji	Birni N'Gaouré			
Acacia nilotica	1	2	4	6		1	14	2,4	VU
Acacia senegal		4	10	100			114	19,4	LC
Acacia seyal		1	3	1			5	0,9	LC
Adansoniadigitata			1	28		1	31	5,3	EN
Azadirachta indica	24	36	124	8	22	19	236	40,1	LC
Balanites aegyptiaca		11	39		9	4	63	10,7	NT
Bauhinia rufescens		1	1	9			11	1,9	NT
Borassus aethiopum		10	1				11	1,9	EN
Ceibapentandra			1	1			2	0,3	CR
Combretum glutinosum		4					4	0,7	EN
Combretum micranthum		1					1	0,2	EN
Diospyrosmespiliformis		1					1	0,2	EN
Eucalyptus citriodora		1					1	0,2	NE
Faidherbia albida						1	1	0,2	LC
Ficus platyphylla		1					1	0,2	CR
Guiera senegalensis			4	1		1	6	1,0	LC
Khaya senegalensis	1	1					2	0,3	CR
Kigeliaafricana			1	2			3	0,5	EW
Mangiferaindica		1					1	0,2	NE
Moringa oleifera		1		32			33	5,6	NE
Piliostigmareticulatum		22	6	1	1		30	5,1	LC
Prosopis juliflora		5	10				15	2,6	LC
Sclerocaryabirrea		1		1			2	0,3	VU
Vitellariaparadoxa		1					1	0,2	EN
Vitex doniana		1		1			2	0,3	EN
Ziziphus mauritiana						1	1	0,2	EN
Total	26	106	205	191	32	28	588	100	VU

NB : DD : Données insuffisantes ; CR :En danger critique d'extinction; EN :En danger d'extinction; EW :Eteinte à l'état sauvage ; F:Fourrage ; NE :Non évaluée; LC :Préoccupation mineure; NT :Quasi menacé ; VU :Vulnérable.

** : source de l'évaluation des statuts de conservation : (AWF, 2018). Etude Ecologique Rapide de la zone du Site Ramsar du Moyen Niger et de la Réserve Partielle de Faune de Dosso : Aspects diversité biologique végétale et Usages ethnobotaniques

En rase campagne un effectif de 2332 arbres (de diamètres moyen $25,41 \pm 13,73$ cm) appartenant à 18 espèces végétales est susceptible d'être affecté. Cet effectif est réparti comme suit (Tableau 8) : 206 dans la commune de Gaya, 305 dans la commune de Tanda, 521 dans la commune de Sambéra, 791 dans la commune de Falmey, 316 dans la commune de Fabirdji et 193 dans la commune de Birni'nGaouré.

Tableau 8: Répartition par espèces et par commune des arbres susceptibles d'être abattus en rase campagne sur la RN35

Espèces	Répartition par communes						Effectif potentiel d'arbres	(%)	Statut
	Gaya	Tanda	Sambéra	Falmey	Fabirdji	Birni'n Gaouré			
Acacia nilotica	1	1	2	4	1	1	10	0,4	VU
Acacia senegal	1	1	2	4	1	1	10	0,4	LC
Acacia seyal	18	28	47	71	29	18	211	9,1	LC
Azadirachta indica	2	3	5	7	3	1	21	0,9	LC
Balanites aegyptiaca	70	105	179	272	109	67	802	34,4	NT
Borassus aethiopicum	3	4	7	11	4	3	32	1,4	EN
Cassia sieberiana	1	1	2	4	1	1	10	0,4	VU
Combretum glutinosum	6	8	14	22	8	5	63	2,7	LC
Combretum nigricans	11	15	26	39	16	9	116	5,0	EN
Faidherbia albida	6	10	17	25	10	6	74	3,2	LC
Guiera senegalensis	26	39	66	100	41	25	297	12,8	LC
Hyphaenethebaica	1	1	2	4	1	1	10	0,4	VU
Lanneaacidia	1	1	2	4	1	1	10	0,4	EN
Piliostigmareticulatum	22	32	55	82	33	20	244	10,5	LC
Prosopis juliflora	29	44	76	114	46	28	337	14,5	LC
Sclerocaryabirrea	2	3	5	7	3	1	21	0,9	VU
Vitellariaparadoxa	2	3	5	7	3	1	21	0,9	EN
Ziziphus mauritiana	4	6	9	14	6	4	43	1,8	VU
Total	206	305	521	791	316	193	2332	100	

NB : DD : Données insuffisantes ; CR :En danger critique d'extinction; EN :En danger d'extinction; EW :Eteinte à l'état sauvage ; F :Fourrage ; NE :Non évaluée; LC :Préoccupation mineure; NT :Quasi menacé ; VU :Vulnérable.

** : source de l'évaluation des statuts de conservation : (AWF, 2018). Etude Ecologique Rapide de la zone du Site Ramsar du Moyen Niger et de la Réserve Partielle de Faune de Dosso : Aspects diversité biologique végétale et Usages ethnobotaniques

- ✓ Situation des arbres situés dans les sites des emprunts et carrières

Au niveau des emprunts et carrières la synthèse de la situation des arbres à abattre se présente ainsi qu'il suit (tableau 9). En effet, les détails sont présentés en annexe 13 du présent rapport.

Tableau 9: Répartition par espèces et par emprunt et carrière des arbres susceptibles d'être abattus sur la RN35 au niveau des emprunts et carrières

Espèces	Répartition par emprunt et carrière										Effectif potentiel d'arbres	(%)	Statut
	E4	E5	E6	GB	E8	E11	E12	E15	E16	E17			
Acacia macrostachya		1									1	1,5	LC
Balanites aegyptiaca						2	5	2	6	9	24	36,9	NT
Cassia sieberiana				1		2					3	4,6	VU
Combretum glutinosum	3	1				1			1	2	8	12,3	LC
Combretum nigricans				1							1	1,5	EN
Lanneamicrocarpa			1	2							3	4,6	NT
Piliostigmareticulatum							2	1			3	4,6	LC
Prosopis africana				1							1	1,5	CR
Sclerocaryabirrea			1								1	1,5	VU
Sterculiasetigera					1						1	1,5	CR
Tamarindusindica			1								1	1,5	NT
Terminaliaavicennioides	6	1									7	10,8	VU
Vitellariaparadoxa	3	1	7								11	16,9	EN
Total	12	4	10	5	1	5	7	3	7	11	65	100,0	

NB : DD : Données insuffisantes ; CR :En danger critique d'extinction; EN :En danger d'extinction; EW :Eteinte à l'état sauvage ; F :Fourrage ; NE :Non évaluée; LC :Préoccupation mineure; NT :Quasi menacé ; VU :Vulnérable.

** : source de l'évaluation des statuts de conservation : (AWF, 2018). Etude Ecologique Rapide de la zone du Site Ramsar du Moyen Niger et de la Réserve Partielle de Faune de Dosso : Aspects diversité biologique végétale et Usages ethnobotaniques

Au terme de cet inventaire plusieurs formations végétales sont rencontrés du Pk0 (Gaya) au Pk179,6 (Margou Béné) le long de la RN35. Ce sont la savane arborée, la savane arbustive, la brousse tigrée et les parcs agroforestiers et quelques îlots de prairies marécageuses dominées par la végétation rupicole et/ou aquatique. Les détails sur les différentes formations végétales sont consignés dans le rapport sur l'état initial de l'environnement qui a été élaboré dans le cadre du développement de la présente étude et constitue l'un des annexes du rapport d'EIES. Ainsi, la liste floristique non exhaustive de la végétation de l'axe Gaya–Falmey–Margou (RN35), leurs statuts de conservations ainsi que les principaux usages sont résumés dans un tableau présenté en annexe.

✓ Type d'occupation des sols

Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur l'état initial du site et de son environnement, les différents types d'habitats ou groupements végétaux ainsi que la répartition spatiale (figure 11) des différents types d'habitats présents à l'échelle de la zone d'étude ont été décrits. Ainsi, la situation en 2018 de ces unités d'occupation des sols le long du tronçon de la RN35 est présentée dans le tableau 10 ci-dessous :

Tableau 10: Superficie des unités d'occupation des sols le long de la RN35 en 2018

Unités d'occupation RN35	Superficie (ha)
Arboriculture fruitière	266
Brousse tigré régulière	8417
Brousse tigrée dégradée	4969
Cultures pluviales	58496
Cultures pluviales sous parc à Acacia seyal et Balanites aegyptiaca	734
Cultures pluviales sous parc à Borassus aethiopium	2100
Cultures pluviales sous parc à Parkiabiglobosa	1559
Cultures pluviales sous parc à Vitellariaparadoxa	3277
Enclave pastorale	5849
Fleuve Niger	3383
Ile du fleuve Niger	1245
Koris	1355
Mare temporaire	245
Plateau/Cuirasse latéritique	521
Prairies marécageuses	5021
Ripisylves (Forêt galerie)	452
Riziculture	14631
Terre dégradée	612
Typha domingensis	343
Milieu habité	3183

Source : Rapport sur l'Etat Initial de l'environnement, 2018

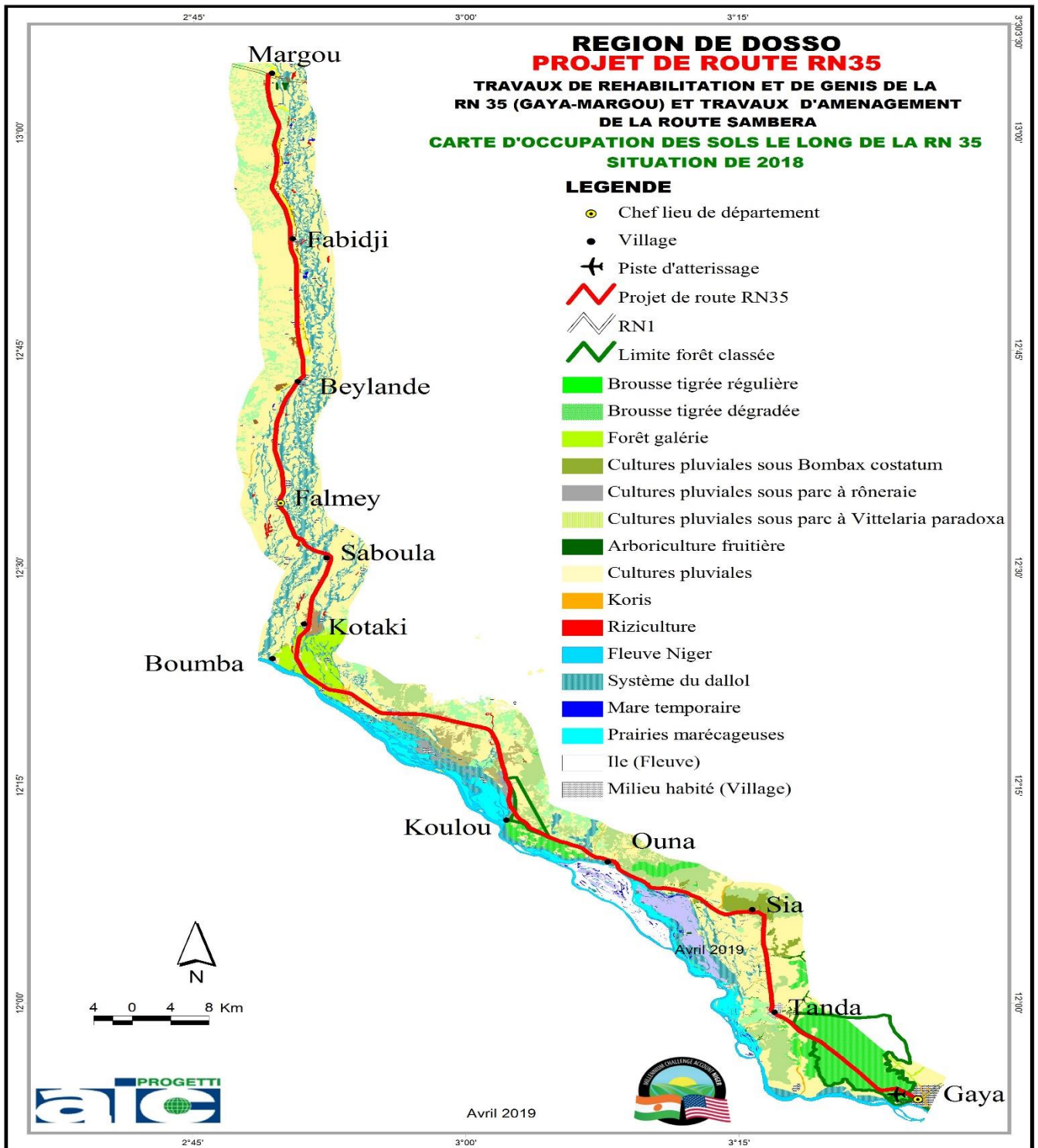


Figure 11: Carte d'occupation des sols le long de la RN35, situation de 2018

3.1.2.2 Forêts classées et aires protégées le long du tronçon RN35

Le long de l'axe de la RN35 (Gaya-Falmey-Margou), il a été rencontré la réserve partielle de faune de Dosso, la forêt classée de GorouBassounga, la forêt classée de Koulou et deux (2) sites Ramsar à savoir la zone humide du moyen Niger I et la zone humide du moyen Niger II. Ainsi, les détails sur ces forêts classées et aires protégées sont ci-dessous décrits :

✓ Réserve partielle de Faune de Dosso (RPF D)

La réserve partielle de faune de Dosso vaste de 306000 ha a été créée en 1962 par décret n°62-189/MER du 8 août 1962. Elle est localisée dans les régions de Dosso (93 %) et Tillabéry (7%). Elle est pour une large part attenante au Parc National du W dont elle constitue avec la Réserve Totale de Faune de Tamou, la zone tampon dans le cadre de son inscription comme Réserve de Biosphère. L'objectif principal qui avait prévalu lors de sa création était de servir de zone tampon au Parc national du "W" du Niger tout en y maintenant les habitats et/ou en satisfaisant aux exigences d'espèces particulières. Par cette dernière définition liée aux objectifs de gestion, la réserve partielle de faune de Dosso se classe dans la catégorie IV de la classification de l'UICN (Aire de gestion des habitats ou des espèces). Elle est le siège de beaucoup d'activités socio-économiques (agriculture, élevage, exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux) et d'établissements humains compromettant les fonctions à l'origine de son classement. Sur le plan administratif, la RPF D est à cheval sur 2 régions (Dosso et Tillabéry) et sur et sur 6 départements notamment Boboye, Kollo, Say, Gaya, Dosso et Falmey et 13 communes à savoir : Kirtachi, Falmey, Fabidji, Kankandi, Golle, Farey, Yelou, Bana, Guiladjé, Bengou, Sambera, Tanda, Gaya.

La RPF D renferme plusieurs types de végétations notamment les parcs agroforestiers, la savane arborée, la savane arbustive, les galeries forestières, prairies marécageuses et les jachères

Après la création de la RPF D, aucune action d'envergure en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles n'y a été menée ni aucune évaluation de sa gestion éventuelle, afin d'apprécier les niveaux d'atteinte des objectifs initiaux (Seydou et Abass, 2010).

Les principales menaces qui pèsent sur la RPF D sont essentiellement liées aux pratiques et comportements de l'homme en raison de leurs caractères abusifs et incontrôlés. Il s'agit de l'occupation agricole des terres et plans d'eau, les feux de brousse, le surpâturage le braconnage, la pêche illégale, l'exploitation de bois de chauffe, de bois de service et d'œuvre ainsi que de plantes médicinales.

✓ Forêt Classée de GorouBassounga

La forêt classée de GorouBassounga est une formation de plateau classée par décret n° 2471 de 1937 avec une superficie de 9970 ha afin de protéger un important peuplement de Combrétacées. C'est une partie intégrante de la RPF D et est située dans le département de Gaya. Du point de vue botanique et notamment la classification de Yangambi (Trochain, 1957), la forêt classée de GorouBassounga comprend 2 types de végétation à savoir la savane arborée et la savane arbustive.

Les principales espèces rencontrées sont *Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, *Combretum nigricans*, *Anogeissusleiocarpus*, *Bombax constatum*, *Sclerocaryabirrea*, *Terminaliaavicennoides*, *Detariummicrocarpum* et *Prosopis africana*. Le tapis herbacé est constitué de *Microchloaindica*, *Zorniglochidiata*, *Hyptissuaveolens*, *Triumfettapentandra*, *Cassia mimosoides*, *Bidens pilosa* et *Ampelocissusafricana*. Les principales menaces sont le défrichement agricole, le surpâturage, la coupe abusive de bois et particulièrement l'espèce *Combretum nigricans*.

✓ Forêt classée de Koulou

Classée par décret n° 5889 du 24/12/1948, la forêt classée de Koulou couvre une superficie de 2060 ha. Elle est localisée à proximité du fleuve Niger, dans le département de Dosso Sur le plan botanique cette formation végétale est une savane arbustive à Combretaceae. Les principales espèces ligneuses *Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, *Combretum nigricans*, *Anogeissusleiocarpus*, *Bombax constatum*, *Sclerocaryabirrea*, *Terminaliaavicennoides*. La flore herbacée est dominée par *Microchloaindica*, *Tripogon minimis* et *Hyptissuaveolens*.

✓ Zone humide du Moyen Niger I

La zone humide du Moyen Niger I est localisée dans le département de Gaya à 55 km à l'ouest de la ville de Gaya sur la route nationale Gaya-Margou. Elle située sur la rive gauche du fleuve Niger. Elle s'étend sur environ 100

km de Kouassi à Dolé. Elle est constituée par le fleuve Niger et ses plaines d'inondation des mares permanentes et semi permanentes situées dans la plaine et de l'affluent Walwal. Sa superficie est estimée à 88050 ha.

Sur le plan écologique, on y distingue trois types d'habitats : (i) un habitat boisé en bordure de la plaine d'inondation, constitué essentiellement de *Mimosa pigra* servant de refuge à plusieurs espèces animales ; (ii) la plaine d'inondation elle-même comprenant des mares permanentes et semi-permanentes couvertes de nénuphars (*Nymphaea lotus* et *Nymphaea maculata*) et de vastes étendues herbeuses dominées par *Echinochloa stagnina* et *Vetiverianigritana* ; (iii) les cours d'eaux permanents et semi-permanents du fleuve souvent recouverts de jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*). Au voisinage immédiat de la zone humide, on rencontre des champs dunaires de mil sur lesquels la végétation ligneuse est constituée de *Borassus aethiopicum*, *Eucalyptus camaldulensis* et *Anacardium occidentale*.

Les principales menaces du moyen Niger I sont l'avancée du front rizicole qui réduit les bourgoutières et les prairies à *Vetiverianigritana*, le surpâturage et la coupe du bois.

✓ Zone humide du Moyen Niger II

La zone humide du Moyen Niger II est localisée dans le département de Falmey sur la route nationale Margou-Gaya. Elle est située sur la rive gauche du fleuve Niger sur environ 25 km de Boumba à Kouassi. Elle est constituée par le fleuve Niger et ses plaines d'inondation des mares permanentes et semi permanentes situées dans la plaine. Sa superficie est estimée à 65850 ha.

En terme d'habitats, le Moyen Niger II en renferme trois types : (i) la bordure de la plaine d'inondation dont la végétation ligneuse est dominée par *Neocaryamacrophylla* ; (ii) la plaine d'inondation elle-même comprenant des mares permanentes et semi-permanentes couvertes de nénuphars (*Nymphaea lotus* et *Nymphaea maculata*) baignant à faible profondeur (20 à 30 cm) et de vastes étendues herbeuses dominées par *Echinochloa stagnina* et *Vetiverianigritana* ; (iii) les cours d'eaux permanents et semi-permanents du fleuve souvent recouverts de jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*). Au voisinage immédiat de la zone humide, on rencontre des champs dunaires de mil sur lesquels la végétation ligneuse est constituée de *Vitellariaparadoxa*, *Neocaryamacrophylla*, *Borassus aethiopicum*, *Eucalyptus camaldulensis* et *Anacardium occidentale*.

Comme menaces, le Moyen Niger II est confronté à l'avancée du front agricole (riz, mil sorgho) et au vieillissement du peuplement de *Vitellariaparadoxa* (karité).

En effet, l'examen critique des statuts de conservation des espèces et des aires et forêts classées sur la base des résultats des trois inventaires réalisés dans le cadre des études AWF (mars 2018 ; août 2019 et janvier 2019) et l'enquête ethnobotanique a montré que : 7 espèces sont présumées disparues (*Abutilon fruticosum*, *Combretum aculeatum*, *Hyparrheniasubplumosa*, *Sarcocephaluslatifolius*, *Securidacalongoepedunculata*, *Strychnos innocua* et *Ziziphus spinachristi*) ; une espèce éteinte à l'état sauvage (*Kigeliaafricana*), 22 espèces en danger critique d'extinction (*Cordylapinnata*, *Annona senegalensis*, *Bombax costatum*, *Ceibapentadra*, *Celtisintegrifolia*, *Combretum paniculatum*, *Danielliaoliveri*, *Ficus sycomorus*, *Gardeniaternifolia*, *Khayasengalensis*, *leptadeniabastata*, *Parkiabiglobosa*, *Prosopis africana*, *Cynanchumbastifolium*, *Lanneafructuosa*, *Pancreatiumtrianthum*, *Croton gratusissimus*, *Entadaafricana*, *Vitex simplicifolia* et *Grewia bicolor* ; *Maytenus senegalensis*, *Taccazeaapiculata*), 13 espèces en danger (*Adansoniadigitata*, *Albizia chevaleri*, *Anacardium occidentale*, *Andropogon gayanus*, *Balanites aegyptiaca*, *Combretum nigricans*, *Borassus aethiopicum*, *Echinochloa stagnina*, *Ficus dekdekena*, *Vitellariaparadoxa*, *Borassusaethiopicum* *Vitellariaparadoxa* et *Ximenia americana*) et 19 espèces vulnérables (*Baisseamultiflora*, *Holarrenasfloribunda*, *Newbouldialaavis*, *Terminaliaavicennioides*, *Tamarindusindica*, *Pterocarpus erinaceus*, *Mitragynainermis*, *Hyphaenethebaica*, *Ziziphusmucronata*, *Stereospermumkuntianum*, *Sclerocaryabirrea*, *Cassia sieberiana*, *Calotropisprocera*, ***Vetiverianigritana***, *Combretum collinum*, *Andropogon gayanus*, *Acacia nilotica*, *Neocaryamacrophylla* et *Combretum collinum*). Cette synthèse fait ressortir que les savanes sur plateaux, les brousses tigrées régulières ainsi que certains parcs agroforestiers et les prairies à *Vetiverianigritana* et à *Echinochloa stagnina* des zones humides sont dégradés. Leur tendance est la régression en particulier pour les prairies en raison de la faible étendue de leur habitat. Pour la brousse tigrée dégradée, la tendance est la dégradation avec la probable disparition de l'espèce *Combretum nigricans*. Les principales menaces pesant sur ces aires protégées sont la coupe de bois, l'usage du feu et le défrichement agricole et le surpâturage.

Ainsi, il ressort que la tendance générale des formations végétales est la dégradation avec des niveaux variables d'où l'urgence des mesures de conservations appropriées pour inverser la tendance.

3.1.2.3 Faune

Largement couvert par la RPPD, l'axe de la RN35 (Gaya-Falmey-Margou) abrite une faune assez riche et diversifiée en dépit des menaces et pressions qui pèsent sur elle (fragmentation des habitats, occupation agricole). On distingue, la faune mammalienne, la faune aviaire, la faune ichthyologique, la faune batracienne et la faune reptilienne. La situation de la faune ci-dessous décrite est issue d'une étude écologique rapide dans les sites du moyen Niger et la RPPD (AW,2018).

- Mammifères

Les mammifères les plus observés sont la girafe (*GiraffaCamelopardalisperalta*), l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) dans le fleuve Niger, le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le Guib Harnaché (*Tragelaphusscriptus*), le Céphalophe de grimm (*Sylvicapragrimmia*), le céphalophe à flanc roux (*Cephalolusrufilatus*), l'écureuil (*Xeruserythropus*), le hérisson (*Erinaceusalbiventris*), le Chacal (*Canis aureus*), le lièvre (*Lepus capensis*), la chauve-souris (*Eidolonhelum*), la civette d'Afrique (*Vivera civetta*), lamangouste ichneumon (*Herpetesichneumon*), le singe rouge (*Erythrocebus patas*), le babouin (*Papio anubis*), le Porc épic (*Cercopithecusaethiops*), le buffle *Synceruscafersavanensis* (Résultats de trois inventaires réalisés dans le cadre des études AWF (mars 2018 ; août 2019 et janvier 2019) et l'enquête ethnobotanique 2019).

- Faune aviaire

La faune aviaire s'observe aussi bien au niveau des mares, des brousses tigrées et savanes situées dans la RPPD. Les principales espèces appartiennent aux familles : d'Anatidae (*Dendrocygnaviduata* ou *Dendrocyne veuf*, Ardeidae (*Ardeola ibis* ou *heron garde bœuf*, *Ptilostomusaferou piac*, *Ardea cinera* ou *heron cendré*, *Ardea melanocephala* ou *heron melanocéphale*), de Charadriidae (*Vanellus spinosus* ou *vanneau armé*, *Vanellustectus* ou *vanneau à tête noire*, *Himantopus* ou *échasse blanche*, *Tringa glareola* ou *Chevalier sylvain*), de Columbidae (*Columbia guinea* ou *pigeon de guinée*, *Streptopelia senegalensis* ou *pigeon maillée*) de Numididae (*Numidameleagris* ou *pintade sauvage*), d'Upupidae (*Tochuserythrorhynchus* ou *petit calao à bec rouge*, *Tochusnasutus* ou *petit à bec noir*) et de Sturnidae (*Lamprotonis pulcher* l'étourneau à ventre roux). Cette faune est menacée par le braconnage. Il faut souligner, cependant, que l'UNESCO a classé la faune aviaire (Albarkaizé) comme richesse mondiale (Résultats de trois inventaires réalisés dans le cadre des études AWF (mars 2018 ; août 2019 et janvier 2019) et l'enquête ethnobotanique 2019).

- Poissons

Selon les résultats de trois inventaires réalisés dans le cadre des études AWF (mars 2018 ; août 2019 et janvier 2019) et l'enquête ethnobotanique 2019), les principales espèces de poissons rencontrées dans les mares du dallols Bosso et le fleuve appartiennent aux familles de Mormyridae (*Mormyrus rume*, *Marcuseniuscyprinoides*, *Hyperopisus bebe occidentalis* et *Hippopotamyrus pictus*), Clariidae (*Clarias angularis*, *Heterobranchus bidorsalis*, *Clarias gariepinus*) characidae (*Brycinus macrolepidatus*, *Alestes dentex*), Cichlidae (*Oreochromis niloticus*, *Sarotherodon galilaeus* et *Tillapia zillii*) Distichodontidae (*Distichodus rostratus*, *Distichodus engycephalus*).

- Batraciens et reptiles

On rencontre également des batraciens notamment le crapaud panthère (*Buffo regularis*), des reptiles (le crocodile (*Crocodilus niloticus*), la tortue aquatique (*Pelomedusa subrufa*) le Varan du nil (*Varanus niloticus*), le Python de sebae (*Python sebae*). Les principales menaces et pressions qui pèsent sur cette faune sont le braconnage, la chasse collective mal organisée, la pression du front agricole, la dégradation de l'habitat (coupe abusive du bois de feu et de service) ainsi que le changement climatique (Résultats de trois inventaires réalisés dans le cadre des études AWF (mars 2018 ; août 2019 et janvier 2019) et l'enquête ethnobotanique 2019).

3.1.2.3.1 Situation des espèces présentes dans la zone du projet

La faune sauvage de la zone d'étude, ainsi que les habitats et écosystèmes qui l'abritent sont sérieusement affectés par les pressions naturelles et plus particulièrement anthropiques. Cette situation entraîne leur dégradation et leur disparition, ainsi qu'une diminution directe des espèces. Les principales menaces et pressions sont le braconnage,

la pression du front agricole, la destruction de l'habitat des animaux (coupe abusive du bois de feu et de service), la chasse collective mal organisée et les effets du changement et de la variabilité climatique.

3.1.3 Etude de la vulnérabilité des différents écosystèmes rencontrés

Les fruitiers locaux des zones d'intérêt forestier traversés par le projet présentent un intérêt remarquable pour les populations riveraines quand bien même, les potentialités de ces zones sont généralement sous-exploitées. Dans le cadre des résultats des investigations menées en matière de ressources ligneuses et de biodiversité, les principales espèces en danger critique d'extinction sont au nombre de 22. Ces espèces en situation de risque de disparition participent à la présence s'une certaine faune qui pourrait être fragilisée en cas de disparition effective. Dans le domaine des ressources en eau superficielle, il convient de dire que la qualité des eaux est essentielle pour la vie aquatique. En effet, des critères de qualité sont indispensables pour assurer un développement équilibré des peuplements de poissons qui évoluent dans les cours d'eau et les plans d'eau. Parmi ces critères, on retrouve ceux se rapportant à la réduction et/ou à l'élimination de la pollution en vue de maintenir la diversité des espèces aquatiques en présence.

D'une manière générale, les eaux menacées par la pollution sont les eaux souterraines et les eaux superficielles du Dallol et du fleuve Niger et les plans d'eau naturels ou artificiels. Sont plus sensibles, les eaux servant à la consommation humaine. De ce point de vue, il s'agit des eaux superficielles (mares et plans d'eau) et des eaux souterraines (eau de forage, eau de source).

Les sites RAMSAR de la Vallée du Dallol Bosso et une partie du Moyen Niger II englobent les communes rurales de Falmey (Département de Boboye) et Sambéra (Département de Dosso). Il ressort du rapport de l' « analyse des aspects écologiques et socio-économiques des sites Ramsar du Moyen Niger » sur les aspects écologiques et socio-économiques réalisée, que les deux sites regorgent d'importantes ressources naturelles (végétales, pastorales, piscicoles, fauniques et hydriques). Il ressort également que la dynamique d'occupation et d'utilisation des terres réalisée sur une période de quinze (15) ans montre une augmentation des superficies cultivées, une diminution des jachères, un recul des forêts et une réduction de la superficie des zones d'inondation.

Enfin, il convient de noter qu'avec les pratiques agricoles menées par les exploitants dans et aux abords des mares, du Dallol et du fleuve (stockage de fumiers et lisiers, épandage d'engrais, traitement par les pesticides, etc.), on note une dégradation progressive de la qualité des eaux superficielles. En outre, les techniques agricoles et d'exploitation des ressources naturelles (culture dans les lits des cours d'eau, défrichements, surpâturage et feux de brousse sauvages) ont rendus les eaux superficielles plus vulnérables. On note alors, une forte présence de koris le long de la RN35 et d'une manière générale dans la zone d'étude, une accélération du phénomène de l'érosion et une réduction de la circulation des eaux pluviales (obstruction par des troncs et branchages, ensablement-envasement, etc.).

3.1.4 Enjeux des changements et de la variabilité climatique sur les pistes comme la RN35

Les infrastructures routières notamment les pistes sont directement touchées par les conditions météorologiques, qu'il s'agit de conditions moyennes ou extrêmes. Ces conditions ont un impact sur les performances structurelles et fonctionnelles des chaussées, sur les matériaux et même sur le choix du tracé d'une route. Ce fait pourra dans un futur proche avoir des conséquences marquées sur la sécurité des usagers, la durée de vie des pistes. C'est pour toutes ces raisons qu'il serait impératif de prendre en compte les effets du changement climatique dans la construction/réhabilitation des pistes rurales afin de mieux appréhender des stratégies d'adaptation pour améliorer leur résilience.

Les impacts majeurs des paramètres météorologiques sur l'infrastructure routière notamment la RN35 sont les effets des précipitations, les effets des températures et les effets des vents.

- ✓ Effets des précipitations : Les précipitations ainsi que l'humidité correspondent également à des facteurs ayant un impact important sur les infrastructures routières et hydrauliques. Alors que les températures ont une influence prépondérante au niveau des revêtements, les précipitations ont un impact prépondérant au niveau des fondations. Ainsi, un changement des précipitations se traduit par un changement de la teneur en eau des

fondations, ce qui influence directement la capacité portante des sols. Aussi, les précipitations influencent directement les caractéristiques des systèmes d'évacuation des eaux de surface, la capacité portante des fondations (érosion, nappe phréatique, etc.), les conditions de réalisation des chaussées ainsi que les performances des infrastructures. L'humidité de l'air joue principalement un rôle d'accélérateur des dégradations.

Concernant les performances structurelles et fonctionnelles des infrastructures routières et hydrauliques, la pluie peut provoquer ou accentuer des phénomènes de sensibilité à l'eau, d'érosion des routes, d'adhérence, de dégradation des ouvrages hydrauliques etc.

Des périodes de précipitations extrêmes (forte pluie, absence prolongée de pluie, etc.) peuvent de leur côté également provoquer des dégâts substantiels aux infrastructures. Des inondations peuvent entraîner des dégradations des chaussées et des fondations et des périodes de sécheresses peuvent diminuer la capacité portante des fondations.

- ✓ Effets des températures : Le couple température-rayonnement correspond à un des facteurs les plus importants affectant les performances structurelles et fonctionnelles des infrastructures routières et des ouvrages connexes :
 - Les températures élevées peuvent provoquer ou accentuer des phénomènes d'orniérage, de ressuage, de vieillissement thermique, d'adhérence, de tassements différentiels des fondations asséchés, etc.
 - Les températures basses et ou leurs changements peuvent provoquer ou accentuer des phénomènes de fissuration thermique, de fatigue, d'adhérence, etc. des ouvrages.
 - Les changements de températures journalières et surtout saisonnières peuvent provoquer ou accentuer des phénomènes de fissuration thermique et de fatigue des ouvrages.
- ✓ Effets des vents : D'autres conditions météorologiques peuvent avoir un impact sur les infrastructures routières et les ouvrages connexes, telles que le vent ou la pression atmosphérique. Ces conditions jouent principalement un rôle d'accélérateur des influences dues aux températures, aux conditions atmosphériques, aux précipitations et à l'humidité.

Le vent par exemple peut entraîner des changements plus rapides de la température de surface des chaussées dus à un brassage de l'air au-dessus de la piste. En même temps, des événements extrêmes liés à ce paramètre (tornades, tempêtes, etc.) peuvent engendrer des dégâts importants à l'infrastructure routière (chute d'objets sur la chaussée, dégâts à des ouvrages d'art, etc.). A ces effets, il faut ajouter ceux relatifs à l'ensablement des chaussées suite aux mouvements des dunes des sables aux Pk127700 au Pk128200 ; Pk129800 au Pk130050 et Pk130350 au Pk130500 comme indiqué dans le rapport sur l'état initial élaboré dans le cadre de la présente étude.

3.2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES

3.2.1 Milieu humain

Sur le plan de l'organisation administrative, les travaux de réhabilitation de la route nationale RN35 concernent 4 départements (Gaya, Dosso, Falmey et Boboye) et 6 communes (CU Gaya, CR Tanda, CR Sambera, CR Falmey, CR Fabidji et CU Birni N'Gaouré).

3.2.1.1 Situation démographique et caractéristiques de la population

Selon les projections démographiques faite par l'Institut National de la Statistique (INS) en 2016, la population de l'ensemble des départements traversés (Gaya, Dosso, Falmey et Boboye) par le tronçon de la RN35 en projet est estimée à **1 340 010** habitants dont **677 420** femmes et **662 587** hommes en 2017 (INS, le Niger en Chiffres, édition du novembre 2016).

En effet, plusieurs catégories d'ethnies comprenant en majorité des Djerma, des Haoussa, des Peulhs, Kanuri, Gourmantché et quelques peuplements de Touaregs et parlant des langues différentes et réparties dans cette zone selon une dynamique sociale d'occupation de l'espace urbain et de l'espace rural en fonction de leur mode de vie. Les langues couramment parlées dans cette zone sont le Djerma, le Haoussa, le Peulh, le kanuri, le Gourmantché et le Tamasheq. Cette même population est répartie dans plusieurs villages administratifs et tribus le long de la RN35 en projet.

Au total, l'effectif des populations des communes traversées par le projet en 2017 selon les mêmes projections de l'INS en 2016 est de **434 761** habitants dont **214 974** hommes et **219 787** femmes comme représentés dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11: Effectifs des populations des communes traversées

Région	Département	Communes	Total Communes	Masculin	Féminin	Population totale
Dosso	Gaya	CU Gaya	77 034	38 091	38 943	137 358
		CR Tanda	60 325	29 828	30 496	
	Dosso	CR Sambera	61 347	30 334	31 013	61 347
	Falmey	CR Falmey	90 675	44 835	45 839	124 662
		CR Guilladjé	33 988	16 806	17 182	
	Boboye	CU Birni N'Gaouré	63 455	31 376	32 079	111 394
CR Fabidji		47 939	23 704	24 235		
TOTAL			434763	214 974	219 787	434761

Source : INS, le Niger en Chiffres, édition du novembre 2016

En ce qui concerne la population des villages traversés par la RN35, l'effectif est donné par le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12: Effectifs des populations des villages traversés par la RN35

Communes traversées par la RN35	Localités Traversés par la RN35	Total	Répartition par sexe		Nombre des ménages
			Hommes	Femmes	
CU de Gaya	Gaya Ville	45 465	22 854	22 611	7 536
	KoukaMailamba	122	59	63	18
CR de Tanda	Tanda	8098	3919	4179	1372
	Mongodo	473	232	241	58
	Thielkabaye Koungou	666	347	319	84
	ZamtouriBangou	459	228	231	59
	Talambou	368	192	176	63
	Sia	3554	1768	1786	489
	Samba Koira	51	28	23	5
	Bangoubi I	371	190	181	38
	BoyikiréTahirou K.	160	92	68	16
CR de Sambera	Ouna	2855	1442	1413	407
	Koulou	580	293	287	79
	AlboraKoira	139	68	71	20
	Auguste Koara	375	172	203	47
	Kardjora	511	271	240	50
	BaniGorou	845	440	405	112
	Lisso	400	195	205	36
	Guilaré Chantier	129	60	69	16
	Hani Koye Koira	184	92	92	22
CR de Falmey	Deyzé	554	264	290	70
	KoumbouGoniKoara	708	338	370	84
	Boyze	666	339	327	73
	TchangaKoira	286	145	141	52
	Tchema	323	167	156	
	Kotaki	3221	1583	1638	410
	Alpha Koira	323	131	192	46
	SoriKoiraDabaga	538	231	307	61
	SoriKoira Zeno	252	125	127	32
	Kaboboy	922	440	482	119
	Saboula	3476	1646	1830	360
	KoudjeBeri	339	187	152	48
	KoudjéKaina	131	65	66	19
	FalmeyKaina	600	300	300	55
	Falmey	6394	3159	3235	905
	Banigoungou	3628	1748	1880	418
	Sakara	304	148	156	25
	Tchantchioga peul	574	297	277	91
	TchantiogaZarma	677	335	342	52
	Gandatche	200	105	95	18
	TonkassareyZarma	509	257	252	59
	Loudeydo	47	20	27	4
	BeylandéZarma	2791	1392	1399	363
BeylandéKaina	1031	497	534	120	
BeylandéSilinké	554	259	295	101	

Communes traversées par la RN35	Localités Traversés par la RN35	Total	Répartition par sexe		Nombre des ménages
			Hommes	Femmes	
CR de Fabidji	Bassi Zarma	1155	570	585	135
	Bassi peul	775	403	372	108
	Daresalam	110	56	54	16
	RodjiDjerma	177	100	77	26
	Rodji Peul	1255	665	590	123
	Sira	314	156	158	28
	Bombohi	368	159	209	56
	Fabidji	3989	1851	2138	577
	Birniel Ibrahim	1661	806	855	185
	GoberiGoubey	1040	480	560	141
	GoberiNiamangale	978	494	484	129
CU de Birni N'Gaouré	Goberi El Hadji	634	320	314	69
	Goberi peul	410	222	188	64
	Dolaga peul	268	136	132	25
	KoranKassa peul	833	423	410	103
	KoranKassaZarma	613	307	306	54
	TamkalaGorko	941	439	502	120
	KoudaGande (Margou Béné)	477	229	248	63

Source : INS, RENALOC, édition du juillet 2014

3.2.1.2 Mouvements migratoires

Le long du tronçon de la RN35, tout comme dans l'ensemble des communes et villages concernés par les travaux de réhabilitation de ce tronçon, plusieurs types des mouvements migratoires sont observés. Il s'agit de :

- L'émigration qui est intégrée dans les habitudes sociales des populations de la zone et est pratiquée par toutes les ethnies. En effet, les raisons de ce type de mouvement sont d'ordre économique, politique puis touristique et la plupart de ces émigrants sont des hommes. Les zones d'accueil sont les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest (Ghana, Côte – d'Ivoire, Togo, et Bénin). Il y a aussi l'émigration vers d'autres pays d'Afrique (Nigéria, Cameroun, Gabon etc.) d'Europe, d'Amérique (USA) et d'Asie (Arabie Saoudite). On observe inversement aussi l'arrivée de quelques immigrants en provenance du Nigéria, du Bénin, du Togo ; les femmes sont plus nombreuses car elles exercent plus de petits métiers que les hommes.
- L'exode saisonnier, c'est un mouvement qui s'effectue tant à l'intérieur des communes qu'en direction des autres régions du pays, surtout à Niamey la capitale du Niger. Dans ce cas il comprend aussi la migration saisonnière c'est à dire les séjours hors du Niger inférieurs à un (1) an.

Ces mouvements constituent des activités génératrices des revenus et ont un impact socioéconomique dans la vie des populations. Les principales causes de ces mouvements sont l'insécurité alimentaire, l'impôt et le mariage. La population apprécie positivement les revenus générés par l'exode qui devient de plus en plus la principale stratégie de survie des ménages surtout au regard de la saturation de l'espace et de la baisse de fertilité des terres.

3.2.1.3 Situation de la traite de personnes dans la zone du projet

3.2.1.3.1 Situation en matière de droits humains le long de la RN35

✓ Rappel sur la situation des droits humains

En guise de rappel, il faut retenir que la situation du tronçon de la RN 35 en matière des droits humains est globalement satisfaisante à l'image de la situation générale du pays. En effet, tous les droits consacrés par la Constitution du 25 novembre 2010, dans ses dispositions relatives aux droits et devoirs des citoyens et par les instruments juridiques universels de protection et de promotion des humains auxquels le Niger est parti sont reconnus à tous les ressortissants de cette partie de la zone du projet et sont exercés par eux sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique ou sur la religion. Les droits et libertés reconnus par ces instruments s'exercent en toute liberté et leurs violations dénoncées aux autorités de poursuite pénale et aux autorités judiciaires donnent lieu à des poursuites pénales voire même à des sanctions pénales lorsqu'elles sont avérées. Aussi, aucune situation révélatrice des violations graves, massives et renouvelées des droits humains individuels ou collectifs n'a été mise à la charge de l'Etat du Niger, de ses démembrés et de ses agents d'application de la loi et de façon générale aux forces de défense de sécurité dans cette partie du Niger. Les différents rapports présentés par le pays à l'Examen Périodique Universel et aux Organes des Traités des Nations Unies sur la mise œuvre des obligations conventionnelles de l'Etat du Niger en matière des droits humains et les questions et autres recommandations faites par les pairs ou les différents comités d'experts à l'issue de la soumission desdits rapports n'indexent pas ces genres de violations dans le département et ne mettent pas en évidence des pratiques portant violation de ces droits humains .

✓ Précisions sur les domaines couverts par l'évaluation de la situation de la traite

En ce qui concerne les aspects relatifs à la traite de personnes, il y a d'abord lieu de préciser que l'ordonnance N° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite de personnes définit cette infraction en son article deuxième dans les termes suivants : « toute opération ou action qui vise à recruter, transporter, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation... » . L'incrimination de cette infraction résulte de l'article 10 de l'ordonnance ainsi libellé : « Constitue l'infraction de traite de personnes le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'alinéa deuxième de ce même texte donne la définition de l'exploitation en des termes qui suivent : « l'exploitation comprend, au minimum, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité d'autrui, l'exploitation du travail d'autrui ou des services forcés ». Au regard de cette définition, il convient retenir que l'évaluation de la situation de la traite couvrira celle de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage étant entendue que la traite de personnes englobe l'esclavage et les pratiques qui lui sont analogues.

Par ailleurs, le même article 2 de l'ordonnance susvisée consacre des définitions de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage. Ainsi, l'esclavage est défini comme l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. S'agissant des pratiques analogues à l'esclavage, elles sont réparties entre premièrement la servitude pour dettes c'est-à-dire l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur soit obligé de proposer en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur de ces services n'est pas proportionnelle à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini, le servage, c'est-à-dire la condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un accord de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition et troisièmement toute institution ou pratique en vertu de laquelle, le mari d'une femme, sa famille ou la clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement. S'agissant du travail forcé, ce même texte le présente comme tout travail ou service exigé d'un individu contre son gré sous la menace d'une sanction quelconque.

Aussi, force est de retenir que pour les besoins de cette étude, le client dispose de sa propre définition de la traite de personnes telle que précisée dans le MCC Counter Trafficking in Persons Policy, MCC 2016 dans lequel la traite de personnes (TIP) est définie comme : « (a) la traite sexuelle dans laquelle un acte sexuel commercial est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou dans laquelle la personne incitée à commettre un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne à des fins de travail ou de services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de se soumettre à la servitude involontaire, à la servitude pour dettes, à la servitude pour dettes ou à l'esclavage. La conduite de cette étude tiendra impérativement compte de cette définition pour répondre aux exigences du client.

Ensuite, il faudrait retenir que l'analyse de la situation de la traite de personnes ne sera pas complète si elle n'est pas étendue au trafic illicite des migrants. Certes, il s'agit de deux infractions différentes qui sont prévues et punies par deux textes de loi. Cependant, il y a lieu de rappeler que la loi relative au trafic illicite des migrants et l'ordonnance relative à la lutte contre la traite de personnes procèdent toutes les deux de la mise en œuvre par le Niger de ses obligations internationales, obligations qui résultent de la ratification le 30 septembre 2004 de la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée adoptée à Palerme en Italie en 2000 et entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Cette Convention a été complétée par deux protocoles, l'un sur la traite de personnes et l'autre sur le trafic illicite des migrants. Le Protocole sur la traite qui est entré en vigueur le 25 décembre 2003 a été ratifié par le Niger à la même date que la Convention tandis que le Protocole relatif au trafic illicite des migrants a été ratifié le 19 mai 2009.

Nonobstant le fait que ces deux protocoles complétant la Convention en tirent leurs substances, les infractions qu'ils couvrent bien que relevant toutes les deux du crime organisé diffèrent sur plusieurs points. Le but poursuivi par les auteurs de la traite de personnes est l'exploitation des victimes alors que dans le trafic illicite des migrants, les trafiquants assurent le franchissement illégal des frontières pour en tirer un avantage financier ou matériel quelconque et non pour exploiter les personnes objets du trafic. Alors que la traite de personnes est une infraction contre la personne, le trafic illicite des migrants est une infraction contre l'Etat dont la législation sur l'entrée et la sortie des étrangers est violée. La traite de personnes peut être interne ou externe alors que le trafic illicite des migrants a toujours un caractère transnational.

Malgré ces différences, les personnes objets de trafic illicite des migrants pourraient être victimes de la traite lorsque les trafiquants franchissent la zone grise qui les sépare d'où la nécessité de combiner les deux. Au regard de tout ce qui précède, les questions relatives à la traite de personnes couvriront donc non seulement la traite de personnes mais également l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage et le trafic illicite des migrants.

3.2.1.3.2 Evaluation de la situation de la traite de personnes le long du tronçon de la RN35

Les statistiques sur la répression de la traite de personnes de 2014-2017 sont illustrées par la figure 12 suivante.

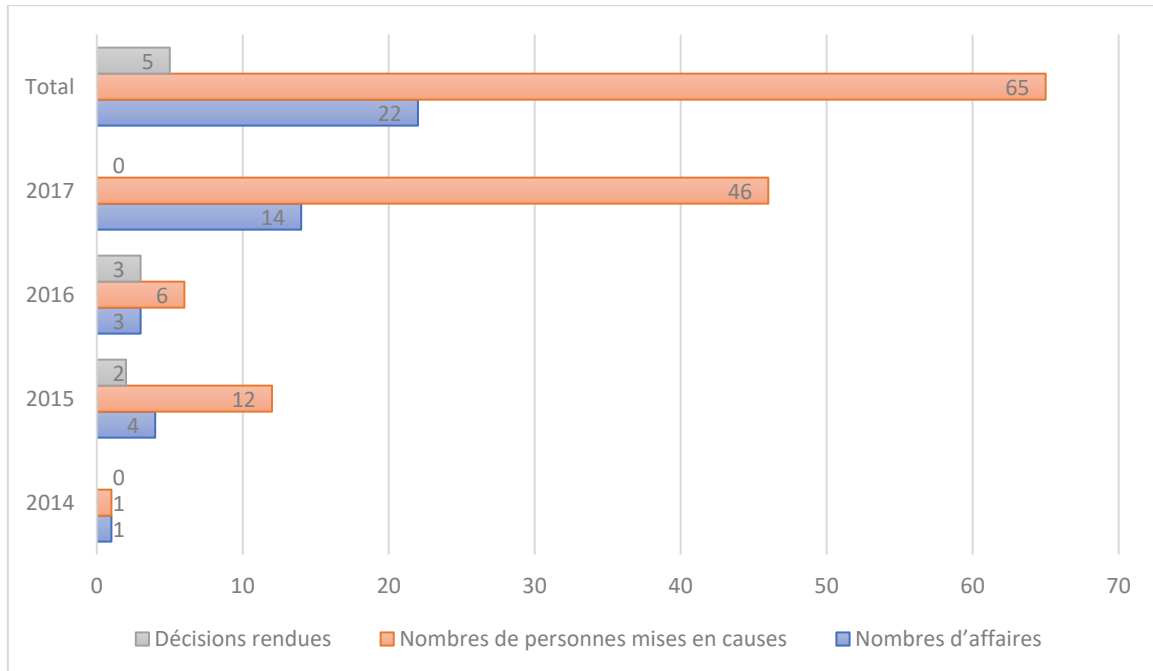


Figure 12: Les statistiques sur la répression de la traite de personnes de 2014-2017

Source : Agence Nationale de Lutte contre la traite de personnes et le Trafic Illicite des Migrants (ANLTP-TIM).

✓ Exploitation des entretiens réalisés dans la zone du projet

L'adoption du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la traite de personnes est récente et date de l'année 2010 avec l'avènement l'ordonnance N°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants. L'analyse de la situation de la traite de personnes sur le tronçon de la RN35 à l'exception de Gaya a abouti aux mêmes conclusions en ce qui concerne les autres départements de la zone du projet. Sur ce volet traite, les entretiens organisés à Gaya n'ont pas permis de mettre en évidence l'existence ou la pratique à grande échelle de la traite de personnes. En effet, un seul cas avéré a fait l'objet d'enquête et de procédure judiciaire. Selon les autorités judiciaires de Gaya, une procédure judiciaire a été engagée pour faits de traite de personnes impliquant l'exploitation de la mendicité d'autrui (un enfant). Ce cas mettait en cause un marabout de la secte dite « gaoussia » qui a enlevé un enfant à l'insu de ses parents pour être conduit chez le Cheick de ladite secte où il travaillait sans rémunération.

L'enfant victime de cette traite n'étudiait pas le coran et il était soumis à exploitation au bénéfice du Cheick. Le talibé du Cheick qui l'a enlevé de la puissance de ses parents pour le soumettre à cette exploitation a été poursuivi, détenu et jugé pour traite de personnes basée sur l'exploitation du travail des enfants tandis que le Cheick au profit duquel il travaillait n'a pas été visé par la procédure. Cette absence de poursuite contre le marabout est révélatrice de la faible maîtrise du cadre juridique, du manque de courage des acteurs judiciaires et de toutes les pesanteurs sociales qui complexifient la lutte contre la traite de personnes dans le contexte nigérien. Un autre cas qui impliquait un tricycle ayant transporté des personnes refoulées à la frontière par la police pour les acheminer à Gaya n'a pas fait l'objet d'enquête. Mais ce cas semble plutôt être constitutif d'une infraction de trafic illicite des migrants que de la traite de personnes. Pour les autres départements concernés par le projet de construction de la route RN35, aucun agissement rentrant dans la définition donnée de la traite de personnes par l'article 2 de l'ordonnance du 16 décembre 2010 relative à la lutte ne contre la traite de personnes au Niger. Cette même constatation est valable au regard de la définition qui en est donnée par le client dans le MCC Counter Trafficking in Persons Policy, MCC 2016 suivant laquelle la traite de personnes (TIP). La traite de personnes y définie comme : « (a) la traite sexuelle dans laquelle un acte sexuel commercial est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou dans laquelle la

personne incitée à commettre un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne à des fins de travail ou de services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de se soumettre à la servitude involontaire, à la servitude pour dettes, à la servitude pour dettes ou à l'esclavage n'est résulté des entretiens organisés avec tous les acteurs pertinents de vivant le long de ce tronçon.

De prime abord, il y a lieu de relever que selon les autorités judiciaires de Boboye, de Falmey et de Dosso que pour le moment, aucune enquête pénale et aucune poursuite judiciaire n'ont été engagées pour faits de traite de personnes ou infractions connexes ou dérivées commis sur le long du tronçon de la RN35 ou dans cette partie de la zone du projet le long du tronçon de la RN35. En clair selon officiellement ces autorités judiciaires, dans cette zone du projet, la traite de personnes et les infractions qui sont connexes à la traite de personnes sont absentes ou méconnues de la population ou non pratiquées (du moins ne sont pas détectées et dénoncées aux autorités compétentes). Sur les autres aspects de cette infraction de traite de personnes, les entretiens organisés avec les mêmes acteurs clés des communautés de ces quatre départements concernés par le projet ou vivant sur le long de deux tronçons de la RN35 (avec l'implication effective de toutes les couches sociales y compris les organisations des jeunes et des femmes) n'ont pas permis de les mettre en évidence, de constater et relever de sources policière ou judiciaire ou de toutes sources pertinentes de renseignements l'existence des différents buts poursuivis par les trafiquants dans la commission de l'infraction de traite de personnes à savoir l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude pour dette, le prélèvement d'organes, l'exploitation du travail d'autrui, l'exploitation de la mendicité d'autrui ou de la prostitution d'autrui.

- ✓ Analyse de la situation en rapport avec les critères définis par le client pour la conduite des évaluations dans le domaine

Ces constatations en l'état ne sauraient varier lorsqu'elles sont examinées conformément à la définition de la traite de personnes donnée par le client. En effet, spécifiquement aux critères d'évaluation de la traite de personnes (TIP) du client, ces constatations appréciées par rapport aux suivants : le risque de localisation du projet, les risques liés à la mise en œuvre du projet et les risques liés au recrutement et aux pratiques de travail ne connaîtront officiellement aucun changement.

- Sur le risque de localisation du projet

Pour ce faire, en rapport avec le risque de localisation du projet, l'analyse de la situation de traite de personnes a été articulée sur cinq questions. La première question est relative au problème ou au schéma existant de TIP (ou des formes connexes d'exploitation telles que le travail sous contrat ou les enfants) dans la zone du projet. Sur cette question force est de noter dans les différentes administratives couvertes par cette analyse, il existe des entreprises officiant le plus dans les bâtiments et travaux publics, particulièrement à Dosso, Gaya et Boboye et Falmey dans une moindre mesure du fait qu'il s'agit d'une jeune entité administrative qui n'a pas encore fini d'amorcer la mutation de son système sociétal traditionnel vers un système de la société moderne. Dans les trois premiers départements, la pratique de travail sous contrat existe et est placée sous la responsabilité des directions départementales du ministère en charge du travail et de l'emploi. Ce contrat peut être verbal ou écrit surtout dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture et des petites industries ou exploitations artisanales. Cependant, dans le cadre des entreprises des travaux publics, le contrat est toujours écrit tandis que dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage il est généralement verbal et n'est pas le plus souvent enregistré, ce qui pourrait donner lieu à des abus et recours de la main d'œuvre infantile ou étrangère. L'existence des entreprises de bâtiments et des travaux publics est synonyme de recours par les entrepreneurs aux travailleurs présents sur le marché de l'emploi. Ce marché pourrait être composé aussi bien des travailleurs nigériens mais aussi des travailleurs venant des pays membres de la CEDEO ou d'autres juridictions. En dépit de toutes ces remarques, la mobilisation des organisations des jeunes de cette zone du projet et la mise en œuvre scrupuleuse des dispositions pertinentes du code de travail relatives aux travailleurs migrants et des dispositions législatives et réglementaires sur l'entrée et le séjour des étrangers au Niger permettra de prévenir les abus et le recours à des travailleurs migrants pour l'exécution du projet. Par ailleurs, l'évaluation de la situation de la TIP dans ces départements, s'agissant de l'exploitation du travail des enfants de moins de dix-huit (18) ans, n'a permis officiellement ou officieusement de relever l'exploitation du travail des enfants aussi bien dans les entreprises de bâtiments et des travaux publics et les petites industries ou exploitations artisanales des carrières, de natron, du sel et autres matières. En plus l'exploitation de

la mendicité d'autrui, donc de la mendicité des enfants est officiellement inexiste dès lors qu'elle n'a jamais donné lieu à des poursuites ou sanctions pénales. La pratique de la mendicité par des enfants talibés et subséquemment de l'exploitation de cette mendicité, selon les leaders religieux de ces entités rencontrés, « reste encore strictement circonscrite et encadrée » dans le cadre de l'apprentissage du coran et saurait par conséquent à être « assimilée à l'exploitation de la mendicité d'autrui ». Les enfants talibés selon toujours les leaders religieux mendient pour leurs propres besoins alors même que la réalité est toute autre car il est de notoriété publique que dans plusieurs régions du pays, les enfants talibés sont obligés de mendier et de verser à leurs marabouts des sommes fixes allant de 100 à 200 et voire même plus sans qu'aucune ne soit prise à l'encontre de ce genre de marabout. Selon toujours les leaders religieux, la plupart des enfants talibés visés par cette forme de mendicité de substance sont originaires de ces départements ou des autres régions du pays. La présence des enfants talibés provenant d'autres régions du pays ou des pays de la sous-région est souvent rare et les quelques enfants talibés appartenant à cette catégorie sont en situation de transit vers Gaya ou à destination du Bénin ou du Nigéria.

- Sur l'existence d'autres facteurs dans les collectivités qui pourraient faciliter la traite et les formes d'exploitation connexes.

Sur l'existence d'autres facteurs dans les collectivités concernées qui pourraient faciliter la traite de personnes et les formes d'exploitation connexes (attitudes que les enfants devraient gagner de l'argent pour soutenir les parents, les pratiques traditionnelles exploitables ou corrompues ?), elles n'ont pas été relevées officiellement au cours des entretiens conduits dans le cadre de cette étude dans cette partie de la zone du projet. Cependant, la réalité est toute autre quand on sait que bons nombres des ménages nigériens en particuliers dans les gros centres urbains et surtout dans les zones frontalières emploient leurs progénitures dans les petits commerces pour leur apprendre comment gagner de l'argent et soutenir leurs parents. Mais cela ne vaudra pas dire ces enfants pourront être utilisés dans les travaux de construction de la route. Il faudrait simplement à ce niveau être prudent et vigilant pour prévenir les éventuels abus. Aussi, le respect strict des dispositions du code de travail relatives au recours à la main d'œuvre infantile permettra à n'en point douter de faire obstacle à de tels abus. Par ailleurs, il ne faudrait pas oublier que notre système sociétal connaît ce que l'on appelle le travail socialement éducatif qui, dans sa conception initiale, loin de nuire à la santé physique et mentale des enfants le prépare à la vie active et à la vie des adultes. En effet, en dehors de l'hypothèse du travail socialement éducatif, les enfants ressortissants de la zone du projet ne sont pas officiellement soumis à ce type d'exploitation basée sur le fait qu'ils devraient gagner de l'argent pour soutenir leurs parents. Cela serait dû peut-être au fait que les communautés de cette partie de la zone du projet ont un niveau de vie assez satisfaisant par rapport à l'ensemble du pays. Cette zone est une zone de commerce, d'élevage et d'agriculture par excellence et les enfants accompagnent seulement leurs parents dans leurs activités. En ce qui concerne les pratiques traditionnelles exploitables ou corrompues telle que le « confiage » des enfants, elles sont officiellement inexistantes dans cette partie de la zone du projet et d'ailleurs elles n'y sont ni pratiquées ni tolérées pour quelque raison que ce soit pas même pour des raisons d'ordre religieux notamment le fait de confier des enfants à des marabouts pour apprendre et étudier le coran.

- Sur le risque lié à la mise en œuvre du projet

Relativement au risque lié à la mise en œuvre du projet, il y a lieu de relever que l'analyse de la situation de la traite de personnes en rapport avec les critères d'évaluation du client est centrée sur huit questions dont certaines relèvent de la traite tandis que d'autres relèvent soit de l'esclavage soit du trafic illicite des migrants. Les questions portant sur l'esclavage et le trafic connaîtront leurs réponses dans les développements spécifiques tandis les questions relatives à la traite de personnes seront examinées dans cette partie. En ce qui concerne la traite de personnes, il s'agit tout d'abord de savoir si le projet est susceptible d'impliquer un nombre important de travailleurs migrants, en particulier d'un autre pays. Sur cette question, il convient de noter que la mission d'évaluation a constaté l'engagement des jeunes à être impliqués dans les travaux de construction de la route du point de vue de la main d'œuvre, ce qui limiterait à n'en point douter le recours aux travailleurs migrants. De plus, le respect des dispositions du code de travail relatives aux travailleurs migrants et des textes portant sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Niger permettra de faire échec au recours abusifs aux travailleurs migrants.

- Sur l'accroissement de la demande de relations sexuelles commerciales

En ce qui concerne l'accroissement de la demande de relations sexuelles commerciales, il a été relevé que dans le département de Falmey il n'existe aucune personne se livrant habituellement à la prostitution, il n'existe pas non plus de maison de prostitution à plus forte raison recourir à l'exploitation de la prostitution d'autrui pour satisfaire la demande de relations sexuelles commerciales. Les entretiens ont certes relevé qu'il y a des femmes libres dans cette entité qui pourraient de façon isolée se prostituer mais pas dans le cadre d'une maison ou d'une entreprise de prostitution. Personne ne vit habituellement de la prostitution à Falmey tout comme personne ne vit de l'exploitation de la prostitution d'autrui. La présence des travailleurs pour la construction de la route et la construction de la route elle-même sont susceptibles d'accroître la demande de relations sexuelles commerciales Falmey. Dans ce cas, à défaut des femmes libres ressortissantes de ce département se livrant habituellement à la prostitution pour satisfaire la demande de relations sexuelles commerciales, d'autres circuits de prostitution pourront se créer, se développer et être alimentés par des femmes venant d'ailleurs y compris des pays étrangers. Le développement d'une telle prostitution entraînerait l'implication non seulement des femmes autochtones dans le circuit mais aussi pourrait entraîner la présence des trafiquants qui exploiteraient la prostitution d'autrui surtout des femmes de nationalité étrangère au nombre desquelles feraient partie les femmes victimes de la traite de personnes et des femmes objets du trafic illicite des migrants. En tous les cas, au stade actuel de notre évaluation de la situation de la traite de personnes à Falmey, cette demande ne peut être satisfaite par les femmes majeures, professionnelles de la prostitution puisqu'elles n'y existent pas et par le recours à la prostitution forcée des mineurs âgés de moins de dix-huit ans dès lors aussi que cette forme d'exploitation des enfants n'a pas été mise en exergue.

Sur ce point, la réalité est différente dans les trois autres départements concernés par le projet. En effet, suivant les entretiens avec les acteurs locaux et les autres structures pertinentes de ces départements, la prostitution existe dans toutes ses proportions aussi bien à Gaya, Dosso qu'à Boboye. Dans ce cas c'est un truisme de dire que cette prostitution implique aussi bien des nigériennes que des ressortissantes des pays de la sous-région et d'ailleurs. C'est probable que dans ces départements la construction de la route accroisse la demande de relations sexuelles commerciales malgré le fait que la perception populaire largement partagée porte sur l'existence de la prostitution dans ces départements avec la présence des femmes d'autres nationalités et qui pourrait même, si ce n'est pas déjà le cas, impliquer des réseaux de trafiquants mais faute de poursuites et de dénonciations officielles agissent dans l'ombre en toute impunité.

- Sur les risques liés à la réinstallation

S'agissant des risques liés à la réinstallation, bien que cette question n'ait pas été débattue avec les groupes cibles en rapport avec la traite de personnes, il y a lieu de relever que sur ce tronçon l'on a relevé des emprises. L'évaluation de la situation a permis de relever que les personnes sur les terres desquelles des emprises seront faites recevront et jouiront de plein droit de l'indemnisation qui leur sera allouée pour raison d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce qui veut dire que ces emprises ne risquent pas d'impliquer la perte de moyens de subsistance communautaires et/ou de changements significatifs au mode de vie communautaire qui présentent des risques de TIP. Il n'existe pas non plus dans cette zone des groupes marginalisés et par conséquent il n'existe pas de facteurs qui sont de nature à ajouter du risque au processus d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Aussi, la traite n'existant pas dans cette zone, aucune de ses manifestations n'existent et par conséquent l'on ne saurait relever l'existence des facteurs pertinents par rapport à la traite communautaire.

- ✓ Conclusions, perceptions des populations sur le phénomène et recommandations

Au regard de ce qui précède, sur ce point l'analyse de la situation a relevé officiellement que l'absence d'exploitation d'autrui y compris les enfants, du travail d'autrui y compris celui des enfants, de la mendicité d'autrui ou la prostitution d'autrui y compris la mendicité forcée des enfants caractéristiques de l'infraction de traite de personnes est une constance dans tous les secteurs d'activité y compris dans les secteurs de commerce, d'élevage et d'agriculture concernés par l'enquête sur le tronçon de la RN35. Dans le département de Falmey il n'existe pas non plus de maison de prostitution et personne ne vit de la prostitution d'autrui, ce qui rend impossible sinon difficile l'exploitation de la prostitution d'autrui dans un contexte où tous les habitants se connaissent.

Pour ce qui concerne la commune de Sambera, il n'existe pas non plus de maison de prostitution et personne ne vit de la prostitution d'autrui, ce qui rend impossible sinon difficile l'exploitation de la prostitution d'autrui dans un contexte où tous les habitants se connaissent. De plus, ces deux communes n'enregistrent officiellement pas la présence des étrangers en termes d'habitation ou de résidence sauf dans l'hypothèse où ils sont de passage bien

que faisant frontière avec le Benin par la Mecrou et le Nigeria. Ceci s'explique par le fait que les réseaux de trafiquants opérant dans la zone n'empruntent pas les itinéraires et/ou les voies officiels pour assurer le déplacement des migrants irréguliers car comme il a été signalé plus haut ils contournent tous les dispositifs de contrôle placés par les forces de défense et de sécurité. Mais la situation pourra évoluer avec la construction de ces routes et le développement subséquent de cette zone. Des criminels ou des organisations criminelles de tous genres pourront tenter de s'installer effectivement dans la zone du projet pour exercer plus facilement et à moindres frais leurs activités criminelles. Des réseaux de prostitution pourront également tenter de s'installer pour satisfaire la demande des relations sexuelles commerciales des personnes intervenant dans la construction de la route. Cela pourrait également attirer les femmes libres locales dans ces filières de prostitution.

En conséquence, il y a lieu de prendre des mesures pour la construction de cette ne soit pas accompagnée de l'installation et du développement de la prostitution des femmes ressortissantes de la zone du projet ou des autres localités du pays et des femmes d'autres nationalités. Le développement d'une telle prostitution dans une zone qui fait frontières avec le Benin et le Nigéria peut attirer la convoitise et l'intervention des criminels ou groupes de criminels et des organisations criminelles pour exploiter la prostitution forcée d'autrui y compris celle des mineurs âgés de moins de dix-huit ans. Au regard de ce qui précède, il y a lieu de relever que dans ce département, les structures concernées par les entretiens ne perçoivent pas les aspects négatifs des différents mouvements des personnes dans leur entité administrative et n'ont pas conscience des activités illicites que les trafiquants y mènent. Ce qui rend nécessaire des campagnes de sensibilisation dans tout le département et les ateliers et autres séminaires de formation à l'endroit de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés ou impliqués dans la lutte contre le trafic illicite des migrants et voire même de manière générale contre la traite de personnes. En ce qui concerne les autres départements, il y a lieu de retenir que la prostitution y existe et y est pratiquée aussi bien par des femmes nigériennes que par des non nigériennes. Mais rien ne prédispose à conclure que cette prostitution est l'œuvre des groupes criminels organisés tout comme rien ne laisse entrevoir une quelconque possibilité d'exploitation de la prostitution d'autrui en dépit du fait que dès lors qu'elle implique des étrangers hommes et femmes, il y a toujours exploitations de la prostitution d'autrui surtout des migrantes en rupture de provision.

En tout état de cause, il y a lieu de relever les inquiétudes de la population sur ces questions avec la construction de la route, le développement subséquent des mouvements des personnes et des biens et l'intensification des échanges entre les communautés frontalières et transfrontalières. Les groupes cibles concernés par les entretiens ont recommandé que des mesures soient prises afin que le progrès que connaîtra la zone du fait de la construction de la route ne soit pas hypothéqué par l'installation et la pratique des activités criminelles.

L'absence de statistiques ou de poursuites engagées pour infraction de traite de personnes ou autres infractions connexes ou sous-jacentes n'est pas synonyme de l'absence absolue des faits ou pratiques de traite de personnes dans les départements de Dosso, de Boboye et de Gaya et dans une moindre mesure dans le département de Falmey. Faute d'étude sérieuse sur la Traite de personnes dans ses entités administratives, l'on ne peut affirmer péremptoirement qu'elle n'y est pas pratiquée en se fondant uniquement sur les informations provenant de la police, de la justice et des acteurs concernés par les entretiens qui n'en connaissent pas les manifestations. En effet, les départements de Dosso, de Gaya et de Boboye constituent des carrefours qui accueillent les ressortissants des pays membres de la CEDEAO et des Etats tiers candidats à l'immigration clandestine vers l'Europe en passant par le Niger et l'Algérie. Dans le lot de ces étrangers et comme c'est assez souvent la pratique on y trouverait certainement des femmes qui s'adonnent à la prostitution ou dont la prostitution serait exploitée par les trafiquants. Généralement, ces femmes agissent sous la protection des hommes dont les rôles sont toujours difficiles à déterminer et démasquer par des personnes non avisées. L'absence d'enquête ou de poursuite pénale pour faits de traite de personnes serait plutôt révélatrice des faibles capacités des agents d'application de la loi à enquêter sur les circuits de traite de personnes, des autorités de poursuites pénales à encadrer et diriger les enquêtes relatives à la traite de personnes et les autorités judiciaires dans les procédures qui sont pendantes devant elles des agissements qui cachent en réalité des faits de traite de personnes et des organisations la société civile à repérer et référencer les victimes de traite de personnes.

En clair les structures concernées par la lutte contre cette forme de criminalité ne jouent pas pleinement leurs rôles du fait de leurs faibles capacités. Aussi, la population n'a pas une perception assez claire des pratiques de la traite de personnes et des dangers qu'elle présente. Aussi, les deux cas connus par les autorités judiciaires de Gaya dont le deuxième est maladroitement appelé cas de traite de personnes alors que les faits recèlent une infraction de trafic illicite des migrants dénotent une faiblesse notoire dans le système d'appréciation et de répression de cette infraction essentiellement dû à la faiblesse des capacités des agents d'application de la loi. A ce niveau, il est

recommandé d'organiser des sessions de formation ou de renforcement des capacités sur site des agents d'application de la loi et de vulgariser le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la traite de personnes dans cette localité.

Au-delà de tout ce qui précède, les groupes cibles visés par les entretiens ont une perception majoritaire de l'existence des pratiques de traite de personnes essentiellement basées sur l'exploitation de la prostitution d'autrui, de la mendicité d'autrui dans les départements de Boboye, Dosso et Gaya. L'absence ou l'insuffisance des enquêtes, des poursuites judiciaires ou des procédures judiciaires y relatives loin d'être assimilée à l'inexistence de cette infraction dans cette partie de la zone du projet est plutôt révélatrice de la faible capacité des agents d'application de la loi de Gaya, de Dosso et de Boboye à enquêter sur les réseaux de traite et à engager des poursuites pénales contre les trafiquants pour infraction de traite, bien que tous les acteurs de la chaîne pénale concernés par les entretiens déclarent avoir pris connaissance du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la traite de personnes tout comme ils affirment avoir subi des formations sur cette thématique. La traite de personnes est une infraction particulièrement difficile à saisir et les personnes qui en sont l'objet admettent rarement d'être victimes d'une exploitation quelconque et n'ont toujours pas confiance aux autorités de police. C'est cette difficulté qui explique l'intervention des acteurs autres que ceux traditionnellement dans la répression de cette infraction. Il s'agit des acteurs de la société civile qui ont un rôle à jouer dans la sensibilisation et la prise de conscience des victimes pour les amener à coopérer avec les services de police et gendarmerie dans la poursuite des trafiquants. Ce qui du coup rend nécessaire non seulement de multiplier les séminaires et autres ateliers de formation à l'endroit de tous les acteurs mais aussi et surtout de mener des campagnes de sensibilisation pour provoquer inverser la tendance.

3.2.1.3.3 Evaluation de la situation d'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage

- ✓ Exploitation des entretiens réalisés sur le terrain

En ce qui concerne l'esclavage, il y a lieu de noter que les entités concernées par le projet partagent officiellement les mêmes réalités socioculturelles. En effet, de l'avis de tous les groupes cibles concernés par les entretiens organisés, l'esclavage et les pratiques qui lui sont analogues n'existent pas dans cette partie de la zone du projet. Les entretiens ont permis de dégager à l'unanimité que l'esclavage dans ses formes primitives n'existe dans ces départements. Aussi, les autorités judiciaires de ces départements ont déclaré qu'aucune poursuite pénale n'a été engagée par leurs juridictions pour faits d'esclavage, des pratiques analogues à l'esclavage et autres infractions connexes. En dépit de tout, il a été relevé l'existence de quelques manifestations sporadiques et insignifiantes du phénomène de castes qui font rarement surface à l'occasion des mariages et des bagarres. Quelques rares familles conservatrices dont le nombre est insignifiant s'opposent avec beaucoup de difficultés au mariage d'un des leurs avec les enfants de familles ou des descendants des personnes considérées comme esclaves ou appartenant à des castes considérées inférieures. Hormis des cas extrêmement rares et isolés, les considérations de l'esclavage et des castes ne sont plus prises compte dans la vie de citoyens ou des habitants des localités concernées par le projet. Ces considérations ne constituent plus de motifs pouvant fonder l'opposition des familles aux mariages de leurs enfants. Les attaques contre l'honneur ou contre la dignité humaine fondées sur des considérations d'esclavage ou des castes sont rarissimes dans ces départements. Tout le monde est conscient du caractère infractionnel et répréhensible de tels agissements ainsi que de leurs conséquences judiciaires. Sur ce plan, ces communautés ont connu un niveau d'intégration très poussé qui à terme mettra fin à l'esclavage et aux pratiques analogues à l'esclavage. Dans tous les cas, de l'avis du président du tribunal de Boboye qui est en charge des dossiers judiciaires de Falmei, aucune poursuite n'a été engagée pour infractions à la loi contre l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage. La situation est identique dans les autres départements concernés par l'analyse

D'ores et déjà, il y a lieu de retenir que tous les droits sont reconnus aux personnes de condition ou statut esclavage. En ce qui concerne l'accès à la propriété foncière, les entretiens organisés dans ce département avec les différentes couches socioprofessionnelles ont permis de dégager une constance selon laquelle n'importe quelle personne quel que soit son statut social peut avoir accès à la propriété foncière selon les modes prévus par la loi à savoir par l'achat, l'héritage, la donation, le défrichage ... Les propriétaires terriens exercent sur leurs terres tous les attributs du droit de propriété à savoir le droit d'usage (usus), le droit de jouissance (fructus) et le droit de disposition (abusus) sans aucune restriction. Dans ces entités, il n'existe aucun contentieux connu des autorités administratives, coutumières ou judiciaires relatifs à des contestations portant sur la terre qui tire sa source de l'origine ethnique ou sociale de l'une des parties en cause.

Toujours relativement à la propriété foncière, il résulte des entretiens que dans la zone concernée par le projet les femmes elles aussi accèdent à la terre sans entrave selon les mêmes modes prévus par la loi ou la coutume et y exercent tous les attributs du droit de la propriété sans discrimination aucune. Particulièrement dans le département de Falmey il a été relevé l'existence des sites maraichers propres aux femmes dont les droits d'exploitation et de jouissance s'exercent librement et sans discrimination aucune. Dans le même ordre d'idée, des groupements féminins très structurés exploitent des sites propres maraichage sur des terrains propres et sans discrimination aucune. En tous les cas, la pertinence de ces constatations est jaugée à l'aune des critères par le client de cette étude pour les besoins de laquelle les développements ci-dessous (tableau 13) prendront en charge lesdites exigences.

Tableau 13: Dénombrement des victimes d'esclavage au Niger en 2004

Régions	Célibataires	Divorcés (es)	Mariés (es)	Veufs (ves)	Total
Agadez	514	163	2072	99	2848
Dosso	32	8	416	19	475
Maradi	83	20	353	26	482
Tahoua	376	103	2055	132	2666
Tillabéry	687	100	2346	127	3260
Zinder	65	30	328	13	436
Total	1757	424	7570	416	10167

Source : Association Timidria, mars 2004

- ✓ Analyse de la situation en rapport avec les critères définis par le client pour la conduite des évaluations dans le domaine.

Tout comme en matière de la traite de personnes malgré que dans la réalité l'esclavage existe même si ce n'est dans ces formes primitives et en dépit des résultats de l'enquête sus visée, il n'en demeure pas moins l'appréciation des résultats obtenus à l'issue des entretiens ne variera faute des cas avérés et poursuivis par les autorités judiciaires dans toute la zone du projet

- Sur la marginalisation

S'agissant de la marginalisation, l'évaluation de la situation de la traite de personnes dans la zone du projet n'a relevé aucun cas. En effet, il n'existe pas de minorisés ethniques qui sont marginalisés. L'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage n'existe pas dans cette zone du projet surtout dans ses manifestations primitives. Les populations de ces entités sont officiellement totalement intégrées, les interdictions ou oppositions à mariage basées sur les questions relatives à l'esclavage ou à l'ascendance sociale ou ethnique n'existent pas au niveau de ces deux communautés Il en est de même des questions de castes ou de stratifications de la société. Les populations de ces départements sont majoritairement musulmanes et la liberté religieuse ou des pratiques religieuses n'y a jamais connu des entorses et aucun conflit fondé sur ces considérations n'est survenu dans ces communautés

- Sur les catastrophes naturelles ou causées par l'homme

En ce qui concerne les catastrophes naturelles ou causées par l'homme en dehors des inondations dues à des fortes pluies du fait de la forte densité pluviométrique, les départements Falmey, de Dosso, de et ne connaissent pas en général des catastrophes causées par l'homme contrairement au département de Boboye très souvent en proie à des conflits intercommunautaires qui endeuillent malheureusement plusieurs familles. Ces conflits ont toujours pour origine la propriété foncière ou l'occupation des terres de pâturages. Malgré la saisine systématique des autorités judiciaires les populations de ce département en viennent aux mains pour vouloir régler leurs incessants et perpétuels différends. Il y a lieu à ce niveau de prendre pour que ces genres de conflit ne surviennent et ne causent plus mort d'homme.

En conclusion, l'accès à la terre est libre dans la zone du projet tout comme l'exercice des différents attributs de la propriété. Ce libre accès à la terre et ce libre exercice des différents attributs de la propriété est une garantie considérable quant au libre accès des propriétaires terriens expropriés pour cause d'utilité publique ou dont les

terres ont subi des emprises sans restriction aucune fondée sur l'origine sociale ou ethnique et le sexe à l'indemnisation prévue par la loi.

3.2.1.3.4 Evaluation de la situation du trafic illicite des migrants migrant le long du tronçon de la RN35

- ✓ Identification des réseaux et des itinéraires

La figure 13 ci-dessous présente les couloirs migratoires parcourus par les migrants au niveau du territoire national.



Figure 13: Carte itinéraire des migrants

Au Niger, l'ensemble des postes frontaliers constitue des voies d'entrée et de sortie des migrants comme illustré sur la carte ci-dessus.

Concernant le trafic illicite de migrants, l'essentiel des réseaux des passeurs est concentré dans la région d'Agadez qui en est devenue depuis quelques années la plaque tournante. Mais il convient de signaler que les migrants arrivent à Agadez en venant d'autres régions du Niger dont la région de Dossô comme ressorti dans la carte (figure 14).

Les statistiques sur la répression du trafic illicite de migrants de 2015 à 2017 sont présentées au niveau de la figure 14 ci-dessous.

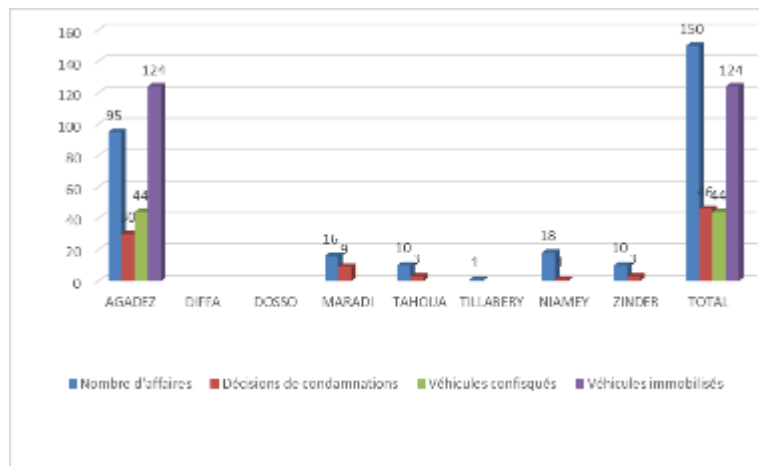


Figure 14: statistiques sur la répression du trafic illicite de migrants de 2015 à 2017

Source : Agence Nationale de Lutte contre la traite de personnes et le Trafic illicite des Migrants (ANLTP-TIM)

Le tableau 14 ci-dessous présente les Mouvements des personnes aux frontières du Niger de 2014 à 2017.

Tableau 14: Mouvements des personnes aux frontières du Niger de 2014 à 2017

ANNEES	ENTREES		SORTIES		TOTAL	
	Nigériens	Etrangers	Nigériens	Etrangers	Entrées	Sorties
2014	556702	282019	549506	219270	838721	768776
2015	194618	141674	490658	146151	336292	636809
2016	712806	394410	533246	375843	1107216	909089
2017	515148	397348	544236	389453	912496	933689
TOTAL	1979274	1215451	2117646	1130717	3194725	3248363

Source : DST, 2018

- ✓ Exploitation des entretiens sur le terrain dans la zone du projet.

L'analyse de la situation du trafic illicite des migrants dans la zone du projet est caractérisée par le paradoxe qui la caractérise. En effet, les conclusions de cette étude découlant des entretiens avec les acteurs clés des secteurs concernés et la réalité des faits sur le terrain du moins la perception que tous les acteurs ont de cette pratique y compris les agents d'application de la loi sont en déphasage à plus d'un titre. En partant du fait que depuis l'adoption le 31 mai 2015 de la loi relative au trafic illicite des migrants aucune poursuite pénale n'a été engagée par les autorités judiciaires de ces départements pour des faits de trafic illicite des migrants dans ces départements en dépit du fait qu'ils sont sollicités par les migrants et par voie de conséquence par les trafiquants, il y a lieu de se poser plusieurs questions en termes de connaissance des manifestations de ce trafic et de maîtrise du dispositif y relatif. Mais au préalable, il y a d'adapter l'analyse de la situation aux critères du client et tirer des conclusions afin de faire des recommandations. Au regard, des exigences du client cette analyse doit couvrir les points qui seront ci-dessous développés.

- ✓ Analyse de la situation en rapport avec les critères du client.

Même confrontés aux critères définis par le client pour la conduite d'une évaluation sur la situation de la traite de personnes en général et du trafic illicite des migrants, les résultats resteront inchangés faute de poursuites pénales et d'autres indicateurs pertinents.

- Sur l'ampleur/nature de la migration

S'agissant de l'ampleur/ la nature de la migration dans la zone du projet, il y a lieu tout d'abord de relever que l'évaluation de la situation du trafic illicite des migrants a abouti à la conclusion suivant laquelle bien que ces départements enregistrent officiellement la présence d'étrangers surtout venant d'autres pays de la sous-région aucune poursuite pénale portant sur ces faits n'a été engagée par les services de justice. Ce qui semble être curieux au regard de la situation géographique de ces départements, du contexte global de la migration que connaissent ces départements et à la perception que ces communautés ont de la migration irrégulière dans cette zone. En effet, le département de Gaya est avant la porte officielle et officieuse d'entrée des étrangers au Niger qu'ils soient ressortissants des pays membres de la CEDEAO ou ressortissants d'autres pays. Le département de Dosso est un carrefour pour les migrants passant par cette partie du pays à destination d'Agadez. Les migrants n'ont même pas besoin de se rendre à Niamey et pourraient poursuivre leur itinéraire à partir de Dosso. Les trafiquants qui les accompagnent ou qui les recrutent pourraient donc intervenir dans ce département pour assurer le transport des migrants. En dépit de ces évidences, les autorités judiciaires ont conclu à l'inexistence du trafic illicite des migrants en fondant leur conviction sur l'absence de poursuite tout occultant la géographie de la zone dans le parcours des migrants et la présence physique et quotidienne des migrants étrangers dans les entités concernées par cette analyse. Le constat est le même pour le département de Boboye qui est un passage obligé pour les migrants à destination de Niamey. Tout le monde est conscient des passages des migrants dans cette partie du pays et les populations de ces entités y compris tous les acteurs rencontrés ont des inquiétudes sur cette question avec la construction de la route, le développement subséquent des mouvements des personnes et des biens et l'intensification des échanges entre les communautés nationales et étrangères. Tout se présente comme si la migration irrégulière n'existait auparavant, comme si elle commencera seulement avec la construction de ces routes.

Sur un tout autre plan, les départements de Dosso, de Boboye, de Falmey et de Gaya sont soit limitrophes soit voisins de la réserve naturelle communément appelée « Site Ramsar » du nom de la Convention de Ramsar et du Parc W qui sont la convoités par des trafiquants étrangers avec la complicité des nigériens non encore identifiés. En effet, selon les autorités administratives et les éléments des forces de défense et de sécurité des départements de Falmey et de Gaya, ces deux sites sont devenus la cible des braconniers d'origine nigériane. Ces derniers avec la complicité des nigériens installés sur les autres côtés du fleuve Niger se sont organisés pour commettre des actes de braconnage portant sur des espèces protégées que regorgent ces deux sites. Selon toujours la même source, ces derniers temps des étrangers sans activités professionnelles apparentes ou connues qui font d'incessants mouvements en direction du Bénin et du Nigéria et qui manipulent beaucoup d'espèces en termes monétaires viennent s'installer dans le département. Ce qui renforce la crainte de la population surtout de ce département qui fait frontière avec des départements de Say et de Torodi qui sont en état d'urgence. Si donc des mesures ne sont pas prises ces mêmes trafiquants pourraient aussi s'installer dans la zone du projet pour mener leurs ingénieries criminelles en toute impunité surtout qu'au moment de l'évaluation de la situation de traite qu'aucun élément de force de défense et de sécurité n'est en poste permanent dans la commune de Sambéra (département de Falmey) et dans la commune de Gollé (département de Dosso). Il est aussi impérieux de prendre des mesures pour sécuriser, contrôler et protéger ces deux sites pour éviter qu'ils ne soient pas transformés sanctuaires des criminels et des organisations criminelles.

Aussi, il y a lieu de noter l'existence d'un marché international de Boumba très fréquenté par les narcotrafiquants selon toujours les renseignements fournis par les autorités de police et de gendarmerie des départements de Falmey et de Gaya. De sources concordantes, des réseaux de criminels impliqués dans les trafics de drogue et des espèces protégées sévissent dans cette zone. Si des mesures ne sont pas prises ces réseaux pourraient étendre leurs activités à la traite de personnes et au trafic illicite des migrants et transformer toute la zone du projet en une véritable poudrière des organisations criminelles et voire même des organisations terroristes.

Enfin, il faut noter que les villages béninois sont trop loin de la capitale et les ressortissants béninois de ces villages préfèrent traverser la Mécrou pour se rendre à Gaya en passant par la zone du projet pour prendre les bus des compagnies nigériennes et béninoises et ainsi rejoindre Cotonou. Ce parcours peut être fait par des personnes honnêtes poursuivant des objectifs nobles mais il peut être aussi la proie des trafiquants qui pourront profiter des facilités et des défaillances qu'il présente pour étendre leurs activités criminelles dans toute la zone du projet. Ils pourront, si des mesures ne sont pas prises, plus facilement passer par la RRS que de passer par le département de Gaya où toutes les forces de défense et de sécurité sont concentrées. Ils auront aussi la possibilité de traverser le fleuve à partir des villages de Boumba et de Djebou pour accéder facilement à cette route et remonter vers Margou-Béné (département de Boboye) sans courir le risque d'être inquiétés. Il est à ce niveau recommandé de rendre visible l'Etat par la présence des forces de défense et de sécurité surtout que la commune de Falmey et par

voie de conséquence celle Guillardjé (Falmey) partagent les frontières avec les départements de Say et de Kolo qui sont en état d'urgence.

Au regard du contexte sécuritaire de la zone, les données actuelles pourraient à n'en point douter évoluer d'où la nécessité de prendre des mesures préventives pour empêcher aux criminels et autres organisations criminelles, déjà présents de part et d'autre des deux sites d'importance pour l'humanité à savoir le Parc de W et le Site Ramsar du nom de la Convention Internationale qui le protège, de transformer la zone du projet en terreau fertile pour les crimes de tous genres. Ce qui implique de prendre de mesures préventives afin que le développement que connaîtra la zone du fait de la construction de la route ne soit pas hypothéqué par l'installation et le développement de la criminalité.

- Sur les améliorations possibles du projet dans les infrastructures de transport ou un autre facteur susceptible d'entraîner une augmentation des migrations

Il est une évidence certaine que le projet comportera des améliorations dans les infrastructures de transport ou un autre facteur susceptible d'entraîner une augmentation des migrations. Cependant, il y a lieu de retenir que les migrations clandestines contournent généralement et spécifiquement dans toute la zone du projet tous les postes de contrôle placés par les autorités de police pour traquer les trafiquants. Certes quelques migrants pourraient emprunter la route mais par séquence en évitant les postes de contrôle pour rejoindre la RN35 et se diriger vers Tahoua plus facilement

- Sur la possibilité que les véhicules du projet puissent être utilisés pour le transport des personnes victimes de la traite de personnes

La possibilité que les véhicules du projet puissent être utilisés pour le transport des personnes victimes de la traite de personnes, soit délibérément, soit par inadvertance est très faible pour des raisons suivantes. D'abord, les véhicules du projet ne sont pas destinés au transport public des passagers et leur utilisation à cette fin est une violation de la loi et des obligations des conducteurs et autres responsables desdits véhicules. Ensuite, les personnes en charge de ces véhicules doivent au préalable être sensibilisés et formés sur les pratiques des traites des personnes et du trafic illicite des migrants et être informés que l'utilisation quelle que soit sa forme de ces véhicules à des fins autres que celles de leurs objets spécifiés dans les clauses des engagements réciproques des parties est contraire auxdits engagements.

- Sur la possibilité qu'un travailleur étranger soit nécessaire pour doter le projet

En ce qui concerne la possibilité qu'un travailleur étranger soit nécessaire pour doter le projet, il faut d'abord souligner qu'elle est minime et reste encadrée par la loi en ce que dans cette hypothèse, il sera fait recours aux travailleurs étrangers conformément aux textes régissant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Niger et à la législation du travail. Sur le premier point, il faut retenir que l'entrée et le séjour des étrangers au Niger sont régies par les dispositions de l'Ordonnance n° 81-40 du 29 octobre 1980 dans les conditions déterminées par le Décret n° 81-191/PCSM/MI/MAE/C du 29 octobre 1981 sous réserve des lois et règlements spéciaux dérogatoires et des conventions internationales auxquelles le Niger est parti (art 2). Il s'agit d'une législation ancienne mais toujours en vigueur qui définit l'étranger comme étant toute personne qui n'a pas la nationalité nigérienne (art 1^{er} de l'ord). Ce texte répartit les étrangers, selon la durée de leur séjour et leur fonction, en étrangers non immigrants et en étrangers immigrants (art 8). Sont classés étrangers non immigrants les membres des missions diplomatiques et/ou consulaires et leurs familles quel que soit la durée de leur séjour ; les officiers, fonctionnaires et autres agents étrangers expressément autorisés à pénétrer au Niger et leurs familles pour le temps de leur mission et les voyageurs en transit(art9). Sont classés étrangers immigrants tous les étrangers qui ne rentrent dans aucune des deux catégories (art 10). L'ordonnance impose à tout étranger lors de son entrée au Niger d'être muni des documents et visas exigés par les conventions internationales auxquelles le Niger est parti et par la réglementation en vigueur. Aux termes de l'article 2 du décret, l'étranger doit être porteur d'un passeport national, ou titre de voyage en tenant lieu revêtu d'un visa nigérien. Il doit en outre avoir un certificat de vaccination internationale délivré par un médecin conformément aux conventions internationales et garantir son rapatriement.

Les étrangers en transit sous certaines conditions et les ressortissants des Etats ayant conclu des accords pour la suppression réciproque de visa sont exemptés de cette formalité. Les étrangers ressortissants des Etats voisins du Niger sous réserve de réciprocité prévue dans les accords conclus avec le Niger et d'être porteurs de leur carte

d'identité nationale ou de tout document en tenant lieu sont dispensés du passeport et du visa pour circuler. Il en va autrement pour les ressortissants de ces pays qui ont fait l'objet soit d'une mesure d'expulsion soit d'une décision de refus d'autorisation de séjour ou de retrait de titre de séjour portant interdiction de résider au Niger. Les étrangers non immigrants sont dispensés de paiement des droits de la chancellerie pour l'obtention de leur visa. Le visa est accordé pour une durée de trois mois, sur demande, par les représentations diplomatiques ou consulaires du Niger à l'étranger ; il peut exceptionnellement et sur autorisation du ministre en charge de l'intérieur être accordé au niveau du poste frontière. A l'expiration du délai de trois mois, les étrangers immigrants sont tenus de se faire délivrer un permis de séjour d'une durée de validité d'un renouvelable par les services compétents (art 5) dans les conditions fixées par les articles 11 et suivants du décret. Les étrangers remplissant les prescriptions de l'article 10 de l'ordonnance séjournent et circulent librement au Niger dans les conditions fixées par les articles 29 et suivants du décret. L'inobservation de ces prescriptions entraîne une mesure de refoulement de l'étranger suivant les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance par les services de police dans les conditions fixées aux articles 31 et suivants du décret. L'ordonnance prévoit en son article 16 l'expulsion des étrangers pour des motifs d'ordre public ou de crédit public par arrêté du ministre en charge de l'intérieur. La décision peut être prise par les services de police en cas d'urgence à charge pour eux d'en rendre compte lorsque la présence de l'étranger de nature à constituer une menace pour l'ordre public et le crédit public.

L'ordonnance consacre la possibilité d'interdire ou de soumettre à autorisation (par décret) l'exercice d'activités professionnelles salariées ou non salariées au Niger par les étrangers en son article 6 dans les conditions fixées aux 13 articles et suivants du décret. Pour exercer une activité professionnelle salariée, l'étranger doit disposer d'un contrat et obtenir un permis de séjour pour l'exercice de cette activité. Elle ne détermine ou précise pas les modalités selon lesquelles les étrangers peuvent accéder à l'emploi au Niger. La législation nigérienne est muette sur le statut des ressortissants des États membres de la CEDEAO, les pratiques administratives prévoient la délivrance d'un permis de séjour CEDEAO pour une période d'un an, renouvelable automatiquement

S'agissant la législation de la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012, portant Code du travail, constitue le texte base en matière des droits au travail reconnus aux étrangers immigrants. Au regard de cette loi, le travailleur admis à exercer une activité professionnelle au Niger jouit des mêmes droits et obligations que le travailleur nigérien. La loi portant code de travail au Niger impose deux principales obligations aux travailleurs étrangers et l'exercice de cette activité à une restriction. La première obligation est relative au respect des dispositions légales relatives à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger et la seconde obligation est relative à l'apposition du visa des services de l'emploi sur le contrat du travailleur étranger. En ce qui concerne la restriction, elle résulte du fait que l'employeur ne pourra recourir aux services du travailleur étranger qu'au cas où il n'existe pas de compétence nationale pour occuper un tel emploi ; la loi l'oblige tout de même dès la signature du contrat à préparer la relève du travailleur étranger. La loi prévoit que le contrat du travailleur étranger doit nécessairement être écrit. L'article 48 de la loi s'agissant des contrats de travail, en son alinéa deuxième prévoit que : « les contrats de travail des étrangers sont, dans tous les cas, constatés par écrit et soumis au visa du service public de l'emploi, après accord préalable du ministre en charge de l'emploi » et l'alinéa quatrième du même texte stipule que : « Sous réserve des dispositions des conventions et traités régionaux, sous régionaux ou internationaux signés et ratifiés par le Niger relatifs à la libre circulation des personnes ou de réciprocité, le visa doit être obtenu avant l'entrée de tout travailleur étranger en territoire nigérien .

Les services d'immigration sont tenus d'exiger le contrat de travail visé aux étrangers entrant au Niger pour exercer une activité professionnelle salariée ». Dans ses dispositions in fine, l'article 48 de la loi précise que : « En tout état de cause, le recours à la main d'œuvre étrangère est subordonné à l'absence de compétences nationales, sauf dérogation expresse accordée par le ministre en charge du travail ».

La demande de visa incombe à l'employeur aux termes de l'article 50 de la loi. Le refus de visa entraîne la nullité de plein droit du contrat de travail. La décision de l'autorité compétente portant refus de visa doit être motivée. Elle doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de la demande, faute de quoi le visa est réputé accordé. L'employeur qui omet d'adresser une demande de visa engage sa responsabilité vis-à-vis de l'employé lequel peut demander de constater la nullité du contrat et réclamer des dommages et intérêts.

La législation nigérienne de travail ne contient aucune disposition discriminatoire à l'égard des travailleurs étrangers. Elle interdit d'ailleurs à l'employeur de prendre en considération le statut juridique de l'employé pour prendre des décisions à son égard sous peine de nullité. D'ailleurs l'article 2 de cette loi ne dispose-t-il pas que : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, quels soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui

s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée.

Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». Les principes énoncés dans cet article sont renforcés par l'article 5 de la même loi qui prévoit que : « Sous réserve des dispositions du présent Code ou de tout autre texte de nature législative ou réglementaire protégeant les femmes et les enfants, ainsi que des dispositions relatives à la condition des étrangers, aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la race, la religion, la couleur, l'opinion politique et religieuse, le handicap, VIH/SIDA, la drépanocytose, l'appartenance ou la non appartenance à un syndicat et l'activité syndicale des travailleurs pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment, l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail. Toute disposition ou acte contraire est nul ».

Malheureusement dans la pratique cette absence de discrimination est mise à rudes épreuves par les pratiques sus évoquées dans le parcours des migrants pour diverses raisons. Certains travailleurs étrangers sont employés dans l'anonymat total ce qui ouvre la porte à tous les abus du fait de l'employeur.

Par ailleurs, il faut relever que le Niger n'a pas de politique relative à l'émigration de travail. Aucune action n'est menée pour renforcer les possibilités de migration de travail légales. Les politiques nationales de développement ont plutôt tendance à améliorer les conditions de vie, notamment dans les zones rurales, en vue de limiter la migration interne et internationale. Cela dit, le Niger a signé des accords bilatéraux qui portent sur les questions de migration. Si la plupart de ces accords ne peuvent être considérés comme des accords bilatéraux sur le travail en tant que tel, ils comprennent souvent des dispositions relatives à l'entrée et au séjour des travailleurs. Bien que l'Agence nationale de promotion de l'emploi soit responsable du placement des travailleurs nigériens à l'étranger, jusqu'à présent, ses capacités à ce sujet sont très limitées. De plus, il n'existe pas de législation réglementant les activités des agences nigériennes privées pour l'emploi sur le marché du travail international. La gestion de la situation des travailleurs étrangers est assurée au cas par cas par l'Agence et c'est à ce niveau qu'il faut agir pour faire respecter le cadre légal en présence et éviter pour prévenir les abus.

L'évaluation de la situation du trafic illicite des migrants dans la zone du projet fait ressortir un autre paradoxe. En effet, d'un côté de l'adoption de la loi relative au trafic illicite des migrants en 2015 à la date de l'évaluation les autorités judiciaires ont affirmé n'avoir engagé aucune poursuite pénale pour faits de trafic illicite des migrants malgré le fait que cette zone soit une zone tampon pour les trafiquants. Tout est fait et dit comme si l'absence de poursuites pénales y relatives est synonyme de l'absence de cette activité criminelle dans cette zone alors que la réalité est toute autre. En effet, les indicateurs découlant des entretiens organisés dans les départements de Gaya et de Falmey convergent de manière constante vers l'existence des réseaux très organisés de trafiquants impliquant aussi bien des nigériens que des étrangers (Béninois et nigériens) et qui assurent le trafic des migrants en provenance du Bénin, du Nigéria ou d'ailleurs et qui sont actifs dans la zone du projet. L'itinéraire que ces trafiquants empruntent et qui traverse le département de Falmey, celui du Boboye et une partie du département de Dosso pour atteindre la route nationale RN35 en passant soit par Margou-Béné soit par l'embranchement de Guito-Do et prendre la direction de Tahoua. C'est en cela que la situation est paradoxale. Cette situation est révélatrice de beaucoup de défaillances et de carences en termes des systèmes de contrôle, de détection et référencement des personnes, objet du trafic illicite des migrants, des capacités d'agents d'application de la loi dans la conduite et la direction des enquêtes, des poursuites judiciaires et des jugements y relatifs, des capacités des acteurs de la société intervenant dans le domaine qui doivent être corrigées.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu de relever que dans ce département, les structures concernées par les entretiens ne perçoivent pas les aspects négatifs des différents mouvements des personnes dans leur entité administrative et n'ont pas conscience des activités illicites que les trafiquants y mènent. Ce qui rend nécessaire des campagnes de sensibilisation dans tout le département et les ateliers et autres séminaires de formation à l'endroit de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés ou impliqués dans la lutte contre le trafic illicite des migrants et voire même de manière générale contre la traite de personnes

Pour ce faire, il est recommandé d'organiser des activités de sensibilisation à l'endroit de la population et des acteurs étatiques et non étatiques sur le phénomène de trafic illicite des migrants, de renforcer les capacités des agents d'application de la loi en matière de lutte contre le trafic illicite des migrants particulièrement sur la matière

de conduire les enquêtes y relatives et des autorités de poursuites et judiciaires sur la conduite de ces enquêtes et le jugement des affaires de trafic illicite des migrants

3.2.1.4 Description générale des activités socio-économiques de la zone du projet

Le long du tronçon de la RN35, l'économie tout comme dans l'ensemble des communes et départements concernés par les travaux de réhabilitation dudit tronçon, repose essentiellement sur la pratique de l'agriculture, l'élevage, le commerce, le transport et la pêche.

Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité socio-économique des zones traversées par la RN35. Elle contribue de manière significative aux budgets de collectivités. Dans cette zone, les principales cultures pratiquées en saison de pluies sont le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide et le sésame. En saison sèche c'est le maraîchage et les cultures de décrue qui sont pratiqués avec des cultures comme les oignons, le manioc, la tomate, le chou, la laitue, la patate douce, la canne à sucre, gombo, oseille, etc. Aussi, l'arboriculture fruitière est pratiquée dans les jardins et le long du fleuve avec des arbres fruitiers comme le manguiier, le citronnier, le bananier et le goyavier.

En effet, toutes ces spéculations connaissent une augmentation des superficies d'année en année grâce à la prise de conscience des populations et surtout avec l'accompagnement de l'Etat à travers le programme 3N et de ses partenaires. Aussi, ces spéculations jouent un rôle très important dans l'alimentation et l'apport de revenus monétaires des communautés. Le développement du maraîchage est lié aux potentialités que renferment la zone du projet (existence de la nappe phréatique à faible profondeur et la promotion de la petite irrigation par les partenaires au développement).

Au niveau de cette zone, les productions vivrières sont destinées en majorité à l'autoconsommation. Les autres cultures (arachide, sésame, gombo et oseille) cultivées en majorité par les femmes servent en partie à l'autoconsommation et à la vente.

D'une manière générale, les sols subissent une baisse continue de leur fertilité liée à la surexploitation des terres agricoles, au non-restitution en matières organiques, et aux phénomènes d'érosion éolienne et hydrique le long de la RN35.

De nos jours, ce secteur est le plus exposé aux risques des changements climatiques dans la plupart des localités concernées par les travaux. Ceci se comprend du fait qu'il s'agit d'une agriculture qui reste largement tributaire du climat étant entendu qu'elle est encore de type pluvial. Dès lors, une perturbation climatique impacte directement les productions agricoles. Ainsi, ces productions agricoles, étant déjà affectées par la variabilité naturelle du climat, un changement du climat ne ferait qu'amplifier la vulnérabilité de l'agriculture du fait de la modification des indices agro-climatiques dont dépend la production de biomasse des différentes espèces cultivées.

Il faut noter que dans la zone du projet, les rendements sont assez bas et varient en fonction de la nature des sols et des amendements apportés (fumure organique, engrais ; etc.). Selon l'annuaire statistique de l'INS en 2014, le rendement agricole pour la région de Dosso est respectivement de 609 kg/ha pour le Mil 654 kg/ha pour le Sorgho 1242 kg/ha pour le Riz 781 kg/ha pour le Maïs 296 kg/ha pour le Niébé et 517 kg/ha pour l'Arachide (INS, *Annuaire statistique, 2014*)

La situation sur le rendement agricole de la zone du projet notamment des départements concernés se résume dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15: Rendements agricoles des départements traversés par la RN35 en projet

Départements	Cultures	2011	2012	2013	2014	2015
Gaya	Mil	684	768	743	754	732
	Sorgho	639	665	758	697	713
	Maïs	705	1 216	938	870	797

Départements	Cultures	2011	2012	2013	2014	2015
	Fonio	130	540	512	538	532
	Riz	1 020	1 020	1 500	1 212	1 804
Dosso	Mil	494	500	573	638	678
	Sorgho	295	403	583	603	593
	Maïs			791	927	694
	Fonio	303	327	412	375	405
	Riz			1393	1240	1 091
Falmey	Mil			599	661	616
	Sorgho			573	617	577
	Maïs			751	811	983
	Fonio					
	Riz			1361	1272	1411
Boboye	Mil	495	550	564	609	639
	Sorgho	702	368	541	514	526
	Maïs					
	Fonio					
	Riz	634		1550	1181	1333
Ensemble Région Dosso	Mil	463	520	578(r)	609	643
	Sorgho	461	569	671(r)	654	638
	Mais	764	1 145	816(r)	781	800
	Fonio	427	524	442	514	499
	Riz	1 061	1 020	1 420	1 243	1 648

Source : (INS, Annuaire Statistique de Dosso, septembre 2016)

Elevage

Après l'agriculture, l'élevage occupe une place importante dans l'économie de l'ensemble des zones traversées par le projet de la RN35. En effet, dans ces zones, ce sont les systèmes d'élevage semi – intensif, intensif (pratiqués au niveau des villages ou à proximité des gros centres destinés surtout à la satisfaction des besoins des communautés en produits animaux) et extensif (il constitue le plus important et nécessite de grands parcours pour la recherche d'eau et des pâturages) qui sont pratiqués avec les espèces animales élevées qui sont majoritairement composées des bovins (photo 4), ovins, caprins, camélins, équins, asins, volailles (poules, pintades), etc.

Dans ce type d'élevage les changements climatiques réduisent les chances d'accès au pâturage et à l'eau pour le bétail. En effet, l'augmentation des températures est dommageable au bétail car elle ouvre la voie à de nouvelles pathologies.



Photo 8 : Aperçu d'un troupeau des bovins traversant la RN35

La situation du cheptel de la zone du projet de la RN35 est indiquée par département dans le tableau n° 16 ci-dessous.

Tableau 16: Evolution de l'effectif du cheptel de la zone du projet de la RN35

Entité	Espèces	2012	2013	2014	2015	2016
Gaya	Bovins	202 060	214 184	227 035	240 657	255 097
	Ovins	199 180	206 152	213 367	220 835	228 564
	Caprins	190 011	197 612	205 516	213 737	222 286
	Asins	7 294	7 440	7 589	7 741	7 896
	Equins	272	273	278	281	283
	Camelins	1 916	1 941	1 966	1 992	2 017
Dosso	Bovins	242 981	257 560	273 013	289 394	306 758
	Ovins	158 857	164 417	170 172	176 128	182 292
	Caprins	269 798	280 589	291 813	303 486	315 625
	Asins	25 758	26 273	26 799	27 335	27 882
	Equins	1 943	1 945	1 982	2 002	2 022
	Camelins	3 135	3 176	3 217	3 259	3301
Boboye	Bovins	155 525	164 857	174 748	185 233	196 347
	Ovins	116 634	120 716	124 941	129 314	133 840
	Caprins	132 808	138 120	143 645	149 390	155 366
	Asins	14 377	14 665	14 958	15 257	15 562
	Equins	573	574	585	591	597
	Camelins	5 607	5 680	5 754	5 829	5 904

Source : INS, Dosso en chiffres, 2017

Pour ce qui concerne le département de Falmey, le cheptel est estimé en 2013 à près de 200.000 têtes d'animaux dont 45242 bovins, 33492 petits ruminants, 17.575 ovins, 20.090 caprins, 631 asins, 97 camelins, 48 équins et plus de 100.000 têtes de volailles (*PDC de Falmey, 2014*).

En termes d'aliments bétails, l'alimentation du bétail se limite aux résidus de culture, au pâturage herbacé dans quelques champs laissés en jachère et les végétaux. L'utilisation des compléments alimentaire du bétail est l'apanage des personnes aisées et s'observe en période de soudure de pâturage.

Les maladies animales les plus rencontrées dans cette zone sont la pasteurellose, la fièvre charbonneuse et la peste des petits ruminants, tandis que la maladie de Newcastle représente le risque le plus courant pour la volaille. A cet effet, des campagnes de vaccination préventive contre les plus grandes menaces et sur les ripostes face à certaines des pires épidémies sont organisées par l'Etat. Aussi, d'autres mesures sont prises par l'Etat afin de non seulement

élargir l'accès aux éleveurs à la vaccination et aux services vétérinaires au niveau des communes ou des groupements pastoraux mais, aussi d'améliorer leur efficacité dans la gestion des risques.

Commerce

L'activité commerciale constitue une activité très importante pour l'ensemble des populations de la zone du projet. Elle se pratique en grande majorité dans l'informel au niveau de cette zone et échappe au contrôle des services communaux. Cette activité est surtout l'apanage des femmes et quelques fois des hommes. Depuis quelques années, on constate un réel regain d'intérêt pour l'activité, qui occupe aujourd'hui une place importante sur le plan économique.

En effet, il se pratique essentiellement au niveau des marchés des grands centres le long de la RN35 et dans des boutiques, des tabliers dans tous les gros villages et villes de la zone du projet. Également, il faut noter les femmes qui exercent le petit commerce. On retrouve quelques marchés dans certains villages traversés par la RN35 comme Gaya, Tanda, Sia, Ouna, Falmey, Béllindé, Fabirdji, Gobery, Margou, etc. Le tableau 17 ci-dessous donne les informations sur les marchés situés dans l'emprise de la RN35.

Tableau 17: Situation des marchés situés dans l'emprise de la RN35

N°/S	Noms des localités	Jour de marché
1	Margou	Mardi
2	Fabirdji	Vendredi
3	Birniel	Mardi
4	Goberi	Mercredi
5	BaniGoungou	Lundi
6	Tonkasarey	Jeudi
7	Bellindé	Samedi
8	Falmey	Vendredi
9	Saboula	Jeudi
10	Djabou	Mercredi
11	Boumba	Mardi
12	Kouassi peulh	Lundi
13	Guilladjé	Dimanche
14	Sambéra	Vendredi
15	Ouna	Mercredi
16	Sia	Jeudi
17	Tanda	Lundi
18	Gaya	Mardi

Ainsi, les actions de transaction animale se font le plus souvent au niveau des marchés à bétail et de façon saisonnière (saison hivernale et la période des fêtes musulmanes par l'attraction de la population). Les professionnels du bétail et de la viande à savoir les intermédiaires de vente et les bouchers ne sont pas maîtrisés et leurs activités sont généralement informelles. Aussi, ajoutons parmi ces activités commerciales des populations de la zone d'étude, l'artisanat se pratique en trois types à savoir l'artisanat d'art (cordonneries, bijouteries, maroquinerie), l'artisanat de service (maçonnerie, menuiserie, couture) et l'artisanat de production (forge, soudure). Ainsi, il existe un nombre important de forges dans les zones traversées par le projet. Divers artisans tels que des cordonniers, des menuisiers, des couturiers, un monteur de charrettes, un atelier de fabrication de grillage, des maçons, des potières ont été également identifiés le long de la RN 35 dans les villages traversés sans oublier les nombreuses femmes qui confectionnent des nattes.

La diversité et la richesse de la production, la disponibilité des matières premières notamment de HyphaeneThebaïca, la maîtrise du savoir-faire, l'existence de débouchés internes et externes, sont autant d'atouts et de potentialités de ce secteur.

En fin, il faut noter que la principale contrainte du commerce dans l'ensemble des zones concernées par le tronçon de la RN35 en projet est l'insuffisance des pistes de desserte sur les territoires des communes concernées par le projet. Les commerçants utilisent des pistes rurales difficilement praticables surtout en saison de pluie.

Transport

Le transport constitue l'un des secteurs importants pour le développement socio-économique de l'ensemble des zones concernées par les travaux de réhabilitation de la RN35 (photo 14). Malheureusement, ce secteur rencontre quelques problèmes relatifs au mauvais état des routes au niveau de l'ensemble des départements traversés par la RN35.

En effet, dans la zone du projet les différents moyens de transport sont constitués des bus, des taxis de brousses, des Véhicules, des camions, des Motos taxi (ils assurent une part non négligeable des activités dans ce domaine), des vélos, des charrettes et des animaux (chameaux, chevaux, ânes). Aussi, force est de constater que le transport terrestre est très développé surtout sur l'axe de la RN7 et de la RN35. Il concerne le transport des passagers et est surtout assuré par les bus de marques ToyotaHiace et les taxis de brousses, Taxi mots et les charrettes. Aussi, le transport des marchandises est assuré dans la zone du projet par des camions gros porteurs. A long terme avec la réhabilitation de ce tronçon, il est probable que certains des compagnies de transport notamment Rimbo, Arica Assalam, Air Transport, Azawad, Sonitrav, etc., n'auront plus besoin de passer de Gaya par Dosso pour aller à Niamey car déjà certaines d'entre elles disposent des représentations dans les grandes villes et gros villages le long de ce tronçon c'est le cas de 3STV qui dispose d'un (1) escale à BaniGoungou, Falmey, Ouna, etc. sur la RN35. Dans cette zone, il a été constaté un nombre très important de transporteurs locaux qui exercent leurs activités de transport malgré les multiples difficultés liées au mauvais état des routes notamment la RN35, la RRS et la RN7 qui sont les principales artères de communication entre les villes et villages dans toute la zone. Ces infrastructures de transports comprenant des gares routières non aménagées que l'on retrouve seulement dans quelques villages comme à Fabirdji et Margou, une seule route bitumée (RN7), plusieurs tronçons de route latéritique et d'un important réseau de pistes à l'intérieur des communes qui sont très dégradés (photos 5 et 6).



Photo 9 : Aperçu de l'état de la RN35 entre Tanda et Gaya



Photo 10 : Aperçu de la RN35 complètement détruite entre Margou et Gobéri

Pêche

Au Niger, la pêche est réglementée par la loi 98 – 042 du 7 décembre 1998 et l'objectif principal de cette loi est d'aboutir à une gestion participative durable des ressources halieutiques. Dans la zone d'étude, les populations pratiquent deux types de pêcheries (i) les pêcheries fluviales le long du fleuve Niger et de ses affluents et (ii) les pêcheries dans les petites retenues d'eau naturelles et artificielles de régime permanent et semi-permanent.

La contribution du secteur de la pêche, pisciculture, aquaculture est évalué en 2015 à 52 783 millions OF¹ de F CFA, Il ressort du rapport d'enquête du Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (Février 2014) sur la pêche au Niger que les captures sont plus importantes à Dosso (28,04%), En moyenne la pêche génère plus de 40 milliards F.CFA de chiffres d'affaires par an pour l'économie nationale. Sans que l'on ne puisse déterminer spécifiquement la contribution de la pêche à l'économie des ménages, le rapport précise que dans toutes les régions de pêche, les ménages ont déclaré « envoyer des personnes en migration de pêche » (INS, *Dosso en chiffres*, 2017).

La région de Dosso compte 127 points d'eau à potentiel piscicole dont 113 mares naturelles et 14 retenues d'eau permanents et semi permanents. Les quantités de poissons frais capturés ont été estimés à 293,43 tonnes en 2008 et 510,99 tonnes en 2010¹F2(INS, *Dosso en chiffres*, 2017).

La pêche constitue une des activités socio-économiques importante dans la zone du projet. Elle est pratiquée essentiellement par les populations essentiellement sur le fleuve Niger, ses affluents et dans les points d'eau importants constitués des mares empoisonnées. Elle est exercée de façon traditionnelle. Plusieurs espèces sont rencontrées à savoir le *Tilapia spp*, *Clarias spp*, *Mormyrus spp*, *Citharinuscitharus*, *Claroteslaticeps*, *Eutropiusniloticus*, *Schilbemystus*, *Latesniloticus*, *Gymnarchusniloticus* etc (INS, *Dosso en chiffres*, 2017).

Malgré les opportunités dans ce domaine, la production est faible. En termes de ressources tirées par la commune, les recettes demeurent insignifiantes.

Situation socio-économique de la zone du projet de la RN35

Caractéristiques socioéconomiques des villages traversés par la RN35

En ce qui concerne l'environnement socioéconomique, nous allons le présenter à travers des villages traversés par les travaux de réhabilitation de la RN35. En effet, les communes de **Gaya** (ville de Gaya, KoukaMailamba), **Tanda** (village de Tanda, Sia, Daga, Mongodo), **Sambéra** (Ouna, Koulou, Albora Koira, Auguste Koara, Kardjora, Bani Gorou, Lisso, Guilaré Chantier, Hani Koye), **Falmey** (Falmey, Bani Goungou, Tonkossarey Peulh, Alpha Cora,

¹Le Niger en Chiffres 2016

²Dosso en chiffre 2011- juillet 2011

Falmey Kaina, Tchantioga Zerma, Kondjé Béri, Deysé, Koumbon Kora, Rond Point, Saboula, Djabou, Kotaki, etc.), **Fabirdji** (Fabirdji, Daressalam, Rodji, Goberi Goubey, Goberi Gnamagaley) et **BimiNgaouré** (GoberyGoubey; Gobery El Hadji, GoberyTarciel, Nassaraoua, Daloga, Margou) sont les six (6) communes concernées par la présente.

Description de la situation socio-économique des villes et villages situés dans l'emprise des travaux

- Ville de Gaya

Les problèmes prioritaires en matière d'infrastructures socio-économiques et communautaires sont :

- Le problème de restauration du CSI,
- L'absence de clôture de toutes les écoles,
- L'absence de marché moderne,
- L'insuffisance de classes dans les écoles.

Les infrastructures recensées sont :

- Une mini AEP,
- 15 bornes fontaines dont 13 sont fonctionnelles et deux non fonctionnelles,
- Plusieurs puits dont 30% sont traditionnels,
- 05 écoles dont deux primaires,
- 02 jardins d'enfants et un CEG de trois classes non clôturées,
- Un cimetière et
- Plusieurs mosquées.

Gaya est alimenté par la source électrique de l'état (NIGELEC).

La population de Gaya est constituée d'un mélange de Zerma, Haoussa, Peulh, Sonraï et Dendi.

Comme autorités administratives nous avons le maire, le préfet et les chefs village et celles traditionnelles, les notables, les imâms et les cavaliers.

Comme association, nous dénombrons plusieurs groupements féminins et de jeunes.

En termes d'habitat, ils sont à 70% en banco, à 20% en semi-dur et à 10% en dur.

En ce qui concerne l'assainissement, 80% de la population de Gaya utilisent les latrines contre 20% qui sont sans latrines. Les eaux usées sont déversées dans la nature.

On remarque à Gaya une suffisance de terres cultivables, d'aires de pâturage, de bois mais une abondance de ressources (mares) pour la pêche et des bas-fonds. Comme instruments piscicoles nous avons les nasses, les hameçons et les filets.

A Gaya, la population produit à 100% le sorgho, l'arachide, le mil, le maïs, la patate douce, le manioc et 40% de la population produisent le riz. L'insuffisance d'intrants agricoles constitue la principale difficulté des producteurs. Quant à l'élevage, il est essentiellement constitué d'ovins, de bovins et des caprins. Il existe à Gaya un couloir de transhumance marqué et bien respecté.

- Village de Kouka Mailamba

Le village de KoukaMailamba est situé dans le département de Gaya, commune de Gaya.

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- Le manque des Puits pour les cultures de contre saison,

- Le manque de Centre de Santé,
- Le manque de fourniture d'Installation d'Electricité.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, se présente comme suit :

Il existe une mosquée située à 100 m de la route, une association des jeunes qui participent aux activités du village et aussi un groupement des femmes qui reçoivent chaque semaine des formations sur les techniques de mobilisation des fonds pour subvenir à leurs besoins prioritaires.

Les maisons dans le village sont entièrement en banco soit (100%). Il existe 2 puits modernes avec un accès permanent pour les populations au niveau de ce point d'eau.

Il n'existe pas de réseau électrique, seulement environ 1% de la population utilise les panneaux solaires. Ces populations font leur défécation à l'air libre puisqu'il n'existe pas de latrines dans le village. Les évacuations des eaux usées se font dans le milieu naturel.

L'eau de puits est la seule source d'eau qui est utilisée pour la lessive, les travaux domestiques ainsi que la toilette personnelle.

Il existe un grand potentiel en termes de terres cultivables et de pâturages pour les animaux. Les ressources forestières sont aussi non négligeables et la pêche est pratiquée à faible échelle et se fait pendant la saison de pluie lorsque les mares sont remplies d'eau.

On note aussi dans le village, l'existence d'une forêt classée. Les bois de chauffe parviennent au village par les charrettes ou les bicyclettes en provenance des champs. Quant au bois de service, il provient de Malanville au Bénin.

L'agent des services de l'environnement mène fréquemment des séances de sensibilisations sur le reboisement et la lutte contre l'érosion.

La pêche est mineure, elle se fait seulement pendant la saison de pluie et de manière individuelle au moyen des hameçons, des nasses et des filets au niveau des mares temporaires.

Dans l'agriculture, le mil occupe 70 % des cultures, suivi du Niébé 20% et 10% pour l'arachide.

La population utilise les fumures organiques en grande quantité au début et pendant la culture. Les engrais chimiques sont aussi utilisés pendant le cycle des cultures.

Comme infrastructures scolaires dans le village, il existe une école primaire avec 3 classes avec 3 enseignants. Les élèves sont majoritairement du village de KoukaMailamba.

Comme infrastructures scolaires dans le village, il n'existe aucun centre de santé dans le village de KoukaMailamba.

▪ Village de Tanda

Les problèmes prioritaires en matière d'infrastructures socio-économiques et communautaires de Tanda sont :

- L'absence de clôture pour le CSI et l'école centrale,
- L'insuffisance de latrine,
- Le manque du bureau du service agriculture et élevage,
- Le manque de salle d'observation au CSI.

Les infrastructures recensées dans ce village sont : un mini AEP, 15 bornes fontaines dont 13 sont fonctionnelles et deux non fonctionnels, plusieurs puits dont 30% sont traditionnels, 05 écoles dont deux primaires, 02 jardins d'enfants et un CEG de 03 classes non clôturées, un cimetière et plusieurs mosquées. L'électricité est fournie à Tanda par la source de l'état (NIGELEC).

Près de 95% de la population sont des Zerma et 5% un mélange d'Haoussa et Peulh.

Comme autorités administratives, nous avons le chef du village et les chefs villages et celles traditionnelles, les notables, les imâms et les cavaliers.

On retrouve plusieurs groupements chez les hommes : un groupement avec l'ethnie Zerma producteur du riz appelé WAFCOI ; un groupement avec l'ethnie Haoussa appelé MOURNAJOIWA et l'autre groupement un mélange d'Haoussa et de Zerma et un groupement de jeunes.

En matière d'habitat, 95% sont en banco, 03% sont en semi-dur et 02% sont en dur avec une toiture en banco.

En ce qui concerne l'assainissement, 25% de la population utilisent les latrines, 90 à 95% sont sans latrines et les eaux usées sont déversées dans la nature.

A Tanda, comme projet en cours, nous avons le PNUD qui intervient dans l'extraction d'huile et l'étuvage de riz au bénéfice des groupements féminins.

On remarque à Tanda une insuffisance de terres cultivables, d'aires de pâturage, du bois mais une abondance de mares pour la pêche et assez de bas-fond.

L'origine principale de l'approvisionnement en bois énergie à Tanda est dans la forêt classée (il est permis pour le bois sec à 10km du village) mais le bois de service est acheté. Le moyen de transport le plus utilisé pour les bois est le vélo.

Comme instrument piscicole nous avons les nasses, les hameçons et les filets.

Dans le village de Tanda la population produit à 100% le sorgho, l'arachide et le mil et à 40% le riz. L'insuffisance d'intrants agricoles constitue le principal handicap des producteurs.

Quant à l'élevage, il est constitué de 80% d'ovins, 90% de bovins et 40% de caprins. Il existe également un couloir de transhumance qui est bien marqué et respecté.

- Village de Sia

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour le village de Sia sont les suivants :

- L'absence de centres de santé,
- L'absence du réseau électrique NIGELEC,
- Le manque de toilettes publiques,
- L'insuffisance des points d'eau potables.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme ci-dessous :

- Une mosquée
- Des puits et des bornes fontaines
- Un CSI
- Quatre (04) écoles et un collège
- Un marché

Au plan assainissement, on note l'inexistence de latrines publiques dans le village de Sia. Les eaux usées sont déversées dans le milieu naturel. Notons également que les matériaux de constructions sont en général composés à 90% de banco et de 10% de semi dur.

Il n'existe pas de gare routière à Sia.

En termes de gestion du terroir et des ressources naturelles, les terres cultivables et les aires de pâturage sont insuffisantes à Sia. Les bois sont aussi insuffisants à Sia alors que l'activité de pêche y est abondante et les moyens utilisés sont les hameçons, les filets, les nasses. On y remarque aussi une abondance de bas-fond.

Quant aux ressources ligneuses, le bois énergie provient des champs et les jachères avec comme moyens de transport les charrettes près de 15Km à 20Km et à pieds si c'est moins de 05km.

Cependant la sensibilisation sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans le village est faite sur le reboisement par les forestiers.

Dans le village de Sia le mil occupe 80% des cultures pluviales, 10% pour le sorgho, 5 % pour l'arachide et 5% pour le niébé. Le riz occupe 100% pour les cultures irriguées.

En ce qui concerne l'utilisation des intrants les agriculteurs utilisent pour la plupart des engrais chimiques et parfois les ordures ménagères.

Dans le village de Sia, les ovins sont représentés à 40%, 30% pour les bovins, 20% pour les bœufs et 10% pour les caprins.

Pour ce qui est du cheptel transhumant dans le village de SIA on remarque la présence de points d'eau, la fréquence de traversée du territoire par les animaux, des zones de pâturage et des couloirs de passages.

Dans le village de Sia, nous avons quatre écoles primaires. Les classes sont en majorité en dur avec quelques hangars en matériaux précaires. Les enseignants sont au nombre de seize (16) au total dont deux (02) directeurs et les écoliers proviennent de Sia et ses hameaux. Le village dispose également d'un collège et les élèves proviennent de SIA, ALBARIKAZE, YAYAKOIRA, TOKOUWEBANGOU, SANRANDE, BELKOUDJOU et TANBI

Dans le village SIA, on remarque la présence d'une infrastructure sanitaire. Il s'agit du CSI de type 1. Ce CSI fait chaque fois la sensibilisation sur la vaccination, les moustiquaires imprégnées, la planification familiale et le paludisme.

Dans le village de Sia, on remarque quelques tas d'ordures qui ne sont pas trop criards et les populations affirment ne pas être confrontées aux problèmes des ordures ménagères.

▪ Village de Daga Daga

Le village de DagaDaga est situé dans le département de Gaya, commune de Tanda. Ses problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- Le manque d'école,
- Le manque de centre de Santé,
- Le manque de points d'eau,
- Le manque de mosquée.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, se présente comme ci-dessous :

Le village dispose de 2 forages situés à 5 m de la route RN35.

Les Haoussa constituent 80% des effectifs de la population et 20 % de zarma. Cette population est majoritairement musulmane. Il existe une mosquée dans le village situé à 15 m de la route.

Un groupement des jeunes et celui des femmes existent bien dans le village. Ces deux groupements participent tous au développement interne.

Les maisons sont faites à 100% en Banco. Le village possède 2 forages avec un accès permanent à ces points d'eau.

Il n'y a pas de réseau électrique dans ce village mais environ 2% des habitants utilisent des panneaux solaires. Il n'existe pas de latrines et les évacuations des eaux usées se font dans le milieu naturel.

L'eau potable issue des 2 forages disponibles dans le village est utilisée pour la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

En termes de gestion du terroir et des ressources naturelles, le potentiel en terres de culture est très important mais aussi pour les pâturages, et la pêche.

Le bois énergie est issu des champs environnants alors que celui de service provient du Nigéria.

La pêche est abondante et individuelle dans des mares et les moyens utilisés sont les hameçons et les filets les pièges à poissons.

Au plan agricole, Le mil occupe 70 % des cultures et 30% pour l'arachide.

La population utilise l'engrais naturel en grande partie pendant la culture, l'engrais chimique est utilisé dans une moindre mesure.

Dans le secteur éducatif, il n'existe aucune école dans ce village constituant ainsi un véritable handicap pour les enfants. Il en est de même pour les infrastructures sanitaires qui sont quasi inexistantes dans le village.

- Village de Mongodo

Les problèmes prioritaires en matière d'infrastructures socio-économiques et communautaires sont :

- L'absence de CSI,
- L'absence de clôture de l'école,
- L'insuffisance de latrines,
- Le manque de case de passage,
- Le manque d'eau potable et d'électricité,
- L'absence d'une grande mosquée.

Les infrastructures recensées sont :

- 03 puits fonctionnels et 25 puits précaires,
- un cimetière et
- 03 mosquées.

Près de 60% de la population sont des Dendi, des Haoussa et des Zerma.

Comme autorités administratives nous avons seulement le chef du village et comme autorités traditionnelles, les notables, les imâms et les personnes ressources.

Comme associations dans le village, nous dénombrons plusieurs groupements féminins notamment 21 groupements de filles appelé BORMANE et un groupement de femme.

En matière d'habitat, presque tous les habitats sont en banco.

En ce qui concerne l'assainissement, la quasi-totalité de la population n'a pas recours aux latrines et les eaux usées sont déversées dans la nature.

On remarque dans le village de Mongodo, une insuffisance de terres cultivables, d'aires de pâturage, de bois et de bas-fonds mais une abondance de ressources pour la pêche.

L'origine principale de l'approvisionnement en bois énergie se retrouve dans un village situé à 10km de Mongodo et le bois de service est acheté. Les moyens de transport les plus utilisés sont souvent le vélo, la moto, la charrette et sont parfois transportés à pied.

Comme outils piscicoles nous avons les nasses, les hameçons et les filets.

Dans le village de Mongodo la population produit à 100% le sorgho, le mil et le riz. L'insuffisance d'intrants agricoles constitue le principal handicap pour les producteurs du village. Quant à l'élevage, il est constitué à 100% d'ovins, 100% de bovins et 100% de caprins mais aussi des volailles (pintades, poules, canards et pigeons). Il n'existe pas de couloir de transhumance dans ce village.

- Village de Albora Koira

Le village de AlboraKoira est situé dans le département de Dosso, commune de Sambéra. Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- Le manque de centre de santé,
- Le manque de point d'eau dans le village.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme ci-suit :

- une école située à 500 m de la route,
- une mosquée située à 15 m de la route
- 1 puits à 20 m de la route et
- 1 forage à 100 m de la route (en mauvais état).

Le village est constitué essentiellement de zarma à 100% qui sont aussi majoritairement des musulmans.

Pour les organisations faitières, il existe un groupement des jeunes et un groupement des femmes qui participent aux activités d'intérêt général dans le village. Pour l'habitat, les maisons sont constituées à 100 % de banco.

Les populations ont un accès permanent sur le seul puits moderne disponible dans le village. Alborakoira ne bénéficie pas de fourniture d'électricité, mais seulement environ 5% de la population utilise des panneaux solaires. Il n'existe pas de latrines et les évacuations des eaux usées se font par dans le milieu naturel.

Le seul puits et le forage en présence sont sollicités pour la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

En ce qui concerne la gestion du terroir et des ressources naturelles, il y a suffisamment des terres cultivables et de bois, mais les pâturages se font rares et la pêche se fait de manière considérable.

Le bois énergie provient des champs et le bois de service provient de la ville de Niamey et Gaya. Pour la préservation des ressources naturelles. Un agent des eaux et forêt fait des sensibilisations sur le reboisement et la lutte contre l'érosion des terres.

La pêche est abondante et individuelle dans des mares et les moyens utilisés sont les hameçons et les filets.

Au plan agricole, le mil occupe 80% des cultures, le sorgho 15% et le niébé 5%. La population utilise les fumures organiques en grande quantité dans le processus cultural. L'usage de l'engrais chimique n'est pas trop utilisé à cause de son coût élevé.

Dans le village de Alborakoira, il existe une école primaire dans le village avec 5 classes avec 3 enseignants. Les élèves sont issus du village de Alborakoira.

Alborakoira ne dispose d'aucun centre de santé, ce qui est un véritable handicap sanitaire.

▪ Village de Kounkouroutou Koira

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour le village de KounkouroutouKoira sont les suivants :

- L'absence de centres de santé,
- L'absence du réseau électrique NIGELEC,
- Le manque de toilettes publiques,
- L'insuffisance des points d'eau potables.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme ci-dessous :

- Une mosquée
- Des puits et des bornes fontaines
- Trois (03) écoles

Au plan assainissement, on note l'inexistence de latrines publiques dans le village de KounkouroutouKoira. Les eaux usées sont déversées dans le milieu naturel. Notons également que les matériaux de constructions sont en général composés à 90% de banco et de 10% de semi dur.

Il n'existe pas de gare routière à KounkouroutouKoira.

En termes de gestion du terroir et des ressources naturelles, les terres cultivables et les aires de pâturage sont abondantes à KounkouroutouKoira. Le bois constitue le potentiel très important dans le village. L'activité de pêche y est abondante et souvent active dans les mares et les moyens utilisés sont les hameçons, les filets, les nasses. On y remarque une insuffisance de bas-fond.

Quant aux ressources ligneuses, le bois énergie provient des champs et les jachères avec comme moyens de transport les charrettes près de 15Km à 20Km et à pieds si c'est moins de 05km.

Cependant la sensibilisation sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans le village est faite sur le reboisement par les forestiers.

Dans le village de KounkouroutouKoira le mil occupe 50% des cultures pluviales, 20% pour le niébé, 20% pour le sorgho, 5% pour le maïs et 5% pour l'arachide. Le riz occupe 100% pour les cultures irriguées.

En ce qui concerne l'utilisation des intrants les agriculteurs utilisent pour la plupart des engrais chimiques et parfois les ordures ménagères.

Dans le village de KounkouroutouKoira les bovins sont présents à 40%, 30% pour les bœufs, 20% pour les caprins et 10% pour les ovins.

Pour ce qui est du cheptel transhumant dans le village de KounkouroutouKoira on remarque la présence de points d'eau, la fréquence de traversée du territoire par les animaux, des zones de pâturage et des couloirs de passages.

Dans le village de KounkouroutouKoira nous avons trois écoles et les écoliers viennent des villages d'AlboraKoira et de GamisséKoira. Par contre, on ne remarque aucune infrastructure sanitaire dans le village.

Les populations affirment ne pas être confrontées aux problèmes des ordures ménagères car elles sont jetées dans les champs pour servir d'engrais.

- Village de Tonkossarey Peulh

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour le village de Tonkossarey Peulh sont les suivants :

- Le manque d'écoles,
- L'absence de centres de santé,
- L'absence du réseau électrique NIGELEC,
- Le manque de toilettes publiques,
- L'insuffisance des points d'eau potables.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme ci-dessous :

- Une mosquée
- Des puits et des bornes fontaines
- Une école

Au plan assainissement, on note l'inexistence de latrines publiques dans le village de Tonkossarey Peulh. Les eaux usées sont déversées dans le milieu naturel. Notons également que les matériaux de constructions sont en général composés à 90% de banco et de 10% de semi dur.

Il n'existe pas de gare routière à Tonkossarey Peulh.

En termes de gestion du terroir et des ressources naturelles, les terres cultivables et les aires de pâturage sont abondantes à Tonkossarey Peulh. Le bois est insuffisant dans le village. L'activité de pêche n'est pas pratiquée dans le village. On y remarque une insuffisance de bas-fond.

Quant aux ressources ligneuses, le bois énergie provient des champs et les jachères avec comme moyens de transport les charrettes près de 15Km à 20Km et à pieds si c'est moins de 05km.

Cependant la sensibilisation sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans le village est faite sur le reboisement par les forestiers.

Dans le village de Tonkossarey Peulh le mil occupe 50% des cultures pluviales, 20% pour le niébé, 20% pour le sorgho et 10% pour l'arachide. Le riz occupe 100% pour les cultures irriguées.

En ce qui concerne l'utilisation des intrants les agriculteurs utilisent pour la plupart des engrais chimiques et parfois les ordures ménagères.

Dans le village de Tonkossarey Peulh, les ovins représentent 40%, 20% pour les bovins, 10% pour les bœufs et 30% pour les caprins.

Pour ce qui est du cheptel transhumant dans le village de Tonkossarey Peulh, il n'y a pas de zone de pâturage mais par contre on remarque la présence de points d'eau, la fréquence de traversée du territoire par les animaux et des couloirs de passages.

Dans le village de Tonkossarey Peulh, nous avons une école primaire à 100m de la route RN35 avec deux classes et deux maîtres et les écoliers proviennent de TONKASSAREY PEULH et ZARIMA. Notons que les classes sont en pailles.

Dans le village de Tonkossarey Peulh, on ne dénombre aucune d'infrastructure sanitaire. Mais le CSI de FALMEY a fait deux fois la sensibilisation sur la vaccination et les moustiquaires imprégnées cette année.

Les populations affirment ne pas être confrontées aux problèmes des ordures ménagères car elles sont jetées dans les champs pour servir d'engrais.

- Village de Alpha Koira

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour le village d'Alpha Koira sont les suivants :

1. L'absence du réseau électrique NIGELEC,
2. L'insuffisance des points d'eau potable,
3. Le manque de toilettes publiques.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme ci-dessous :

- Une mosquée
- Des puits et des bornes fontaines
- Trois (03) écoles

Au plan assainissement, on note l'inexistence de latrines publiques dans le village d'Alpha Koira. Les eaux usées sont déversées dans le milieu naturel. Notons également que les matériaux de constructions sont en général composés à 90% de banco et de 10% de semi dur.

Il n'existe pas de gare routière à Alpha Koira.

En termes de gestion du terroir et des ressources naturelles, les terres cultivables sont abondantes à Alpha Cora. Les aires de pâturage et le bois sont insuffisants dans le village. L'activité de pêche y est abondante et souvent active dans les mares et les moyens utilisés sont les hameçons, les filets, les nasses. On y remarque une insuffisance de bas-fond.

Quant aux ressources ligneuses, le bois énergie provient des champs et les jachères avec comme moyens de transport les charrettes près de 15Km à 20Km et à pieds si c'est moins de 05km.

Cependant la sensibilisation sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans le village est faite sur le reboisement par les forestiers.

Dans le village d'Alpha Koira, le mil occupe 50% des cultures pluviales, 20% pour le haricot, 20% pour le sorgho, et 10% pour l'arachide. Le riz occupe 100% pour les cultures irriguées.

En ce qui concerne l'utilisation des intrants les agriculteurs utilisent pour la plupart des engrais chimiques et parfois les ordures ménagères.

Dans le village de Alpha Koira, les ovins sont représentés à 30%, 30% pour les bovins, 20% pour les bœufs et 20% pour les caprins.

Pour ce qui est du cheptel transhumant dans le village de Alpha Koira, il n'y a pas de zone de pâturage ni de couloirs de transhumance approprié, les animaux traversent en désordre le village.

Dans le village d'Alpha Koira, nous avons trois écoles primaires et les écoliers viennent du village de TAXIERE situé à 2km.

Dans le village d'Alpha Koira, il n'y a aucune d'infrastructure sanitaire. Mais le CSI de FALMEY a fait deux fois la sensibilisation sur la vaccination et les moustiquaires imprégnées cette année.

Les populations affirment ne pas être confrontées aux problèmes des ordures ménagères car elles sont jetées dans les champs pour servir d'engrais.

- Village de Falmey Kaina

Le village est situé dans le département de Falmey, commune de Falmey.

Pour ce qui est des problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires, on peut les classer par ordre de priorité décroissant comme suit dans ce village :

1. Le manque des puits cimentés modernes,
2. Le manque des forages,
3. Le manque d'Installation de la fourniture d'électricité.

Pour le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, on y dénombre une école située à 300 m de la route, 2 puits à 400 m de la maison du chef de village et une mosquée située à 20 m du domicile du chef de village.

Le village est composé de 100% de zarma qui sont majoritairement des musulmans.

L'essentiel des habitations (100 %) est en banco. Il existe 2 puits modernes avec un accès de 100% à ce point d'eau. FalmeyKaina ne dispose ni de réseau électrique ni de panneaux solaires pour l'éclairage domestique. L'inexistence de latrines dans le village impose aux populations la défécation à l'air libre. Quant aux eaux usées, leur évacuation se fait dans le milieu naturel.

Pour ce qui est de l'usage de l'eau, il faut souligner que c'est l'eau des deux puits disponibles qui est utilisée pour faire la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

Les terres cultivables sont non négligeables mais il y a une insuffisance des pâturages et des espèces ligneuses. Les bois de chauffe proviennent du village de Fakara à bord des charrettes alors que les bois de proviennent du village de Saboula.

Un agent des services de l'environnement fait souvent des séances de sensibilisation pour une gestion rationnelle des ressources naturelles.

La pêche est non négligeable mais reste individuelle. Elle se pratique dans certaines des mares et les moyens utilisés sont les hameçons et les filets.

L'agriculture pluviale est dominée par la culture du mil avec 85% des cultures, suivi par le sorgho 5% et 10% pour le niébé. Le riz occupe 80% pour ce qui est des cultures intensives. La population utilise surtout les fumures organiques comme fertilisant à cause de la cherté des engrais chimiques.

FalmeyKaina dispose d'une école primaire avec 2 classes et 2 enseignants. Les écoliers sont tous de FalmeyKaina.

Il n'existe aucun centre de santé dans le village, ce qui est un réel handicap sanitaire pour les populations.

- Village de Tchantioga Zerma

Le village de Tchantiogazarma est situé dans le département de Falmey, commune de Falmey. Le problème principal en termes d'infrastructures socio-économiques et communautaires du village se trouve être l'absence de centre de santé.

Pour le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, il possède :

- une seule école située à 50 m du domicile du chef de village,
- 2 puits à 100 m toujours du domicile du chef de village
- 7 forages à 30 m du chef de village
- une mosquée située à 15 m de la route.

Le village est composé à 100% de population zarma et musulmane en majorité.

L'essentiel des maisons (100 %) est construit en banco. Le village possède 2 puits et 7 forages avec un accès permanent pour les habitants à ce point d'eau.

Il n'existe pas de réseau électrique ni des panneaux solaires. Il n'y existe pas de latrines et les évacuations des eaux usées se font dans le milieu naturel.

Plusieurs sources d'eau sont utilisées par les populations pour la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette.

Il existe un potentiel important en termes de terres cultivables, ce qui offre des pâturages suffisants pour les animaux. Mais la déforestation a diminué la fourniture en bois énergie. Quant à la pêche elle demeure abondante à cause de l'existence des mares.

Le bois énergie et le bois de service proviennent de Fakara. Il y a une forte sensibilisation dans la gestion et l'usage rationnel du bois par les services des eaux et forêt.

Du point de vue de l'agriculture pluviale, le mil occupe 80%, suivi du niébé 10% et 10% pour le sorgho. Le riz occupe 80 % des cultures intensives.

La population utilise seulement l'engrais naturel en grande quantité avant et pendant la culture.

Il existe une seule école primaire, avec 3 classes et 3 enseignants. Les élèves sont tous de TchantiogaZarma

Il n'existe aucun centre de santé dans le village et ceci constitue un sérieux problème pour les populations.

- Village de Kondjé Béri

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour le village de KondjéBéri sont les suivants :

- L'insuffisance d'écoles,
- L'absence de centres de santé,
- L'absence du réseau électrique NIGELEC,
- L'insuffisance des points d'eau potable,
- Le manque de toilettes publiques.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme ci-dessous :

- Une mosquée
- Des puits et des bornes fontaines
- Une école.

Au plan assainissement, on note l'inexistence de latrines publiques dans le village de KondjéBéri. Les eaux usées sont déversées dans le milieu naturel. Notons également que les matériaux de constructions sont en général composés à 90% de banco et de 10% de semi dur.

Il n'existe pas de gare routière à KondjéBéri.

En termes de gestion du terroir et des ressources naturelles, les terres cultivables et les aires de pâturage sont insuffisantes à KondjéBéri. Le bois est aussi insuffisant dans le village. L'activité de pêche y est abondante et souvent active dans les mares et les moyens utilisés sont les hameçons, les filets, les nasses. On y remarque une insuffisance de bas-fond.

Quant aux ressources ligneuses, le bois énergie provient des champs et les jachères avec comme moyens de transport les charrettes près de 15Km à 20Km et à pieds si c'est moins de 05km.

Cependant la sensibilisation sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans le village est faite sur le reboisement par les forestiers.

Dans le village de KondjéBéri, le mil occupe 50% des cultures pluviales, 20% pour le haricot, 20% pour le sorgho, 5% pour le maïs et 5% pour l'arachide. Le riz occupe 100% pour les cultures irriguées.

En ce qui concerne l'utilisation des intrants les agriculteurs utilisent pour la plupart des engrais chimiques et parfois les ordures ménagères.

Dans le village de KondjéBéri, les ovins sont représentés à 40%, 30% pour les bœufs, 20% pour les caprins et 10% bovins.

Pour ce qui est du cheptel transhumant dans le village de KondjéBéri, il n'y a pas de zone de pâturage. Mais par contre, on remarque la présence de points d'eau, la fréquence de traversée du territoire par les animaux, des points de traversés de la route et des couloirs de passages.

Dans le village de KondjéBéri, nous avons une école primaire de deux classes en paille avec deux maitres et qui est située à 200m de la route. Les écoliers viennent du même village.

Dans le village de KondjéBéri, il n'y aucune infrastructure sanitaire. Mais le CSI de FALMEY a fait de la sensibilisation sur la vaccination et les moustiquaires imprégnées cette année.

Les populations affirment ne pas être confrontées aux problèmes des ordures ménagères car elles sont jetées dans les champs pour servir d'engrais.

▪ Village de Deysé

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour le village de Deysé sont les suivants :

- L'absence de centres de santé,
- L'absence du réseau électrique NIGELEC,
- L'insuffisance des points d'eau potables,
- Le manque de toilettes publiques.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme ci-dessous :

- Une mosquée
- Des puits et des bornes fontaines
- Deux (02) écoles

Au plan assainissement, on note l'inexistence de latrines publiques dans le village de Deysé. Les eaux usées sont déversées dans le milieu naturel. Notons également que les matériaux de constructions sont en général composés à 90% de banco et de 10% de semi dur.

Il n'existe pas de gare routière à Deysé.

En termes de gestion du terroir et des ressources naturelles, les terres cultivables et les aires de pâturage sont abondantes à Deysé. Le bois quant à lui est insuffisant dans le village. L'activité de pêche y est abondante et souvent

active dans les mares et les moyens utilisés sont les hameçons, les filets, les nasses. On y remarque également une abondance de bas-fond.

Quant aux ressources ligneuses, le bois énergie provient des champs et les jachères avec comme moyens de transport les charrettes près de 15Km à 20Km et à pieds si c'est moins de 05km.

Cependant la sensibilisation sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans le village est faite sur le reboisement par les forestiers.

Dans le village de Deysé, le sorgho occupe 50% des cultures pluviales, 20% pour le niébé, 20% pour le mil, 5% pour le maïs et 5% pour l'arachide. Le riz occupe 100% pour les cultures irriguées.

En ce qui concerne l'utilisation des intrants les agriculteurs utilisent pour la plupart des engrais chimiques et parfois les ordures ménagères.

Dans le village de Deysé, les ovins sont représentés à 40%, 30% pour les bovins, 20% pour les bœufs et 10% pour les caprins.

Pour ce qui est du cheptel transhumant dans le village de Deysé, il n'y a pas de zone de pâturage. Mais par contre, on remarque la présence de points d'eau, la fréquence de traversée du territoire par les animaux, des points de traversés de la route et des couloirs de passages.

Dans le village de Deysé, nous avons deux écoles primaires avec deux classes chacune en dur et de deux maitres et qui sont situées à 200m de la route. Les écoliers viennent seulement du village de Deysé.

Dans le village de Deysé, il n'y aucune infrastructure sanitaire ni de sensibilisation.

Les populations affirment ne pas être confrontées aux problèmes des ordures ménagères car elles sont jetées dans les champs pour servir d'engrais.

▪ Village de Koumbon Kora

Le village est situé dans le département de Falmey, commune de Falmey. Pour ce qui est de ces problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires leur classement par ordre de priorité décroissant pour se présentent comme suit :

- Le manque de grande mosquée pour la prière,
- Le manque de centre de Santé.

L'inventaire des infrastructures communautaires existantes dans le village se présente comme suit :

- une école située à 80 m de la route,
- 1 puits à 20 m de la route,
- 4 forages à situés à 100 m de la route,
- une mosquée située à quelques 15 m de la route.

Le village est constitué à 95% de zarma, 5% de population haoussa et ces habitants sont tous des musulmans.

Il existe un groupement des jeunes dont les activités sont axées sur la solidarité pendant les cérémonies de mariage et un groupement des femmes.

L'essentiel des habitations est constitué de 97 % de banco et 3% de semi-dur. Le village possède 1 puits moderne et 4 forages pour un accès de 100% à ce point d'eau.

Le village ne dispose d'aucun réseau électrique. Il ne dispose pas non plus de latrine, ce qui fait que les défécations se font à l'air libre. Pour les eaux usées leurs évacuations se font dans la nature.

C'est la même source d'eau qui est utilisée pour faire la lessive ainsi que la vaisselle et la toilette personnelle.

Le village dispose d'un potentiel important en terres cultivables. La gestion des forêts est assurée par les services communaux de l'environnement. La coupe abusive du bois est très limitée.

Les bois énergie proviennent des champs transportés à l'aide des charrettes et souvent à pied. Un agent des eaux et forêt fait des sensibilisations sur l'importance du reboisement ainsi que la lutte contre l'érosion des terres.

La pêche est abondante, mais c'est toujours une pêche de subsistance qui se déroule dans les mares. Les moyens utilisés (les hameçons et les filets) sont rudimentaires et ne permettent point de grandes prises de poisson.

Au plan agricole, le mil occupe 85% des cultures, le sorgho 5%, le niébé 5% et 5% pour l'arachide.

La population utilise les engrais naturels en grande quantité au début et pendant la culture. L'engrais chimique est utilisé mais acquis chèrement sur le marché.

Le village dispose d'une école primaire avec 2 classes et 1 enseignant. Les élèves viennent majoritairement de KoumbonKoira.

Le village de KoumbonKoira ne dispose d'aucun centre de santé.

▪ Village de Rond-Point

Le village de Rond-point est situé dans le département de Falmey, commune de Falmey. Pour ce qui est de ses problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires leur classement par ordre de priorité décroissant se présentent comme suit :

- Le manque de centre de santé,
- Le manque d'installation de la fourniture d'électricité.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, se présente de la manière suivante :

- une seule école située à 150 m de la route,
- une mosquée située à 100 m de la route,
- 3 puits à 100 m de la route et
- 6 forages à 100 m de la route.

La population de ce village est essentiellement constituée de zarma à 100% tous des musulmans.

Pour ce qui est de leur habitat, il est constitué à 80 % des maisons en banco ou en terre cuite, 15% de semi-dur et 5% de construction en matériaux définitifs. Le village possède 3 puits cimentés et 6 forages avec un accès à 100% à ce point d'eau pour les populations. Il n'existe aucun réseau électrique mais seulement environ 1% de la population utilise les panneaux solaires pour l'éclairage. Ils n'ont pas de latrines et les évacuations des eaux usées se font dans le milieu naturel.

La fourniture en eau est bonne car le village de Rond-Point avec ses 3 puits et ses forages ne rencontre pas trop de problème d'approvisionnement. Ces sources d'eau sont utilisées pour faire la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette.

Les terres cultivables sont suffisantes et offrent des pâturages pour le bétail. Les forêts subissent un déboisement intense.

Les tiges de mil sont utilisées comme énergie pour la cuisson des aliments. Les bois de service proviennent surtout de la Côte d'Ivoire et du Ghana.

La pêche n'est pas développée et toujours au stade artisanal demeure encore une pêche de subsistance. Elle se déroule autour de certaines mares. Les matériels (hameçon, nasses...) utilisés ne permettent point de faire de grandes prises.

Du point de vue agricole, le mil occupe 80% des cultures suivi du sorgho 15% et 5% pour le niébé. Les fertilisants utilisés par les populations sont les fumures organiques et les engrais chimiques au début et pendant la culture. Les fertilisants chimiques sont souvent difficilement acquis du fait de la pauvreté, mais aussi à cause du mauvais état de la route qui grève les prix d'achat et ceux du transport.

Il existe une seule école primaire avec 1 classe et 1 enseignant. Les élèves viennent en grande partie du village de Rond-point.

Le village ne possède aucun centre de santé, ce qui contraint les populations à se soigner dans les centres de santé environnants.

- Village de Margou Béné

Au village de Margou les problèmes prioritaires en matière d'infrastructures socio – économiques se résument comme suit :

- Les difficultés d'accès à l'eau potable,
- Le manque de CS ou de CSI et il faut se rendre à Berni,
- Le manque de route pour desservir Margou – Gaya et Margou – Balle Yara,
- L'insuffisance de boutique d'intrant.

Les infrastructures communautaires et socioéconomiques recensées dans ce village sont :

- une école primaire non clôturée,
- un château d'eau,
- une mosquée,
- une gare routière et
- un cimetière.

Le village est doté de l'électricité.

Au niveau du peuplement, 90% de la population sont des Zerma, 10% un mélange de Peulh, Bella, Haoussa, Grouma et Sonraï tous pratiquant la même religion : l'islam.

En ce qui concerne les autorités administratives nous avons le chef du village et les conseillers. Les imams et les marabouts sont considérés comme des autorités traditionnelles.

Pour ce qui est des associations, on dénombre des groupements des jeunes comme le FADA et quelques groupements féminins.

Au niveau de l'habitat, 90% sont en banco contre 10% en tige de mil avec le ceco comme toiture.

Pour ce qui est de la source d'eau potable, les populations s'approvisionnent à partir du château d'eau de l'ONG WORLD VISION, de quatre bornes fontaines, de deux forages et de deux puits traditionnels faits en ciment. Près de 10% de la population ont recours aux puits.

Pour le volet de l'assainissement : elles utilisent à 98% des latrines privées souvent payées à 50f et le reste a recours à la brousse. Les eaux usées sont déversées dans la nature (la cour, la rue etc.).

Au niveau du village de Margou, les terres cultivables, les aires de pâturage et les bas-fonds sont abondants. Cependant la pêche se pratique de manière infime et le bois est insuffisant.

L'origine principale d'approvisionnement en bois- énergie provient de la forêt. Les moyens de transport sont : les voitures, les charrettes et les motos.

En ce qui concerne la sensibilisation et la communication, les populations utilisent les radios et la télévision.

Presque toute la population cultive le mil, le sorgho et le niébé. Une infime partie cultive le riz. L'insuffisance d'intrants agricoles constitue leur véritable problème.

En ce qui concerne le cheptel sédentaire, on dénombre : 30% de bœuf, 20% d'ovins, 30% de volaille (poules, pintade et pigeons). Le cheptel transhumant existe et on remarque qu'il n'y a pas souvent de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Dans le domaine scolaire, on a dénombré six classes dont trois sont en dur et trois en paillote faites de tige ceco. Les élèves viennent souvent du village de Gorzore à près de 2km.

Dans le domaine sanitaire, les campagnes de vaccination se font chaque trimestre avec des relais communautaires.

- Village de Fabidji

A Fabidji les problèmes prioritaires en matière d'infrastructures socio – économiques sont :

- La difficulté d'accès à l'eau potable,
- Le manque de la clôture du CS ou du CSI,
- L'absence de route,
- L'insuffisance de boutique d'intrant,
- L'absence d'un marché moderne.

Les infrastructures recensées dans ce village sont :

- trois écoles primaires non clôturées dont la première a 12 classes, la deuxième a 06 classes et la troisième a 05 classes,
- un CSI,
- deux CEG dont un de formation franco-arabe,
- 09 bornes fontaines,
- un marché,
- 06 puits,
- 11 mosquées,
- 01 gare routière et
- un cimetière.

Le village de Fabidji est alimenté par l'électricité de la NIGELEC.

Au niveau du peuplement on dénombre 90% de Zerma contre 10% constitué d'un mélange de Peulh, Bella, Haoussa, Grouma et Touareg tous pratiquant la même religion : l'islam.

Comme autorités administratives l'on retrouve le chef du village, les conseillers et les chefs villages. Les imams et les marabouts constituent les autorités traditionnelles du village.

Pour ce qui est des associations, on dénombre deux groupements de jeunes intervenant dans l'agriculture et deux groupements féminins appelés Wakabei.

Au niveau de l'habitat dans le village, 50 à 60% sont en banco, 15% en semi- dur, 10% en semi- paillote et 04% en paille.

Pour ce qui est de l'assainissement, les populations ont recours à 98% aux latrines privées payées le plus souvent à 50f et le reste (02%) vont en brousse. Quant aux eaux usées, elles sont déversées dans la nature soit dans la cour ou dans la rue soit aux alentours des habitations.

Dans ce village, l'on remarque une insuffisance de terres cultivables, d'aires de pâturage et de bois. La pêche n'y est pas négligeable et il y a une abondance de bas-fonds.

L'origine principale de l'approvisionnement en bois énergie est le village de Fakara à 18km de Fabidji et le moyen de transport le plus utilisé est essentiellement la charrette.

Pour ce qui est des instruments piscicoles nous avons les nasses, l'hameçon et le harpon.

En ce qui concerne l'agriculture pluviale et irriguée, on y cultive les cultures suivantes : 100% le mil, 100% le niébé, 100% le sorgho, 50% l'arachide, 60% la canne à sucre, 40% la patate douce, 40% le manioc et 60% le riz.

Pour ce qui est du cheptel sédentaire, il est de 90% d'ovins, 90% de caprins et 100% de bovins.

Au niveau des infrastructures scolaires, les élèves proviennent du transfert des villages environnants.

- Village de Dar Es Salam

Le village de Dar Es Salam est situé dans le département de Boboye, commune de Fabidji. Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- L'absence de centre de santé,
- Le manque des classes,
- L'absence d'installation d'électricité,
- Le manque de points d'eau.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, il se présente comme ci-dessous :

- une mosquée située à 100 m de la route RN 35,
- une seule école située à 20 m de la route, et
- 3 puits à 100 m de la route.

Le village compte 85% de population zarma et 15 % Peulh. Ces populations sont majoritairement musulmanes. Le village dispose de deux groupements : celui des jeunes et celui des femmes. Ces associations participent pleinement aux activités du village.

L'habitat est constitué à 100 % des maisons en banco. Le village compte 3 puits qui sont les seules sources d'approvisionnement des populations.

Certains habitants utilisent les panneaux solaires pour leur éclairage. Il n'existe pas de latrines et aucun mécanisme d'évacuation des eaux usées.

Les puits (3) sont la source d'approvisionnement des populations. Cette eau est utilisée pour la lessive et la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

Les terres agricoles sont non négligeables mais subissent une dégradation accélérée de même que les pâturages.

Les champs fournissent le bois énergie. Les bois de service proviennent de Niamey. Des efforts sont faits par les services des eaux et forêt pour un bon usage des ressources forestières.

La pêche n'est pas très développée et reste individuelle. Elle se fait dans des mares et les moyens utilisés sont toujours archaïques.

Du point de vue agricole, le mil occupe 95% des cultures contre 5% pour le niébé.

La population utilise l'engrais naturel en grande quantité avant et pendant la culture. L'engrais chimique est rare à cause de sa cherté.

On dénombre une seule école primaire dans le village et les élèves viennent du même village de Dar Es Salam.

Par contre, il n'existe aucun centre de santé dans ce village et cela constitue un grand handicap pour les populations.

- Village de Rodji

A Rodji, les populations sont surtout confrontées aux problèmes suivants :

- L'absence de CS ,
- L'absence de château d'eau et de puits moderne d'AEP,
- L'absence de route.

Les infrastructures recensées dans ce village sont :

- une école de six classes,
- une école franco- arabe,
- cinq puits dont trois modernes,
- un CSI,
- 07 mosquées,
- 12 cimetières.

Au niveau du peuplement, on dénombre 100% de Rodji Peulh, 100% de RodjiZerma et 20% d'Haoussa.

Pour ce qui est des autorités administratives et traditionnelles, ce sont le chef village, l'imam et les personnes ressources.

A Rodji, on dénombre deux groupements d'hommes intervenant dans la gestion de la banque céréalière et Hare banni et plusieurs groupements de femmes.

Pour ce qui est des habitats dans ce village, 90% sont en semi dur, 07% sont en dur et 03% en paille.

La quasi-totalité de la population de Rodji a accès à l'eau potable. On remarque une insuffisance de terres cultivables, de pâturage et de bois. La pêche est non négligeable dans ce village qui regorge d'assez de bas-fonds.

En ce qui concerne les instruments piscicoles, on utilise les nasses et les hameçons.

A Rodji, on cultive à 80% le mil et le sorgho, à 50% le riz et l'arachide et à 100% le niébé.

▪ Village de GoberyGoubey

Le village GobériGoubey est situé dans le département de Boboye, commune de Fabidji. Ses problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- La présence d'une de centre de santé,
- Le manque de points d'eau suffisant,
- L'absence d'installation d'électricité.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, il se présente comme ci-dessous :

- une seule école primaire,
- une mosquée située à côté de la route RN 35,
- 1 château d'eau situés tous au milieu du village et
- 1 marché.

Le village est composé de 80% de populations zarma, 10% de peulh et les Touareg 10% qui sont en majorité des musulmans.

95 % des maisons du village sont en banco contre 5% en semi dur. Le village possède 1 château d'eau pour l'approvisionnement en eau des habitants. Cette eau est utilisée pour la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

Le village n'a pas de réseau électrique, mais environ 1% de la population utilise des panneaux solaires. Il n'existe pas de latrines et les évacuations des eaux usées se font dans le milieu naturel.

Le village ne dispose pas assez de terres cultivables. Le bois est devenu rare et la pêche est négligeable.

Les bois énergie et les tiges de mil proviennent des champs et les bois de service proviennent des pays comme la Cote d'Ivoire et le Ghana.

Un agent des eaux et forêt fait des sensibilisations sur le reboisement, la lutte contre l'érosion à cause de la dégradation avancée du déboisement.

Une pêche de subsistance se pratique dans des mares locales avec des moyens utilisés artisanaux.

L'agriculture est dominée par la culture de mil qui occupe 90%, suivi par le niébé 5% et 5% pour le sorgho. La population utilise l'engrais naturel en grande quantité au début et pendant la culture,

Il n'existe qu'une seule école primaire dans le village. Une partie des élèves sont de GobériGoubey et l'autre vient de BirnielleAlphari.

Le village dispose d'une case de santé et les sensibilisations se font chaque semaine sur la vaccination, l'utilisation de moustiquaires imprégnées.

▪ Village de Gobery El Hadji

Le village de Goberi El hadji est situé dans le département de Boboye, commune de Fabidji. Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- Le manque de centre de santé,
- L'absence de marché dans le village,
- L'absence de points d'eau fonctionnels.

Le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, il se présente comme ci-dessous :

- une seule école primaire située à 50 m de la route RN 35,
- une mosquée située à 50 m de la RN 35
- 1 forage à 1km du domicile du chef de village.

La population est composée à 100% par les peulhs qui sont majoritairement des musulmans.

Le village possède un groupement des jeunes et un autre groupement pour les femmes. Leurs activités sont surtout collectives d'intérêts publique ou individuel.

90 % des maisons du village sont en végétal, 10% sont en banco.

Il n'existe pas de réseau électrique dans le village, mais environ 1% des habitants utilise des panneaux solaires pour leur éclairage. Les populations font leur besoin dans la nature.

Le forage demeure la seule source d'approvisionnement en eau des populations. Cette eau est utilisée pour la lessive la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

Il existe une abondance de terres cultivables et pâturages et une insuffisance de bois

Les bois énergie proviennent de Fakara au même titre que les bois de service.

Un agent des eaux et forêt fait des sensibilisations sur le reboisement et la lutte contre l'érosion

La pêche est bien pratiquée bien qu'elle reste individuelle. Les moyens utilisés ne permettent pas de grandes prises de poisson.

Dans l'agriculture pluviale, le mil occupe 75%, suivi du niébé 15%, le sorgho 5% et enfin le maïs 5%. Les cultures intensives sont dominées par le riz à 100%.

La population utilise l'engrais naturel en grande quantité au début et pendant la culture. L'engrais chimique est aussi utilisé mais à faible échelle.

Le village de Goberi El hadji a une seule école primaire. Une partie des élèves provient de Gobéri Elhadji et l'autre partie nous vient de Daloga.

Le village ne dispose d'aucun centre de santé et cela constitue un sérieux handicap pour le village.

- Village de Gobery Gnamagaley Zarma

Le village de Gobery Gnamagaley Zarma Tarciel est situé dans le département de Boboye, commune de Fabidji. Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- Le manque de grande mosquée de prière.

Pour le recensement des infrastructures communautaires existantes dans ce village, on dénombre :

- une école située à 50 m de la route,
- une mosquée située à 50 m de la route,
- 1 château d'eau à 20 m de la route RN 35.

Les populations sont essentiellement des zarma à 100% et majoritairement des musulmans.

Le village possède un groupement des jeunes et des femmes pour ce qui est des structures faitières. Ces structures participent aux activités collectives du village.

Pour ce qui est des habitations, 85 % des maisons sont construites en banco contre 15% en semi dur. La population s'approvisionne au seul château d'eau dont elle dispose. Cette eau est aussi utilisée pour faire la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

Il n'y a pas de fourniture électrique dans ce village mais environ 1% de la population utilise des panneaux solaires. Les habitants de ce village ne disposent pas de latrines, ce qui les oblige à se soulager en brousse. Les évacuations des eaux usées se font dans le milieu naturel.

Il existe une suffisance de terres cultivables et des pâturages mais le bois commence à se faire rare.

Les tiges de mil et le bois représentent la source d'énergie pour la cuisson. Les bois de service proviennent de Lomé au Togo et Gaya.

Les services de l'environnement tentent de sensibiliser les populations pour un usage rationnel des ressources forestières.

La pêche fait partie des activités les plus pratiquées dans le village. Cependant, c'est encore une pêche de subsistance qui se fait autour des mares et les moyens utilisés sont les hameçons et les nasses.

Au plan des cultures vivrières, le mil occupe 85% des cultures, suivi du niébé 15% et 50 % pour le riz

La population utilise l'engrais naturel comme fertilisant pour les cultures mais les engrais chimiques sont aussi parfois utilisés par les populations.

Le village dispose d'une école primaire. Les élèves viennent du village de Gobéri et Gobéri Peulh. Aussi, le village dispose d'une (1) Case de Santé, ce qui permet aux populations de se soigner localement.

- Village de Nassaraoua

Le village est situé dans le département de Boboye, commune de Birni N'Gaouré.

Les problèmes d'infrastructures socio-économiques et communautaires classés par ordre de priorité décroissant pour ce village se présentent comme suit :

- Le manque de centre de santé,
- Le manque de grande mosquée,
- Le manque des latrines,
- Le manque de moulin à moudre,
- Le manque de forage.

Pour le recensement des infrastructures communautaires existantes dans le village, on dénombre :

- Une seule école située à 100 m de la route existe dans le village,
- 1 puits situé à 50 m de la route RN 35 et
- 1 forage aussi à 50 m de la route.

Le village est constitué essentiellement de populations zarma (100%) qui sont en majorité des musulmans. Le village abrite aussi un groupement religieux.

Du point de vue habitat les maisons sont en grande partie en banco (100 %).

Il n'y a aucun réseau électrique à Nassaraoua. Cependant, environ 1% de sa population utilise des panneaux solaires. De plus, il n'y a pas de latrines dans le village et les évacuations des eaux usées se font dans la nature.

L'eau du seul puits et celle du forage sont utilisées pour la lessive, la vaisselle ainsi que la toilette personnelle.

Les terres cultivables sont considérables mais menacées par la dégradation au même titre que les pâturages et les ressources comme le bois, la pêche se raréfie à cause du manque de pluies qui remplissaient les mares.

Les tiges de mil et le bois demeurent les principales sources d'énergie pour la cuisson des aliments. Les bois de service proviennent de Niamey.

Au plan agricole, le mil domine toutes les spéculations soit (100%). La fumure organique est le fertilisant préféré parce que provenant de l'élevage. L'engrais chimique n'est pas très utilisé à cause de son coût élevé.

Le village dispose d'une école primaire. Les élèves pour l'essentiel viennent de Nassarawa et Gorzorey.

Il n'existe aucun centre de santé dans le village, ceci cause de réelles nuisances à la population surtout pour le déplacement avec le mauvais état de la route.

- Village de Daloga

A Daloga les problèmes prioritaires en matière d'infrastructures socio- économiques et communautaires sont :

- Le manque de centre de santé pour la population qui se rend dans le village de Berni à environ 14km ou à Fabidji à environ 9km,
- L'insuffisance d'eau potable seulement les forages,
- Le problème d'électricité et de panneaux solaire et
- L'insuffisance de route.

Les infrastructures socio- économiques et communautaires recensées sont :

- deux bornes fontaines dont une fonctionnelle,
- trois puits dont un moderne en ciment,
- une école de six classes dont une en dur non clôturée,
- trois mosquées et
- trois cimetières.

Pour ce qui est du peuplement, 80% de la population sont des Zerma contre 20% de Peulh et de Haoussa.

Comme autorités administratives et traditionnelles on distingue le chef du village, les conseillers, les chefs villages et les imams.

En ce qui concerne les associations, on dénombre une association des jeunes qui s'occupe de la salubrité et une association des femmes transformatrices d'arachide.

Les matériaux de construction à Daloga sont à 60% en paille, à 20% en banco et à 20% en dur.

Toute la population du village a recours au puits et aux bornes fontaines pour avoir accès à l'eau potable.

Pour ce qui est de l'électricité : la totalité de la population a accès à l'électricité et la source d'énergie provient des panneaux solaires.

En ce qui concerne l'assainissement, on note une insuffisance de latrines et les eaux usées sont déversées dans la nature et aux alentours des maisons.

Au niveau de la gestion du terroir et des ressources naturelles, on note une insuffisance de terres cultivables, d'aires de pâturage, de bois et de mares pour la pêche. Mais il y a assez de bas-fonds dans le village.

La principale source d'approvisionnement en bois énergie est le bois de la brousse à Daloga et le moyen de transport le plus utilisé est la charrette.

Les populations de ce village cultivent plus le riz et le niébé. On y cultive aussi le sorgho et le mil. Cependant c'est le problème d'intrants agricole qui constitue la principale difficulté des populations.

En ce qui concerne le cheptel sédentaire, on a les proportions suivantes : 50% de bœufs, 40% de caprins et le reste (10%) pour les ovins. La transhumance est faite vers le mois d'octobre courant le mois de novembre et l'on constate que les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont rares.

Accès aux services sociaux de base

Infrastructures routières

En termes d'infrastructures de transports, l'ensemble de la zone de projet est reliée à travers une seule voie bitumée (RN7) très dégradée, la RN35 et la toute latéritique en projet. Le Pk0 de la RN35 situé à Gaya est relié à Malam Ville au Bénin par la RN7 et au Nigeria par une piste latéritique. Dans cette zone, il faut aussi ajouter plusieurs kilomètres des pistes latéritiques modernes dont dispose les communes et départements concernés par les travaux de réhabilitation de la RN35 et des pistes sommairement aménagées reliant ainsi les différents villages et les marchés de la zone. A toutes ces infrastructures, on peut aussi noter l'existence des gares routières dont les plus part ne sont pas ou mal aménagées, une dizaine d'escales de compagnies privées de transport surtout au niveau de Birni N'Gaouré, Dosso et Gaya.

Malgré le rôle important que joue le secteur du transport dans le développement socioéconomique de la zone, ce dernier fait face à une véritable contrainte qui est l'insuffisance des pistes et voies de desserte sur l'ensemble des territoires des six (6) communes concernées par le projet. Les commerçants/transporteurs utilisent des pistes rurales difficilement praticables en saison de pluie. Les camions mini et gros porteurs, les bus, les véhicules, les motos taxi, les charrettes et les animaux constituent les principaux moyens de transport les plus utilisés dans cette zone.

Ainsi, selon l'annuaire statistique de la région de Dosso publié par l'INS en mars 2018, la situation sur le réseau routier du département de Gaya de 2012 à 2016 est donnée dans le tableau n°18 ci-dessous.

Tableau 18: Situation du réseau routier du département deBoboye et de Gaya en 2016

Départements traversés	Catégorie	2012	2013	2014	2015	2016
Gaya	Routes bitumées	89	89	89	89	89
	Routes en terre	424,1	424.1	424,1	424,1	424,1
	Total	513,1	513.1	513,1	513,1	513,1
Boboye	Routes bitumées	69	69	69	69	69
	Routes en terre	295,3	295.3	295,3	295,3	295,3
	Total	364,3	364.3	364,3	364,3	364,3

Source : INS, Dosso en chiffres 2017

Infrastructures scolaires

La zone du projet de réhabilitation de la RN35 est couverte en termes des infrastructures éducatives en 2016 par un total de 274 établissements du niveau primaire dont 271 publics et 3 privés pour un total de 1081 classes dont 1077 classes au niveau du public et 14 classes au niveau du privé pour le département de Gaya, un total de 126 établissements publics du niveau primaire pour un total de 407 classes pour le département de Falmey et un total de 321 établissements publics du niveau primaire pour un total de 1282 classes pour le département de Boboye. L'ensemble de ces établissements totalisent un effectif de 34920 élèves du public et 561 élèves du privé pour un nombre de 1164 enseignants du public et 15 enseignants du privé pour le département de Gaya, un effectif de 14194 élèves du public pour un nombre de 387 enseignants pour le département de Falmey et un effectif de 39464 élèves pour un nombre de 1220 enseignants pour le département de Boboye.

En effet, dans la zone du projet on retrouve au moins une école dans un village traversé par la route RN35. Bien que des efforts considérables sont à faire dans le secteur éducatif dans ces villages, les infrastructures éducatives existantes jouent un tant soit peu leur rôle pour combler le gap.

Ainsi, le taux brut de scolarisation est de 68,6 % au total dont 79,8 % chez les garçons contre 57,4 % chez les filles pour le département de Gaya, de 52,2 % au total dont 61,3 % chez les garçons contre 43,4 % chez les filles pour le département de Falmey et de 82,8 % au total dont 91,8 % chez les garçons contre 73,7 % chez les filles pour le département de Boboye (*INS, Dosso en chiffres 2017*).

Le tableau n°19 ci-dessous donne la situation sur le nombre d'établissements, de classes, d'enseignants et d'élèves par statut pour le cycle primaire au niveau du département pour la période du 2011-2012 à 2015-2016.

Tableau 19: Nombre d'établissements, de classes, d'enseignants et d'élèves par statut en 2016.

Départements traversés	Rubrique	Statut	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Gaya	Etablissements	Public	359	382	254	243	271
		Privé	2	3	2	2	3
		Communautaire	-	-	-	-	-
	Classes	Public	1 236	1 394	995	898	1077
		Privé	12	17	13	12	14
		Communautaire	-	-	-	-	-
	Enseignants	Public	1 318	1 471	1 066	1 028	1164
		Privé	13	18	15	14	15
		Communautaire	-	-	-	-	-
	Elèves	Public	42 280	46 122	29 659	32 065	34920
		Privé	546	555	590	605	561
		Communautaire	-	-	-	-	-
Falmey	Etablissements	Public			159	150	126
		Privé			-	-	-
		Communautaire			-	-	-
	Classes	Public			481	424	407
		Privé			-	-	-
		Communautaire			-	-	-
	Enseignants	Public			472	437	387
		Privé			-	-	-
		Communautaire			-	-	-
	Elèves	Public			14 822	16 128	14194
		Privé			-	-	-
		Communautaire			-	-	-
	Etablissements	Public	419	246	246	289	321
		Privé	2	2	2	-	-
		Communautaire	-	-	-	-	-
	Classes	Public	1479	978	978	1 098	1 282

Départements traversés	Rubrique	Statut	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Boboye		Privé	12	12	12	-	-
		Communautaire	-	-	-	-	-
	Enseignants	Public	1529	1046	1046	1 174	1 220
		Privé	17	4	4	-	-
		Communautaire	-	-	-	-	2
	Elèves	Public	47 137	34 157	34 157	53 309	39 464
		Privé	461	184	184	-	-
		Communautaire	-	-	-	-	-

Source : INS, Dosso en chiffres 2017

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, le département de Gaya compte un effectif global de 8720 élèves dont 5129 garçons et 3591 filles contre un taux brut de scolarisation de 8,6 % au total dont 11,3 % chez les garçons contre 6,1 % chez les filles, le département de Falmey avec un effectif global de 1633 élèves dont 1107 garçons et 526 filles contre un taux brut de scolarisation de 1,8 % au total dont 2,9 % chez les garçons contre 0,8 % chez les filles et enfin, le département de Boboye qui compte un effectif d'environ 2020 élèves dont 1188 garçons et 832 filles contre un taux brut de scolarisation de 78%. (INS, Dosso en chiffres 2017).

Infrastructures hydrauliques

En termes d'infrastructures hydrauliques, la zone du projet dispose d'un nombre acceptable de ces infrastructures.

Les populations des villages de la zone du projet ont accès à l'eau potable grâce à des puits traditionnels, des forages, des bornes fontaines et parfois des châteaux d'eau. Beaucoup d'efforts restent à faire dans ce domaine afin d'assurer une totale couverture en eau potable des populations ce qui y va d'une meilleure condition de vie de ces dernières.

Ainsi, selon l'annuaire statistique de la région de Dosso publié par l'INS en mars 2018, cette zone dispose de plusieurs types des Point d'Eau Moderne (PEM). Ils se résument en 325 puits cimentés, 103 forages d'eau et 330 Mini AEP pour le département de Gaya, 89 puits cimentés, 58 forages d'eau et 38 Mini AEP pour le département de Falmey et 478 puits cimentés, 219 forages d'eau et 377 Mini AEP pour le département de Boboye. Les détails sur ces infrastructures hydrauliques sont donnés dans le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20: Situation des infrastructures hydrauliques du département de Gaya, Falmey et Boboye

Départements traversés	Type d'ouvrages	2012	2013	2014	2015	2016
Gaya	Puits cimenté	316	317	321	324	325
	PMH	90	86	92	101	103
	Mini AEP/PEA/SPP (1)	173	176	249	283	330
	Total PEM	579	579	662	708	758
Falmey	Puits cimenté	158	156	82	82	89
	PMH	39	40	24	39	58
	Mini AEP/PEA/SPP (1)	59	39	10	18	38
	Total PEM	256	235	116	139	185
Boboye	Puits cimenté	500	497	496	496	478
	PMH	162	145	164	203	219
	Mini AEP/PEA/SPP (1)	314	282	318	322	377
	Total PEM	976	924	978	1 021	1 074

Source : INS, Dosso en chiffres 2017

En ce qui concerne le taux de couverture en eau potable au niveau du département de Gaya, il est de 66,65 % sur la base de 579 ouvrages existants contre un besoin de 869 ouvrages, de 64,39 % sur la base de 256 ouvrages existants contre un besoin de 398 ouvrages pour le département de Falmey et est de 73,31% pour le département de Boboye (INS, Dosso en chiffres 2017).

Les photos 7 et 8 présentent les types d'infrastructures hydraulique observées le long de la RN35.



Photo 11 : Aperçu d'un forage et station de pompage solaire du village de FALMEY



Photo 12 : Aperçu d'un puits traditionnel à LOUFARI Koira sur la RN35

Infrastructures sanitaires

En termes d'infrastructures de santé, la zone du projet dispose en 2016 d'un (1) Hôpital de District, de 19 Centre de Santé Intégré type I, de 3 Centre de Santé Intégré type II, de 70 Cases de Santé dont 5 non fonctionnels dans le département de Gaya, d'un (1) Hôpital de District, 19 Centre de Santé Intégré type I, 7 Centre de Santé Intégré type II, 71 Cases de Santé dont 9 non fonctionnels dans le département de Boboye (INS, Dosso en chiffres, 2016).

Spécifiquement la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré, dispose de quatre (4) Centres de Santé Intégré (CSI) dont (i) Birni N'Gaouré, (ii) Haoulawal, (iii) Karra, et (iv) Koffo et quatre (4) Cases de Santé fonctionnelles à savoir : (i) Batambéri, (ii) Bossadjé, (iii) Korankassa Peuhl et (iv) Doubidana. Le centre urbain abrite aussi l'hôpital de district du département de Boboye.

Quant à la commune rurale de Fabidji, elle ne dispose que de deux (2) CSI et 4 CS. L'ensemble de cette zone compte deux (3) médecins pour un effectif des populations de 111 394 habitants dont 55 080 hommes et 56 314 femmes en 2017, selon les projections de l'INS en 2016. La zone dispose aussi de 6 IDE, 6 sages-femmes et 9 agents de santé communautaires repartis dans les deux communes concernées par les travaux de réhabilitation.

Bien que l'on retrouve quelques infrastructures sanitaires dans la zone du projet, il faut remarquer que beaucoup de villages traversés sont encore sans aucune infrastructure sanitaire et les populations de ces villages sont obligées de parcourir de longues distances pour avoir accès aux soins de santé.

Le taux de couverture sanitaire (PMA) de Gaya et Boboye de 2014 à 2016 est donné en (%) par le tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21: Taux de couverture sanitaire (PMA)

Départements	2014	2015	2016
Gaya	51,8	51,9	55,70
Boboye	45,4	45,1	48,41
Région de Dosso	45,4	49,9	59,11
Ensemble Niger	48,9	48,5	49,56

Source : INS, Dosso en chiffres 2017

En ce qui concerne le département de Falmey, il dispose aux niveaux des communes concernées par les travaux des plusieurs infrastructures sanitaires. Ainsi, pour la commune rurale de Falmey, il est dénombré 11 formations sanitaires dont 7 centres de santé intégré type 1 et 2, 4 cases de santé et un dépôt de produits pharmaceutiques privé au niveau du chef-lieu de la commune. En effet, concernant le personnel, il est constitué de 34 agents dont 11 IDE, 9 infirmiers certifiés, 3 sages-femmes, 4 agents de santé communautaire, un technicien d'hygiène-assainissement, une assistante sociale, deux chauffeurs et trois manœuvres.

Au cours de l'année 2014, les centres de santé ont enregistré 25.741 consultations pour un total de 19.279 consultants, soit un taux brut de consultation de 74,89%.

Quant à la commune rurale de Guillardjé, elle dispose en termes d'infrastructures sanitaires d'un (1) CSI type 2 qui assure une couverture de 31,06% et 04 cases de santé fonctionnelles. En termes de personnel qualifié, le CSI dispose d'un IDE, 1IC, 1TSSI, 1ASB, 1 manœuvre, 3 latrines, et une ambulance. Le taux de couverture reste faible car c'est le seul CSI que compte la commune de Guillardjé.

Actuellement, le taux de couverture sanitaire dans le département est de 46% tant dis que le taux d'utilisation des services de santé dans la zone dépasse les 50%.

Les morbidités les plus fréquentes dans la zone du projet, sont Paludisme, la Toux ou Rhume, la Pneumonie, les Diarrhées, la Malnutrition, les Affections dermatologiques, les Autres affections digestives, le Trauma-Plaies-Brûlures, la Dysenterie et la Conjonctivite simple. La tranche d'âge de 1-4 ans est la plus touchée par ces dix principales morbidités, suivie de celle de 2-11 mois. Le paludisme constitue également la première cause de 20 avec 283 578 cas et reste la plus élevée chez les enfants de 1 à 4 ans comme le montre le tableau 22 ci-dessous.

Tableau 22: situation sur les morbidités les plus fréquentes dans la zone du projet

N°	Maladies / Symptômes	< 2 mois	2 - 11 mois	1 - 4 ans	5 - 9 ans	10 - 24 ans	25 ans et +	Total
1	Paludisme	3 169	82 196	283 578	60 616	67 226	80 928	577 713
2	Toux ou Rhume	6 431	60 756	115 969	20 951	21 966	26 958	253 031
3	Pneumonie	8 183	72 444	118 500	9 532	8 594	11 115	228 368
4	Diarrhées	1 326	49 724	77 630	7 906	9 168	12 879	158 633
5	Malnutrition	0	54 904	47 731	2 811	346	444	106 236
6	Affections dermatologiques	1853	12924	24395	4927	6809	9353	60 261
7	Autres affections digestives	309	2 479	6 322	3 147	13 102	29 374	54 733
8	Trauma-Plaies-Brûlures	367	3637	11372	5269	10356	12096	43 097
9	Dysenterie	26	2638	7941	2286	4187	7202	24 280
10	Conjonctivite simple	910	7096	9921	1875	1596	2089	23 487

Source : Annuaire Statistique de Dosso (INS, 2017)

Infrastructures d'élevage

En termes d'infrastructure d'élevage, la zone des travaux de réhabilitation de la RN35 dans le cadre du programme compact par le MCC à travers le MCA Niger ne dispose pas assez d'infrastructures suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins. Cependant, il faut noter l'existence des quelques puits pastoraux, des couloirs de passage, des aires de pâturage et de quelques parcs de vaccination. Ainsi, il a été dénombré un seul puits pastoral dans le terroir de Setti, 7 puits foncés par des particuliers dans les terroirs Dobboga et de Karra. Ces derniers sont surtout réalisés pour une stratégie de collecte des déjections animales dans leurs champs.

Pour le cas du département de Falmey, on dénombre un certain nombre d'infrastructure d'élevage. C'est le cas par exemple de la commune rurale de Falmey qui dispose en termes d'infrastructures pastorales d'un service communal d'Élevage à Falmey, cinq (5) cellules d'intervention de base dont une seule est occupée, une (1) abattoir/aire d'abattage fonctionnel mais en mauvais état, 8 (huit) parcs de vaccinations dont quatre (4) sont bons, trois (3) passables et un (1) en mauvais état, 2 marchés à bétails tous fonctionnels, 6 puits pastoraux, neuf (9) aires de pâturages dont trois(3) balisés et six(6) non sécurisés.

En ce qui concerne les couloirs de passage, il a été identifié et géoreferencé dans le cadre d'élaboration du diagnostic pour le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) (CRD, mars 2018) de la région de Dosso 274 couloirs de passage d'une longueur de 3 862,36 km dont 134 sont balisés totalisant 2 371,2 km pour l'ensemble de la région. En effet, pour le quatre (4) départements concernés par la RN35, il a été dénombré un (1) couloir de passage principal, trois (3) secondaires et environ 20 couloirs de passages communaux pour le département de Boboye, deux (2) couloirs de passage principaux, un (1) couloir de passage secondaire et environ 15 couloirs de passages communaux pour le département de Falmey, trois (3) couloirs de passage secondaires et environ 10 couloirs de passages communaux pour le département de Gaya.

Selon le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) de la région de Dosso élaboré mars 2018 par le Conseil Régional de la Région de Dosso, la situation des aires de pâturage de la zone d'influence du projet de la RN35 fait ressortir :

- ✓ Pour le département de Boboye, on note deux (2) aires de pâturage dans la commune de Fabidji des superficies respectives de 217,15 et 556,76 ha dans les localités de Fabidji et de Torombi,
- ✓ pour le département de Falmey, on note cinq (5) aires de pâturage dans la commune de Falmey au niveau des localités de Gnamoudey (1905 ha), Kouassi Peulh H. (177 ha), BellindéSilinké (666 ha), Bouloungaye (113 ha), et KomaBangou (299 ha) et six (6) aires de pâturage dans la commune de Guilladjé au niveau des localités de Sansaré (141), Djiankota (81 ha), SoursourNatangou (.10 ha), Sour Galalé (13 ha), Sour Goumedjé (33 ha) et enfin Windibago (53 ha).
- ✓ Pour le département de Dosso on note trois (3) aires de pâturage dans la commune de Sambera au niveau des localités de Karalle (173 ha), Fabangou (36 ha), Sanafina (133 ha).
- ✓ Pour le département de Gaya on note cinq (5) aires de pâturage dans la commune de Tanda au niveau des localités de FodiKoira (570 ha), Tanda (133 ha), Tanda Korey goussou (1954 ha), Tille hanotounga (873 ha) et Konza (205 ha).

Pour ce qui concerne la zone directe d'influence du projet, il a été identifié et dénombré trois (3) couloirs principaux de passage d'animaux dont un (1) longeant la RN35 quittant Margou jusqu'au village de HanikoyeKoira au-delà de Falmey, cinq (5) couloirs de passage secondaires et plusieurs couloirs de passage communaux. La figure 15 ci-dessous présente la situation des couloirs de passage et de transhumance d'animaux ainsi que les aires de pâturage le long de la traversée de la RN35.

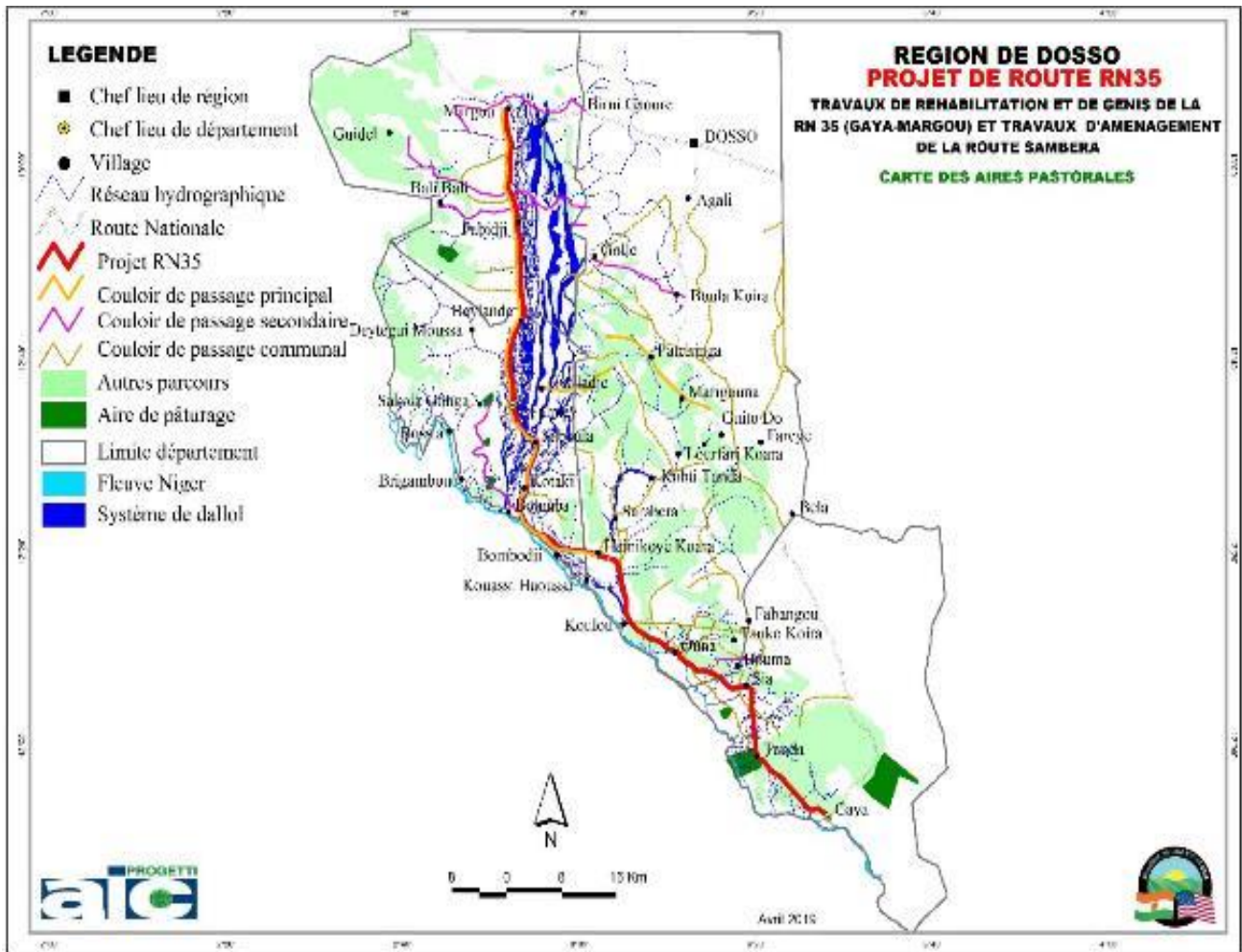


Figure 15: Carte des ressources pastorales de la zone traversée par la RN35

L'analyse de la figure 15 ci-dessus fait ressortir que l'enjeu principal en matière des ressources pastorales pour ce projet, est sans conteste la présente du couloir principal de transhumance internationale qui quitte depuis Margou jusqu'au village de HainikoyeKoira au-delà de Falmey en longeant la RN35 ainsi que d'autres couloirs de passage traversant cette dernière.

Autres infrastructures (téléphonie, énergie, IMF)

Concernant les infrastructures de communication, la zone du projet dispose de plusieurs de ces infrastructures. En effet, on peut citer deux (2) radios communautaires (Birni et Gobéri) qui ont un rayon de couverture variant de 60 à 70 km, une (1) radio communautaire localisée à Boumba qui couvre un rayon d'environ 60 km, une (1) radio communautaire Fara'a localisée à Gaya qui couvre un rayon d'environ 70 km, une (1) radio communautaire localisée à Tanda qui couvre un rayon d'environ 60 km et la radio ORTN qui couvre presque l'ensemble de la région de Dosso. Toutes ces radios emploient des agents dont la plupart sont des bénévoles pour leur fonctionnement. Ces radios réalisent plusieurs émissions comme : les émissions de sensibilisation, le théâtre populaire en zarma et fulfuldé, le disque des auditeurs, les avis et communiqués, l'émission micro au village, la table ronde avec les acteurs locaux de développement, et bien d'autres émissions souhaitées par les partenaires sous forme de prestation de service.

En termes de desserte en téléphone fixe, elle est assurée par la SONITEL au niveau seulement des grandes villes où les services Etatiques, les sociétés et office et autre usagés sont connecter au téléphone et internet.

Dans le domaine de la téléphonie mobile, les opérateurs présents dans la zone sont : AIRTEL, Orange, Sahelcom, Sonitel, Dagonéy et Moov. Actuellement, la quasi-totalité du territoire traversé par le projet est couverte par le

réseau téléphonique mobile. Ces opérateurs, en plus des services de téléphonie mobile, offrent également à la clientèle d'autres services tels que les clés USB qui permettent un accès à l'internet.

En matière d'accès aux émissions radiophoniques et télévisuelles, on note l'existence de postes téléviseurs et radios et des antennes paraboliques qui permettent à la population de capter et suivre les informations régionales, nationales et internationales.

Résultats d'enquête terrain réalisée le long de la RN35

L'enquête ménage s'est déroulée dans 390 ménages situés dans un rayon de 1 km de part et d'autre de la RN35. A l'issue enquête, des entretiens et des focus group ont lieu avec les parties prenantes pour avoir des informations d'ordre socioéconomique sur l'aire de l'étude.

Identification du chef de ménage

Au nombre des chefs de ménage rencontrés, 93,6% des enquêtés sont installés dans leur quartier d'habitation depuis plus de 10ans, 2,1% sont installés depuis une période de 0 à 1an, 0,8% est installé depuis une période de 5 à 8ans, 1,3% sont installés respectivement depuis une période de 1an 1mois à 3ans et depuis une période de 8 à 10ans et enfin 1% est installé depuis une période de 3 à 5ans.

66,8% des enquêtés ont un foyer monoparental contre 33,2% qui n'en n'ont pas. 88,5% des enquêtés sont des autochtones contre 11,5% qui sont des allochtones.

S'agissant du motif de l'installation des chefs de ménages rencontrés, 86% sont des natifs, 7,40% sont installés pour raison de travail constituant leur activité principale, 0,30% se sont installés respectivement pour raison d'acquisition de parcelle et du développement du village, 0,80% pour respectivement une simple opportunité et pour raison de location et 4,60% ont énuméré d'autres motifs d'installation.

Au total nous avons questionné 81,40% d'hommes chefs de ménages contre 18,60% de femmes qui sont chefs de ménages.

Au nombre des enquêtés, 2,1% ont moins de 18 ans d'âge, 18,5% sont âgés de 33 à 40ans, 20,8% ont un âge compris entre 41 et 50ans, 15,4% sont âgés de 26 à 32ans, 10,8% sont âgés de 18 à 25 ans et 32,6% sont âgés de plus de 50ans.

81,3% des chefs de ménages rencontrés sont instruits contre 18,7% qui ne le sont pas. Au nombre de ceux qui sont instruits (figure 17), 66,7% ont le niveau du Primaire, 28% le niveau du Secondaire, 2,2% le niveau Universitaire et 3,2% un niveau alphabétique.

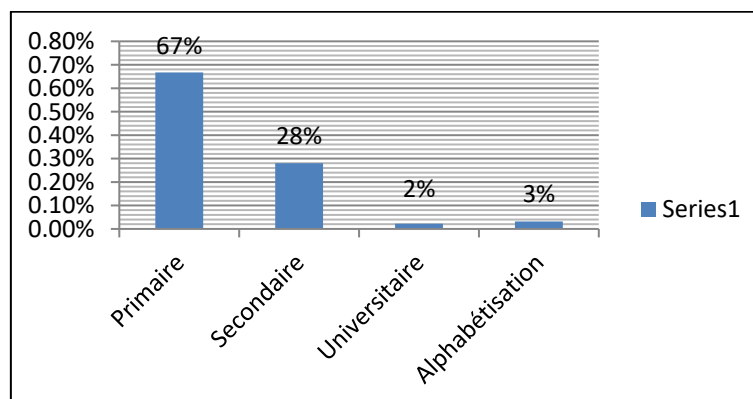


Figure 16 : Situation sur le niveau d'instruction des enquêtés

Activités du chef de ménage

En ce qui concerne les activités du chef de ménage, 91,9% des enquêtés ont une activité principale génératrice de revenus, la source de subsistance contre 8,10% qui n'en ont pas. Au nombre de ceux qui ont une activité principale, la plupart sont des agriculteurs. On en rencontre aussi qui sont des chasseurs, des éleveurs, des artisans, des ouvriers salariés, des fonctionnaires de l'Etat, des transporteurs, des commerçants, etc....

Parmi les chefs de ménage qui ont une activité principale génératrice de revenu 59% pratiquent cette activité depuis plus de 10 ans, 4,4% la pratiquent depuis une période entre 5 à 10 ans, 3,6% depuis une période entre 3 à 5 ans, 1,7% depuis une période entre 0 à 3 ans et 31,3% considèrent cette activité comme une activité traditionnelle voire une pratique ancestrale.

78,9% des enquêtés ayant une activité principale génératrice de revenu pratiquent cette activité en saison pluvieuse, 14,4% la pratiquent toute l'année, 4,2% qui la pratiquent en saison sèche et 2,5% la pratiquent compte tenu de la disponibilité des ressources.

55,8% des chefs de ménages qui ont une activité principale génératrice de revenu, source de subsistance ont une activité secondaire génératrice de revenu contre 44,2% qui n'en ont pas.

44,5% des conjoints des chefs de ménage ont une activité génératrice de revenu contre 55,5% qui n'en ont pas. Ces activités sont aussi diversifiées que celles des chefs de ménage rencontrés. 12,6% des conjoints ayant une activité principale génératrice de revenu possèdent une activité secondaire génératrice de revenu contre 87,4% qui n'en possèdent pas.

Type d'habitation

59,7% des enquêtés ont des maisons qui possèdent une barrière/clôture contre 40,3% des enquêtés qui ont des maisons sans barrière/clôture. 5,9% des enquêtés ont fait leur barrière/clôture en ciment, 23,4% des clôtures sont faites en terre cuite, 2,9% sont faites avec des briques superposées, 60,7% sont faites en végétal, 5% avec des planches en bois et 2,1% sont faites en semi-dur (figure 1).

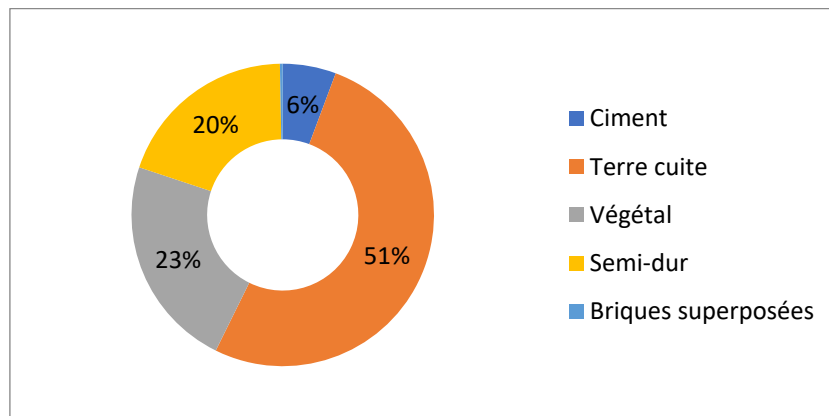


Figure 17 : Matériaux de constructions des bâtiments

Comme le montre le graphique ci-dessus, 5,7% des enquêtés ont construit leur bâtiment en ciment, 51,6% les ont construits en terre cuite, 22,8% avec du végétal, 19,6% en semi-dur et 0,3% avec des briques superposées.

En ce qui concerne les installations sanitaires (WC), 12,2% possèdent des latrines privées, 4,10% ont recours aux latrines publiques, 3,90% ont des WC modernes contre 79,8% qui n'ont pas d'installations sanitaires particulières (WC). Les enquêtés qui ne possèdent pas d'installations sanitaires (WC) se mettent à l'aise dans la brousse, dans la nature sur des tas d'ordures ou chez les voisins.

Parmi les chefs de ménage qui possèdent des installations sanitaires (WC), 8,8% ont recours au service de vidange formelle, 38,2% ont recours à la vidange manuelle, 29,4% au système de trou bouché et 23,5% n'ont jamais vidangé leurs WC.

4,6% des chefs de ménages enquêtés ont des installations sanitaires (douches) ailleurs, 48,4% des enquêtés ont une douche privée sans puisard, 10,5% possèdent une douche privée avec un puisard et 36,5% des enquêtés ont recours à d'autres moyens pour leur douche.

Si la douche n'a pas de fosse commune avec les WC, 34,7% des enquêtés ont recours à la filtration naturelle comme mode de rejet des eaux usées, 7,5% ont recours au puisard, 2,4% ont recours à un puits perdu, 28,4% ont recours au mode de rigole vers la rue et 26,9% ont recours à d'autres modes tel que le WC.

30,2% des enquêtés ont un équipement en eau contre 69,8% qui n'en possèdent pas. 15,2% de ceux qui ont un équipement en eau, ont un puits sur leur parcelle, 21,6% ont leur compteur sur la parcelle, 34,4% ont leur compteur ailleurs et 28,8% utilisent un puits qui est ailleurs.

21,2% des enquêtés ont un équipement en électricité contre 78,8% qui n'en possèdent pas. Parmi ceux qui en possèdent, 9,5% ont un compteur collectif ailleurs, 7,1% ont accès grâce à un branchement anarchique, 23,8% ont un compteur individuel sur leur parcelle, 3,6% ont un compteur individuel ailleurs, 4,8% ont un compteur collectif sur leur parcelle et 51,2% ont accès grâce au groupe électrogène.

97,5% des enquêtés ont recours à des combustibles domestiques pour la cuisson et l'éclairage contre 2,5% qui n'en ont pas recours. Au nombre de ces combustibles domestiques, 94,8% ont recours au bois, 2,3% au charbon, 1% au kérosène, 0,5% au gaz et 1,3% à d'autres combustibles tels que les tiges de mil.

Education- Santé- Hygiène- Assainissement

23,7% des chefs de ménages rencontrés ont déclaré avoir un centre de santé public dans leur village contre 76,3% qui ont déclaré ne pas en avoir.

Au nombre de ceux qui ont déclaré en avoir, 15,6% ont déclaré qu'il s'agit d'une maternité, 7,8% ont déclaré un dispensaire, 63,3% ont parlé d'un CSI (Centre de Santé Intégré), 6,7% ont parlé d'un grand centre Hospitalier et 6,7% ont déclaré d'autres centres tels que guérisseur traditionnel, cabinet médical spécialisé.

45,7% des enquêtés ont affirmé que leurs enfants vont à l'école contre 54,3% qui ont déclaré que leurs enfants ne fréquentent pas (figure 19).

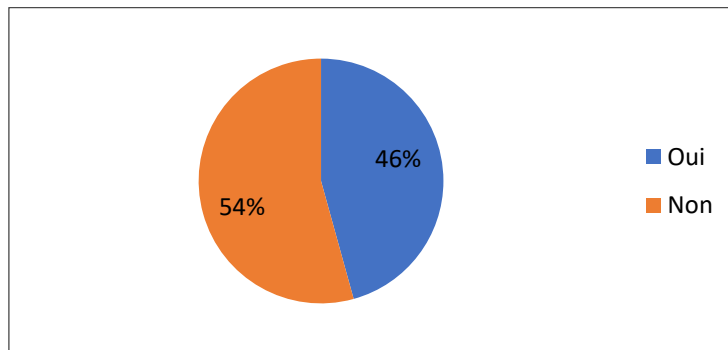


Figure 18 : Pourcentage de fréquentation des enfants à l'école



Photo 13 : Etat d'une salle de classe à LoufariKoira avec la toiture en paille

8,5% des chefs de ménages questionnés ont affirmé qu'ils sont confrontés aux problèmes des ordures ménagères contre 90% qui ont déclaré ne pas être confronté aux problèmes des ordures ménagères et 1,5% sont restés sans réponses. Ceux qui ont affirmé qu'ils sont confrontés aux problèmes des ordures ménagères ont énuméré les problèmes suivants :

- ✓ Il n'y a pas d'endroits aménagés pour les ordures ménagères,
- ✓ Il n'y a pas de structures de pré-collecte des OM,
- ✓ Il y a trop d'ordures dans le village,
- ✓ Les odeurs nauséabondes dérangent la population.

2,6% des enquêtés ont affirmé qu'ils existent des dépotoirs sauvages (photo 28) dans le quartier contre 97,4% qui ont affirmé le contraire.



Photo 14 : Aperçu d'un tas d'ordure dans le village de Sia

98,7% des enquêtés ont affirmé qu'ils ne bénéficient pas des services de pré-collecte des OM et seulement 1,3% ont affirmé qu'ils en bénéficient. Au nombre de ces derniers tous payent une redevance comprise entre 500F et 1000F.

Parmi ceux qui ont affirmé qu'ils ne bénéficient pas des services de pré-collecte, 26,3% ont recours au dépôt sur un terrain vague dans la rue ou dans la brousse comme mode de rejet des OM, 7,5% ont recours au brûlage, 15,3% jettent les ordures dans la cour, 0,3% à l'enfouissement et 50,6% qui ont recours à d'autres moyens de mode de rejet.

5,9% des chefs de ménages questionnés ont affirmé qu'ils sont confrontés aux problèmes des eaux usées contre 87,9% qui ont déclaré ne pas être confronté aux problèmes des ordures ménagères et 6,2% sont restés sans réponses. Comme problèmes on peut citer le manque du déversement ou d'élimination des eaux usées, la présence des eaux stagnantes partout dans le village, les odeurs nauséabondes, etc.

71,7% des enquêtés ont recours aux structures publiques en cas de maladie, 0,8% ont recours aux structures privées, 24% aux tradipraticiens et 1,8% respectivement à l'automédication/autodiagnostic et au devin/prière.

Paramètres socio-économiques

- ✓ Revenus

44,1% des chefs de ménage ont un revenu mensuel de moins de 25 000FCFA, 17,5% ont entre 25 000 et 40 000 FCFA ; 17,3% ont entre 40 000 et 60 000FCFA et 21,1% ont plus de 60 000FCFA (*Enquête socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

Précisons qu'aucun des personnes enquêtées ne bénéficient de transfert de fonds.

- ✓ Cultures

S'agissant des éléments de revenus dans la zone de l'étude, il y a les cultures spéculatives et les cultures de jardinage (maraîchage). On rencontre une variété de cultures spéculatives dans le milieu. Ce sont notamment : l'oignon, la canne à sucre, le manioc, le mil, la patate douce, l'arachide, la courge, le haricot, le chou ; le riz, la tomate, la laitue, le maïs, le sésame, le gombo, le moringa, le piment, le poivron, etc.... Mais les cultures les plus cultivées dans la zone sont le mil (35,9%), le haricot (27,3%), le sorgho (12,9%), le riz (10,7%) et l'arachide (7,2%) (*Sourcer l'information Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

✓ Inconvénients

S'agissant des dommages et nuisances que les populations subissent actuellement **avant** les travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN 35, 73,2% des enquêtés ont énumérés des problèmes d'accidents, 45% des problèmes d'insécurité, 9,9% des problèmes de destruction des champs, 7,4% des problèmes de destruction de maisons et 13,7% ont déclaré qu'ils ne subissent aucun dommage (*Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

Quant aux dommages et nuisances que les populations pourraient subir **pendant** les travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la **RN35**, 31,6% des enquêtés ont énumérés des problèmes d'accidents, 10% des problèmes d'insécurité, 72,7% des problèmes de destruction des champs, 69,8% des problèmes de destruction de maisons et 27,6% ont déclaré qu'ils ne subiront aucun dommage (*Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

En ce qui concerne les dommages et nuisances que les populations pourraient subir **après** les travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la **RN35**, 23% des enquêtés ont énumérés des problèmes d'accidents, 41% des problèmes d'insécurité, 23% des problèmes de destruction des champs, 21% des problèmes de destruction de maisons et 48% ont déclaré qu'ils ne subissent aucun dommage (*Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

✓ Avantages/Activités induits par le projet

Au nombre des activités qui seront induites par le projet, 76,2% des chefs de ménages pensent aux conducteurs de taxis-motos, 55,3% aux développements des taxis et 94,5% envisagent le commerce au bord de la voie (*Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

89,1% des chefs de ménage rencontrés ont affirmé que la production de certaines cultures de spéculation connaîtra un accroissement contre 10,9% qui ont affirmé le contraire. 23,6% estiment cet accroissement de la production à un taux de 25%, 54,1% à un taux de 50%, 14,2% à un taux de 75% et 8,1% à un taux de 100% (*Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

94,6% des chefs de ménage ont déclaré que la commercialisation de certaines cultures de spéculation connaîtra un accroissement contre 5,4% qui ont affirmé le contraire. 15,4% estiment l'accroissement de la commercialisation à un taux de 25%, 53,4% à un taux de 50%, 21,1% à un taux de 75% et 10% à un taux de 100% (*Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

Quant à l'accroissement du revenu, 94,8% des chefs de ménage ont affirmé que leur revenu connaîtra un accroissement contre 5,2% qui ont déclaré que leur revenu ne connaîtra pas d'accroissement. 10,3% évaluent cet accroissement à un taux de 25%, 40,3% l'évaluent à un taux de 50%, 35,9% à un taux de 75% et 13,5% à un taux de 100% (*Enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude*).

En ce qui concerne les besoins prioritaires pour la communauté du village, ils sont classés par ordre de priorité suivante selon l'enquete socio-économique, 2019 réalisée dans le cadre de la présente étude:

- ✓ 26,1% ont souhaité avoir la construction d'un centre de santé dans le village afin d'éviter aux populations de parcourir de longues distances avant d'avoir accès à un centre de santé ;
- ✓ 22,4% ont signalé le besoin d'eau potable dans le village ;
- ✓ 16,4% ont signalé le besoin d'électricité avec l'installation des poteaux électrique pour permettre l'éclairage du village afin d'assurer sa sécurité

- ✓ 13% ont souhaité avoir la construction d'école et collèges dans le village afin d'éviter aux écoliers et élèves de parcourir de longues distances ;
 - ✓ 11% ont exprimé d'autres besoins tels que la construction de latrines publiques, la sécurité et la création des structures de pré-collecte des ordures ménagères.
 - ✓ 6,2% ont souhaité avoir la construction d'un nouveau marché dans le village afin de leur permettre d'écouler les produits commerciaux ;
 - ✓ 1,3% ont souhaité la construction de logements dans le village ;
 - ✓ 0,2% veulent que l'on leur fasse le pavage des rues car il n'y a de voies d'accès au village.
- ✓ Impacts économiques et sociaux des travaux GENIS de la RN35

97% des enquêtés ont affirmé que leurs activités connaîtront des changements du fait des travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la **RN35** contre 2,5% qui ont affirmé que leurs activités ne connaîtront pas de changement et 0,5% sont restés sans réponse.

Pour ce qui est des changements espérés du fait des travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la **RN35**, les populations ont énuméré le développement du village, la création de nouvelles activités le long de la voie, l'augmentation du trafic, la fluidité de la circulation des personnes et des biens donc une augmentation de la clientèle et des devises, le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux, le désenclavement de la zone, la réduction du taux de l'exode rural, la réduction des accidents et le renforcement de la sécurité dans les villages traversés, la diminution des frais de transports.

Quant aux changements craints du fait des travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la **RN35**, les populations ont énuméré les risques et ou l'augmentation des accidents routiers dus à l'augmentation de la vitesse, la destruction des champs, des cultures et même des maisons et mosquées pendant la phase des travaux, les risques d'inondation des maisons, l'abandon des écoles des enfants pour s'adonner au commerce au bord de la voie, la recrudescence de l'insécurité, la perte de plusieurs biens sans indemnisation.

90% des enquêtés ont estimé qu'il y aura un essor dans la construction et l'achat des parcelles dans le quartier du fait des travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service (GENIS) de la **RN35** contre 7,4% qui ont déclaré qu'il n'y aura pas d'essor et 2,6% sont restés sans réponse. Parmi ceux qui ont affirmé qu'il y aura un essor, 19% ont déclaré un essor de 25%, 52% ont affirmé un essor de 50%, 25,70% ont affirmé un essor de 75% et 11% un essor de 100%.

- ✓ Situation socioéconomique des femmes et des jeunes le long de la RN35

La densité moyenne de la région de Dosso est de 65,7 hbts/km² avec des concentrations pouvant atteindre par endroit, 100 hbts/km notamment au sud de la région. Une des caractéristiques de la région est la jeunesse de sa population. En effet, les jeunes de moins de trente (30) ans représentent 74,82% de la population alors que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent seulement 3,6%. Leur importance en terme numérique et leur poids dans la production en font des acteurs privilégiés dans la lutte pour le développement. Pourtant tous ces efforts quotidiens n'ont pas une assez forte incidence sur leur niveau de vie. En dépit de cette situation, les jeunes et les femmes constituent des groupes extrêmement pauvres.

Les activités commerciales des jeunes et des femmes de la zone de l'étude relèvent essentiellement du secteur informel. Les sources de financement du secteur proviennent des fonds propres, des crédits, etc. Les hommes pratiquent des activités de plus grande envergure nécessitant un apport financier important ; tandis que les femmes se retrouvent dans des petites activités de moindre envergure nécessitant un très faible investissement financier (petit commerce, exploitation de ressources naturelles).

De l'analyse il ressort, que la situation économique des femmes est fort analogue d'un village à l'autre. Elle se caractérise par une charge de travail abusive, un faible accès aux ressources productives et une modicité des revenus. Les femmes travaillent parallèlement dans les champs familiaux et dans leur champ individuel, mènent les multiples tâches de reproduction et s'adonnent à leurs diverses activités économiques.

Comme dans l'ensemble du pays, les populations présentes dans toute la zone d'étude, reconnaissent la supériorité de l'homme sur la femme dans l'ordre social et familial.

La place de la femme, une fois mariée, est toujours déterminée par la caractéristique principale qu'une épouse est venue comme une étrangère et rien ne peut changer son statut d'étranger. De ce fait, elle occupe un statut qui lui confère le second rôle. Ainsi, de façon générale, les jeunes et de façon spécifique, la femme ont des difficultés d'accès et de contrôle de la terre. Les principales activités confiées à la femme s'articulent autour de la reproduction, de l'éducation des enfants et des travaux ménagers. La femme en plus de ces charges a l'obligation d'aider son mari dans les travaux agricoles. Il arrive cependant, que par le biais de son époux, elle obtienne des droits temporaires d'exploitation de terres généralement peu propices à l'agriculture.

Quoique cette situation connaisse une amélioration progressive, on peut dire que les rôles des femmes dans la zone d'étude connaissent des mutations aussi bien dans le temps que dans l'espace. On note dans la zone d'étude leur présence dans les sphères décisionnelles notamment en tant que conseillères au sein des conseils communaux.

Les principaux rôles assumés par les femmes dans la zone d'étude s'articulent autour :

- des rôles de reproduction : Les femmes et les hommes jouent des rôles importants dans la reproduction. Cependant, les femmes sont les principales actrices impliquées dans l'entretien de la famille, de l'alimentation, de l'éducation et des soins des enfants. Les hommes participent très peu aux tâches domestiques.
- de la santé : D'une manière générale, la situation sanitaire des populations au B.F est préoccupante. La pauvreté est une des causes principales de la faible fréquentation des services de santé et de l'accès aux médicaments par les femmes. Les deux problèmes de santé publique les plus importants sont le paludisme et la pandémie du Sida à laquelle les femmes et les jeunes sont plus vulnérables.
- de l'éducation : Bien que d'énormes efforts aient été fournis pour améliorer l'accès des femmes aux services d'éducation, le taux de scolarisation des filles demeure faible. La scolarisation des enfants incombant à l'homme, celui-ci envoie plus volontiers le garçon à l'école, la vocation première de la petite fille étant d'apprendre auprès de sa mère à devenir femme. Il convient de noter que cette situation de faible taux de scolarisation est due à une conjugaison de plusieurs facteurs.

Dans la zone d'étude, les femmes ne sont généralement pas propriétaires des terres, elles détiennent simplement des droits d'usage précaires sur les terres qu'elles exploitent. Elles n'ont aucune garantie sur les terres et celles-ci peuvent leur être retirées à tout moment surtout après aménagement et/ou restauration.

- ✓ Situation de l'occupation des emprises de la RN35

Dans le cas du présent projet, la zone d'influence directe du projet est celle comprenant l'emprise du projet (route, aires de manœuvre des engins, ouvrages d'art, etc.) et les environs immédiats de celle-ci.

L'aménagement projeté occasionnera également l'ouverture et l'exploitation de sites d'emprunts et gîtes de matériaux, opérations qui vont affecter directement ou indirectement l'aire d'influence du projet aussi bien en phase de construction qu'en période d'exploitation.

La libération de l'emprise va occasionner évidemment des perturbations d'activités génératrices de revenus, des pertes d'actifs agricoles, d'habitat et des déplacements importants de populations et d'actifs agricoles et non agricoles. En effet, le tableau 23 ci-après présente les biens susceptibles d'être dans l'emprise du projet. Pour les détails sur les PK et les positions géographiques, voir le document annexe portant sur la réinstallation.

Tableau 23: Typologie et inventaire des biens impactés par le projet

Localités	Biens impactés	Catégorie	Type	Nombres
MargouBené	Maison en banco (1 pièce)	Habitat	Infrastructures	1
	Boutique en dur (1 pièce)	Place commerciale	Infrastructures	1
	Terrain station essence	Place commerciale	Terre	1
	Hangar en tôle	Place commerciale	Infrastructures	1

Localités	Biens impactés	Catégorie	Type	Nombres
	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	1
	Poteau Nigelec	Concessionnaire	Concessionnaires	1
Bélande	Hangars en pailles	Place commerciale	Infrastructures	15
	Boucher	Place commerciale	Infrastructures	1
	Tablier	Place commerciale	Infrastructures	1
GoberiZarma	Clôture en paille	Place commerciale	Infrastructures	1
	Boutique en paille	Place commerciale	Infrastructures	1
Bombey	Mûr en semi dur (50 ml)	Habitat	Infrastructures	1
	Clôture en paille	Habitat	Infrastructures	1
BachéZarma	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	6
TankoSarey	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	2
Falmey	Maison en banco	Habitat	Infrastructures	8
	Station essence (Ego)	Place commerciale	Infrastructures	1
	Boutiques semi dur	Place commerciale	Infrastructures	3
	Hangar paille	Place commerciale	Infrastructures	40
	Kiosques en tôle	Place commerciale	Infrastructures	3
	Pharmacie en semi dur	Place commerciale	Infrastructures	1
	Poteaux Nigelec	Concessionnaire	Infrastructures	4
Saboula	Kiosques en tôle	Place commerciale	Infrastructures	2
Albora Koira	Maison en banco	Habitat	Infrastructures	2
Albora Koira	Case en paille	Habitat	Infrastructures	1
Albora Koira	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	1
Kotaki	Maison en banco	Habitat	Infrastructures	1
Ouna	Boutiques en banco	Place commerciale	Infrastructures	4
	Hangars en tôle	Place commerciale	Infrastructures	5
	Hangars en paille	Place commerciale	Infrastructures	2
Sya	Mûrs en banco (70 ml)	Habitat	Infrastructures	2
	Maison semi dur	Habitat	Infrastructures	1
	Maison en banco (2 pièces)	Habitat	Infrastructures	2
	Clôture en tiges	Habitat	Infrastructures	1
Tanda	Mosquée en dur	BC	Infrastructures	1
	Mosquée en semi dur	BC	Infrastructures	1
	Maison en banco (2 pièces)	Habitat	Infrastructures	10
	Maison en banco (1 pièce)	Habitat	Infrastructures	2
	Boutiques en banco	Place commerciale	Infrastructures	41
	Mûrs en banco (60 ml)	Habitat	Infrastructures	4
	Mûrs en banco (50 ml)	Habitat	Infrastructures	1
	Hangar en tôle	Place commerciale	Infrastructures	1
	Boutique en dur	Place commerciale	Infrastructures	2
	Boutique en semi dur	Place commerciale	Infrastructures	5
	Hangars en paille	Place commerciale	Infrastructures	14
	Poteaux Nigelec	Concessionnaire	Concessionnaires	6
	Jardin (bananiers)	Périmètre aménagé (pluviale ou maîtrise de l'eau)	Terre	50
Cases	Habitat	Infrastructures	2	
Gaya	Bloc hôtel Dendi (en dur)	Place commerciale	Infrastructures + terre	1
	Kiosques en tôles	Place commerciale	Infrastructures	21
	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	28
	Hangar en tôle (Mosquée) + grillage	BC	Infrastructures	1
	Mosquée en dur	BC	Infrastructures	1

Localités	Biens impactés	Catégorie	Type	Nombres
	Télécentre	Place commerciale	Infrastructures	1
	Hangars en tôle (boutique)	Place commerciale	Infrastructures	10
	Poteaux Nigelec	Concessionnaire	Concessionnaires	6
	Poteaux Sonitel	Concessionnaire	Concessionnaires	4
	Regards SEEN	Concessionnaire	Concessionnaires	2
	Boutique en semi dur	Place commerciale	Infrastructures	1
	Panneau publicitaire Assusu	Panneau de publicité	Panneau	1
	Mûr en dur (jardin d'enfant tandafondo)	Bien communautaire type privé	Infrastructures	1
	Boutiques en dur	Place commerciale	Infrastructures	3
	Maison en banco (2 pièces)	Habitat	Infrastructures	3
	Places commerciales (garages, bouchers, vente de bois ...)	Place commerciale	Infrastructures	14
Total				357

En ce qui concerne les pertes d'actifs agricoles, plusieurs hectares des terres de cultures seront impactées le long de la zone du projet.

Par ailleurs, il faut noter la présence d'aires protégées qui sont en parties dans l'emprise du projet et qui sont d'intérêt spécifique pour la biodiversité. Ainsi, la réserve partielle de faune de Dosso et la forêt classée de Gorou Basana, sont des espaces en termes de biodiversité. La réalisation du projet pourrait occasionner des perturbations sur l'habitat de la faune.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 CADRE POLITIQUE

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement durable.

Il s'agit notamment du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Les objectifs de ce plan sont ceux de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

L'avènement de la 7^e république a inauguré une nouvelle vision des autorités axée sur plusieurs programmes et stratégies dont entre autres :

- la Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020) élaborée en 2016 ;
- La Politique Nationale Genre du Niger (2017-2021) ;
- La Politique Nationale de Protection Sociale de août 2011 dont l'objectif général est de Contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie. Cette PNPS présente la vision du Niger, qui est « d'être une Nation qui veille à la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'au plein épanouissement de toutes les couches socioprofessionnelles à travers une politique de protection sociale qui crée les conditions équitables, dignes et permanentes de protection, de prévention, de promotion et de transformation sociale nécessaires à faire face aux risques climatiques, environnementaux, sociaux, politiques et économiques en vue de permettre aux populations d'être à l'abri de toute forme de vulnérabilité pouvant entraver leurs capacités de production et compromettre la dynamique du pays » ;
- le Plan de Développement Economique et Social révisé (PDES 2017-2022) qui vise à consolider les acquis du PDES 2012-2015 et promouvoir le bien-être économique, social et culturel, accélérer la croissance et donner une amélioration sensible aux conditions de vie des populations nigériennes. Dans cet élan, les transports doivent contribuer à la promotion d'une économie compétitive par l'amélioration de la densité, de la qualité et de l'entretien des infrastructures.
- la Stratégie Nationale des Transports actualisée (2011-2025), étendue à l'ensemble des modes de transports (routes, rail, aérien, fluvial, portuaire) et qui comporte six grands axes stratégiques
- la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035).

4.2 CADRE JURIDIQUE

4.2.1 Cadre juridique international

Pour asseoir le cadre politique de mise en œuvre de la politique environnementale du Niger, il est fondamental de l'accompagner d'un cadre juridique et institutionnel chargé de définir et d'exécuter les grandes orientations stratégiques et politiques en matière de protection de l'environnement.

Ce cadre juridique comporte d'une part, des conventions et Accords internationaux, des traités, signés ou ratifiés par le Niger et d'autre part, des textes législatifs et réglementaires élaborés et adoptés au plan sous régional. Il est détaillé dans le tableau 24 ci-dessous :

Tableau 24: Cadre juridique international

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
Convention sur la Diversité Biologique	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994 :	Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	Biodiversité	Article 14 « Études d'impact et réduction des effets nocifs », cette convention précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».
Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable (PIC)	Signée le 10 septembre 1998 est entrée en vigueur en février 2004	Ratifiée par le Niger le 18 janvier 2006	Gestion des produits chimiques et pesticides dangereux	La Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable (PIC) en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Selon l'esprit de l'article 1 qui stipule que « la présente Convention a pour but d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits chimiques interdits ou strictement contrôlés ».
				L'article 1 la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles dite « convention d'Alger », révisé de Maputo qui stipule que « Les Etats contractants ont décidé de conclure par les présentes dispositions, une

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Signée le 15 Septembre 1968 à Alger	Ratifiée par chacun des Etats contractants	Conservation de la nature et des ressources naturelles	<p>convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ».</p> <p>L'article 2 précise le principe fondamental « Les Etats contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population »</p> <p>L'article 7 précise que la conservation, l'utilisation rationnelle et le développement de leurs ressources en faune et de leur environnement dans le cadre d'un plan d'utilisation des terres et du développement économique et social ;</p> <p>Etc.</p>
Charte de bassin de l'eau du Niger	Signée le 21 novembre 1980 à Faranah (Guinée),	Ratifiée par chacun des Etats contractants et révisée le 29 octobre 1987 à N'djamena	Coopération fondée sur l'utilisation durable, équitable et coordonnée du Bassin du Niger	<p>Selon l'esprit de l'article 2 qui stipule que « la présente Charte de bassin de l'eau du Niger a pour objectif de favoriser une coopération fondée sur la solidarité et la réciprocité pour une utilisation durable, équitable et coordonnée de la ressource en eau du Bassin versant hydrographique du Niger ».</p> <p>Le champ d'application, l'utilisation équitable et raisonnable, les mesures de préservation et de gestion durable de cette ressource commune sont donnés par les Article 3 : Champ d'application ; Article 4 : Participation et utilisation équitables et raisonnables ; Article 5 : Utilisation non dommageable ; Article 6 : Précaution ; Article 7 : Prévention ; Article 8 : Pollueur-payeur ; Article 9 : Préleveur-payeur, et Article 10 : Maintien de la quantité et de la qualité des ressources en eau, etc. de la présente Charte.</p>
Convention Cadre des Nations Unies sur les				<p>l'article 4, alinéa f, que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
Changements Climatiques	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	Changement climatique	méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. »
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Désertification	Préconise « la promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL"	Signée le 16 novembre 1972 à Paris et entrée en vigueur le 17 décembre 1975	Signée par le Niger le 23 décembre 1974	Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Article 4 « Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ». <ul style="list-style-type: none"> 1. Protection de biens culturels et naturels d'une valeur internationale exceptionnelle, 2. Établissement d'une liste de sites du Patrimoine Mondial en 1992, 165 sites sont inscrits pour 16 pays ; 3. Conservation de l'environnement naturel en zone aride : La Convention du patrimoine mondial est un aspect particulier de la lutte internationale contre la désertification. Ses efforts en vue de la conservation des ressources de la biosphère l'ont conduite à la protection physique et légale de sites naturels : cela concerne aussi bien la protection des espèces végétales et animales (faune et flore) que la réhabilitation des sites

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
				géologiques. En ce sens, sa contribution à la lutte contre la désertification est effective.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar"	Signée le 02 février 1971 à Ramsar (IRAN)	Ratifiée par le Niger le 21 décembre 1975	Zones humides	Elle a pour objectif : <ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêter l'empiètement sur les sites et la perte des zones humides de tout genre (lacs, lagons, marais, etc.) ; 2. Encourager ses adhérents à désigner et à protéger des zones humides par l'inclusion de ces sites sur une liste des zones humides maintenue par la convention. La Convention RAMSAR a mis en place un Secrétariat international chargé du suivi de la convention, notamment du contrôle des États dans le respect de leurs engagements découlant de la ratification de cette convention.
Convention sur Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune menacées d'extinction Mondial (CITES)	Entrée en vigueur le 1er juillet 1975	Signée et ratifiée par le Niger respectivement le 06 mars 1973 et le 30 avril 1983	Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune	Elle institue un système de contrôle, de supervision et une réglementation du commerce international des éléments de la faune, flore et leurs produits.
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Adopté à Montréal (Canada) le 29 janvier 2000	Signé par le Niger le 30 mai 2000, et ratifié en décembre 2004	Prévention des risques biotechnologiques	Il a pour objectif de conserver la diversité biologique et protéger la santé humaine contre les effets néfastes des organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne
Convention révisée portant création de l'Autorité du Bassin du Niger	Adoptée le 29 octobre 1987 à N'Djaména ;	Signée par le Niger le 29 octobre 1987 à N'Djaména	Création de l'Autorité du Bassin du Niger	La Convention précise que le but de l'Autorité est de promouvoir la coopération entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du Bassin du Niger dans tous les domaines, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, de l'énergie, des transports et communications, et de l'industrie

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants	Entrée en vigueur : Juin 1979	19 février 2009/entrée en vigueur 19 février 2009	Pires formes de travail des enfants	Elle a pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs particulièrement des jeunes enfants qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations),	Entrée en vigueur : 11 juil. 1979 Adoption: Genève, 63ème session CIT (20 juin 1977)	19 février 2009/entrée en vigueur 19 février 2009	Sécurité des travailleurs	Article 6 : « Les employeurs seront tenus pour responsables de l'application des mesures prescrites. Chaque fois que plusieurs employeurs se livreront simultanément à des activités sur un même lieu de travail, ils auront le devoir de collaborer en vue d'appliquer les mesures prescrites, sans préjudice de la responsabilité de chaque employeur à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs qu'il emploie. Dans les cas appropriés, l'autorité compétente prescrira les procédures générales selon lesquelles cette collaboration doit avoir lieu ».
Convention n°155 relative à la sécurité au travail	Adoption : Genève, 67ème session CIT (22 juin 1981)	19 février 2009/Entrée en vigueur : 19 février 2011	Sécurité au travail	Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Adoption : Genève, 71ème session CIT (25 juin 1985)	11 février 2009/Entrée en vigueur : 11 février 2011	Services de santé au travail	
Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Genève, 95ème session CIT (15 juin 2006)	11 février 2009/Entrée en vigueur : 11 février 2011	Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	

4.2.2 Cadre juridique national

Le cadre juridique national repose sur la constitution du 25 novembre 2010, qui est la loi fondamentale. En son article 35, celle-ci consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'Etat d'œuvrer pour assurer la protection de l'environnement. Dans le tableau 25, il est résumé le cadre juridique national qui s'applique au projet de réhabilitation de la RN35.

Tableau 25: Cadre juridique national s'appliquant au projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Constitution	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	Article 35 « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».
Loi n°98-56 portant sur la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».
Loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	14 mai 2018	Principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	Article 14 stipule que : « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES. L'EIES est mise à jour en cas de modification substantielle ou de construction des nouveaux équipements et installations sur le périmètre ayant fait l'objet de l'EIES initiale du projet. Les projets ou activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs ou non, directs ou indirects sur l'environnement, sont catégorisés en fonction de l'ampleur des impacts anticipés. La liste des projets par catégorie est fixée par décret pris en conseil des Ministres.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>Article 22. Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.</p> <p>Article 23. Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus (PEES, PEIESD, PEIESS ou NIES) et l'PAES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique.</p>
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p>Article 4 : La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources.</p> <p>En outre, l'article 34 stipule que : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...]».</p>
Loi 2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	<p>Article 2 : « Est considérée comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». Le projet qui emploie des personnes doit</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>respecter les dispositions du présent code.</p> <p>Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies.</p> <p>Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. »</p> <p>Article 137 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.</p> <p>Les salariés ainsi que toutes les autres personnes intéressées, notamment les travailleurs temporaires mis à disposition, doivent être informés de manière appropriée des risques professionnels susceptibles de se présenter sur les lieux de travail et instruits quant aux moyens disponibles de prévention. »</p>
Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger	du 8 juin 2004	Forêts	Article 3 : <i>L'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés.</i> Pour s'y conformer, une estimation des coûts d'abattage des arbres identifiés sera faite dans le cadre de la présente étude

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Loi N°98-007 fixant le régime de la chasse et la protection de la faune	Du 29 avril 1998	Fixant le régime de la chasse et la protection de la faune	Article 3 : nul ne doit chasser s'il n'est titulaire de permis de chasse. Art. 5, 6, 7, 8, 9, 10
Loi N°98-042 portant régime de la pêche	Du 07 décembre 1998	Portant régime de la pêche	Article 3 : Le droit de pêche appartient à l'état dans les eaux du domaine public, qu'elles soient, ou non, navigables ou flottables : fleuves, rivières, lacs, étangs, mares, barrages, réservoirs et ouvrages annexes. L'exercice du droit de pêche peut être accordé par l'Etat, à titre onéreux ou gratuit, à ses nationaux ou des étrangers. Art. 4, 5, 6, 14, 15 et 16
Loi n°2008 portant loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier	03 du 30 avril 2008	Urbanisme et aménagement foncier	Art.1. La présente Loi d'Orientation sur L'urbanisme et l'Aménagement Foncier, fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain.
Loi N°97-022 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National	Du 30 Juin 1997	Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National	A travers ces 69 articles répartis en 10 titres, cette loi porte sur la Protection, la Préservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel sur le sol Nigérien.
Loi n° 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37	24 nov. 1961 et 10 juillet 2008	Expropriation pour cause d'utilité publique et occupation temporaire	Article 15 : elle prévoit qu'un propriétaire ne peut être privé de son droit que pour cause d'utilité publique, après une juste et préalable indemnisation des propriétaires fonciers ; Article 9 (nouveau) : mise en place d'une Commission en vue de conduire le processus d'expropriation.
Loi N° 66-033 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes complétée par l'ordonnance n°76-21	24 mai 1966/31 juillet 1976	Etablissements classés	Article premier : « Les manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et tous établissements industriels ou commerciaux qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, [...] sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi. »
Loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage	30 juin 2004	Elevage	Article 4 : « L'abattage des animaux est fait avec le minimum de

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>souffrances. Les dispositions du présent article seront précisées par voie réglementaire » ;</p> <p><u>Article 6</u> : « Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques notamment de l'élevage extensif, d'autre part. Le ministre chargé de l'élevage proposera, dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie »</p> <p><u>Article 73</u> : « L'abattage des animaux de boucherie est effectué dans un abattoir ou une aire d'abattage autorisé et contrôlé par les services vétérinaires compétents » ;</p> <p><u>Article 76</u> : « Le contrôle de salubrité lors d'abattage d'un animal de boucherie porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures et le fonctionnement de l'abattoir ; - L'examen sanitaire de l'animal sur pied ; - La surveillance des conditions d'abattage et d'habillage, l'inspection sanitaire de la carcasse, des viscères et des issues. » <p><u>Article 78</u> : « Les viandes reconnues propres à la consommation sont estampillées au moyen d'un cachet officiel. Un certificat d'origine et de salubrité peut être délivré au propriétaire de la viande qui en fera la demande ».</p>
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau	1 ^{er} avril 2010	Ressources en eau	<p><u>Article 6</u> : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ».</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Décret N°62-189/MER portant classement de la réserve partielle de faune de Dosso	Du 8 août 1962	Aires protégées	Le décret de sa création mentionne Selon l'acte de classement que cette zone a pour vocation de servir de zone tampon au parc du W au quel elle est adjacente.
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Partie réglementaire du Code du Travail	<p><u>Article 4</u> : « En application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le handicap, la drépanocytose, le VIH-SIDA, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession »</p> <p><u>Article 121</u> : « Les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, en outre, obligatoirement soumis au visa du service public de l'emploi ou de ses représentants locaux. »</p> <p><u>Article 156</u> : « Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. »</p> <p><u>Article 212</u> : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p><u>Article 216</u> : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p> <p><u>Article 217</u> : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. »</p> <p><u>Article 218</u> : « Il incombe à chaque travailleur, conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur, de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »</p> <p><u>Article 222</u> : « L'organisme chargé d'assurer la formation d'un membre du comité de sécurité et santé au travail lui délivre, à la fin de son stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail. Le comité de sécurité et santé au travail coopère à la préparation des actions de formation menées à ce titre et veille à leur mise en œuvre effective. Les</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>délégués du personnel sont obligatoirement consultés sur les conditions générales d'organisation, et notamment sur les programmes et les modalités d'exécution des actions de formation. »</p> <p><u>Article 226</u> : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p> <p><u>Article 267</u> : « L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB. »</p> <p><u>Article 269</u> : « Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, l'employeur établit et met en œuvre un programme de prévention de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit. »</p> <p><u>Article 305</u> : « Les fabricants, importateurs ou vendeurs sont tenus de porter à la connaissance des employeurs et des travailleurs indépendants utilisateurs de substances ou préparations dangereuses les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par une fiche de données de sécurité concernant lesdits produits tels qu'ils sont mis sur le marché. Ces fiches de données de sécurité doivent être transmises par l'employeur au médecin du travail. La fiche de données de sécurité doit</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>comporter au moins les indications suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'identification du produit sur le marché ; 2) les propriétés physico-chimiques et les principales propriétés toxicologiques ; 3) les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation et celles qui doivent être prises en cas d'élimination ou de destruction ; 4) les mesures à prendre en cas d'accident. <p>....[...] »</p> <p><u>Article 309</u> : « Les examens médicaux et hématologiques du personnel exposé aux rayons X et au radium sont renouvelés tous les six (6) mois. Les résultats des examens hématologiques de chaque salarié sont consignés sur un registre »</p> <p><u>Article 329</u> : « Il doit être assuré au minimum :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) dans les établissements de 1ère catégorie, le service permanent d'un médecin et de deux (2) infirmiers jusqu'à mille (1000) travailleurs, d'un médecin supplémentaire par tranche de 500 travailleurs et un infirmier supplémentaire par tranche de 300 travailleurs ; lorsque l'établissement comprend moins de mille (1000) travailleurs et qu'il est situé à moins de vingt-cinq (25) kilomètres d'un centre médical officiel ou d'un centre d'activité d'un médecin privé, il peut être classé en 2ème catégorie par décision du ministre chargé du Travail, après avis du ministre chargé de la Santé Publique ; 2) dans les établissements de 2ème catégorie, le

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>concours permanent d'un médecin et d'un infirmier ;</p> <p>3) dans les établissements de 3ème catégorie, le concours périodique d'un médecin et le service permanent d'un infirmier ;</p> <p>Les établissements qui assurent le logement des familles des travailleurs sont tenus de prévoir au minimum un infirmier supplémentaire pour chaque contingent supplémentaire de deux cent cinquante (250) personnes.</p> <p>Les établissements employant moins de cent (100) travailleurs, mais qui assurent le logement des familles, sont assimilés à la 2ème catégorie si l'effectif global des travailleurs et des membres de leur famille est au minimum de cent cinquante (150) personnes. »</p> <p><u>Article 368</u> : « Les examens périodiques doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Les catégories de personnel ci-après sont soumises à des examens plus fréquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travailleurs exposés à des risques particuliers ; - les ouvriers qui viennent de changer d'activité ou de migrer, pendant une période de dix-huit (18) mois ; - les handicapés, les travailleurs de moins de dix-huit (18) ans, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de deux (2) ans. <p>La fréquence minimum des examens pour ces catégories de personnel est fixée à six (6) mois sous réserve d'une appréciation différente faite par le médecin inspecteur du travail. »</p>
<p>Décret N°96-412 portant réglementation du travail temporaire</p>	<p>4 novembre 1996</p>	<p>Réglementation du travail temporaire</p>	<p><u>Article 8</u> : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ».</p> <p><u>Article 9</u> : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ; - remplacer des salariés en grève ; <p>Exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. »</p>
<p>Décret d'application N° 97-407/PRN/MCC/MESRT/IA fixant les conditions d'application de la loi relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel</p>	<p>Du 10 Novembre 1997</p>	<p>Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National</p>	<p>A travers ces 46 articles répartis en 8 titres, le Décret d'application N° 97-407/PRN/MCC/MESRT/IA fixe les conditions d'application de la loi relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel sur le sol Nigérien</p>
<p>Ordonnance n°2010-029 relative au pastoralisme</p>	<p>20 mai 2010</p>	<p>Gestion ressources pastorales</p>	<p><u>Article 52</u> : « Lorsque les titres miniers et pétroliers couvrent en tout ou partie des espaces sur lesquels des pasteurs ont un droit d'usage prioritaire, l'occupation des terrains nécessaires aux activités minières et pétrolières ne peut être accordée qu'après une juste et préalable indemnisation de ces derniers. L'estimation de l'indemnisation est basée sur le manque à gagner des pasteurs et est fixée par consensus entre le titulaire du droit minier et pétrolier et les pasteurs. Mais lorsqu' aucune entente n'a été possible entre le titulaire du droit minier ou pétrolier et les pasteurs, le Ministre des Mines et de l'Energie et le Ministre chargé des domaines engagent une expropriation pour cause d'utilité publique des terrains concernés. »</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Ordonnance n°93 – 015 fixant les principes d'orientation du Code Rural (POCR)	2 mars 1993	Code rural	Article 128 : « Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants ».
Ordonnance n°93-16, portant code minier	2 mars 1993	Code minier	L'article 99 précise que les opérations d'exploitation minière ou de carrière sont considérées comme des actes de commerce. Par conséquent, elles doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur.
Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités en République du Niger	17 septembre 2010	Code Général des Collectivités territoriales	Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »
Ordonnance n° 93-13 portant Code d'Hygiène publique	2 mars 1993	Hygiène publique	Article 4 : Il est interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.
Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes	11 janvier 2019	Principes fondamentaux d'évaluation environnementale	Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger : Ainsi, l'article 13 stipule que : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger			impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle. Article 18 explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad hoc sur proposition du DG du BNEE.
Décret n°97-006 fixant le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales	10 janvier 1997	Mise en valeur des ressources naturelles rares	Fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales, telles que définies à l'art. 2 de l'Ord. n°93-015 du 2/3/93, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.
Décret n°2000-398/PRN/ME/LCD portant sur la liste des activités, travaux et documents de [...] assujettis aux EIE	20 octobre 2000	Etude d'Impact Environnemental	Liste des Activités, Travaux et Documents de planification assujettis aux EIE. Ce projet faisant partie de ceux assujettis à une EIE fait donc l'objet de la présente étude.
Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD portant sur la procédure administrative dévaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	20 octobre 2000	Procédure administrative dévaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	Ce décret précise la démarche administrative à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique
Décret n° 2011-404.PRN.MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011,	Utilisation des ressources en eau	Détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau
Décret n° 2011-405.PRN.MH/E fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011,	Utilisation des ressources en eau	Fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau.
Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS fixant les normes de rejets des déchets dans le milieu naturel	27 septembre 2004	Gestion des déchets	Article 1 : « en vue d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement, les dispositions du présent arrêté ont pour objet de s'appliquer au milieu naturel, aux stations d'épuration, au chantier de recherche et

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			d'exploitation minières, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs » Article 3 précise les normes de rejet des effluents liquides dans le milieu récepteur.
Arrêté 141/MSP/LCE/DGSP/DS fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson au Niger	27 septembre 2004	Norme de l'eau de boisson	Le chapitre II fixe les paramètres limites de la qualité microbiologique des eaux destinées à la consommation. Le chapitre III fixe les valeurs limites des paramètres physico chimiques des eaux destinées à la consommation.

4.2.3 Lignes directrices environnementales de la MCC

L'équipe de la MCC chargée des aspects sociaux et environnementaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts.

La MCC reconnaît que la poursuite d'une croissance économique durable et un environnement sain sont liés. Une croissance économique qui ne tient pas compte des risques associés à la dégradation de l'environnement pourrait rendre les populations pauvres vulnérables.

En collaboration avec la MCC, les pays partenaires s'attellent à atteindre un développement économique durable à travers les activités du programme du Compact, et de la même façon, minimiser les risques liés à la dégradation environnementale et sociale, et renforcer la protection des ressources naturelles.

La MCC a récemment amendé ses directives pour adopter formellement les huit Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale dans le souci de renforcer la durabilité et l'efficacité des Compacts de la MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux.

Aussi, les Lignes directrices environnementales de la MCC incluent notamment la politique Genre de la MCC et la Politique de lutte contre la traite de personnes (C-TIP) de la MCC (MCC Environmental Guidelines, MCC Gender Policy, and MCC CounterTrafficking in Persons (C-TIP) Policy).

Pour répondre à ces directives, une évaluation du risque de traite de personnes (TIP) et celle relative à la situation du genre et d'inclusion sociale a été faite dans le cadre de cette étude dont la méthodologie utilisée est décrite et présentée en volume annexe relatif à chacune des thématiques.

4.2.4 Normes de performance environnementale et sociale de durabilité de de la société Financière Internationale (SFI)

Le MCC adhère à appliquer les normes sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) qui inclut la Politique en matière de durabilité sociale et environnementale et huit (8) normes de performance. Les normes de performance prévoient un ensemble de normes sociales et environnementales bien détaillées et reconnues au plan international. Dans le cadre de ce projet, toutes les normes de performance en dehors de la NP7 seront considérées le long du processus d'élaboration de l'EIES.

Le tableau 26 donne la liste des Normes de performance de la SFI qui seront considérées dans le cadre de l'élaboration de l'EIES tandis que le tableau 27 présente les détails sur les objectifs, les exigences de chacune de ces normes et les modalités de leur application vis-à-vis du projet :

Tableau 26: Normes de performance E & S de la SFI/IFC

Norme	Intitulé	Applicabilité/Pertinence
Norme de performance 1	Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Oui
Norme de performance 2	Main-d'œuvre et conditions de travail	Oui
Norme de performance 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Oui
Norme de performance 4	Santé, sécurité et sûreté des communautés	Oui
Norme de performance 5	Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Oui
Norme de performance 6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Oui
Norme de performance 7	Peuples autochtones	Non
Norme de performance 8	Patrimoine culturel	Oui

Tableau 27: Applicabilité des normes de performance de la SFI/IFC au projet

Normes de performance de l'IFC	Objectifs	Réponses applicables au titre du SGES du MCA-Niger
NP1 - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. - Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer et, lorsque des impacts résiduels perdurent, les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement. - Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion. - S'assurer que les griefs des communautés affectées et les communications externes des autres parties prenantes sont traités et gérés de manière appropriée. - Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées, pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées 	<p>OUI</p> <p>Les secteurs tels que la gestion de l'eau et des déchets, l'infrastructure urbaine, etc. peuvent avoir des impacts E&S. A cet effet, la NP1 vise à identifier les risques E&S et à définir des mesures d'atténuation adéquates pour ce projet afin d'éviter, de minimiser ou de compenser de tels risques. Il présente la pertinence de la portée de la gestion des risques E&S d'un projet, la capacité organisationnelle nécessaire ainsi que les processus de contrôle.</p> <p>Un accent particulier est mis sur l'engagement des parties prenantes, notamment la divulgation de l'information, la consultation et la participation des communautés, des peuples autochtones et des mécanismes de plainte.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, il est attendu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conduire une EIES conformément à la norme NP1 et aux bonnes pratiques internationales établies Suivre la hiérarchie d'atténuation Intégration et interaction entre Equipes APD et EIES Elaborer un PGES et AUTRES plans spécifiques Elaborer un Plan d'Engagement des parties prenantes (PEPP)
NP2 - Main-d'œuvre et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. - Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. 	<p>OUI</p> <p>La NP2 est principalement régie par un certain nombre de Conventions internationale, notamment celles de l'OIT et de l'ONU.</p> <p>Il s'agit de garantir les modalités d'emploi et les conditions de travail adéquates dans leur milieu de travail. Le projet doit être en parfaite cohérence avec</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. - Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client - Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. - Éviter le recours au travail forcé. 	<p>les exigences de la NP2, ce qui signifie que ces dispositions s'appliquent à la fois aux clients et aux sous-traitants.</p> <p>Les exigences de la NP2 sont applicables à la fois lors des phases de construction et d'exploitation du projet. Dans le cadre de ce projet, il est attendu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaborer des procédures de gestion des RH à mettre en application par les contractants et sous-traitants Mettre en place des procédures de protection de la main d'œuvre, <ul style="list-style-type: none"> o d'interdiction totale du travail des enfants/mineurs et du travail forcé (DAO, CES, contrat), Préparer un Plan Hygiène, Santé, Sécurité au Travail à mettre en œuvre par les contractants (et leurs sous-traitants)
<p>NP3 - Utilisation efficace des ressources, prévention et réduction de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités du projet. - Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. - Réduire les émissions de GES liées aux projets. 	<p>OUI</p> <p>L'évaluation des risques Environnementaux et Sociaux à mener sur le projet doit identifier les impacts négatifs possibles de toutes les formes de pollution sur les communautés et l'environnement, notamment l'utilisation excessive des ressources naturelles telles que la consommation d'eau et d'énergie. En effet, pour le cas de ce projet, le fonctionnement des installations notamment l'incinérateur nécessitera une importante quantité d'énergie. La NP3 s'applique à ce projet qui est susceptible d'engendrer de tels impacts, durant toutes ses phases.</p> <p>Ces travaux vont provoquer l'utilisation d'eau, production des déchets et l'utilisation des matières dangereuses. A cet effet, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparer un Plan de Réduction de la Consommation de l'Eau au niveau des chantiers (Clauses ES)

		<p>Préparer un Plan de Gestion des Déchets (PGD) des chantiers (basé sur le Principe 3RVE : Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer) - inclus dans les DAO et contrats</p> <p>Préparer un Plan de Gestion des Matières Dangereuses (PGMD), inclus dans les DAO et contrats</p>
NP4 - Santé, sécurité et sûreté des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers. 	<p>OUI</p> <p>Conformément à la NP3, l'évaluation des risques Environnementaux et Sociaux à mener sur ce projet devra tenir compte des aspects liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés, tant pour les maîtres d'ouvrage que pour leurs sous-traitants.</p> <p>En termes du respect des exigences de la NP4 dans le cadre de ce projet, il faut noter que :</p> <p>Les infrastructures, les installations et dépendances répondent aux normes et exigences internationales en matière de Qualité, Hygiène, Sécurité Environnement</p> <p>Préparer un Plan de Sensibilisation sur la Sécurité Routière (PSSR)</p> <p>Préparer un Plan de Sensibilisation sur la Prévention du VIH/SIDA et IST aux niveaux des chantiers et auprès des communautés environnantes</p> <p>Un Plan de Réponse aux Situations d'Urgence (PRSU) au niveau des sites d'intervention à élaborer et à mettre en œuvre par les contractants</p>
NP5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. - Éviter l'expulsion forcée. 	<p>OUI</p> <p>Dans le cadre de ce projet, les questions de réinstallation seront prises en compte conformément aux dispositions de la NP 5 car la mise en œuvre du projet nécessitera non seulement l'acquisition des terres. Mais aussi posera restriction de leurs utilisations. Aussi, ces</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées. - Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées. - Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation. 	<p>travaux engendreront un déplacement physique et économique.</p> <p>Ainsi, des dispositions seront prises pour que :</p> <p>Les études APD/EIES incluent une conception qui évite ou minimise les déplacements physiques et/ou économiques</p> <p>Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré par un autre consultant, budgétisé, financé, mis en œuvre</p>
<p>NP6 - Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et conserver la biodiversité. - Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques. - Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	<p>OUI</p> <p>Les travaux qui seront exécutés au niveau des différents sites risquent d'engendrer non seulement l'abattage de certaines espèces végétales protégées mais aussi d'engendrer d'importants impacts négatifs surtout lors de la traversée la RPFD et la zone humide classé zone RAMSAR. Aussi, le rejet des eaux usées dans le milieu naturel pourrait avoir des impacts sur la faune aquatique et sur la flore. À cet effet, la NP6 s'applique à ce projet et prévoit des actions visant à favoriser la conservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles vivantes. Ainsi, :</p> <p>Une EIES incluant la protection et conservation de la biodiversité et des mesures de mitigation et/ou de compensation ou accompagnement sont proposées (éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques)</p>

		L'EIES doit examiner l'existence et procéder à des recensements des Aires Protégées, des Aires internationalement reconnues (ex : Zones humides) et les espèces ayant un statut particulier de protection (ex : Girafe) (éviter toute perte nette de biodiversité lorsque cela est possible) Préparer un Plan pour la promotion de la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles,
NP7 - Peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones. - Anticiper et éviter les impacts négatifs du projet sur les communautés de peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et / ou compenser ces impacts. - Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. - Établir et maintenir avec les peuples autochtones affectés par le projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE). - Obtenir le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent. - Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des peuples autochtones. 	<p>NON</p> <p>La NP7 s'applique aux projets susceptibles d'avoir un impact sur les peuples autochtones ; ces impacts étant identifiés grâce à l'évaluation initiale des risques E&S. Le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause doit s'appliquer lorsque les peuples autochtones sont affectés par le projet dans les conditions définies par la NP7. Chaque fois que la nécessité s'impose, des plans spécifiques doivent être élaborés.</p>
NP8 - Patrimoine culturel		OUI

	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation. - Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La NP8 décrit le patrimoine culturel, notamment les objets et les sites tangibles, ainsi que les formes intangibles de cultures. L'évaluation initiale de l'E&S du projet doit pouvoir déterminer si le patrimoine culturel est susceptible d'être affecté. Si c'est le cas, la NP8 s'applique.</p> <p>Dans le souci de la protection du patrimoine culturel lors de la conception et l'exécution du projet, des dispositions ont été prises telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conduire les études APD/EIES incluant la protection du patrimoine culturel : Consultation des Communautés affectées et organismes de réglementation locaux ou nationaux compétents chargés de la protection du patrimoine culturel, Identifier et protéger le patrimoine culturel en entreprenant des pratiques internationalement reconnues pour la protection Sélectionner les sites et la conception du projet pour éviter d'endommager considérablement le patrimoine culturel. Un Plan de gestion du patrimoine Culturel est élaboré et mis en œuvre : Accès continu au site du patrimoine culturel Déplacement de patrimoine culturel non reproductible Déplacement du patrimoine culturel reproductible Préparer une procédure de découverte fortuite à mettre à la disposition des entreprises et contractants
--	--	---

4.3 CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre efficace des travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35 et passe par un partage d'information et une coordination des actions des institutions et des parties prenantes. A cet effet, il est donc impératif d'identifier les ministères, organismes et institutions concernés, ainsi que les organisations non gouvernementales, définir leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la mise en œuvre effective de ce projet.

Le tableau 28 donne les informations sur le cadre institutionnel existant.

Tableau 28: Cadre institutionnel national existant

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable	<p>Selon le point 35 (nouveau) de l'article premier du Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.</p> <p>À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'Environnement, de la lutte contre la désertification, de la Salubrité Urbaine, de la prévention de la qualité du cadre de vie et de Développement Durable notamment par la conservation et la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles.</p> <p>Il assure notamment, le suivi de l'application des conventions internationales en matière d'environnement, de développement et de protection de la faune et de la flore.</p> <p>Selon le décret N°2018-745/PRN/ME/SUDD du 19 octobre 2018, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD) est organisé et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'administration centrale, - les services techniques déconcentrés, - les services décentralisés, et - les programmes et projets publics. <p>Les trois principales directions générales du ME/SU/DD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) - la Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) - la Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DG/SU/ACV) <p>Aussi, sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, il est créé selon l'article 24 de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, un organe national en charge de l'évaluation environnementale, dénommé Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) qui est l'autorité compétente en la matière. A cet effet, l'article 25 de la présente loi précise que les missions, la composition et le fonctionnement du BNEE sont fixés par décret pris en conseil des Ministres.</p>

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
	<p>Quant aux services rattachés, on peut citer le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) qui est non seulement un outil indispensable dans la préservation de l'environnement mais aussi permet d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles. Le Centre se fixe comme missions, de développer un partenariat entre les différents acteurs œuvrant dans le domaine du suivi écologique et environnemental d'une part, et la promotion de la synergie au sein du dispositif national de surveillance écologique et environnementale d'autre part. Il a aussi pour mission de créer et gérer des observatoires de surveillance écologique et environnementale du Centre ; de générer et publier les informations relatives aux effets à moyen et long termes, des actions de gestion des ressources naturelles sur les milieux physiques et humains ainsi que sur l'économie; de collecter et traiter des données biophysiques ou socioéconomiques pertinentes relatives aux conventions internationales sur la désertification, la biodiversité et les changements et variabilités climatiques; de générer et publier les informations relatives aux urgences environnementales en matière de biosécurité et de catastrophes naturelles. Le CNSEE se fixe aussi comme missions de créer la base de données du Centre ; de développer un Système d'Information sur l'Environnement (SIE) reposant sur une base de données accessible aux différents acteurs intéressés ; de diffuser des informations aux différents acteurs intéressés à travers les rapports périodiques, documents et revues spécialisées ; de produire et diffuser des outils d'aide à la décision en matière de politique environnementale et de développement durable..</p>
Ministère de l'équipement	<p>Selon l'article 20 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le Ministre de l'Equipement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».</p> <p>A ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ; - [...] ; <p>Il est organisé en trois Directions Générales à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des Etudes Techniques (DET) ; - la Direction des Routes et Ouvrages d'Art (DROA) ; - la Direction des Infrastructures Ferroviaires et Fluviales (DIFT). - la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER) qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des Travaux D'Entretien Routier (DTER) ; - la Direction du Budget et Programme (DBP) ; - la Direction de Gestion des Réseaux (DGR). - la Direction Générale des Routes Rurales (DGRR) qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des Etudes Techniques (DET) ; - la Direction des Travaux des Routes Rurales (DTRR) ; - la Direction de l'Assistance Technique aux Collectivités (DATC). <p>Dans le cadre de ce projet, seules les deux directions générales seront concernées à savoir la Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) et la Direction Générale des Routes Rurales (DGRR).</p>

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
	Outre les aspects techniques qu'elles suivront, la DGGT et la DGRR seront également impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet.
Ministère des Transports	<p>Selon l'article 3 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre d'Etat, Ministre des Transports est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière des transports et de météorologie, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.</p> <p>A ce titre, il exerce les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière des transports aériens, terrestres, maritimes, fluviaux et de la météorologie ; - l'élaboration et la mise en œuvre du Plan National de Transports ; - la conception et la réalisation des infrastructures aéroportuaires ; - la réalisation et le suivi des études et/ou des travaux de recherche dans les domaines de transports aériens, terrestres, maritimes, fluviaux, et de météorologie ; - la promotion, l'organisation et le développement du secteur de transport ainsi que la coordination entre les différents modes ; - Etc. <p>Dans le cadre de ce projet, le Ministère des transports pourrait intervenir à travers la Direction Générale des transports terrestres.</p>
Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement	<p>Selon l'article 20 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'eau et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».</p> <p>A ce titre, il exerce les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; - la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ; - l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ; - l'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ; - l'élaboration et la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), l'inventaire des ressources hydrauliques et l'établissement des rapports périodiques sur l'état des ressources en eau ; - la connaissance, la conservation, et la protection des eaux souterraines et de surface ; - Etc. <p>L'Équipement doit collaborer avec le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à travers ses directions techniques, dans le cadre de ce projet, notamment dans le cadre des travaux d'assainissement et aussi pour l'obtention d'autorisation de réalisation et d'exploitation des forages prévus.</p>

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	<p>Le Ministère de l'agriculture et de l'Elevage est le chef de file des acteurs participants au renforcement du secteur agropastoral. Selon, le décret N°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués; et le décret n°2016-624/PRN du 14 novembre 2016 précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture et de l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».</p> <p>À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ; - la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ; - la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ; - l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du code rural ; - [...] ; <p>Le MAGEL est organisé par le décret N° 2013-376/PRN/MAGEL du 22 juillet 2016, en administration centrale, des services déconcentrés et des services rattachés, les administrations et les services décentralisés ainsi que les programmes et projet publics.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, la Direction Générale de l'Agriculture et la Direction Générale de l'Elevage ainsi que la Direction Générale du Génie Rural sont les structures du MAG/EL les mieux impliquées dans le cadre de la présente étude puisqu'elles sont responsables de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de l'Agriculture et de l'Elevage. Elles seront également impliquées dans la quantification et l'expropriation des terres agricoles et pastorales, dans le balisage des couloirs de passage, dans la conception de certains ouvrages à travers ses services déconcentrés.</p>
Ministère de la Santé Publique	<p>Le Ministère de la Santé Publique en tant qu'institution chargée de la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'hygiène publique, d'hygiène alimentaire et d'éducation pour la santé jouera un rôle important dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.</p> <p>En effet, selon l'article 20 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le Ministre de la Santé Publique est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé Publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».</p> <p>A ce titre, il exerce les attributions dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé Publique ; la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique ; la définition des Normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'Inspection des Services sanitaires sur l'ensemble du territoire national <p>l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique ;</p> <p>Les structures qui peuvent être concernées sont la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé (DHP/ES), la Direction de la Promotion de la Santé et le Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX).</p> <p>Ainsi, ces structures auront un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du PGES conformément à leurs attributions.</p>

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire	<p>Au sens de l'article 3.34 du décret n°2016-207/PRM du 11 mai 2016, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres, et des Ministres délégués, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.</p> <p>À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines communautaires et d'aménagement du territoire.</p> <p>Il est en outre chargé notamment de la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux, régional, départemental et communal de la promotion des actions du volontariat pour le développement et la bonne gouvernance locale au niveau des collectivités décentralisées et des organisations décentralisées et des organisations de la société civile.</p> <p>De manière plus spécifique le Ministère a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formulation d'une vision de développement à long terme ; - L'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'État, du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Développement Économique et Social (PDES) ; - L'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays ; - L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ; - La coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ; - La promotion du financement décentralisé ; - La coordination et la réalisation des études d'aménagement du territoire tant au niveau national que régional. <p>A ce titre, le Ministère sera impliqué dans la réalisation des différents Plans d'aménagements et de Gestion des Ressources Naturelles, mais aussi la coordination des activités du Programme au niveau de la région.</p>
Ministère de Mines	<p>C'est l'un des Ministères clés du projet. Il est organisé en administrations centrale, déconcentrées et services rattachés et des établissements publics sous tutelle. Selon le Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre des Mines est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans les domaines des mines et de l'industriel, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.</p> <p>Pour le Ministère des Mines, il est chargé entre autres, à travers ses services compétents de :</p> <p>La conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des politiques et stratégies nationales dans les domaines des mines et du développement industriel, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ;</p> <p>La conception, l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement des activités de prospection et de valorisation des ressources minières et de carrière et de développement des activités industrielles ;</p> <p>L'élaboration et le suivi de l'application de la réglementation dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prospection, de la recherche de l'exploitation et de la valorisation des ressources minières et de carrière ; -

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
	<p>- du contrôle, le suivi et évaluation des activités de recherches et d'exploitations minières et des carrières.</p> <p>La direction Générale des mines et des carrières à travers sa Division des établissements classés insalubres ou incommodes intervient dans la gestion des déchets.</p> <p>Elle sera aussi impliquée lors de l'ouverture et l'exploitation des emprunts et des carrières à travers le rôle important qu'elle peut jouer dans le contrôle des activités et dans la délivrance des autorisations de l'ouverture et l'exploitation des emprunts et des carrières mais aussi dans le cadre de suivi de mise en œuvre du PGES.</p>
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	<p>Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé, selon l'article 3.33 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de promotion de la femme, du genre, de protection de l'enfant et de protection sociale des autres personnes vulnérables, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.</p> <p>À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant.</p> <p>Il est chargé notamment de la mise en œuvre des projets et programmes de développement, de l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à l'équité et à l'égalité de genre au Niger et la promotion et la protection des groupes vulnérables que sont les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, ce ministère jouera un rôle clé afin d'assurer que l'inclusion sociale et l'intégration des questions du genre soient adéquatement prise en compte dans le cadre de ce projet.</p>
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale	<p>Selon l'article 20 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, ce ministère est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de travail et de la protection sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.</p> <p>Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en ces matières.</p> <p>Il promeut le dialogue social et favorise la promotion de l'emploi et du travail décent. Il définit la stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal.</p> <p>Il a plusieurs attributions dont entre autres celles pouvant être relatives à ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ; - la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs public et parapublic. <p>Ainsi, dans le cadre de la présente étude, l'inspection Générale de la Médecine du Travail, la Direction de la santé et sécurité au travail et les inspections régionales du travail seront impliquées dans le cadre de suivi de mise en œuvre du PGES</p>
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation,	<p>Selon l'article 1 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité</p>

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
des Affaires Coutumières et Religieuses	<p>publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.</p> <p>A ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En matière de décentralisation et de déconcentration : - Des suivis de : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'élaboration et la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et décisions relatives à la décentralisation et la déconcentration ; <input type="checkbox"/> [...] ; <input type="checkbox"/> la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ; <input type="checkbox"/> l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences aux collectivités territoriales. Créées par la loi n°2001-023 du 10 août 2001, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...). <p>Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent la préservation et la protection de l'environnement ; - assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ; - élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; - donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal. <p>Ainsi, dans la préparation et la mise en œuvre de ce projet, les communes de Birni N'Gaouré, Fabidji, Falmey, Sambera, Gollé, Tanda, Guiladjé et Gaya seront associés conformément aux dispositions de ce Code.</p>
Millennium Challenge Account Niger	<p>Le Gouvernement du Niger a créé le 23 décembre 2016, une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité en question est dénommée Millennium Challenge Account – Niger. A cet effet, le MCA-Niger a pour mission de formuler le Programme Compact du Niger, suivre la mise en œuvre du Programme Seuil ainsi que les indicateurs d'éligibilité aux Programmes du Millennium Challenge Corporation (MCC). Elle sera une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée par Décret pris en conseil des Ministres.</p>
Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable	<p>Placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, le CNEDD est composé des représentants de l'Etat et de la Société Civile. Il est chargé d'assurer la coordination et le suivi de la politique nationale de l'environnement en matière de développement durable. Il a été créé par décret n° 96-004/PM du 9/01/1996 et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 qui fait du CNEDD, le point focal national politique, de toutes les conventions post Rio.</p>

Acteurs intervenants au niveau national concernés:	Rôle, attributions et sous structures
	A ce titre, il est chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Aussi, le CNEDD il participe pleinement aux travaux d'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes de développement du Niger, pour donner son avis sur les aspects liés aux changements climatiques, à la biodiversité et à la lutte contre la désertification.
Organisations de la société civile	<p>Certaines organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine de l'environnement peuvent également jouer des rôles déterminant dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. Parmi ces dernières, on peut retenir les ONG œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et des études d'impacts, ou de la prévention et sensibilisation en matière de sécurité routière. Il s'agit de :</p> <p><i>L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE)</i> : Autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté n° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement. L'ANPEIE sera concernée le long du processus d'élaboration d'EIES et du PGES du projet Compact ; mais aussi peut intervenir dans les activités de renforcement des capacités et le respect des normes nationales.</p> <p><i>La Coordination Nationale des Usagers et Usagères du Bassin du Fleuve Niger (CNUNiger)</i> : Sous l'impulsion de l'Agence du Bassin du Niger (ABN), une association dénommée Coordination Nationale des Usagers (ères) des ressources naturelles de la portion nigérienne du bassin du fleuve Niger, est créée, conformément aux dispositions de l'Ordonnance N° 84- 06 du 1er mars 1984, et du décret N° 92-292/PM/MF/P du 25 septembre 1992 portant statuts des ONG. La CNU/Niger est un cadre de concertation et de mobilisation sociale regroupant tous les Usagers(ères) des ressources naturelles du bassin, organisés en associations ainsi que les ONG poursuivant les mêmes objectifs et défendant les intérêts des populations du bassin du fleuve Niger. La CNU-Niger, qui est déjà présente à Gaya à travers la mise en place de bureaux communaux et d'une section à l'échelle du Département, pourrait jouer un rôle d'interface entre le projet et les populations. Cette association est assez active dans le recensement des biens des PAP (rôle qu'elle joue actuellement à Kandadji), et assiste les PAP à mieux défendre leurs droits. Elle sera un acteur important dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.</p>

5 DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET

Les principales hypothèses pour le choix et l'analyse des impacts se fondent sur les éléments ci-après :

- La surface de terrain nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation et tous les besoins d'espaces pour l'ouverture et l'exploitation de sites d'emprunts de matériaux, l'approvisionnement en matériaux, la circulation des engins, la réalisation des déviations au droit des ouvrages hydrauliques et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés. . Dans le cas du présent projet, il faut citer la plate-forme, les ouvrages d'assainissement, les ouvrages d'art, les équipements et base-vie du personnel de l'entreprise.
- Les atteintes à la santé et à la sécurité des populations, les nuisances et désagréments divers.
- La sensibilité et la vulnérabilité des composantes susceptibles d'être affectées par projet : couloirs de passage et de transhumance du bétail, RPF, Zones humides, etc.
- Les objectifs de préservation du cadre de vie, de protection et de valorisation des composantes biophysiques et socio-économiques.

Les principales contraintes du point de vue environnemental situées sur l'aire d'influence du tronçon portant RN 35 sont les forêts classées de GorouBassanga et Koulou à partir du PK1+700 et la mare de Albarkaizé dans le village du même nom dans la commune rurale de Tanda, classée comme site RAMSAR.

Les principales alternatives au projet sont de deux ordres comme l'indique le tableau 29 ci-après :

Tableau 29: Options possibles du projet

Options	Données	Analyse	Appréciation
Maintien de l'axe actuel de la RN35	A Margou comme à Gaya, les impacts sur le côté Est de la route vont induire des impacts assez importants en termes de compensation sur les installations bâties	Cette option de maintien de l'axe actuel de la RN35 n'est pas préconisable en termes de réinstallation notamment dans les agglomérations de Margou, Tenda et Gaya	Il faut procéder à des améliorations pour minimiser la réinstallation
Amélioration de l'axe de la RN35 du tracé actuel	Margou : ripage de quelques mètres de l'axe vers l'ouest pour éviter les installations bâties en face de la station Gaya : ripage de l'axe vers l'ouest pour ne pas trop empiéter sur le domaine de l'hôtel Dandi	Ces ripages de l'axe vont réduire les impacts en termes de réinstallation mais vont tout de même à Gaya toucher le domaine de l'hôtel	Cette option est sans conteste celle qui reste valable pour les solutions liées au maintien du couloir de passage

De ces deux options (tableau 30), l'option optimale est la seconde option qui a été discutée avec l'équipe technique du consultant et intégrée dans l'avant-projet.

De cette option optimale, quatre variantes ont été étudiées par le consultant. Il s'agit de :

- ✓ deux variantes étudiées par rapport à la possibilité de travailler en demi-chaussée et d'utiliser les déviations existantes
- ✓ deux variantes liées au couloir de transhumance qui commence de Morgou jusqu'au-delà de Falmey est à considérer. L'analyse et documentation de ces deux variantes ont été faites sur la base des échanges effectués lors des consultations publiques.

Tableau 30: Alternatives de prise en compte du couloir de transhumance

Alternatives sur le couloir de transhumance	Données	Analyse	Appréciation
Possibilité d'utiliser des nouvelles déviations lors des travaux	Cette variante nécessite la construction des nouvelles voies des déviations	L'utilisation de cette variante engendrera des pertes importantes liées aux indemnités des biens	Compte tenu des moyens importants à mobiliser pour sa réalisation, cette variante n'est pas envisageable, par conséquent elle est rejetée.
Possibilité de travailler en demi-chaussée et d'utiliser les déviations existantes	Cette variante impose l'utilisation des déviations existantes en rase campagne et de travailler en demi-chaussée lors de traversée des zones d'agglomérations.	Cette variante permettra de réduire les impacts en termes de réinstallation et amoindrir les coûts de mise en œuvre du projet.	Compte tenu des multiples avantages qu'elle procure, cette variante est retenue dans le cadre de ce projet.
Remembrement du couloir de passage soit à gauche soit à droite de l'axe sur un tracé neuf	Cette variante appelle à la reconstruction du couloir de passage	Elle va nécessiter des moyens hors de portée en termes de concertations, de négociations, de moyens de mise en place	Cette variante n'est pas envisageable compte tenu des ressources à mobiliser (temps, finances, personnes ressources, communautés bénéficiaires, etc.)
Elargissement du couloir de passage	Cette variante appelle à l'extension du couloir sur chaque côté de l'axe du tronçon de la RN35 sur 5 mètres avec pour contraintes des négociations avec les riverains dont les terres sont impactées, leur compensation et le déplacement de bornes	Cette variante nous semble la plus raisonnée, en ce sens que les pratiques des usagers du couloir ne vont pas fondamentalement changer surtout si on y adjoint des mesures sur le desstressage des animaux	Cette variante est la plus aisée et la moins coûteuse à mettre en place

Aussi, outre cette analyse comparative des options faite selon le paramètre, une autre a été effectuée afin de montrer les limites et les avantages des options retenues. Celle-ci (cf tableau 31 ci-dessous) compare les options selon les paramètres socio-économiques et environnementaux.

Tableau 31: Analyse comparative en termes des paramètres Environnemental et Socio-Economique

Types Impacts Options	Socioéconomiques	Environnementales
Option sans projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de création d'emploi, 2. Pas de gain de temps et des coûts de transport, 	Pas d'impacts sur les composantes environnementales
Option avec projet	<ol style="list-style-type: none"> 3. Création d'emplois ; 4. Développement des activités commerciales 5. -Amélioration de condition de transport, baisse des coûts de transport, etc. 6. Ecoulement des produits agrosylvopastoraux dans le meilleur délais 	Forts Impacts sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'influence directe du projet

6 EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

6.1 METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts tant positifs que négatifs attribuables à la réalisation d'un projet est toujours basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les activités à réaliser. Cette analyse permet de mettre en liaison les activités sources d'impact associées au projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Pour ce faire, la méthodologie appliquée à la présente étude, a consisté à lister les activités sources d'impacts et à déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci selon les phases de préparation, construction, exploitation et de repli du chantier du projet.

6.1.1 Identification des activités sources d'impacts

L'identification des sources impacts résulte de l'analyse des effets que pourrait avoir chacune des activités du projet sur l'environnement et ce dans leurs différentes phases de mise en œuvre (la phase préparation, construction, exploitation et la phase de repli du chantier). Les principales activités sources d'impacts sur l'environnement dans le cadre du projet de réhabilitation de la RN35 sont données dans le tableau 32 ci-dessous.

Tableau 32: Activités sources d'impacts par phases du projet

Phases	Activités sources d'impacts	Observations
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence des entreprises et leurs personnels - Acquisition des terrains et expropriation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiles d'atelier, garage, engins, magasin, etc. - Il s'agit des installations fixes pour le personnel - Il s'agit de rendre les aires des travaux disponible pour le besoin de la préparation et la mise en œuvre du PAR
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle et de l'Administration - Travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, délocalisation d'infrastructure et autres équipements, décapage de terre et scarification, déviations au droit des ouvrages d'arts, voies d'accès aux sites d'emprunts hydrauliques, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et le nettoyage - Travaux de chaussée et de revêtement - Déplacement des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des équipements, personnel, matériaux) - Travaux d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières - Travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'effectuer à l'aide d'engins des opérations de terrassement, des fouilles, des déblais - Il s'agit de mettre en exploitation des carrières et emprunts - Il s'agit des travaux de maçonnerie pour la mise en place d'ouvrages d'art servant au drainage et à la protection de la route - Il s'agit des forages pour le besoin en eau des chantiers - Mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs

Phases	Activités sources d'impacts	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité : Mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs ; - Travaux de construction des ouvrages de franchissement Travaux de construction de 4 forages ;	
Repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires - Travaux de remise en état des sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit des infrastructures installées pour les besoins de chantier et qui ne seront plus utiles à la fin des travaux - Elle consiste à remettre en ordre l'essentiel des perturbations créées au niveau des sites
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la route RN35 (circulation des piétons, des motos, des charrettes, des véhicules légers, des bus, des camions (transport de personnes, de marchandises) et des animaux en transhumance) - Travaux d'entretien courant ou périodique et de réfection 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'ouvrage après travaux par les usagers - Ce sont les travaux d'entretien routier périodique selon l'approche GENIS

Ces différentes sources d'impacts sur l'environnement du projet sont à analyser suivant toutes le quatre (4) phases du projet.

6.1.2 Identification des composantes affectées

Dans le cadre du présent projet, les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées au cours de la phase préparation, construction, exploitation et repli de chantier du projet sont présentées dans le tableau 33 ci-dessous :

Tableau 33: Eléments qui seront affectés par le projet

Composantes	Eléments
Physique	Sol, Air, Eau, Aires/forêts et réserves
Biologique	Flore, Faune,
Humaine	Santé et sécurité, Emploi et revenus, Infrastructures, Ambiance sonore, Mobilité, Paysage, Agriculture et Elevage, Aspects socio-culturels, Condition de vie et bien-être des populations

6.1.3 Méthodologie d'évaluation des impacts

La démarche méthodologique a consisté à évaluer les impacts significatifs sur la base de paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée). Ces derniers sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification. Il est important de mentionner que l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur.

Démarche analytique

L'évaluation de la signification des impacts est le résultat de l'interaction de l'Intensité, de la Durée et de l'Etendue des modifications (positives ou négatives) apportées aux éléments significatifs du milieu. Elle comporte plusieurs étapes, résumées à la figure 13 :

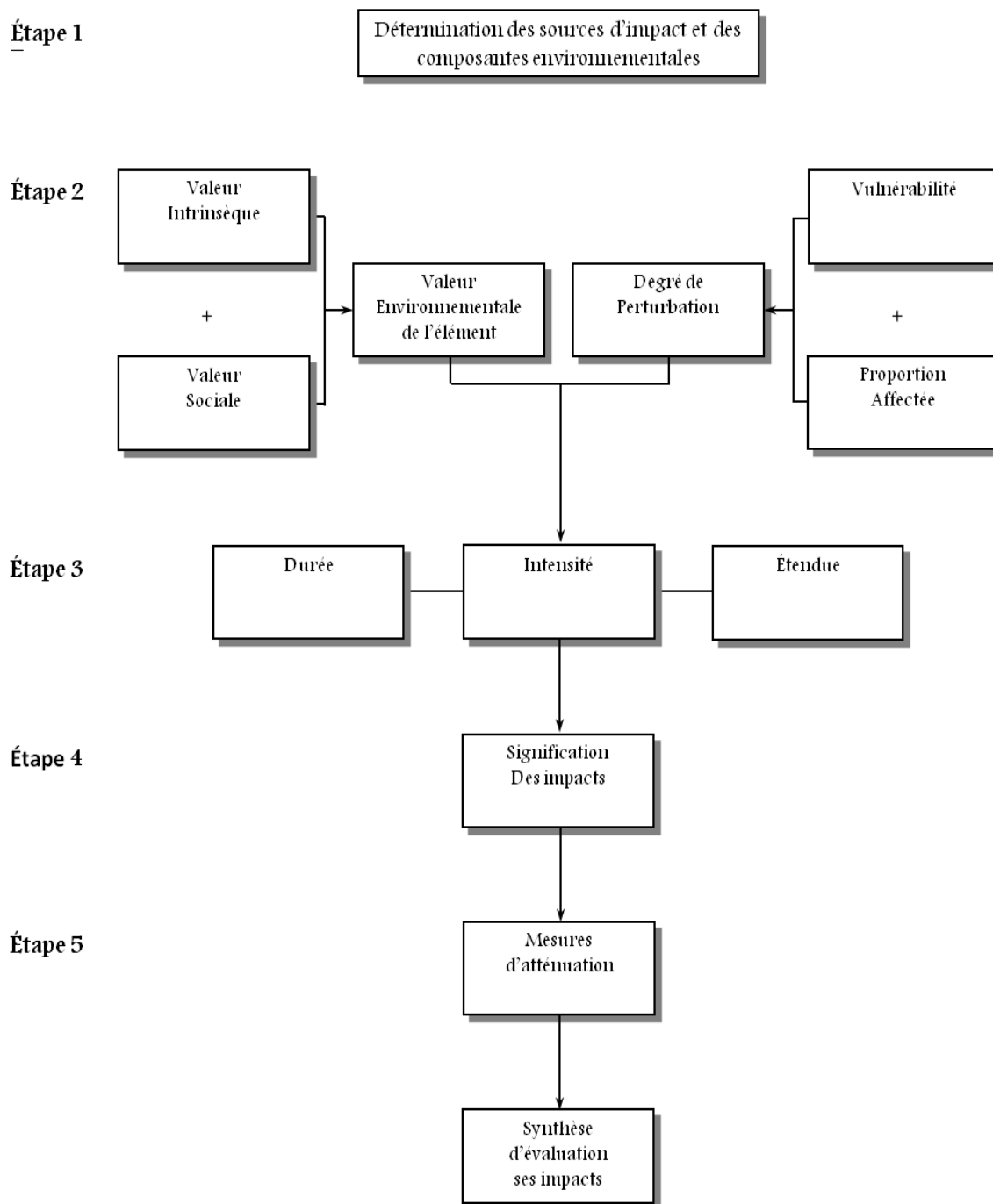


Figure 19: Démarche analytique d'estimation de l'importance des impacts

Paramètres d'évaluation

Nature

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu.

Intensité

L'intensité d'un impact exprime l'importance relative des conséquences sur l'environnement qu'aura l'altération d'une composante et ce, en considérant la valeur environnementale de celle-ci et son degré de perturbation (ampleur des modifications structurales et fonctionnelles). Ainsi, plus une composante jouira d'une grande valeur compte tenu de son caractère particulier, plus son altération risquera de se répercuter sévèrement sur son environnement. L'intensité représente donc une dimension majeure de l'impact dont l'importance relative est pondérée par la durée et l'étendue de ses effets.

Valeur environnementale d'une composante

Elle exprime l'importance relative de celle-ci dans le contexte environnemental et social du milieu concerné. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de sa valeur intrinsèque, et d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique.

Degré de perturbation

Il exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité. Il peut être faible, moyen ou fort.

Étendue

L'étendue d'un impact correspond à la portée spatiale des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de ponctuelle, locale ou régionale.

- Ponctuelle : l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité.
- Locale : l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude.
- Régionale : l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble d'un bassin hydrographique, par exemple.

Durée

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de longue, moyenne et courte durée.

Signification des impacts

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. La signification d'un impact est ainsi évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

La corrélation établie entre chacun des indicateurs (Intensité, Étendue et Durée), comme présentée au tableau 34 ci-dessous, permet de déterminer le niveau de signification d'un impact. L'échelle de signification des impacts comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur.

De façon générale, un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact

sera d'autant moins significatif (moyen et mineur) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Une fois la signification d'un impact déterminée pour une activité et une composante environnementale donnée, le résultat est inscrit dans une grille d'évaluation des impacts.

Tableau 34: Grille de signification d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue	Red		
		Moyenne	Red		
		Courte	Red		
	Locale	Longue	Red		
		Moyenne		Yellow	
		Courte		Yellow	
	Ponctuelle	Longue	Red		
		Moyenne		Yellow	
		Courte			Green
Moyenne	Régionale	Longue	Red		
		Moyenne		Yellow	
		Courte		Yellow	
	Locale	Longue		Yellow	
		Moyenne		Yellow	
		Courte		Yellow	
	Ponctuelle	Longue		Yellow	
		Moyenne		Yellow	
		Courte			Green
Faible	Régionale	Longue	Red		
		Moyenne		Yellow	
		Courte			Green

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

L'utilisation de cette grille a permis d'évaluer les impacts potentiels du projet de réhabilitation de la RN35 en fonction de ses différentes phases.

Matrice d'interrelations

Chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu. En établissant ces liens d'impacts potentiels, on obtient une matrice d'interrelations (Cf. Tableau 35) entre les sources d'impacts d'une part, et les composantes du milieu d'autre part, durant toutes les phases des travaux. Ceci, permettrait de mieux appréhender les interactions entre les activités sources d'impacts et les éléments de l'environnement pouvant être impactés dans le cadre du projet de réhabilitation de la RN35.

Tableau 35: Matrice d'interrelations

Phases du chantier	Activités sources d'impacts	Composantes															
		Physiques				Biologiques		Humaines									
		Sols	Qualité de l'Air	Ressources en Eau	Aires /forêts et réserves	Ressources en Fauniques	Ressources en Floristiques	Santé, sécurité	Emploi et revenu	Infrastructures	Ambiance sonore	Mobilité	Paysage	Tenure de la terre et production agricole	Couloirs de passage et élevage	Aspects socio-culturels	Condition de vie et bien-être des populations
Préparation	Recrutement et présence des entreprises et leurs personnels	-		-				-	+							-	+
	Acquisition des terrains et expropriation,	-							+					-			
Construction	Présence des entreprises et leurs personnels	-		-		-		-	+						-	-	
	Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle et de l'Administration	-	-			-		-	+	-	-	-	-	-			-
	Travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, délocalisation d'infrastructure et autres d'équipements, décapage de terre et scarification, déviations au droit des ouvrages d'arts, voies d'accès aux sites d'emprunts, hydrauliques et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et le nettoyage	-	-	-	-	-		-	+		-	-	-	-	-		

	Travaux de chaussée et de revêtement	-	-	-		-	-	-	+		-	-	+	-	-		-
	Déplacement des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des équipements, personnel, matériaux)	-	-	-	-	-	-	-			-	-		-	-	-	-
	Travaux d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières	-	-			-	-	-	+		-	-	-	-	-		-
	Travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route ;	-	-	+	-	-	-	-	+		-	-		-	-		-
	Travaux de pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité : Mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs ;	-	-		+	+		-	+			-			+		+
	Travaux de construction des ouvrages de franchissement	-	-	-			-	-	+		-	+			-		+
	Travaux de construction de 4 forages ;	-	-	+		+	+	-	+	+				+	-		+
Repli de chantier	Travaux de rétrocession ou démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires	-	-	-				+	-		-						+
	Travaux de remise en état des sites	+					+	+			-		+	+	+		+
Exploitation	Exploitation de la route RN35 (circulation des piétons, des motos, des charrettes, des		-					+	+								

véhicules légers, des bus, des camions (transport de personnes, de marchandises) et des animaux en transhumance)		-		-	-	-	-	+	+		-	+	+	+	-	+	+
Travaux d'entretien courant ou périodique et de réfection	-		-	-	-	-	-	+	+								

Légende :

-	Impacts négatifs
+	Impacts positifs
	Pas d'Impacts

Evaluation des risques

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités.

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de route ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels

Les niveaux de fréquence peuvent aller de **faible** à **très fréquent** et les niveaux de gravité de **faible** à **très grave** (cf. tableau 36).

Tableau 36: Niveaux des facteurs (F, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Source : Consultant février 2019

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité (tableau 37).

Tableau 37: Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Légende :

	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

NB : l'accident de travail peut être défini comme une atteinte corporelle avec lésions temporaires ou définitives, produites par une action extérieure, soudaine et rapide. En fonction de la gravité des lésions on distingue : les accidents avec arrêt, les accidents avec incapacité permanente, les accidents mortels, etc.

Evaluation des impacts

Impacts en phase de préparation

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols et les ressources en eau

Les principales activités sources d'impacts durant la phase de Préparation sont liées à la présence des personnels des entreprises sur le chantier et à l'acquisition et expropriation des terres. Ces activités présentent des risques quant à la pollution des sols et des eaux par les déchets solides et liquides générés par les personnels des entreprises présents sur le chantier. Aussi, en ce qui concerne l'acquisition et l'expropriation des terres, des risques pourraient advenir en matière de tenure foncière chez les personnes affectées.

L'impact des travaux est négatif au cours de la préparation sur les sols et les ressources en eau. Il sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée ; il sera par conséquent d'importance globale MINEURE.

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité et la santé

Au cours de la phase préparation, le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé non pas seulement chez les travailleurs mais aussi chez les populations riveraines avec les risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA accentuée par l'arrivée d'un nombre important de travailleurs de genre masculin dans la zone et possibilité de relations non protégées avec la population de la zone.

L'impact du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs est négatif au cours de cette phase. Il sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MINEURE.

Sur l'emploi et les revenus

Pendant la phase préparation, l'impact sera surtout ressenti sur les revenus des travailleurs recrutés pour les travaux et chez les populations. En effet, des emplois directs et indirects seront créés pour la main d'œuvre, ce qui contribuera à la réduction du chômage chez les jeunes dans la zone du projet et l'amélioration de leurs revenus. On peut aussi citer les opportunités de création des petits commerces surtout pour les femmes.

L'impact du projet sur l'emploi et les revenus est positif. Il sera d'une intensité forte, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur la tenure de la terre et production agricole

Etant donné que la zone du projet constitue une zone agricole par excellence, l'impact sur les sols sera beaucoup plus ressenti au niveau des champs de cultures dont les superficies de terres affectées seront importantes (tableau 38). Cet état de fait engendrera une perte non négligeable pour les personnes affectées. Cependant, le degré des dommages sur ces champs sera très variable et sera fonction de la nature du terrain.

Tableau 38: Terres agropastorales impactées

Causes d'expropriation	Type d'expropriation	Observations	Superficie (RN 35)
Sites d'emprunts	Permanente	Besoins de ces sites pour l'entretien et/ou la réhabilitation	117 ha
Emprise de tracé	Permanente	Après expropriation, il serait bien de garder ces emprises	91 ha
Aires de stationnement pour 120 sites (soit 122 m ² par aire de stationnement)	Permanente	Dans l'emprise du tracé	1,46 ha
Aire de la base-vie ³ (2 base-vie de 2,5 ha chacune à Margou et à Falmey)	Permanente	Construction de structures permanentes ou assemblées sur des aires qui ne seront plus « agricoles »	5 ha
Déviations associées aux ouvrages (303 * 600m ^é)	Temporaire à permanente	4 m d'emprise le long de la zone des travaux	18,18ha ha ⁴
Nouvelles déviations à créer	Temporaire à permanente	4 m de largeur	2,06 ha
Voies d'accès aux sites d'emprunts et carrières	Temporaire à permanente	4 m de largeur suivant le long de la distance d'accès	6,12 ha
Total des expropriations potentielles			240,82 ha

Dans le domaine du foncier, on enregistre dans la zone du Projet des conflits qui opposent agriculteurs et éleveurs (surtout les éleveurs transhumants), agriculteurs entre eux et qui sont en général, résolus par l'autorité coutumière. A ces impacts, s'ajoute le risque que des exploitants actuels contournent les vrais propriétaires des terres pour se faire recenser et bénéficier ainsi des compensations et les risques des conflits qui s'en suivront entre ces derniers. Cette situation a été constatée dans la zone d'influence du projet et concerne l'ensemble des villages traversés par la RN35 dont les terres pourraient être affectés.

L'impact du projet sur la tenure de la terre et production agricole est négatif. Il sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MAJEURE.

³L'identification des sites de ces bases vies se fera en concert avec les autorités administratives et coutumières et les services techniques

⁴Le consultant a considéré une moyenne de 150 m sur 4 m pour estimer la superficie nécessaire de toutes les déviations associées à la construction des ouvrages hydrauliques de la route pour mieux provisionner cette expropriation, étant entendu que le fait de compenser les uns des propriétaires peut susciter la revendication par les autres propriétaires concernés.

Sur les aspects sociaux-culturels

La présence des entreprises et de ses personnels constitue la principale source d'impact au cours de la phase de préparation. Ainsi, la présence de ces personnels apportera des perturbations quant aux mœurs, us et traditions dans la zone d'influence directe du projet. En effet, le brassage qui pourrait se passer entre les ouvriers étrangers et les populations locales sont susceptibles de créer des tensions voir des conflits par le non-respect des habitudes socioculturelles et des comportements généralement admis.

L'impact du projet sur les aspects sociaux-culturels est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les conditions de vie et bien être des populations

Pendant cette phase de préparation des emplois directs et indirects seront créés ou renforcés au niveau de la zone du projet surtout en termes de la main d'œuvre locale, ce qui pourrait contribuer à améliorer les conditions de vie et bien être particulièrement des travailleurs et des populations en générale. En effet, ces emplois vont en plus permettre d'enrayer le départ traditionnel en exode des jeunes qui pourront trouver des revenus sur place.

D'une manière générale, l'impact du projet est positif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne : Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Impacts en phase de construction

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols

Les principales sources d'impacts au cours de cette phase sont les travaux d'installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle et de l'Administration, les travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, délocalisation d'infrastructure et autres d'équipements, décapage de terre et scarification, déviations associées aux ouvrages et aux voies d'accès, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et le nettoyage, les travaux de chaussée et de revêtement, le déplacement des engins lourds du chantier, la circulation des véhicules (transport des équipements, personnel, matériaux), les travaux d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières, les travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route, les travaux de pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité, la mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs, les travaux de construction des ouvrages de franchissement, les travaux de construction de 4 forages. Ainsi, le passage des engins de TP et autres véhicules du chantier provoquera un tassement des sols pendant le transport des matériaux dans les zones d'implantation des chantiers et de stockage des matériaux comme la latérite, le gravier mais aussi tout le long de l'emprise pendant le rechargement, le remblai et dans les zones de déviation.

Si cet impact peut être considéré comme mineur dans les lieux d'implantation des chantiers et de stockage des matériaux, compte tenu de leur étendue ponctuelle et de leur durée limitée à la période de construction de la route, il pourrait devenir majeur si les voies de déviation ne sont pas abandonnées après le projet pour permettre leur revégétalisation.

Les sols pourront être exposés à l'érosion hydrique et éolienne dans les lieux de déboisement, de décapage ou excavation, de terrassement, d'extraction de matériaux d'emprunt, des travaux de cantonnement. Cette exposition aux intempéries (pluies et vents) a pour conséquence l'augmentation du rythme de sa dégradation, ce qui entraînerait la réduction des terres arables/végétales et le remaniement des couches superficielles.

Les sols dans les endroits de stockage des matériaux impropres, des hydrocarbures et lubrifiants, d'installation de chantiers (base de vie) pourront être pollués par les rejets directs des déchets liquides (huiles des vidanges, hydrocarbures et lubrifiants, gravats ; ordures domestiques). Cela est dû aux déversements hasardeux lors des opérations de vidanges ou encore à travers des fuites (matériel roulant, cuves, et accidents des camions citernes). Ces huiles ont la particularité de boucher les pores des couches superficielles des sols et d'en croître l'imperméabilité, d'où une augmentation des eaux de ruissellement, avec risque de ravinement du terrain naturel.

Elles tuent l'herbe et les microorganismes qui participent au processus de formation de la couche humifère du sol. Les sols dans les endroits cités ci-dessus pourront également être pollués par les déchets solides (gravats, épaves, carcasses d'engins, batteries, déchets divers etc.).

Pendant les travaux, les sols subiront d'autres impacts tels l'exploitation en profondeur (excavation), remaniement, changement de profil...

La quantité à exécuter est d'environ 2 100 m³/km pour la RN 35 soit 384.300 m³. Au total, vingt (20) emprunts de matériaux de chaussée d'une superficie de 117 ha ont été identifiés sur le tronçon entre Gaya et Margou.

L'impact du projet sur les sols est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur la qualité de l'air

Lors des travaux mécanisés (décapage, déblai, remblai, excavation, etc.) et du transport des matériaux, des intrants et des déchets, l'air sera pollué localement à cause des fumées dues aux dégagements de gaz d'échappement et des poussières des engins et véhicules de chantier. Aussi, cette phase de construction sera caractérisée par des impacts négatifs sur la qualité de l'air ambiant tant en milieu rural qu'urbain engendrant ainsi un dégagement des poussières important susceptibles de provoquer des modifications sur cette composante en cas de vents forts. A toutes ces activités sources d'impacts, il faut ajouter les travaux d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières ainsi que celles des travaux d'ouverture des voies d'accès à ces carrières qui pourront également contribuer à la modification de la qualité de l'air ambiant. La présence permanente et l'augmentation du matériel roulant, notamment les engins lourds, pendant les travaux contribueront à l'amplifier. La poussière soulevée peut favoriser la propagation des maladies respiratoires. Cette pollution de l'air aura pour conséquence l'altération de l'air ambiant pour les populations environnantes ainsi que les travailleurs. Ce qui constitue un risque sanitaire important pour ces populations environnantes et travailleurs.

L'impact du projet sur la composante air est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les ressources en eau

Pendant la construction des travaux, on fera recours à l'eau au niveau de quatre (4) forages qui seront construits le long de la RN35 pour les besoins des travaux de réhabilitation de la RN 35, d'aménagement des différentes bases-vie, d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières et de leurs voies d'accès. C'est un impact négatif mais très négligeable vu la disponibilité des eaux dans ces forages.

- Pour les eaux de surface

Pendant cette phase de construction, les principales sources de cet impact sur les eaux de surface sont les activités de défrichage d'une partie ou de la totalité de la couverture végétale au droit de l'emprise de la route, des infrastructures d'accompagnement, des zones d'emprunts, de base vie et des dépôts des matériaux. Le défrichage entraîne généralement une augmentation de l'érosion des sols et une perte (partielle ou totale) de la couche arable des sols. L'érosion sera accompagnée de l'écoulement des eaux de surface dans les ravines ainsi créées et aboutir dans les cours d'eau.

De plus le compactage, les travaux de maçonnerie, l'arrosage des voies de déviation, les besoins en eau du personnel, le curage des fossés et exutoires, le dépôt de matériaux et de déchets, l'excavation, le terrassement ont un impact sur la pollution des eaux de surface (dépôts solides) et un manque à gagner sur les quantités d'eau de surface disponibles.

Le déversement hasardeux des huiles de vidange et la fuite des moteurs de véhicules et engins de chantier et les rejets des déchets solides et liquides engendrent les pollutions des eaux de surface.

Cet impact qui durera le temps des travaux et particulièrement la saison des pluies, pourra dépasser le cadre local du projet bien que le phénomène de dilution contribue à atténuer les effets (hydrocarbures, huiles etc.). La pollution de cette ressource cause un véritable problème de santé publique et environnementale dans la mesure où la

ressource en eau est limitée et que les populations utilisent cette eau pour les usages domestiques et quelques fois pour la boisson par manque d'adduction d'eau potable exposant ainsi ces populations à des risques de maladie.

Les risques de pollution accidentelle proviennent des sources potentielles suivantes :

- ✓ Zones de stockage de carburants et produits chimiques sur leur lieu d'utilisation ;
- ✓ Zone de préparation et d'application de peinture ;
- ✓ Conteneurs de carburants et produits chimiques lors de leur transport sur leur lieu de stockage ou d'utilisation ;
- ✓ Zones de stockage (temporaire) des déchets solides dans le cas où ceux-ci ne sont pas déposés dans des conteneurs appropriés ;
- ✓ Lieu de dépotage du carburant et huile des véhicules ;
- ✓ Carburants et huiles des remorqueurs.

Au total, pendant les travaux on pourra assister à une sédimentation dans les lits des cours d'eau liée aux apports des matériaux érodés pendant les opérations de défrichage, de construction/curage des fossés et exutoires ainsi qu'aux dépôts charriés par le ruissellement lors des opérations de rechargement/ré profilage en cas d'averses subites.

De plus, l'écoulement des eaux de surface sera modifié, soit par un accroissement du ruissellement soit par un ralentissement. En effet le déboisement, le cantonnement et le décapage en libérant ce dernier de sa couverture végétale vont favoriser le ruissellement et de ce fait, l'écoulement des eaux de surface alors que d'autres activités comme, le remblayage, le rechargement, le dépôt de matériaux secs, l'entreposage des déblais et remblais, la traversée des cours d'eau par les déviations associées aux ouvrages et aux voies d'accès et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés, l'implantation des ouvrages pourront ralentir voire obstruer l'écoulement des eaux de surface.

C'est un impact négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne : il sera par conséquent d'importance globale moyenne.

- Pour les eaux souterraines

Le principal impact potentiel des travaux sur les eaux souterraines sera la pollution de la nappe phréatique par l'infiltration des produits des vidanges anarchiques dans des endroits non agréés de la zone d'étude ou sur la chaussée. Cela pourra également provenir des eaux usées, des eaux de nettoyage après utilisation de la peinture, et par le déversement accidentel des produits (écoulement des carburants à partir des véhicules et engins accidentés).

L'impact sur la pollution de la nappe, elle peut durer au-delà de la période des travaux et peut aller au-delà de la zone d'étude restreinte. Son intensité peut être considérée comme importante d'autant plus que, dans la plupart des villages et villes de la zone d'étude, l'alimentation en eau de boisson se fait à partir des puits et des forages. Mais il faut relever que les causes possibles de cette pollution peuvent être maîtrisées par un meilleur contrôle des activités du projet.

C'est un impact négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de durée moyenne : Son importance sera moyenne.

D'une manière générale, l'impact sur les ressources en eau durant la phase de construction est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les ressources floristiques

Etant donné que les travaux vont se dérouler dans une zone très boisée et plus particulièrement lors des traversées de la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPF), la forêt classée de GorouBassounga, la forêt classée de Koulou et deux (2) sites Ramsar à savoir la zone humide du moyen Niger I et la zone humide du moyen Niger II, un abattage (photos 13 et 14) très important de la végétation sera opéré pendant la construction des travaux. Ces zones, abritent une végétation assez riche et diversifiée en dépit des multiples menaces et pressions qui pèsent sur

elle. En effet, cet abattage sera opéré le long de l'emprise de la RN35 et au niveau des déviations associées aux ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et des voies d'accès, et sur les sites des emprunts et des carrières. Cet état de fait pourrait provoquer d'importants impacts sur les espèces végétales d'intérêt écologique présentent dans cette zone dont la plupart d'entre elles sont protégées.

- ✓ Dans les agglomérations sur la RN35, un effectif de 588 arbres de diamètre moyen $34,25 \pm 21,04$ cm et appartenant à 26 espèces est susceptible d'être abattu ou perturbé.
- ✓ En rase campagne un effectif de 2332 arbres et arbustes (de diamètres moyen $25,41 \pm 13,73$ cm) appartenant à 18 espèces végétales est susceptible d'être abattu ou perturbé.



Photo 15: Aperçu des espèces ligneuses qui seront détruites sur la RN35



Photo 16: Peuplement d'*Acacia nilotica* Sur la RN35 qui seront abattus et dessouchés

En effet, il faut cependant remarquer que dans certains cas, des pistes sommaires existent déjà et que cette destruction de la végétation ne sera observée que dans les cas où l'ouverture de nouvelles pistes d'accès et des déviations associées aux ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations s'impose ainsi qu'au niveau des

nouveaux sites d'emprunts et carrières. A cet impact négatif sur la végétation, il faut ajouter sa pollution par le dépôt des particules poussiéreuses et les fumées dégagées par les engins et camions de chantiers sur les feuilles bloquant ainsi le phénomène de la photosynthèse, la floraison et par conséquent la fructification des fruitiers.

L'impact du projet est négatif sur la végétation. Il sera d'une intensité forte, d'étendue locale et de longue durée ; il sera par conséquent d'une importance globale MAJEURE.

Sur les aires protégées, forêts et réserves classés

Pendant cette phase de construction des travaux de la RN35, toutes les zones d'importance écologique, floristique et faunique notamment la Réserve Partielle de Faune de Dosso, la forêt classée de GorouBassounga, la forêt classée de Koulou et deux (2) sites Ramsar à savoir la zone humide du moyen Niger I et la zone humide du moyen Niger II seront traversés. Ainsi, les principaux impacts sur la composante aires protégées, forêts classées et réserves protégées concernent la perturbation et ou à la destruction de l'habitat de la petite faune, les risques de collision entre les engins et camions de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation. En effet, l'examen critique des statuts de conservation des espèces et des aires et forêts classées sur la base des résultats des trois inventaires réalisés dans le cadre des études AWF (mars 2018 ; août 2019 et janvier 2019) et l'enquête ethnobotanique a montré que : 7 espèces sont présumées disparues (*Abutilon fruticosum*, *Combretum aculeatum*, *Hyparrheniasubplumosa*, *Sarcocephaluslatifolius*, *Securidacalolongepedunculata*, *Strychnos innocua* et *Ziziphus spina-christi*) ; une espèce éteinte à l'état sauvage (*Kigeliaafricana*), 22 espèces en danger critique d'extinction (*Cordylapinnata*, *Annona senegalensis*, *Bombax costatum*, *Ceibapentadra*, *Celtisintegrifolia*, *Combretum paniculatum*, *Danielliaoliveri*, *Ficus sycomorus*, *Gardeniaternifolia*, *Khayasengalensis*, *leptadeniabastata*, *Parkiabiglobosa*, *Prosopis africana*, *Cynanchumbastifolium*, *Lanneafructifosa*, *Pancratiumtrianthum*, *Croton gratissimus*, *Entadaafricana*, *Vitex simplicifolia* et *Grewia bicolor* ; *Maytenus senegalensis*, *Taccazeaapiculata*), 13 espèces en danger (*Adansoniadigitata*, *Albizia chevaleri*, *Anacardium occidentale*, *Andropogon gayanus*, *Balanites aegyptiaca*, *Combretum nigricans*, *Borassus aethiopicum*, *Echinocloastagnina*, *Ficus dekdekana*, *Vitellariaparadoxa*, *Borassusaethiopicum* *Vitellariaparadoxa* et *Ximenia americana*) et 19 espèces vulnérables (*Baisseamultiflora*, *Holarrheniafloribunda*, *Newbouldialaevis*, *Terminaliaavicennioides*, *Tamarindusindica*, *Pterocarpus erinaceus*, *Mitragynainermis*, *Hyphaenethebaica*, *Ziziphusmucronata*, *Stereospermumkunthianum*, *Sclerocaryabirrea*, *Cassia sieberiana*, *Calotropisprocera*, *Vetiverianigritana*, *Combretum collinum*, *Andropogon gayanus*, *Acacia nilotica*, *Neocaryamacrophylla* et *Combretum collinum*). Cette synthèse fait ressortir que les savanes sur plateaux, les brousses tigrées régulières ainsi que certains parcs agroforestiers et les prairies à *Vetiverianigritana* et à *Echinocloastagnina* des zones humides sont dégradés. Leur tendance est la régression en particulier pour les prairies en raison de la faible étendue de leur habitat. Pour la brousse tigrée dégradée, la tendance est la dégradation avec la probable disparition de l'espèce *Combretum nigricans*. Les principales menaces pesant sur ces aires protégées sont la coupe de bois, l'usage du feu et le défrichement agricole et le surpâturage. Ainsi, Les travaux prévus pourront amplifier le niveau de leur dégradation et contribuer à une aggravation des multiples menaces qui pèsent sur ces espèces. Aussi, les poussières qui seront soulevées peuvent également bloquer le processus de la photosynthèse chez certaines espèces végétales et affecter leur développement.

L'impact du projet sur les aires, forêts et réserves est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue régionale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MAJEURE.

Sur les ressources fauniques

En rappel, le projet de réhabilitation de la RN35 traverse largement la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPF), la forêt classée de GorouBassounga, la forêt classée de Koulou et deux (2) sites Ramsar à savoir la zone humide du moyen Niger I et la zone humide du moyen Niger II. Ces zones, abritent une faune assez riche et diversifiée en dépit des multiples menaces et pressions qui pèsent sur elle (fragmentation des habitats, occupation agricole). Cet état de fait pourrait provoquer d'importants impacts sur les espèces animales d'intérêt écologique et faunistique présentes dans cette zone dont la plupart d'entre elles sont protégées. Aussi, ces travaux se dérouleront dans un milieu contenant des gîtes de la petite faune et fortement riche de la grande faune. Ainsi, des impacts négatifs liés à la perturbation et ou à la destruction de l'habitat notamment les gîtes et nids de la petite (des rongeurs comme des écureuils) seront créés et concerneront la petite faune. A tous ces impacts, il faut ajouter le risque important

de collision entre les engins et camions de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation. Ce qui pourrait amplifier la situation aggravant ainsi l'état de dégradation de cette faune. Lors de la réalisation de ces travaux.

L'impact du projet sur la faune est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité et la santé

Au cours de la phase construction, le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé non pas seulement chez les travailleurs mais aussi chez les populations riveraines avec les risques des blessures, d'accidents, les risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA avec la prolifération des MST accentuée par l'arrivée d'un nombre important de travailleurs de genre masculin dans la zone et possibilité de relations non protégées avec la population de la zone et les risques d'affections pulmonaires des résidents situés en bordure de piste non revêtue en raison de la poussière qui sera générée. En effet, les risques des maladies respiratoires au cours de cette phase seront liés à l'inhalation des poussières dues aux travaux. Ainsi, ces impacts concerneront les maisons, les boutiques, les panneaux publicitaires, les écoles, les marchés et autres infrastructures socio-économiques qui sont très proches de la chaussée. Certaines de ces infrastructures présentant un grand risque pendant les travaux.

La proximité de la route va engendrer des craintes quant à la sécurité (écoles situées à moins de 100 m de la route, marchés, centres de santé, mosquées, populations vulnérables). Les zones à risque élevé d'accidents des populations aux traversées des agglomérations en général et particulièrement des établissements scolaires, des marchés et autres lieux de culte.

En plus de ce problème, le bruit et les poussières entraîneront des nuisances chez les riverains.

La présence d'une emprise routière « à la porte » d'une maison, de même que la perte des aménagements paysagers entraînent nécessairement une dévalorisation de la demeure. Le stress, la diminution de la qualité de vie et la perte financière dus à la désorganisation des activités commerciales sont des conséquences attendues.

Les riverains et les usagers seront exposés aux accidents qui pourraient survenir des sources suivantes : le transport des matériaux et la circulation des engins et véhicules sur le chantier, le dépôt et le non étalage des matériaux sur la chaussée pendant les opérations de rechargement, la perturbation de la circulation due aux déviations associées aux ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès, l'élagage des arbres (branches coupées mal disposées sur la chaussée, la chute de l'élagueur).

Les activités de terrassement, reprofilage et curage des fossés de drainage endommagent les voies d'accès aux habitations riveraines de la route, ce qui engendre des conflits avec les populations victimes.

Parmi les principaux impacts découlant de l'aménagement de cette route, on note surtout la circulation des camions et de la machinerie lourde. Les problèmes proviennent du débit de circulation des camions, de leur vitesse, du bruit engendré ainsi que de la poussière soulevée par le passage des poids lourds

Lors de la construction de la route, les riverains subiront donc une exposition passagère à des poussières. Par contre le personnel du chantier est soumis à une exposition à plus long terme du fait de sa présence constante sur le chantier pendant toute la construction et du fait de sa mobilité d'un chantier à un autre.

A la poussière, il faut ajouter le dégagement des fumées générées localement par les véhicules et les engins du chantier. Cette situation pourrait être la cause des maladies respiratoires ou pulmonaires, et favoriserait la propagation de la méningite très récurrente dans la zone ouest africaine.

En plus, les rejets anarchiques de déchets solides et liquides provenant du chantier dégradent le cadre de vie qui est le plus souvent transformé en dépotoirs sauvages, constituant ainsi une menace pour la santé publique.

L'impact du projet sur la sécurité et santé des travailleurs et des populations riveraines est négatif. Il sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur l'emploi et les revenus

A ce niveau, l'impact sera surtout ressenti sur les revenus des populations au niveau du commerce et certaines installations situées le long de l'emprise des travaux de la RN35. En effet, les travaux de réhabilitation de la RN35 pourraient entraîner le déplacement ou la destruction de certaines installations à la traversée des villes et villages notamment à Gaya, Tanda, Béllindé, Falmey, Fabidji, etc. (photos 15 et 16). Ces impacts négatifs sont liés à la libération de l'emprise occasionnant ainsi la perte totale ou partielle liées aux déplacements ou aux fermetures temporaires des commerces et/ou biens.


Type de biens :	Hangars en paille
Position :	COTE DROIT
Coordonnées GPS :	12° 48' 25,41" N 2° 52' 4,11" E
	

Photo 17: Aperçu des hangars qui seront impactés à Bellindé

Type de biens :	Maison en banco
Position :	DROITE
Coordonnées GPS :	12° 06' 26,65" N 3° 17' 30,45" E



Photo 18: Aperçu d'une maison en banco qui sera impactée à Sia

En plus des personnes qui seront définitivement déplacées pour cause d'occupation de l'emprise des travaux, plusieurs commerces vont voir leurs activités arrêtées ou ralenties à cause des travaux. Ce qui induira une baisse substantielle des revenus pour les personnes touchées. De manière générale les perturbations qui seront créées le long de la RN35 peuvent entraîner un manque à gagner pour les populations situées le long de cette route avec l'existence de multitudes de commerces. Il s'agit des boutiques, des hangars, des kiosques, etc. qui seront touchés lors des travaux de dégagement des emprises.

Il sera aussi constaté un manque à gagner chez les commerçants situés dans les emprises directes des travaux. Et cela constitue un impact négatif pour ces commerçants.

A tous ces impacts, il faut ajouter aussi le risque de traite de personnes avec les emplois temporaires qui peut concerner les migrants en transit, le risque de garder leurs pièces d'état civil pour les maintenir au chantier et le risque de travaux forcés.

Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré afin de prendre en charge tous ces impactés.

Cet impact est négatif, d'une intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Son importance sera Moyenne.

L'Entreprise de construction et ses sous-traitants ont généralement besoin dans les localités traversées, d'ouvriers de catégorie modeste et de manœuvres pour la réalisation des travaux ne requérant pas beaucoup de qualification. Ce type d'employés est généralement recruté sur place, pour des raisons de rentabilité et de création des conditions d'harmonie entre les villages riverains et les Entreprises. Or les populations n'ont généralement pas de qualification et étant exclusivement occupées à l'élevage et au commerce, nombreux sont ceux qui souhaitent être retenus dans le cadre des travaux de construction. Ainsi, durant cette phase de construction, des emplois directs et indirects seront créés pour la main d'œuvre, ce qui contribuera à la réduction du chômage chez les jeunes dans la zone du projet et l'amélioration de leurs revenus surtout si les maîtres d'œuvre des différents travaux envisagés n'importaient pas dans la zone d'étude cette catégorie de travailleurs et acceptaient d'embaucher les jeunes et paysans en chômage ou en situation de sans emploi. On peut aussi citer les opportunités de création et ou de renforcement de commerce surtout pour les femmes notamment pour la restauration et l'entretien de la base vie.

En effet, l'économie locale, avec les revenus obtenus des emplois va se renforcer par le biais des impôts et autres taxes.

Aussi, les chantiers sont des endroits privilégiés de vente de produits agropastoraux (céréales, produits maraîchers, viande, lait...) et de produits de première nécessité et de biens de consommation (savon, sucre, café, thé, huile...)

Il y'a également le développement de la petite restauration (vente de nourriture, et des biens de petite consommation, etc.). Au total, on assistera à l'amélioration temporaire du pouvoir d'achat des populations locales,

toute chose qui participe à la lutte contre la pauvreté. Cette amélioration des revenus permettrait aux populations locales de procéder à l'amélioration de leur cadre de vie (ex : passage l'habitat en banco à l'habitat semi – dur et en dur) et au réinvestissement dans d'autres activités productives (commerce, agriculture...). Cette situation confère à l'impact un caractère permanent.

C'est impact est positif, Il d'une intensité forte, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera Moyenne.

D'une manière globale, l'impact du projet sur l'emploi et les revenus est négatif. Il sera de forte intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur l'ambiance sonore

Au cours de la phase de construction de la RN35, la présence au chantier du personnel des entreprises et des engins augmentera le niveau du climat sonore qui pourrait constituer une gêne pour les travailleurs et les populations environnantes.

En effet, les engins et véhicules de chantier pourront provoquer une pollution acoustique aussi bien sur les lieux d'implantation que lors des travaux sur la voie. Les agglomérations sont assez proches de la chaussée existante et les habitations sont en matériaux locaux. De plus la voie traverse la zone de la RPFD et côtoie le site Ramsar d'Albarkaizé.

Le dynamitage des carrières sera également à l'origine de la pollution sonore qui aura un impact sur les populations et les habitations, les ouvriers des carrières et sur les animaux des voisinages qui vont quitter ces lieux.

Ainsi, toutes ces sources de production de bruits inhabituels modifiant ainsi l'ambiance sonore surtout au voisinage des endroits sensibles notamment les écoles et centres de santé engendrent d'importants impacts négatifs et pourraient constituer une gêne non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les élèves, les patients et les populations riveraines en général.

L'impact du projet sur l'ambiance sonore est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée : il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les infrastructures

L'impact sur les infrastructures pendant cette phase de construction concerne essentiellement leur destruction ou leur déplacement lors des travaux d'installation des chantiers et des travaux de dégagement des emprises de la route RN35. Ainsi, plusieurs types d'infrastructures seront affectés par ces travaux. Le résumé sur le type et nombre d'infrastructures et autres biens par village qui risquent d'être perturbés, détruits ou déplacés au cours de cette phase est présenté dans le tableau 39 suivant.

Tableau 39: Infrastructures recensées le long de l'emprise directe de la RN35

Localités	Biens impactés	Catégorie	Type	Nombres
MargouBené	Maison en banco (1 pièce)	Habitat	Infrastructures	1
	Boutique en dur (1 pièce)	Place commerciale	Infrastructures	1
	Terrain station essence	Place commerciale	Terre	1
	Hangar en tôle	Place commerciale	Infrastructures	1
	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	1
	Poteau Nigelec	Concessionnaire	Concessionnaires	1
Bélande	Hangars en pailles	Place commerciale	Infrastructures	15
	Boucher	Place commerciale	Infrastructures	1
	Tablier	Place commerciale	Infrastructures	1
Gober Zarma	Clôture en paille	Place commerciale	Infrastructures	1
	Boutique en paille	Place commerciale	Infrastructures	1

Localités	Biens impactés	Catégorie	Type	Nombres
Bombey	Mûr en semi dur (50 ml)	Habitat	Infrastructures	1
	Clôture en paille	Habitat	Infrastructures	1
BachéZarma	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	6
TankoSarey	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	2
Falmey	Maison en banco	Habitat	Infrastructures	8
	Station essence (Ego)	Place commerciale	Infrastructures	1
	Boutiques semi dur	Place commerciale	Infrastructures	3
	Hangar paille	Place commerciale	Infrastructures	40
	Kiosques en tôle	Place commerciale	Infrastructures	3
	Pharmacie en semi dur	Place commerciale	Infrastructures	1
	Poteaux Nigelec	Concessionnaire	Infrastructures	4
Saboula	Kiosques en tôle	Place commerciale	Infrastructures	2
Albora Koira	Maison en banco	Habitat	Infrastructures	2
Albora Koira	Case en paille	Habitat	Infrastructures	1
Albora Koira	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	1
Kotaki	Maison en banco	Habitat	Infrastructures	1
Ouna	Boutiques en banco	Place commerciale	Infrastructures	4
	Hangars en tôle	Place commerciale	Infrastructures	5
	Hangars en paille	Place commerciale	Infrastructures	2
Sya	Mûrs en banco (70 ml)	Habitat	Infrastructures	2
	Maison semi dur	Habitat	Infrastructures	1
	Maison en banco (2 pièces)	Habitat	Infrastructures	2
	Clôture en tiges	Habitat	Infrastructures	1
Tanda	Mosquée en dur	BC	Infrastructures	1
	Mosquée en semi dur	BC	Infrastructures	1
	Maison en banco (2 pièces)	Habitat	Infrastructures	10
	Maison en banco (1 pièce)	Habitat	Infrastructures	2
	Boutiques en banco	Place commerciale	Infrastructures	41
	Mûrs en banco (60 ml)	Habitat	Infrastructures	4
	Mûrs en banco (50 ml)	Habitat	Infrastructures	1
	Hangar en tôle	Place commerciale	Infrastructures	1
	Boutique en dur	Place commerciale	Infrastructures	2
	Boutique en semi dur	Place commerciale	Infrastructures	5
	Hangars en paille	Place commerciale	Infrastructures	14
	Poteaux Nigelec	Concessionnaire	Concessionnaires	6
	Jardin (bananiers)	Périmètre aménagé (pluviale ou maîtrise de l'eau)	Terre	50
Cases	Habitat	Infrastructures	2	
Gaya	Bloc hôtel Dandi (en dur)	Place commerciale	Infrastructures + terre	1
	Kiosques en tôles	Place commerciale	Infrastructures	21
	Hangar en paille	Place commerciale	Infrastructures	28
	Hangar en tôle (Mosquée) + grillage	BC	Infrastructures	1
	Mosquée en dur	BC	Infrastructures	1
	Télécentre	Place commerciale	Infrastructures	1
	Hangars en tôle (boutique)	Place commerciale	Infrastructures	10
	Poteaux Nigelec	Concessionnaire	Concessionnaires	6
	Poteaux Sonitel	Concessionnaire	Concessionnaires	4
	Regards SNEE	Concessionnaire	Concessionnaires	2
Boutique en semi dur	Place commerciale	Infrastructures	1	

Localités	Biens impactés	Catégorie	Type	Nombres
	Panneau publicitaire Assusu	Panneau de publicité	Panneau	1
	Mûr en dur (jardin d'enfant tandafondo)	Bien communautaire type privé	Infrastructures	1
	Boutiques en dur	Place commerciale	Infrastructures	3
	Maison en banco (2 pièces)	Habitat	Infrastructures	3
	Places commerciales (garages, bouchers, vente de bois ...)	Place commerciale	Infrastructures	14
Total				357

L'analyse du tableau 38 fait ressortir un cumul de 357 biens qui peuvent être affectés par les travaux du projet durant cette phase. Il s'agit notamment des boutiques (en dur et en banco), des panneaux publicitaires, des foyers et fours pour cuisson, des hangars en paillote et des kiosques, etc. Il s'agit des murs de clôture et des maisons (en semi dur, dur et en banco), des mosquées, des regards, des caniveaux, des bornes fontaines et des robinets, des fosses septiques, des douches publiques, des infrastructures commerciales notamment des kiosques (en tôle et en métal), hangars (en tôle et en paille), des boutiques (en dur et en banco), des panneaux publicitaires, des foyers et fours pour cuisson de la viande, etc.

A cela, il faut ajouter les installations des concessionnaires notamment celles de la SEEN/SPEN, de la NIGELEC et d'autres conduites d'eau pour l'approvisionnement en eau potable au niveau traversée de certaines zones d'agglomérations qui pourraient être perturbées et ou déplacées lors des travaux de dégagement des emprises.

L'impact du projet sur les infrastructures pendant la phase construction est négatif. Il sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son importance sera MAJEURE.

La phase de construction sera marquée aussi par l'amélioration des infrastructures de la zone du projet par la clôture des écoles et des centres de santé, la construction des ouvrages d'assainissement et d'approvisionnement en eau notamment la réalisation de quatre (4) forage pour le besoin des travaux ainsi que d'autres aménagements divers.

L'impact du projet sur les infrastructures pendant la phase construction est positif. Il sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée : Son importance sera MAJEURE.

Sur le paysage

L'impact des travaux durant cette phase sur le paysage sera négatif. Il sera occasionné par les d'installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle et de l'Administration, les travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, délocalisation d'infrastructure et autres d'équipements, décapage de terre et scarification, déviations associées aux ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès et le nettoyage, les travaux de chaussée et de revêtement, le déplacement des engins lourds du chantier, la circulation des véhicules (transport des équipements, personnel, matériaux), les travaux d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières, les travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route, les travaux de pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité : Mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs, les travaux de construction des ouvrages de franchissement et sera surtout ressenti au niveau des zones fortement occupées comme à Gaya, Falmey, Fabidji, Sambera, Ouna, Sia, Tanda

Ainsi, l'impact sur le paysage consistera à l'amplification de la modification du paysage naturel de l'ensemble des chantiers de la RN 35 et sur les sites d'emprunt, les carrières et l'ouverture des déviations associées aux ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès. L'aménagement ou le réaménagement des koris au long et aux abords de la RN35 pourront également modifier le paysage naturel.

L'impact du projet sur le paysage est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne : Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE

Sur la mobilité

Au cours des travaux de la construction de la RN35, la liberté de circuler sur la RN35 en projet et ses environs sera perturbée. En effet, les travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, délocalisation d'infrastructure et autres d'équipements, décapage de terre et scarification, déviations associées aux ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès et le nettoyage, les travaux de chaussée et de revêtement, le déplacement des engins lourds du chantier, la circulation des véhicules (transport des équipements, personnel, matériaux), les travaux d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières, les travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route, les travaux construction des ouvrages de franchissement nécessiteront la restriction d'accès à certains endroits dû aux travaux de chantiers. Cette situation va contraindre les usagers à effectuer des détours importants pour joindre des distances normalement courtes et aller à leur occupation. Aussi, cette restriction et perturbation de la mobilité durant cette phase constituera des gênes pour les animaux transhumant surtout le long de la RN35 entre Margou et HainikoyeKoirra où il existe un couloir principal de passage et de transhumance international des animaux.

L'impact du projet sur la mobilité est négatif. Il sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur la tenure de la terre et production agricole

Etant donné que la zone du projet constitue une zone agricole par excellence, l'impact sur les sols sera beaucoup plus ressenti au niveau des champs de cultures dont les superficies de terres affectées seront importantes. Cet état de fait engendrera une perte non négligeable pour les personnes affectées. Cependant, le degré des dommages sur ces champs sera très variable et sera fonction de la nature du terrain.

Aussi, ces pertes de terres agricoles et pastorales pourront accentuer localement les conflits entre utilisateurs (agriculteurs et éleveurs) dans les localités où les terres deviennent rares surtout avec la proximité du couloir de passage qui devra être réaménagé (déplacement ou remembrement de part et d'autre de la RN35). Il pourra y avoir des risques de conflits sociaux, entre l'entreprise qui exécute les travaux et les populations, liés à l'exploitation des matériaux d'emprunt sur les anciens sites qui ont été réoccupés par celles-ci. Aussi, il y aura la destruction des parcelles de culture et de pâturages qui sont très proches de la chaussée et par l'ouverture des déviations particulièrement au niveau des sites d'implantation des ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés. Le tableau 40 ci-dessous donne les détails des Pk présentant des ouvrages avec leurs déviations.

Tableau 40: Impacts des déviations associées aux ouvrages hydrauliques

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviation/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
0+58,4	0+208,4	Péri-urbain (Gaya)	gauche	Activités commerciales (Hangars en tôle et paillote)	Traversée de Gaya
0+249,7	0+399,7	Péri-urbain (Gaya)	gauche	Activités commerciales (Hangars en tôle et paillote)	Traversée de Gaya
0+328,1	0+478,1	Péri-urbain (Gaya)	gauche	Activités commerciales (Hangars en tôle et paillote)	Traversée de Gaya
0+865,4	0+1015,4	Péri-urbain (Gaya)	gauche	Activités commerciales (Hangars en tôle et paillote)	Traversée de Gaya
1+224,1	1+374,1	Rase campagne	gauche	Forêt de GorouBassanga	600 m ²
13+655,1	13+805,1	Rase campagne	gauche	Forêt de GorouBassanga	600 m ²
14+423,9	14+573,9	Rase campagne	gauche	Forêt de GorouBassanga	600 m ²
14+726	15+174	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
15+120,6	15+270,6	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
15+518,7	15+668,7	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
16+94,3	16+244,3	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
16+137,8	16+287,8	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
16+171,4	16+321,4	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
16+676,8	16+826,8	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
16+757,8	16+907,8	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
17+112	17+262	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
17+409,6	17+559,6	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
17+764,3	17+914,3	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
17+748	18+752	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
18+79	18+229	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
18+738,9	18+888,9	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
19+738,9	19+888,9	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
19+632,6	19+782,6	Rase campagne	gauche	champ	600 m ²
20+642,9	20+792,9	Péri-urbain (Tanda)	droite	Activités commerciales (Hangars en tôle et paillote)	600 m ²
21+488,4	21+638,4	Péri-urbain (Tanda)	droite	Activités commerciales (Hangars en tôle et paillote)	600 m ²
21+565,5	21+715,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
22+326,1	22+476,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
22+418	22+568	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
22+635	22+785	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
22+742,6	22+892,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
23+249,1	23+399,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
23+503,9	23+653,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
23+714,4	23+864,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
23+689	24+811	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
24+150,2	24+300,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
24+195	24+345	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
24+632,7	24+782,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
24+870,5	24+1020,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
25+024,7	25+806	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
25+187	25+337	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
25+254,1	25+404,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
25+711,3	25+861,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
26+836,3	26+986,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
27+298,6	27+448,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
28+120,9	28+270,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
28+878,1	28+1028,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
29+188,5	29+338,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
30+203,1	30+353,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
30+882,1	30+1032,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
31+106,9	31+256,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
31+545,1	31+695,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
31+635,9	31+785,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
32+031,7	32+801	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
32+143,8	32+293,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
32+344,6	32+494,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
32+745,4	32+895,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
32+884,6	32+1034,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
33+032,7	33+787	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
33+131,2	33+281,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
34+0,9	34+150,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
34+370,2	34+520,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
34+420,4	34+570,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
35+100	35+151	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
35+500,7	35+650,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
36+16,3	36+166,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
36+287,8	36+437,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
36+825,4	36+975,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
36+713	37+787	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
39+234	39+384	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
39+253,4	39+403,4	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
39+277,4	39+427,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
39+850,5	39+1000,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
39+735	40+765	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
40+205,6	40+355,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
40+699,7	40+849,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+09	41+159	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+164,8	41+314,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+258,1	41+408,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+425,3	41+575,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+550,8	41+700,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+701,7	41+851,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+808,2	41+958,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
41+902,5	41+1052,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
42+106,5	42+256,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
42+183,8	42+333,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
42+285	42+435	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
42+469,4	42+619,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
42+588,9	42+738,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
43+78,4	43+228,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
43+182,9	43+332,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
43+691,3	43+841,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
43+871,1	43+1021,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
44+245,6	44+395,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
44+417,4	44+567,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
44+562,5	44+712,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
44+849,5	44+999,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
44+678	45+822	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
45+242,4	45+392,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
45+361	45+511	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
45+455	45+605	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
45+665,5	45+815,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
45+796,5	45+946,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
46+780,6	46+930,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
46+876,6	46+1026,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
47+168,3	47+318,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
47+321,2	47+471,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
47+484,8	47+634,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
47+724,7	47+874,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
47+688	48+812	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
48+56,1	48+206,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
48+337	48+487	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
48+472,1	48+622,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+65	49+215	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+243	49+393	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+548,3	49+698,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+766,4	49+916,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+783,7	49+933,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+792,2	49+942,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+813,2	49+963,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+840,9	49+990,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+865,6	49+1015,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+891,9	49+1041,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+914,6	49+1064,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+734	50+766	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
49+732	50+768	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+731	50+769	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
49+729	50+771	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
50+177,8	50+327,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
51+334,9	51+484,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
51+525,9	51+675,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
51+577,5	51+727,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
52+210,6	52+360,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
52+210,6	52+360,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
52+408,3	52+558,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
52+408,3	52+558,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
53+132,1	53+282,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
53+387,5	53+537,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
53+574	53+724	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
54+400,1	54+550,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
54+762,7	54+912,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
55+468	55+618	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
56+110,4	56+260,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
56+723,6	56+873,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
56+760,6	56+910,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
57+575,8	57+725,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
59+851,4	59+1001,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
60+309,7	60+459,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
61+293,8	61+443,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
61+736	62+764	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
62+419,3	62+569,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
62+731,1	62+881,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
63+174,2	663+324,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
63+393,6	63+543,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
63+616,8	63+766,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
64+715,8	64+865,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
64+795,4	64+945,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
65+95,1	65+245,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
66+695	66+805	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
66+145,3	66+295,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
66+647,9	66+797,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
66+746	67+754	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
66+705	67+795	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
67+101,8	67+251,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
67+159,8	67+309,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
67+318,3	67+468,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
67+428,8	67+578,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
67+890,1	67+1040,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
68+110,1	68+260,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
68+714,8	68+864,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
69+459,8	69+609,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
69+704,8	69+854,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
70+720,9	70+870,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
71+430,2	71+580,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
72+282,2	72+432,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
72+912,7	72+1062,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
73+585,1	73+735,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
74+102,3	74+252,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
74+725	75+775	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
75+102,3	75+252,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
75+499,8	75+649,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
75+877,5	75+1027,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
75+698	76+802	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
76+604,5	76+754,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
77+30,7	77+180,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
78+309,2	78+459,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
78+844,8	78+994,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
80+111,3	80+261,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
81+656	81+806	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
82+294,6	82+444,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
82+578,5	82+728,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
83+35,4	83+185,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
83+539,1	83+201	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
83+702,1	83+852,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
83+71	84+79	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
84+534,5	84+684,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
85+239,5	85+389,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
85+498,2	85+648,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
86+286,6	86+436,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
86+635,7	86+785,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
87+196,1	87+346,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
88+514,5	88+664,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
89+189,2	89+339,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
89+646,6	89+796,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
90+418,6	90+568,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
90+486,5	90+636,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
90+699,8	90+849,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
91+146,7	91+296,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
91+688	92+812	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
93+696	94+804	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
94+234,7	94+384,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
94+906,5	94+1056,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
95+399,3	95+549,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
97+419,2	97+569,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
98+12,4	98+162,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
99+120,9	99+270,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
99+579	99+729	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
100+720	101+78	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
101+93,5	101+243,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
101+395	101+545	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
101+559,2	101+709,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
102+228	102+378	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
102+712,2	102+862,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
103+86,1	103+236,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
103+709	104+791	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
105+550,1	105+700,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
105+768,3	105+918,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
106+66,4	106+216,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
106+240,6	106+390,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
107+503	107+653	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
108+702	109+798	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
110+801,3	110+951,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
111+56,4	111+206,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
111+458,2	111+608,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
112+308,7	112+458,7	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
112+396,8	112+546,8	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
112+825,7	112+975,7	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
113+558,3	113+708,3	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
113+767,8	113+917,8	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
114+5,2	114+155,2	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
114+224	114+374	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
115+95	115+245	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
115+529,9	115+679,9	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
115+653,1	115+803,1	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
115+240	116+26	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
117+794,1	117+944,1	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
118+499,3	118+649,3	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
119+599,5	119+749,5	Rase campagne	droite	Champ/jardin	600 m ²
120+784,2	120+934,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
122+789,4	122+939,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
123+311,5	123+461,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
124+209,1	124+359,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
124+520,1	124+670,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
124+729,8	124+879,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
125+464,1	125+614,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
126+239,2	126+389,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
126+838,9	126+988,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
127+563,6	127+713,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
127+680	128+82	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
129+181,1	129+331,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
129+462,7	129+612,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
130+344,6	130+494,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
131+404,5	131+554,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
132+668,9	132+818,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
133+420,2	133+570,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
134+54,9	134+204,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
134+743,7	134+893,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
135+457	135+607	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
135+746,4	135+896,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
136+765,4	136+915,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
137+594,3	137+744,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
138+309,2	138+459,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
138+514,6	138+664,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
138+865,3	138+1015,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
139+368,8	139+518,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
139+658,2	139+808,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
140+671,8	140+821,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
141+135,9	141+285,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
142+593,8	142+743,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
143+225,5	143+375,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
143+855,9	143+1005,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
144+606,4	144+756,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
145+34	145+184	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
145+590,8	145+740,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
146+804,3	146+954,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
148+471,6	148+621,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
149+108,7	149+258,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
149+712	150+788	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
150+738	151+762	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
151+168,3	151+318,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
151+974,0		Rase campagne	gauche	Ouvrage cédé	
152+700,5	152+850,5	Rase campagne	gauche	Champ	600 m ²
154+216,8	154+366,8	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
154+631,6	154+781,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
156+96,1	156+246,1	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
157+62,7	157+212,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
158+821,4	158+971,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
160+532	160+682	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
161+170,9	161+320,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
162+717,9	162+867,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
163+645,7	163+795,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
165+360,2	165+510,2	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
168+232,6	168+382,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
169+257,5	169+407,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
171+144,5	171+294,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
172+247,6	172+397,6	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
172+752,5	172+902,5	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

PK début	PK Fin	Type d'environnement	Déviations/contournement requis pour les OH	Nature de l'occupation du sol dans l'emprise touchée	Superficie impactée
173+446,4	173+596,4	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
174+546	174+696	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
175+873,9	175+1023,9	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
176+753,3	176+903,3	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
177+669,7	177+819,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²
177+669,7	177+819,7	Rase campagne	droite	Champ	600 m ²

Aussi, au niveau des certains endroits où il n'existe pas de possibilité de passage notamment des déviations existantes, **des nouvelles déviations seront créés. Une** situation des superficies qui pourraient être impactées par ces nouvelles déviations sont présentés dans le tableau 41 ci-après.

Tableau 41: Situation des superficies impactées par les nouvelles déviations

Du PK au PK	Déviations existantes ou Déviations à élargir ou Déviations à créer	Type d'environnement	Déviations à droite ou à gauche de la voie	Nature de l'occupation du sol et contraintes environnementales dans l'emprise touchée par la déviation et/ou son élargissement	Superficie impactée (approx.)
Pk0+000 à PK 23+400	Existante	Péri urbain/rase campagne	Droite	Activité commerciale/Forêt classée de GorouBassanga/Champ dunaire	93 600 m ²
Pk23+400 à PK 26+200	Nouvelle	Rase campagne	Droite	Occupation permanente (Champ de culture)	11 200 m ²
Pk26+200 à PK 34+400	Existante	Rase campagne	Droite	Occupation permanente (Champ de culture)	32 800 m ²
PK 34+400 à PK 36+150	Nouvelle	Rase campagne	Droite	Occupation permanente (Champ de culture)	7 000 m ²
PK 36+150 à PK 165+300	Existante	Champ dunaire	Droite	Occupation permanente (Champ de culture)	516 600 m ²
PK 165+300 à PK 165+900	Nouvelle	Rase campagne	Droite	Occupation permanente (Champ de culture)	2 400 m ²
PK 165+900 à PK 179.331	Existante	Champ dunaire	Droite	Occupation permanente (Champ de culture)	53 724 m ²

NB : Un PAR interviendra pour prendre en charge toutes les questions en lien avec les éventuelles pertes de revenus et/ou des terres agricoles engendrés par ce projet.

Les surfaces qui seront atteintes restent relativement faibles par rapport à l'ensemble des surfaces cultivées de la zone d'étude. Mais compte tenu du fait que la disponibilité en terre cultivable est assez rare dans la zone et que l'agriculture est la principale activité source de revenu dans cette zone, cet impact peut devenir plus ou moins important.

L'impact du projet sur la tenure de la terre et la production agricole est négatif. Il sera de forte intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les couloirs de passage et l'élevage

Au cours de la construction, les principaux impacts sur les couloirs de passage et l'élevage sont les perturbations, la destruction et ou la pollution des aires et espaces pastoraux lors des travaux de construction et de réhabilitation de la RN35.

Aussi, les travaux prévus risquent d'affecter directement les superficies du couloir principal de passage et de transhumance d'animaux qui longe la RN 35. A cela, s'ajoute les risques d'accidents qui pourraient advenir par la cohabitation des engins et véhicules de chantiers et les animaux dans la zone d'influence directe du projet surtout entre Margou et HainikoyeKoirra où il y a la présence d'un couloir de passage et de transhumance international pour les animaux. Aussi, il pourra y avoir des risques de conflits entre l'entreprise, les ouvriers qui exécutent les travaux et les éleveurs.

L'impact du projet sur les couloirs de passage et l'élevage est négatif, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MAJEURE.

Sur les aspects sociaux-culturels

Pendant la phase construction, les impacts des travaux de réhabilitation de la RN35 concernent certains aspects socio-culturels notamment les mœurs, les us, les coutumes et les traditions dans la zone d'influence directe du projet surtout avec la présence des ouvriers étrangers qui n'ont aucune connaissance de ces valeurs locales. En effet, le brassage entre les ouvriers étrangers et les populations locales sont susceptibles de créer des tensions voir des conflits par le non-respect des habitudes socioculturelles et des comportements généralement admis. A cela, il faut ajouter la perturbation ou la démolition de certains lieux des cultes notamment les mosquées. Les couloirs de passage et de transhumance pour les animaux seront aussi affectés par ces travaux.

L'impact du projet sur les aspects sociaux-culturels est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les conditions de vie et bien être des populations

Les travaux de construction de la RN 35 permettront de créer d'emplois directs et indirects pour la main d'œuvre locale, ce qui pourrait contribuer à améliorer les conditions de vie et bien être des populations et des travailleurs. En effet, ces emplois vont en plus permettre d'enrayer le départ traditionnel en exode des jeunes qui pourront trouver des revenus sur place. De façon indirecte, des emplois seront également créés ou renforcés surtout chez les femmes avec des petits commerces notamment les Activités Génératrices des Revenus (AGR).

D'une manière générale, l'impact du projet est positif. Il sera d'intensité forte, d'étendue locale et de durée moyenne : Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE

D'autres part, ces travaux pourraient affecter négativement les conditions de vie et bien être des populations du fait de la mauvaise gestion des impacts engendrés lors de cette phase notamment les problèmes de pollution par les déchets solides et liquides ainsi que les émissions des poussières, des particules fines et des fumées. Ceci constitue un véritable risque de santé pour les populations riveraines.

Aussi, les ouvriers et autres personnels étrangers à la zone d'étude peuvent adopter des attitudes susceptibles de ne pas respecter les traditions locales et surtout introduire des comportements et habitudes sociaux qui peuvent favoriser la dépravation de mœurs dans les petits villages (prostitution, toxicomanie, banditisme). En effet l'arrivée des ouvriers notamment étrangers, les travaux peuvent favoriser le développement de la prostitution locale. Toute chose qui peut entraîner des conflits et déteindre sur la cohésion sociale est ainsi affectée les conditions de vie et bien être des populations. Aussi, des maisons, des panneaux publicitaires, des boutiques, des hangars, des habitats et des parcelles agricoles se trouvant le long de l'emprise de la route RN35 (plateforme + fossés de drainage) seront touchés, ceci affectera négativement les conditions de vie et bien être des populations. Les travaux vont momentanément détériorer le cadre de vie des populations riveraines

L'impact du projet sur les conditions de vie et bien être des populations est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Impacts en phase de Repli de chantier

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols, air et eau

La phase de repli constitue une importante source de pollution de certaines composantes environnementales. Ainsi, les fuites des huiles à moteur des camions et des engins pendant le repli, les déversements accidentels et les fuites des huiles des machines en démantèlement vont contaminer les composants sols et eau. Aussi, une importante quantité des poussières pourrait être soulevée lors de ces travaux de démantèlement qui vont altérer sa qualité.

L'impact du projet pendant cette phase est négatif. Il sera d'une faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance MINEURE

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité, santé et ambiance sonore

Les opérations de démantèlement des installations peuvent engendrées des blessures ou provoquées des accidents graves pour les travailleurs. Elles constituent aussi des sources des pollutions sonores pour les villages et villes environnants des installations situées au niveau des sites des bases vie et des carrières.

L'impact du projet pendant le repli sur la sécurité, santé et l'ambiance sonore est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance MOYENNE.

Sur l'emploi et les revenus

A la cessation des activités les dizaines d'employés seront mis en chômage ce qui aura pour conséquence l'augmentation du taux de chômage dans la zone.

L'impact du projet à cette phase de fermeture est négatif. Il sera d'une forte intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance MOYENNE.

Impacts en phase d'Exploitation

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols

La présence de la route et des infrastructures d'accompagnement, dans une certaine mesure entraîne l'imperméabilité du sol (les tronçons actuels présentent des possibilités d'infiltration) aux alentours de ces infrastructures et avec comme conséquences la baisse de l'infiltration locale de l'eau. Pour les besoins des travaux d'entretien, pendant la phase d'exploitation, certains emprunts pourraient être ré ouverts pour l'exploitation. Ceci constitue un impact négatif sur les sols. Les sols seront aussi pollués suite au déversement et à la mauvaise gestion de déchets solides et liquides qui seront générés lors des travaux de construction.

L'impact du projet pendant cette phase est négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MINEURE.

Sur la qualité de l'air

Il faudra noter de grands impacts sur la qualité de l'air engendrée par les poussières et les fumées avec l'augmentation du trafic en période d'exploitation de la RN35. C'est dire qu'en phase d'exploitation, les fumées provenant des engins motorisés des usagers pollueront l'atmosphère. Compte tenu de la vétusté du parc automobile et de l'usage des hydrocarbures pas toujours de qualité, cette pollution pourrait avoir des conséquences inestimables sur la santé humaine et l'environnement.

L'impact du projet pendant cette phase est négatif. Il sera de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les ressources en eau

En phase exploitation, on pourrait assister à la pollution chimique (accidentelle ou non) de l'eau due aux activités (usure des pneus, suintements d'huiles et Hydrocarbures (HC)), accidents de citernes ou de semi-remorques contenant des HC ou des produits toxiques. Le ruissellement des eaux de pluies entraînera ces HC et autres produits toxiques vers les cours d'eau surtout dans les environs du fleuve et zones humides. Leurs devenir dans l'environnement et leurs métabolites est un danger pour les ressources naturelles et la santé humaine et animale. Aussi, avec la construction de 4 forages, on peut s'attendre à une augmentation du potentiel disponible à travers ces nouvelles infrastructures hydrauliques.

L'impact du projet pendant cette phase est négatif. Il sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale MINEURE.

Sur les ressources floristiques

De plus, l'exploitation de la route risque de provoquer une affluence d'exploitants forestiers dans la zone du projet qui possèdent une grande diversité végétale surtout dans les galeries forestières, les aires protégées, le site Ramsar. La nouvelle facilité d'accès qu'offre les deux tronçons entraîne également une péréquation entre l'offre et la demande de quantité de bois et d'espèces de la faune. De ce fait, on pourrait assister à une augmentation de la quantité de bois qui sera alors coupé pour les besoins domestiques locaux et/ou exogènes, d'où une pression susceptible d'être accrue sur la ressource végétale. Et comme les services locaux chargés de la protection de la nature n'ont pas de moyens de contrôle systématique de leurs activités, il pourrait avoir une coupe anarchique de quelques essences forestières de valeur économique qui s'y trouvent.

L'impact du projet pendant cette phase est négatif. Il sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MINEURE.

Sur les aires protégées, forêts et réserves classés

Sur les aires, forêts et réserves

Pendant l'exploitation de la RN 35, les usagers (motos, camions, voitures particulières, semi-remorques...) sont tentés à faire de la vitesse du au confort et la qualité du tronçon réhabilité. Ce qui représente un risque important de collusion entre ces usagers et les animaux dont beaucoup d'entre eux sont des espèces protégées.

L'impact du projet sur les aires protégées, les forêts et les réserves est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur les ressources fauniques

En phase d'exploitation, l'impact le plus important est constitué par les risques de mortalité de faune dus aux collisions et l'augmentation possible du braconnage surtout comme la RN 35 travers la RPF, les forêts, classées, les aires protégées et les zones humides très riches en espèces fauniques d'intérêt écologique. A cela s'ajoute le Risque de péréquation entre l'offre et la demande de quantité d'espèces de la faune.

En effet, le confort et la qualité du tronçon de la RN35 réhabilité, les usagers (motos, camions, voitures particulières, semi-remorques...) sont tentés à faire de la vitesse et pourraient rentrer en collision avec les animaux dont beaucoup d'entre eux sont des espèces protégées par les textes portant biodiversité au Niger.

L'impact sur la composante faune durant cette phase est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité et la santé

Durant l'exploitation de la RN35, il y'aura des risques d'accidents de circulation, des risques des maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières et des émissions de gaz d'échappement des véhicules et autres engins motorisés utilisant la route. Ces risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et des mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé sont à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence élaboré par l'entreprise.

Aussi, pendant cette phase, les impacts négatifs sont les maladies respiratoires dues aux fumées et les IST et VIH/SIDA dus aux brassages des populations : voyageurs, chauffeurs, populations riveraines des agglomérations, nouveaux acteurs (hôteliers), touristes, guides touristiques, vendeurs et vendeuses établis ou ambulants.

C'est un impact négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera d'importance moyenne.

Toutefois, un impact positif réside dans le fait qu'avec la présence de la route réhabilitée, les évacuations sanitaires vers les centres de santé mieux équipés avec rapidité et confort, l'écoulement des produits agrosylvopastoraux dans les meilleurs délais et conditions, le développement des activités commerciales dans la zone, etc.

C'est un impact positif. Il sera de forte intensité, d'étendue moyenne et de longue durée. Son importance est Majeure.

D'une manière générale, l'impact du projet sur la santé et la sécurité des usagers et des populations riveraines est positif. Il sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MAJEURE.

Sur l'emploi et les revenus

La phase d'exploitation de la RN35 se traduira par des impacts positifs sur le revenu et l'emploi directs et indirects avec la mobilisation des ressources humaines locales dans le cadre des travaux d'entretien de la route. Les activités socioéconomiques seront développées au niveau de tous les villes et villages traversés par la RN35. Ce qui contribuera à la création d'emploi, à la réduction du chômage et de l'exode rural et conséquemment à l'amélioration des revenus des commerçants et transporteurs de la zone.

L'impact du projet sur l'emploi et les revenus est positif. Il sera d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MAJEURE.

Sur l'ambiance sonore

L'augmentation du trafic en période d'exploitation de la RN35 engendrera une pollution sonore et constituera une gêne pour les riverains de la route surtout au niveau des traversées des zones d'habitations.

L'impact du projet sur l'ambiance sonore est négatif. Il sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MINEURE.

Sur les couloirs de passage et élevage

Pendant la phase exploitation de la route RN 35, les principaux impacts sont les risques d'accidents entre les usagers de la RN 35 notamment les véhicules, les camions, les motos de transport des personnes et des marchandises et les animaux qui utilisent les couloirs de passage et de transhumance surtout aux abords d'emprise directe de la RN 35 entre Margou et HainikoyeKoirra ou un (1) des couloirs de passage longe la RN 35 mais aussi en certains endroits ou des couloirs de passage secondaires et communaux traversent la RN 35. Aussi, la combinaison des poussières (particules fines) soulevées et fumées émises par les véhicules, les camions, les motos de transport des personnes et des marchandises ainsi que celles soulevées par les animaux pourraient engendrer des risques importants des maladies respiratoires chez les populations riveraines, les passagers, les éleveurs et même chez les animaux.

L'impact du projet sur les couloirs de passage et élevage est négatif. Il sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MOYENNE.

Sur la mobilité

L'amélioration de la qualité du tronçon de la RN35 et le confort vont certainement entraîner une densification du trafic. Ce qui est préjudiciable sur la faune de la RPFD et les usagers avec les risques d'accidents et les éventuelles pollutions (hydrocarbures, pollution sonore...).

La présence et l'amélioration de la praticabilité offre une infrastructure dont le confort et la facilité de la circulation sont indéniablement des effets positifs forts du projet. Le temps et les coûts des transports pourraient connaître une réduction notable.

La réalisation du projet contribuera aussi à un meilleur désenclavement des zones concernées avec une facilitation d'accès, de communication, d'échanges et de mobilité des biens et des personnes.

C'est un impact positif. Il sera de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée : il sera d'importance globale Majeure.

Toutefois, la réhabilitation de la RN35 va occasionner l'augmentation du trafic et les grandes vitesses pourront être source d'accidents sur les animaux surtout au niveau des couloirs de passage et la zone de RPFD.

C'est un impact négatif. Il sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera d'importance Mineure.

D'une manière générale, l'impact du projet est positif sur la mobilité durant cette phase. Il sera de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale MAJEURE.

Sur les conditions de vie et bien être des populations

En effet, l'augmentation du trafic lié à la qualité de la route, générera des bruits qui constitueront des nuisances pour les populations notamment les élèves (plusieurs écoles situées à proximité de la route). Par ailleurs, l'augmentation du trafic va également augmenter les risques d'accidents dus aux excès de vitesse dans certains points singuliers, au niveau des marchés et des écoles.

C'est un impact négatif. Il sera d'une intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera d'importance globale moyenne.

Un des plus grands enjeux du projet est le développement des activités économiques qu'il va occasionner et par conséquent lutter contre la pauvreté. En effet, avec la réalisation du projet, celui-ci conduira à un développement des activités de productions et de commercialisation des produits agropastoraux, grâce à la facilité d'écoulement qu'offre désormais la route réhabilitée. Ces activités de production seront profitables à l'économie locale de la zone du projet à travers les diverses taxes et impôts qui seront prélevés.

Toutes les autres activités économiques de l'ensemble de la zone pourraient s'améliorer.

C'est un impact positif. Il sera de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. Il sera d'importance Majeure.

D'une manière générale, l'impact du projet sur les conditions de vie et bien être des populations est positif. Il sera de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale est MAJEURE.

Impacts cumulatifs des travaux de la RN35, RRS et RN7

Les impacts positifs d'une telle concentration de personnes exogènes à la zone du projet sont centrés sur les besoins divers liés à l'hébergement, à la restauration et aux produits manufacturés. Dans le même temps cette situation pourrait accroître sensiblement les risques d'insécurité et de propagation des IST et du VIH/SIDA. De même, les productions dégagées par les aménagements hydro-agricoles des périmètres aménagés de Sia-Kouanza-Tondika et le maintien/amélioration de la praticabilité induite par les travaux de la RN 35, de la RRS et de la RN 7 pourront conduire à un accroissement significatif de la circulation des biens et des personnes et partant du trafic en général et de ses effets/impacts positifs et négatifs.

Sur le milieu biophysique

Des projets d'aménagements financés par le même bailleur sont en cours de préparation et d'exécution dans la zone d'influence du projet. Il s'agit de la Réhabilitation de la RN7 et les Aménagements Hydroagricoles de Sia-Kouanza-Tondika. Ces projets auront des impacts cumulatifs sur le projet de réhabilitation de la RN 35 et d'aménagement de la RRS. Les échanges entre le consultant en charge de la RN 7 et celui de la RN 35 et la RRS ont tous pour les besoins en matériaux de construction, identifier les mêmes sites de carrières à Ouna. Cette situation présente un inconvénient majeur si le transport doit se faire à partir de la RN 35 (route en terre moderne avec entretien GéNiS). Les concertations ont permis de statuer sur un itinéraire qui ne passe pas sur la RN 35 pour l'approvisionnement en matériaux de la RN 7.

Ces impacts sont :

- La qualité de l'air ;
- La dégradation des sols et la pollution des sols et des ressources en eau ;
- La destruction de la végétation et de la faune dans les zones d'emprunt.

Sur le milieu humain

Sur le milieu humain, on note les impacts négatifs suivants :

- Les risques de conflits par rapport à la gouvernance de la main d'œuvre qui peut devenir explosif ;

- La perturbation des activités économiques au niveau de toute la région de Dosso par la mise en œuvre de tous ces projets ;
- La perturbation cumulée de la circulation liée aux travaux sur la RN7, la RN 35 et la RRS ;
- Les risques d'accident liés à la difficulté de circuler dans la zone d'influence du projet.

Quant aux impacts positifs cumulatifs, on note :

- La création d'emplois et subséquemment l'augmentation des revenus et la lutte contre la pauvreté ;
- Les petites activités commerciales autour des chantiers (petits commerces, restauration) et l'opportunité d'affaires pour les PME ;
- Le désenclavement des zones de production ;
- La possibilité des évacuations sanitaires vers les plateaux techniques sanitaires plus élaborés que ceux existant dans la zone du projet ;
- L'amélioration de la production agropastorale et en particulier rizicole grâce à la facilité d'écoulement que les actions de désenclavement général et d'accroissement de la production que présentent désormais à la zone du projet ;
- L'amélioration cumulée des conditions de vie grâce aux revenus obtenus des activités économiques plus facilitées et des opportunités nouvelles offertes.

7 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES PREVENTIVES DE CONTROLE DE SUPPRESSION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS

7.1 MESURES D'ORDRE GENERAL

Afin d'atténuer les impacts des travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35 et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général doivent être appliquées sur les plans biophysique et humain. En effet, ces mesures contribueront à la bonne marche et la réussite des travaux. Elles consistent à :

- Conduire une campagne d'information et de sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (population et entreprises locales) lors des travaux ;
- Payer avant le démarrage des travaux des taxes d'abatage conformément aux dispositions des textes en vigueur de la République du Niger ;
- Identifier finale des personnes impactées directes en vue d'une prise en charge selon les textes en vigueur avant les travaux ;
- Prendre en compte Les clauses environnementales à insérer dans le cahier des charges des entreprises, telles que l'arrosage des routes concernées pendant les travaux, la remise en état ou la valorisation des sites d'emprunt si telle est la disposition retenue, la collecte et l'élimination des déchets solides et liquides des chantiers, le balisage et la mise en place de panneaux de signalisation ;
- Appliquer des mesures réglementaires de protection et de préservation concernant toute attaque visant à nuire l'intégrité des Forêts classées de GorouBassanga, de Koulou et la Réserve Partielle de Dosso, ainsi que toutes espèces protégées ou sacrées présentes le long du projet ;
- Exécuter toutes les opérations conformément aux textes et lois en vigueur aux niveaux national et international. Il s'agit principalement de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, la loi 61-37 modifiée et complétée par la loi 2008-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, le code de Travail, le code de l'eau, le code d'hygiène publique et le code minier, etc., pour le niveau national et la Convention sur Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune menacées d'extinction Mondial (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar", la Convention de Bâle, les normes SFI et les exigences environnementales et sociales du MCC.
- Circonscrire et respecter les déviations associées aux ouvrages, aux nouvelles déviations et aux voies d'accès dont les possibilités de passage lors de leur création doivent être minutieusement étudiées afin de minimiser les impacts.
- Choisir et engager les entrepreneurs : critères sélectifs en faveur de ceux qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement et dans les meilleurs délais
- Choisir des aires destinées à l'usage de l'entreprise (études préalables de choix des sites d'implantation de la base-vie, du parc matériel, des centrales de concassage, des carrières, de zones d'emprunt et de dépôt, du dépotoir des déchets, etc.)
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action des opérations d'abatage, d'exploitation et de valorisation du bois et de ses déchets de l'entreprise

- Réaliser des investigations de compléments et d'ajustements des éléments qui suivent, en rapport avec les conditions de la mise en œuvre du chantier (état des lieux initial contradictoire de toutes les aires destinées à l'usage de l'entreprise adjudicataire, préalablement à leur exploitation, (avant travaux), en concertation avec les services des eaux et forêts et des populations et ajustement et déclinaison des parties incombant à l'entreprise du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de l'EIES, aux conditions concrètes de l'installation des bases-vies et de la mise en œuvre du chantier (PGES de chantier)
- Elaborer et mettre en œuvre un Système de Management de l'Environnement (SME) à intégrer au Plan d'Assurance Qualité de l'Entreprise.
- Elaborer un Plan de Gestion des Matières Dangereuses et des Déchets
- Décliner le Plan Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS) : contextualiser, ajuster et compléter les procédures prévues d'Hygiène-Sécurité (HSS) portant sur les solutions préconisées par l'Entreprise en la matière y compris les aspects de gestion des déchets, d'exploitation et de restauration des sites, de résolution des problèmes sociaux, etc.
- L'élaboration et la soumission d'un Plan d'Actions Environnementales et Sociales par l'Entreprise avant le début des travaux.

7.2 MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

7.2.1 Mesures environnementales de Compensation et d'accompagnement

Afin de compenser les impacts qui seront engendrés par les travaux de réhabilitation de la RN35 et d'accompagner les populations affectées, plusieurs mesures de compensation et d'accompagnement ont été proposées et concernent toutes les composantes sensibles qui peuvent être affectées dans le cadre du projet de réhabilitation de la RN35. Ainsi, au regard des impacts potentiels qui seront engendrés par les travaux durant les quatre (4) phases du projet, il est prévu de mesures environnementales de compensation, d'accompagnement et d'atténuation des impacts le long du tronçon de la RN35 (tableaux 42).

Tableau 42: Synthèse des mesures environnementales d'atténuation et de bonification des impacts

N°	Désignation	Unité	Quantités
1	Plantation et entretien d'arbre	U	3 120
2	Clôture pour protection infrastructure publique	ml	3 200
3	Portail métallique pour clôture de protection infrastructure publique (8 écoles)	U	8
4	Mesures de réduction des risques de propagation des MST/VIH-SIDA	fft	1
5	Mesures de réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines	fft	1
6	Mesures de réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser	fft	1
7	Mesures de réduction des incidences dues aux accidents de la circulation	fft	1
8	Mesures de réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes	fft	1
9	Campagne de sensibilisation environnementale	fft	1

NB : certaines de ces mesures couvriront plusieurs localités situées le long de la RN35, c'est le cas de mesures de réduction des risques propagation de MST/IST/SIDA, celles relatives à la réduction de pollution des eaux, des incidences sur la faune, etc.

7.2.2 Autres mesures d'aménagement par CES/DRS prévus

Etant donné que la zone du projet de la RN35 s'aligne parmi les zones les plus arrosées du Niger avec des fortes précipitations engendrant ainsi des écoulements importants au niveau des koris. En effet là plus part de ces koris traversent la RN35 avant de déverser leurs eaux dans le fleuve causes des dégâts inestimables à l'infrastructure elle-même et aux ouvrages hydrauliques lors de passage des eaux. Ainsi, pour assurer les performances structurelles et fonctionnelles des nouvelles infrastructures qui seront construites notamment la RN35 et tous les ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de ce tronçon, des mesures environnementales ont été proposées. Ces mesures sont constituées des CES/DRS qui sont un ensemble des techniques en matière de conservation des Eaux et des Sols ainsi pour la Défense et Restauration des Sols. Parmi ces techniques on peut citer le Traitements physiques (le Tassa ou Zaï, Demi-lune, Banquettes, Diguettes, V en pierres, Tranchées ValaraniNardi, Billonnage, Cordon en pierres sèches, Barrage en pierres sèches, Technique du gabionnage, Epi de berge en gabions, Seuil en gabions et seuil d'épandage) et le Traitement biologiques (Pépinière villageoise, Brise vents, Haie-vive, Fixation biologique des berges de kori, Fixation des dunes, Tranchées de reboisement et la Technique de bande enherbée).

Ainsi, dans le cadre de cette étude (tableau 43) les types d'actions de CES/DRS proposées sont les Banquettes, les demi-lunes, les Fixation des dunes, le traitement biologique et mécanique des koris, des zones humides et des versants.

Toutes ces mesures antiérosives de CES/DRS visent plusieurs objectifs. Il s'agit dans un premier temps de protéger et sécuriser la RN35 et les infrastructures hydrauliques contre l'érosion hydrique et éolienne après leur réhabilitation par la réduction du flux des eaux de ruissellement et la stabilisation des mouvements des dunes. Elles permettent aussi la réduction des pertes en sols et atténuation des effets de l'érosion hydrique, la réduction de l'envasement

des barrages afin de prolonger la durée d'exploitation, l'amélioration des conditions d'exploitation par une meilleure mobilisation et gestion des ressources en eau, le rehaussement des nappes phréatiques et facilitent l'accès de la population et du bétail à l'eau, l'augmentation de la production agricole par l'amélioration et le maintien de la fertilité des terres, l'amélioration de la sécurité alimentaire grâce à une sécurisation, augmentation et diversification de la production, la protection et sauvegarde des infrastructures agricoles et de mobilité pour un fonctionnement meilleur des filières de production, la limitation des effets des inondations sur les infrastructures économiques et sociales, l'amélioration du revenu des exploitants par l'amélioration des conditions d'exploitation des ressources, l'offre d'emploi essentiellement en milieu rural, l'amélioration de l'écologie des espaces aménagés en protégeant les terres contre l'érosion, en augmentant la fertilité et préservant la biodiversité.. En fin, ces mesures stabilisent les bases d'existence des populations, diminuent leur vulnérabilité aux chocs externes tels les changements climatiques et contribuent à renforcer la résilience.

Tableau 43: Autres mesures environnementales

N° Prix	Désignation	Unité	Quantités
	Fixation des dunes	ha	40
	Construction des demi-lunes et banquettes	ha	200
	Traitement biologique et mécanique au tour des koris	ha	475
	Rechargement ponctuel voies d'accès existantes	m ³	9 000
	Rampe pour passages animaux	m ³	32
	Aménagements d'emprunts pour la culture	ha	11
	Aménagement emprunts en mare	ha	11
	Aménagement carrière en roche	ha	2
	Aménagement des emprunts par re-végétalisation	ha	11

7.3 MESURES SPECIFIQUES

7.3.1 Mesures en phase de Préparation

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols et les ressources en eau

Cette phase de préparation sera caractérisée par les risques de pollution des sols et des eaux dus aux rejets des déchets solides et liquides qui seront entraînés par la présence des personnels des entreprises sur le chantier. Ainsi, pour atténuer ces impacts sur les sols et les ressources en eau plusieurs mesures notamment celles qui consistent à la réalisation des forages pour le besoin en eau de chantiers et l'interdiction d'utilisation des eaux de surface notamment celles des mares temporaires, la mise en place un système de gestion des déchets solides et liquides par l'aménagement des aires de stockage de carburant, l'installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, l'installation des sanitaires pour le personnel de chantier, la sensibilisation des travailleurs afin d'éviter l'ensablement de ces cours d'eau seront appliquées sur ces deux (2) composantes. En fin, pour mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, des plans spécifiques en annexe notamment sur la gestion des matières dangereuses et des déchets solides et liquides qui vont être générés au cours de cette phase.

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité et la santé

Au cours de cette phase, les mesures de prévention prévues consistent aux actions des sensibilisations, des formations et d'encadrement seront prévus à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, la réduction des risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA. Pour une meilleure mise en œuvre de ces mesures, des plans spécifiques seront élaborés et annexés au présent rapport notamment le Plan de protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, le Plan Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, le Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, Tous ces plans permettront une meilleure prise en charge de tous les risques liés à la sécurité et santé des travailleurs ainsi que celle des populations environnements.

Sur l'emploi et les revenus

Pour bonifier les impacts positifs du projet, les mesures qui seront mises en œuvre durant cette phase de préparation sont l'identification, l'information et la sensibilisation des propriétaires terriens et autres biens situés dans et à côté de l'emprise des travaux, la création et renforcement des opportunités pour les petits commerces surtout pour les femmes, l'implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux; la priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance dans la réalisation de certains travaux, l'assistance et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet. En définitif, ces mesures consisteront à la priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale et à l'indemnisation des propriétaires terriens situés dans l'emprise des travaux de réhabilitation de la RN35.

Sur la tenure de la terre et production agricole

Au cours de cette phase de préparation de la réhabilitation de la RN35, les mesures qui seront prises sur la tenure de la terre et production agricole consisteront à sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les aspects liés à la réinstallation, procéder au recensement des vrais propriétaires terriens et procéder à leur indemnisation, associer le secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques clés pour les dispositions utiles en la matière le long du processus d'expropriation et le faire conformément aux disposition de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37. Des mesures seront aussi prises afin de faciliter aux paysans l'accès à leurs champs au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage.

Sur les aspects sociaux-culturels

Pendant cette phase de préparation, les mesures à appliquer aux impacts sur les perturbations des mœurs, us et traditions concerneront la sensibilisation et information à l'endroit du personnel du chantier sur le nécessaire respect de ces valeurs. Ces impacts seront occasionnés par le brassage entre les ouvriers étrangers et les populations locales susceptibles de créer des tensions voir des conflits par le non-respect des habitudes socioculturelles et des comportements généralement admis.

Sur les conditions de vie et bien être des populations

Le recrutement des prestataires locaux de services sous-traitants, le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et la construction de quatre (4) forages et l'interdiction d'utilisation des eaux des mares, des ouvrages d'assainissement, des aires de stationnement et d'aménagement des autogares et d'autres aménagements connexes sont les principales mesures prises à ce stade afin de renforcer les conditions de vie et bien être des populations dans le cadre des travaux d'installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle et de l'Administration, les travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, délocalisation d'infrastructure et autres d'équipements, décapage de terre et scarification, déviations associées aux ouvrages, pour

les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès et le nettoyage, les travaux de chaussée et de revêtement, le déplacement des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des équipements, personnel, matériaux), les travaux d'ouverture et d'exploitation des emprunts et carrières, les travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route, les travaux de pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité, Mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs, les travaux de construction des ouvrages de franchissement, les travaux de construction de 4 forages.

7.3.2 Mesures en phase de Construction

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols

Les mesures qui seront mise en œuvre au cours de cette phase sont :

- ✓ Remise en état des sites après les travaux ;
- ✓ Nettoyage des emprises après les travaux ;
- ✓ Conduite des travaux dans le respect de la topographie ;
- ✓ Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquide qui seront générés au cours des travaux. Il s'agit de la collecte et gestion des déchets, d'aménager les aires de stockage de carburant, d'installer des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, d'installer des sanitaires pour le personnel de chantier, etc. ;
- ✓ Circonscription et respect des déviations associées aux ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès (En ce qui concerne les voies d'accès aux emprunts et carrières, la possibilité liée au passage a été étudié minutieusement afin de minimiser les impacts lors de transport des matériaux. Ainsi, Pour ce qui concerne les carrières E1 et E2 qui se trouvent presque au même endroit, il est prévu d'utiliser une piste d'accès existante au PK17+750 environ afin d'éviter la traversée du village et éviter les impacts sur la population. Aussi, étant donné que la E3 et E8 sont situées au côté opposé de la zone des fortes densités, les impacts qui pourraient être engendrés sur la population lors de la traversée du village seront amoindris) ;
- ✓ Utilisation des aires aménagées et dédiées au stockage des carburants et autres lubrifiants ;
- ✓ Traitement mécanique et biologique autour des koris ;
- ✓ Conduite des opérations de fixation de dunes au niveau des points identifiés le long de la RN35 ;
- ✓ Conduite des mouvements des engins sur des surfaces circonscrites ;
- ✓ Élaboration et Mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur les sols.

Sur la qualité de l'air

Afin d'atténuer l'impact sur l'air en phase de construction du projet de réhabilitation de la RN35, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- ✓ Arrosage ponctuel et régulier des zones à poussières surtout lors des passages à proximité des milieux habités ;
- ✓ Bâchage des camions de chantiers transportant les matériaux ;
- ✓ Suspension des travaux en cas des vents forts ;
- ✓ Maintien des véhicules de chantier et autres engins en bon état de fonctionnement pour limiter les émissions des gaz ;

- ✓ Élaboration et Mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur les sols.

Sur les ressources en eau

Au cours des travaux de construction, les mesures qui seront mises en œuvre sur les ressources en eau sont les suivantes :

- ✓ Formation et sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ;
- ✓ Réalisation des travaux en prenant en compte les écoulements naturels ;
- ✓ Mise en place d'un système de gestion des déchets solides qui seront générés au cours des travaux. Il s'agit de la collecte et gestion des déchets, d'aménager les aires de stockage de carburant, d'installer des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, d'installer des sanitaires pour le personnel de chantier, etc. ;
- ✓ Construction de quatre (4) forages d'eau pour le besoin en eau de chantier et l'interdiction d'utilisation des eaux des mares temporaires ;
- ✓ Construction des ouvrages d'assainissement
- ✓ Conduite des travaux sur la base des études techniques notamment les études Hydrologiques afin d'éviter la déstabilisation du système de drainage/sens d'écoulement normal des eaux de pluies ;
- ✓ Reprofilage avec coulée de béton le long des cours d'eau et des koris ;
- ✓ Élaboration et Mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur les eaux.

Sur les ressources floristiques

Au cours de cette phase de construction, pour atténuer les impacts des travaux relatifs à la destruction de la végétation et à la perturbation de la photosynthèse, les mesures qui seront appliquées sont :

- ✓ Identification des tous les arbres qui seront abattus en association avec les services compétents ;
- ✓ Paiement de la taxe d'abattage et association des services compétents d'environnement avant la coupe des arbres ;
- ✓ Remise du bois abattu aux populations riveraines ;
- ✓ Réalisation des plantations de compensation sous forme de plantation d'alignement et d'ombrage,
- ✓ Etablissement d'un programme de restauration du couvert végétal à travers des actions des CES/DRS et de plantations d'espèces à grande valeur économique et adaptables aux conditions écologiques du milieu autour des koris,
- ✓ Respect des dispositions réglementaires en vigueur notamment la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement lors des travaux.

Sur les aires protégées, forêts et réserves classés

Pendant la phase de construction, les mesures d'atténuation qui seront prises concernent particulièrement deux (2) niveaux à savoir les mesures législatives et les mesures techniques :

- ✓ Pour les mesures législatives, il s'agit de conduire les travaux dans le respect des textes et lois en vigueur qui protègent ces espèces notamment pour le niveau national, il s'agit de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger,

ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et au niveau international la Convention sur Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune menacées d'extinction Mondial (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL", la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar".

- ✓ Pour les mesures techniques, il s'agit de :
- Implication et information de service technique de l'environnement avant toute action
 - Organisation des séances de sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées conformément aux textes et lois en vigueur ;
 - Compensation des espèces affectées par les travaux surtout les espèces à grande valeur écologique et économique et qui s'adaptent aux conditions du milieu ;
 - Préservation au niveau de cette zone de toutes les espèces fauniques et floristiques très sensibles et à statut particulier ainsi que l'évitement de l'habitat de la petite faune lors des travaux ;
 - Mettre en place des panneaux de signalisation marquant la traversée des zones protégées avec des illustrations des quelques espèces protégées lors des traversées de ces zones ;
 - Instaurer un système de limitation de vitesse et veiller à son respect par les travailleurs ;
 - Prise en compte et protection des Zones Humides d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
 - Restreindre la circulation non nécessaire lors des traversées de ces zones.
 - Interdire aux travailleurs d'utiliser du bois coupé

Sur les ressources fauniques

Pour atténuer les impacts sur la faune au cours de la phase construction du projet, les mesures qui seront mises en œuvre sont la préservation de l'habitat autant que possible et la sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et sur la réglementation en vigueur en matière de protection de la faune et l'interdiction de braconnage sur les chantiers notamment les respect des dispositions de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que celles de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement lors des travaux.

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité et la santé

Les impacts sur la sécurité et la santé des populations et des travailleurs seront atténués à travers la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) notamment les masques, les gants et les bottes et lunettes) et leur port obligatoire durant les travaux ;
- Mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier afin d'assurer la prise en charge des premiers soins en cas des blessures ;
- Sensibilisation des travailleurs sur les conséquences d'altération de la qualité de l'air et sur les maladies respiratoires ;
- Sensibilisation des populations sur les conduites à tenir en cas d'irritations de l'œil durant les travaux ;
- Formation en matière d'hygiène/Santé et Sécurité et des premiers soins et sur la lutte contre la traite de personnes ;
- Sensibilisation sur les risques des maladies notamment les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ;

- Mise en place de signalisation routière indiquant les travaux et un réseau de contournement adéquat afin de sécuriser les travailleurs et les usagers ;
- Mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail, avec la désignation d'un responsable ;
- Information sur les implications des travaux aux populations riveraines,
- Construction des ralentisseurs dans les traversées des agglomérations surtout au niveau des établissements scolaires, des centres des santés, des marchés et autres lieux de forte fréquentation ;
- Clôture d'infrastructures scolaires et sanitaires
- Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont leurs coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment le Plan de protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, le Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets, le Plan Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, le Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, le Plan de sensibilisation à la sécurité routière, le Plan d'actions sociales en faveur du développement communautaire, le Plan de gestion de la migration induite, le Plan d'action d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin le Plan de gestion des risques de traite de personnes (TIP). Tous ces plans permettront une meilleure prise en charge de tous les risques liés à la sécurité et santé des travailleurs ainsi que celle des populations environnements.
- Sensibiliser l'entreprise sur le fait d'éviter des déplacements des engins pendant la nuit

Sur l'emploi et les revenus

Sur l'emploi et le revenu, les mesures qui seront mises en œuvre sont entre autres :

- La priorisation de la main locale non qualifiée lors recrutement pour les travaux ;
- L'identification, l'information et la sensibilisation des propriétaires des champs et d'autres biens se trouvant dans l'emprise des travaux ;
- L'indemnisation des propriétaires des champs et d'autres biens ;
- L'implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux ;
- La priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux ;
- La création et le renforcement des opportunités aux femmes et aux jeunes,
- L'assistance et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

Ainsi, toutes ces différentes mesures cadrent parfaitement avec les orientations du Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale (PIGIS) élaboré par l'équipe du MCA du Niger.

Sur l'ambiance sonore

Pendant cette phase de construction, les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur cette composante sont entre autres la réalisation des travaux pendant les heures normales de travail dans l'intervalle de 7 H du matin au plus tôt, et 19 h au plus tard, l'utilisation de la machinerie en bon état de fonctionnement et le respect des limites sonores conformément aux réglementations de l'OMS.

Sur les infrastructures

Au cours de la phase de construction, les mesures qui seront mises en œuvre sur les infrastructures sont :

- ✓ Obtention des plans détaillés des installations de toutes les sociétés de concessionnaires notamment de la Société d'exploitation des Eaux du Niger (SEEN), de la SONITEL, de la Nigérienne d'Electricité

- (NIGELEC) et de toutes autres installations publiques, afin d'éviter toute destruction d'équipements lors de traversée d'agglomérations,
- ✓ , etc.
 - ✓ Identification toutes les infrastructures recensées le long de la RN35 qui seront affectées par les travaux durant cette phase ainsi que leurs propriétaires ;
 - ✓ Remise en état ou l'évaluation des coûts des pertes qui seront occasionnées et l'indemnisation des propriétaires concernés. A cet effet, la proposition d'estimation des coûts de dédommagements basée sur des études similaires va s'inspirer de la table des coûts dans le rapport sur la réinstallation qui sera annexé au présent rapport.
 - ✓ Information et la sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités du démarrage des travaux de réhabilitation de la RN35 ;
 - ✓ Implication des services techniques pour les différentes autorisations 'et l'implication des tous les acteurs dans le processus d'indemnisation ;
 - ✓ Provisions pour prises en compte liées à la remise en état de toute infrastructure perturbée par les travaux ;
 - ✓ Mise en place d'un comité de coordination sur les indemnisations des personnes ou biens qui seront affectés par les travaux conformément à la procédure d'expropriation en République du Niger.

Sur le paysage

Dans un souci de préserver et d'atténuer la dénaturation du paysage aux environs des zones des travaux de réhabilitation de la RN35, les mesures à mettre en place consistent à conduire les travaux en tenant compte de tous les éléments du milieu pris dans l'ensemble, à une ouverture progressive des chantiers, le nettoyage des chantiers achevés au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. Par rapport à l'ouverture et l'exploitation des emprunts et carrières, des voies d'accès et déviations associées aux ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés, un plan d'aménagement sera élaboré et présenté au BNEE pour validation, avant le démarrage des travaux. Aussi, des travaux de remise en état seront opérés au niveau des zones bouleversées et dénaturées.

Sur la mobilité

Afin d'atténuer l'impact négatif des travaux sur la perturbation de la mobilité des personnes et des biens au cours de la phase construction, des mesures appropriées seront mises en œuvre notamment l'information des populations du démarrage des travaux à travers les médias locaux (radios communautaires présent dans les zones des travaux de la RN35), la possibilité d'utiliser des déviations par les usagers, l'entretien régulier de ces voies de déviations associées aux ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés, le maintien de points de passages des personnes au niveau de toutes les grandes agglomérations, le maintien des points de passages des animaux, la mise en place et le respect des panneaux temporaires de signalisation adéquate au cours des travaux partout où cela est nécessaire.

Sur la tenure de la terre et production agricole

Pour atténuer les impacts des travaux de réhabilitation de la RN35 sur la tenure de la terre et production agricole, les mesures à appliquer consistent à sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les aspects liés à la réinstallation, procéder au recensement des vrais propriétaires terriens, à associer le secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques clés pour les dispositions utiles en la matière durant tout le processus d'expropriation et le faire conformément aux disposition de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37, enclencher la procédure d'expropriation de

toutes les personnes affectées par le projet. Des mesures seront aussi prises afin de faciliter aux paysans l'accès aux à leurs champs et aux aires de pâturage au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage, intégrer des solutions de passages des animaux dans la conception, prévoir des passerelles et des abreuvoirs pour les animaux, baliser correctement le couloir de passage longeant la RN35.

Sur les couloirs de passage et l'élevage

Pendant la phase de construction, les mesures sur les couloirs de passage et l'élevage concernent :

- ✓ le respect strict des dispositions de la loi sur le pastoralisme et celle relative à la sécurité routière ;
- ✓ les travaux seront conduits conformément aux dispositions du code rural en république du Niger ;
- ✓ des aires de repos d'animaux et les couloirs de passage seront aménagés pour sécuriser les animaux lors des travaux ;
- ✓ tous les acteurs seront mis en contributions notamment le secrétariat permanent régional du code rural et toutes les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques clés pour les dispositions utiles à prendre afin de protéger les couloirs et les animaux ;
- ✓ des séances de sensibilisation des éleveurs et des travailleurs de chantier quant au respect de la circulation des animaux de passage ou en transhumance seront organisées ;
- ✓ des panneaux de signalisation des travaux afin de prévenir les travailleurs de chantier seront placés partout où cela s'avère nécessaire ;
- ✓ une limitation de vitesse sera instaurée et veiller à son respect.

Sur les aspects sociaux-culturels

Pendant cette phase de construction, les mesures concerneront essentiellement l'atténuation des impacts des travaux sur certaines infrastructures socio-culturelles situées dans l'emprise des travaux et qui pourraient être détruites ou perturbées par les travaux notamment des mosquées, des couloirs de passage et de transhumance pour les animaux. Parmi ces mesures, on peut noter entre autres la relocalisation des mosquées et prise en charge de leurs reconstructions, l'aménagement des couloirs de passage et de transhumance, l'aménagement des aires de repos des animaux et la construction des passages inférieur aux endroits appropriés pour ces animaux, l'organisation des rencontres interculturelles d'échanges, la sensibilisation des travailleurs sur les us et traditions locales et la sensibilisation des populations sur les bienfaits des travaux.

Sur les conditions de vie et bien être des populations

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie et bien être des populations et d'atténuer les impacts négatifs des travaux sur ces populations lors de la construction de la RN35, les mesures à mettre en place consisteront à la rétrocession des 4 forages d'eau aux populations riveraines, la priorisation lors de l'attribution des marchés des travaux, les entreprises locales et priorisation lors du recrutement, la main d'œuvre locale non qualifiée. Aussi, les bois abattus lors des travaux seront rétrocédés aux populations environnantes.

7.3.3 Mesures en phase de Repli de chantier

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols, air et eau

La phase de repli de chantier intervient juste après les travaux de réhabilitation de la RN35. Ace stade, il est impératif d'appliquer toutes les mesures permettant à remettre en état tous les sites déstabilisés lors des travaux. Il s'agit entre autres de démanteler les équipements selon les règles de l'art, remettre en parfait état les sols notamment

au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement, suspendre les travaux en période du vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air, éviter les fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations, gérer écologiquement rationnelles de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des eaux et des sols. En plus des toutes ces mesures, des plans spécifiques en annexe portant sur la réduction des pollutions des sols, de l'air et des eaux seront élaborés et budgétisés pour mieux gérer tous ces impacts.

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité et la santé et ambiance sonore

Pendant les travaux de remise en état des sites après travaux, des mesures seront appliquées pour atténuer les impacts du projet sur la santé, sécurité, l'ambiance sonore. A cet effet, les mesures sont la dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire, la mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier, la conduite des travaux pendant les heures normales de travail.

Sur les revenus et emploi

En ce qui concerne le revenu et l'emploi pendant la phase de repli de chantier, la main d'œuvre locale sera priorisée dans le cadre du recrutement du personnel au cours des travaux de démantèlement. Pour celle qui perdra son travail, leurs droits et avantages doivent être réglés suivi d'un accompagnement dans leur reconversion. En plus, il sera procédé à des solutions transitoires de reconversion selon les besoins du marché de travail afin de trouver des nouveaux emplois.

7.3.4 Mesures en phase d'Exploitation

Sur l'environnement biophysique

Sur les sols

Lors de la phase d'exploitation de la RN35, les mesures sur les sols, consistent notamment à entretenir les fixations des dunes qui seront réalisées et à sensibiliser les populations riveraines dans la collecte et l'évacuation des déchets produits aux abords de la route surtout dans les zones de traversée des agglomérations, la remise en état de restant des sites immédiatement après les travaux et la gestion de tous les déchets solides et liquides (eaux usées, hydrocarbures, etc.) produits lors des travaux. Aussi, pour mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, des plans spécifiques en annexe notamment sur la gestion des matières dangereuses et des déchets solides et liquides qui vont être générés au cours de cette phase seront élaborés et budgétisés.

Sur la qualité de l'air

Afin d'atténuer la modification de la qualité de l'air au cours de la phase d'exploitation de la RN35, les mesures qui seront appliquées consistent à la sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions gazeuses, la sensibilisation des usagers sur la conduite écologique.

Sur les ressources en eau

Pendant l'exploitation de la RN35, les impacts négatifs des travaux d'entretien ordinaire ou d'urgence sur les ressources en eau seront prévenus à travers les mesures notamment la conduite des travaux dans le souci de préservation des mares et des zones humides situées aux abords de la RN35, l'entretien régulier des ouvrages hydrauliques réalisés, et la collecte et la gestion des déchets produits dans le cadre des travaux d'entretien de la route. Pour mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, des plans spécifiques en annexe notamment

sur la gestion des matières dangereuses et des déchets solides et liquides qui vont être générés au cours de cette phase seront élaborés et budgétisés.

Sur les ressources floristiques

Lors de la phase d'exploitation de la RN35, il sera poursuivi l'entretien des arbres plantés dans le cadre de la réhabilitation de la RN35 au moins pendant les deux premières années, le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement et la sensibilisation des populations sur la préservation de la flore.

Sur les aires protégées, forêts et réserves classés

Pour atténuer les impacts sur les aires protégées, forêts et réserves classés, l'une des mesures principales à prendre est le respect strict des textes et lois en vigueur qui protègent ces espèces notamment pour le niveau national, il s'agit de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et au niveau international la Convention sur Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune menacées d'extinction Mondial (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL", la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar".

Aussi, des mesures techniques seront appliquées lors de cette phase notamment la sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées conformément aux textes et lois en vigueur, la mise en place des panneaux de signalisation marquant la traversée des zones protégées avec des illustrations des quelques espèces protégées lors des traversées de ces zones et la limitation de la vitesse ;

Sur les ressources fauniques

Au regard de la sensibilité de la zone qui sera traversée, des mesures d'atténuation des impacts seront prises. On peut noter parmi ces mesures, le respect des dispositions de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que celles de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement pendant l'exploitation de la RN 35. Aussi, des panneaux de sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées seront placés le long des traversées de ces zones ainsi que des panneaux sur la limitation de la vitesse.

Sur l'environnement humain

Sur la sécurité et la santé

Dans le souci de renforcer et bonifier l'impact positif d'amélioration de la sécurité et de la santé des populations au cours de la phase exploitation, les mesures préconisées concernent la pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35, l'amélioration de la sécurité routière à travers la sensibilisation des usagers sur les bienfaits de la route en termes de facilité d'accès aux marchés, de gain de temps, d'amélioration du niveau des infrastructures, de sécurité routière et de confort.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation des impacts négatifs notamment le risque d'accident pour excès de vitesse, elles se présentent comme suit :

- ✓ L'installation des ralentisseurs au niveau des traversées d'agglomérations mais aussi à hauteur de tous les établissements scolaires longeant la RN35 ;
- ✓ L'installation des ralentisseurs au niveau des couloirs de passage des animaux ;
- ✓ La sensibilisation des utilisateurs de la route sur le respect du code de la route,
- ✓ Mise en place de ralentisseurs à la hauteur des établissements scolaires

- ✓ Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont leurs coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment le Plan de protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, le Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets, le Plan Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, le Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, le Plan de sensibilisation à la sécurité routière, le Plan d'actions sociales en faveur du développement communautaire, le Plan de gestion de la migration induite, le Plan d'action d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin le Plan de gestion des risques de traite de personnes (TIP). Tous ces plans permettront une meilleure prise en charge de tous les risques liés à la sécurité et santé des travailleurs ainsi que celle des populations environnements.

Sur l'emploi et les revenus

Pendant l'exploitation de la RN35, la mesure consistera à recruter localement la main d'œuvre lors des travaux d'entretien de la RN35, promouvoir des activités commerciales aux abords de la RN35 afin de permettre à la population locale de tirer davantage des bénéfices liés à son exploitation. Ceci, permettrait de bonifier et de renforcer l'impact positif de la réhabilitation de la RN35 sur l'emploi et les revenus,

Sur l'ambiance sonore

Afin d'atténuer les impacts négatifs sur l'ambiance sonore, notamment lors des traversées des quartiers résidentiels des villes et villages où passeront la RN35 réhabilitée, les mesures d'atténuation consisteront à sensibiliser les usagers sur les méfaits du klaxon en dehors des heures normales et sur le maintien des véhicules et autres engins en bon état. Aussi, durant les travaux d'entretien de la RN35, cette règle sera de vigueur.

Sur la mobilité

La mise en exploitation de la RN35 se traduira par l'amélioration de la mobilité le long de toute la zone du projet. Ainsi, pour atténuer cet impact, la mesure à mettre en œuvre consiste à la pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35, l'information et la sensibilisation des usagers à travers l'installation des panneaux indiquant aux usagers, l'importance de l'observance des règles de la circulation routière, l'installation des panneaux de signalisation sur la prudence au volant.

Sur les couloirs de passage et élevage

Pour atténuer les impacts de l'exploitation de la RN 35 sur les couloirs de passage et élevage, les mesures suivantes seront appliquées :

- Le respect strict des dispositions des textes et lois en vigueur notamment la loi sur le pastoralisme, la loi relative à la sécurité routière et la loi portant code rural en république du Niger.
- La sensibilisation des éleveurs et des travailleurs de chantier quant à la cohabitation des couloirs de passage avec la route RN 35 ;
- Respect des panneaux de signalisation mis en place ;
- Respect de la limitation de vitesse au voisinage des couloirs de passage.

NB : un PGES- Chantier de l'entreprise en charge des travaux précisera de façon circonstanciée les mesures proportionnelles aux risques potentiels liés aux travaux de réhabilitation de la RN35.

Sur les conditions de vie et bien être des populations

La mise en exploitation de la RN35 permettrait d'améliorer et de renforcer les conditions de vie et bien être des populations. A cet effet, les mesures à mettre en œuvre consisteront à pérenniser l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35, sensibiliser les populations bénéficiaires quant à l'importance de la sauvegarde des acquis relatives à la RN35, aménager les autogares et les aires de stationnement des véhicules, recharger des pistes d'accès aux marchés, promouvoir le développement des activités socioéconomique dans la zone.

7.4 MESURES SUR LES IMPACTS CUMULATIFS DES TRAVAUX DE LA RN35, RRS ET RN7

Les principales mesures d'atténuation des impacts cumulatifs à mettre en œuvre consistent en :

- L'atténuation des risques de propagation des IST et du VIH/SIDA à travers des actions de sensibilisation sur la sécurité routière, sur les IST et le VIH/SIDA auprès des populations de la zone du projet ;
- La mise en œuvre rigoureuse des actions et mesures sur la qualité de l'air, la prévention de la pollution des eaux et des sols ;
- Le respect des clauses environnementales et de la réglementation sur la faune et la végétation ;
- Les actions de sensibilisation des personnels sur le respect des us et traditions de la zone d'intervention des projets.

En ce qui concerne les impacts positifs, des mesures de bonification axées sur :

- la promotion des actions de mise en marché des produits agropastoraux ;
 - le renforcement des capacités de sécurité publique et ;
 - la bancarisation des localités de Falmey, Tanda, pourraient être mises en œuvre sous les auspices du Gouvernement du Niger.
- ✓ Recommandations

Il est recommandé de promouvoir la concertation entre les différents projets qui vont avoir lieu dans la zone du projet.

7.5 RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

Le récapitulatif des impacts du projet ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification proposées sont présentés dans le tableau 44 ci-dessous

Tableau 44: Récapitulatif des impacts et mesures

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Préparation	Sols et Ressources en eau	- Risque de pollution par les déchets solides et liquides des sols et des eaux	faible	ponctuelle	courte	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place un système de gestion des déchets solides et liquides par : <ul style="list-style-type: none"> o L'aménagement des aires de stockage de carburant, o L'installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, o L'installation des sanitaires pour le personnel de chantier, - Sensibilisation des travailleurs afin d'éviter l'ensablement de ces cours d'eau - Elaborer et mettre en œuvre des plans spécifiques sur la gestion des matières dangereuses et des déchets solides et liquides
		- Risques de propagation de maladies sexuellement					<ul style="list-style-type: none"> - Conduite des actions des sensibilisations, des formations et d'encadrement à l'endroit des travailleurs et des populations

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Préparation	Sécurité et la santé	transmissibles et du VIH/SIDA avec la prolifération des MST	faible	locale	moyenne	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> riveraines sur la réduction des risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA. - Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques sur la Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SID
	Emploi et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Opportunités de création de commerce surtout pour les femmes notamment pour la restauration et l'entretien de la base vie 	forte	locale	courte	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Identification, Information et sensibilisation des propriétaires terriens et autres biens situés dans et à côté de l'emprise des travaux - Recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux - Implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux; - Priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance dans la réalisation de certains travaux. - Assistance et indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Préparation							- Création et renforcement des opportunités pour les petits commerces surtout pour les femmes
	Tenure de la terre et production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des superficies des terres des champs de cultures - Risque que des exploitants actuels contourne les varis propriétaires des terres pour se faire recenser et bénéficier ainsi des compensations - Risques des conflits entre les exploitants actuels et les varis propriétaires des terres 	forte	locale	longue	MAJEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les aspects liés à la réinstallation - Procéder au recensement des vrais propriétaires terriens - Implication du secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques et autorités pour les dispositions utiles en la matière et à faciliter l'accès aux champs et aux aires de pâturage - Conduire le processus d'expropriation conformément aux dispositions de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Préparation							L'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37
	Aspects sociaux-culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perturbation des mœurs, us et traditions - Risque des tensions voir des conflits par le non-respect des habitudes socioculturelles et des comportements généralement admis avec la présence des ouvriers étrangers 	moyenne	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et information à l'endroit du personnel du chantier sur le nécessaire respect de ces valeurs.
	Conditions de vie et bien être	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois directs pour la main d'œuvre locale, - Amélioration des conditions de vie et bien être des travailleurs et des populations - Suspension du départ traditionnel en exode des jeunes 	moyenne	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement des prestataires locaux de services sous-traitant - Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction	Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Tassement des sols aux abords des emprises des travaux - Perturbation de la structure des sols (réduction des terres arables/végétales et le remaniement des couches superficielles) - Risque d'augmentation d'érosion des sols par les travaux mécanisés - Pollution par les déchets solides (gravats, épaves, carcasses d'engins, batteries, déchets divers etc.) et liquides (huiles des vidanges, hydrocarbures et lubrifiants, eaux usées) des chantiers 	moyenne	ponctuelle	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des sites après les travaux ; - Conduite des travaux dans le respect de la topographie ; - Nettoyage des emprises après les travaux ; - Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquide qui seront générés au cours des travaux par : <ul style="list-style-type: none"> o Collecte et gestion des déchets, o Utilisation des aires aménagées et dédiées au stockage des carburants et autres lubrifiants ; o Installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, o Installation des sanitaires pour le personnel de chantier, etc. o Circonscription et respect des déviations associées aux ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés ; - Traitement mécanique et biologique autour des koris ;

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction							<ul style="list-style-type: none"> - Conduite des opérations de fixation de dunes au niveau des points identifiés le long de la RN35 ; - Conduite des mouvements des engins sur des surfaces circonscrites ; - Aménagement des emprunts par re-végétalisation - Élaboration et mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur les sols.
	Air	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'air par les fumées et poussières des engins et véhicules de chantier lors des travaux mécanisés - Risque de pollution atmosphérique par les gaz d'échappement des engins et véhicules de chantier 	moyenne	ponctuelle	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage ponctuel et régulier des zones à poussières surtout lors des passages à proximité des milieux habités ; - Bâchage des camions de chantiers transportant les matériaux ; - Suspension des travaux en cas des vents forts ; - Maintien des véhicules de chantier et autres engins en bon état de fonctionnement pour limiter les émissions des gaz ;

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		- Risque de propagation des maladies respiratoires					Élaboration et mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur l'air.
	Ressources en Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution par les déchets solides (gravats, épaves, carcasses d'engins, batteries, déchets divers etc.) et liquides (huiles des vidanges, hydrocarbures et lubrifiants, eaux usées) des chantiers - Diminution du potentiel disponible - Modification du système de drainage/écoulement des eaux - Risque d'érosion hydrique et sédimentation dans les lits des cours d'eau liée aux apports des matériaux érodés 	moyenne	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ; - Réalisation des travaux en prenant en compte les écoulements naturels ; - Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par la mise en place d'un système de gestion des déchets solides qui seront générés au cours des travaux. Il s'agit de la collecte et gestion des déchets, d'aménager les aires de stockage de carburant, d'installer des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, d'installer des sanitaires pour le personnel de chantier, etc.; - Construction de quatre (4) forages d'eau pour le besoin en

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction							<p>eau de chantier et l'interdiction d'utilisation des eaux des mares temporaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction des ouvrages d'assainissement - Conduite des travaux sur la base des études techniques notamment les études Hydrologiques afin d'éviter la déstabilisation du système de drainage/sens d'écoulement normal des eaux de pluies ; - Traitement biologique et mécanique autour des koris, - Élaboration et mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur les eaux.
	Ressources floristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation et ou abattage au cours des travaux de 588 arbres et arbustes dans les agglomérations et 2332 arbres en rase campagne - Perturbation et ou blocage du mécanisme 	forte	locale	longue	MAJEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des tous les arbres qui seront abattus en association avec les services compétents ; - Paiement de la taxe d'abattage et association des services compétents d'environnement avant la coupe des arbres ;

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		de la photosynthèse par les poussières et les fumées générées					<ul style="list-style-type: none"> - Remise du bois abattu aux populations riveraines ; - Réalisation des plantations de compensation sous forme de plantation d'alignement et d'ombrage soit 3120 plants - Etablissement d'un programme de restauration du couvert végétal à travers des actions des CES/DRS et de plantations d'espèces à grande valeur économique et adaptables aux conditions écologiques du milieu, Respect des dispositions réglementaires en vigueur notamment la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement lors des travaux - Réduction des incidences sur la végétation à valoriser
	Aires protégées, forêts et réserves classés	- Risque de dégradation de l'écosystème	moyenne	Régionale	longue	MAJEURE	- Implication et information de service technique de

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des espèces protégées - Risque de perturbation et ou destruction de l'habitat de la petite faune, - Risques de collision entre les engins et camions de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation - Risque de blocage du processus de la photosynthèse chez certaines espèces et affecter leur développement. 					<p>l'environnement avant toute action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des séances de sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées conformément aux textes et lois en vigueur ; - Restauration des espèces affectées par les travaux surtout les espèces à grande valeur écologique et économique et qui s'adaptent aux conditions du milieu ; - Mettre en place des panneaux de signalisation marquant la traversée des zones protégées avec des illustrations des quelques espèces protégées lors des traversées de ces zones ; - Instaurer un système de limitation de vitesse et veiller à son respect par les travailleurs ; - Prise en compte et protection des Zones humides d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction							<ul style="list-style-type: none"> - Restreindre la circulation non nécessaire lors des traversées de ces zones - Conduire les travaux dans le respect des textes et lois en vigueur du niveau national comme ceux du niveau international - Réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser
	Ressources fauniques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des gîtes de la petite faune - Risques de collision entre les engins et camions de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation - Perturbation de la quiétude de la faune 	moyenne	locale	longue	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'habitat autant que possible ; - Sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et sur la réglementation en vigueur en matière de protection de la faune et l'interdiction de braconnage sur les chantiers notamment le respect des dispositions de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que celles de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement lors des travaux

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction							- Réduction des incidences sur la faune à valoriser
	Santé, sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des blessures et d'accidents chez les travailleurs - Risque élevé d'accidents des populations aux traversées des agglomérations et des établissements scolaires, des marchés et autres lieux de culte - Risques de maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) - Risque des maladies respiratoires par les poussières - Risques des troubles visuels - Risque des nuisances par les poussières, les fumées et le bruit 	forte	ponctuelle	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI notamment les masques, les gants et les bottes et lunettes) et leur port obligatoire durant les travaux ; - Mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier afin d'assurer la prise en charge des premiers soins en cas des blessures ; - Sensibilisation des travailleurs sur les conséquences d'altération de la qualité de l'air et sur les maladies respiratoires ; - Sensibilisation des populations sur les conduites à tenir en cas d'irritations de l'œil durant les travaux ; - Formation en matière d'hygiène/Santé et Sécurité et des premiers soins ; - Sensibilisation sur les risques des maladies notamment les

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dégradation du cadre de vie par les rejets anarchiques de déchets solides et liquides 					<ul style="list-style-type: none"> - Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ; - Mise en place de signalisation routière indiquant les travaux et un réseau de contournement adéquat afin de sécuriser les travailleurs et les usagers ; - Mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail, avec la désignation d'un responsable ; - Information sur les implications des travaux aux populations riveraines. - Construction des ralentisseurs dans les traversées des agglomérations surtout au niveau des établissements scolaires, des centres des santés, des marchés et autres lieux de fortes fréquentation - Clôture d'infrastructures scolaires et sanitaires - Elaboration des plans spécifiques dont les coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment le Plan de protection de l'Hygiène, de la sécurité et de

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction							la Santé au travail, le Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets, le Plan Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, le Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, le Plan de sensibilisation à la sécurité routière, le Plan d'actions sociales en faveur du développement communautaire, le Plan de gestion de la migration induite, le Plan d'action d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin le Plan de gestion des risques de traite de personnes (TIP)
	Emplois/Revenu	<ul style="list-style-type: none"> - Offre d'emplois et amélioration des revenus - Renforcement de l'économie locale par le biais des impôts et autres taxes - Développement des petites activités commerciales (vente de 	forte	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de la main locale au cours des travaux ; - Identification, information et sensibilisation des propriétaires des champs et d'autres biens se trouvant dans l'emprise des travaux ; - Indemnisation des propriétaires des champs et d'autres biens ;

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		<ul style="list-style-type: none"> produits agropastoraux, restauration, etc.) - Manque à gagner pour les commerçants appelés à quitter les lieux 					<ul style="list-style-type: none"> - Implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux; - Priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux ; - Création et le renforcement des opportunités aux femmes et aux jeunes - Assistance et Indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.
	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du niveau de climat sonore due à la présence au chantier du personnel et des engins - Risque de pollution acoustique par les engins et véhicules de chantier 	moyenne	locale	courte	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux pendant les heures normales de travail - Utilisation des véhicules et engins en bon état de fonctionnement - Respect des limites sonores conformément aux réglementations de l'OMS
		<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et ou déplacement des infrastructures dans l'emprise 	moyenne	locale	longue	MAJEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention des plans détaillés des installations de toutes les sociétés de concessionnaires notamment de la Société d'exploitation des

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction	Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Perte importante des revenus chez les propriétaires au niveau des traversées des zones d'agglomération. - Amélioration et ou renforcement des infrastructures de la zone du projet par la clôture des écoles et des centres de santé, la construction des ouvrages d'assainissement et d'approvisionnement en eau ainsi que d'autres aménagements divers 					<p>Eaux du Niger (SEEN), de la SONITEL, de la Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) et de toutes autres installations publiques, afin d'éviter toute destruction d'équipements lors de traversée d'agglomérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de toutes les infrastructures recensées le long de la RN35 qui seront affectées par les travaux durant cette phase ainsi que leurs propriétaires - Remise en état ou l'évaluation des coûts des pertes qui seront occasionnées et l'indemnisation des propriétaires concernés. A cet effet, la proposition d'estimation des coûts de dédommagements basée sur des études similaires va s'inspirer de la table des coûts dans le rapport sur la réinstallation qui sera annexé au présent rapport. - Information et la sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités du démarrage des

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction							travaux de réhabilitation de la RN35 - Implication des services techniques pour les différentes autorisations et l'implication des tous les acteurs dans le processus d'indemnisation; - Provisions pour prises en compte liées à la remise en état de toute infrastructure perturbée par les travaux ; - Mise en place d'un comité de coordination sur les indemnités des personnes ou biens qui seront affectés par les travaux conformément à la procédure d'expropriation en République du Niger.
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Dénaturalisation et ou bouleversement du paysage dans la zone des travaux - Risque d'amplification de la modification du paysage naturel sur les sites d'emprunt, les 	moyenne	ponctuelle	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les travaux en tenant compte de tous les éléments du milieu pris dans l'ensemble, - Ouverture progressive des chantiers - Remise en état et nettoyage des chantiers achevés au fur et à

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		<p>carrières et l'ouverture des déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés ; et aux voies d'accès</p>					<p>mesure de l'état d'avancement des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et présenter au BNEE pour validation un plan d'aménagement des emprunts et carrières, des voies d'accès et déviations liées à la réalisation des ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés ;
	Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation et ou restriction de la mobilité au cours des travaux - Risque de contraindre les animaux transhumant à contourner surtout le long de la RN35 entre Margou et HainikoyeKoirra ou il existe un couloir principal de passage et de transhumance international des animaux 	forte	ponctuelle	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Information des populations du démarrage des travaux à travers les médias locaux - Possibilité d'utiliser des déviations par les usagers, - Entretien régulier des voies de déviations liées à la réalisation des ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés, - Mise en place des panneaux de signalisation adéquate au cours des travaux partout où cela est nécessaire

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction	Tenure de la terre et production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de terres agricoles et pastorales - Risques de conflits sociaux entre l'entreprise qui exécute les travaux et les populations, liés à l'exploitation des matériaux d'emprunt ou d'autres ressources - Risque d'accentuation des conflits entre utilisateurs (agriculteurs et éleveurs) dans les localités où les terres deviennent rares surtout avec la proximité du couloir de passage qui devra être réaménagé - Perturbation et ou destruction des aires de pâturage et couloir de passage et de transhumance - Risque de destruction des parcelles de culture et de pâturages qui sont 	forte	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les aspects liés à la réinstallation, - Procéder au recensement des vrais propriétaires terriens - Associer le secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques clés pour les dispositions utiles en la matière durant tout le processus d'expropriation et le faire conformément aux dispositions de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37, - Enclencher la procédure de leur dédommagement conformément aux dispositions de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		très proches de la chaussée et par l'ouverture des déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès					<p>L'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des solutions de passages des animaux dans la conception, - Mise en place des passerelles et des abreuvoirs pour les animaux, - Balisage du couloir de passage longeant la RN35 - Réduction des incidences dues aux pertes agro-pastorales
	Couloirs de passage et l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perturbations, destruction et ou pollution des aires et espaces pastoraux lors des travaux de construction - Risques d'accidents qui pourraient advenir par la cohabitation des engins et véhicules de chantiers et les animaux dans la zone d'influence directe du projet surtout entre Margou et HainikoyeKoirra ou il y a 	forte	locale	longue	MAJEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict des dispositions de la loi sur le pastoralisme et celle relative à la sécurité routière - Conduire les travaux conformément aux dispositions du code rural en république du Niger - Aménager les aires de repos d'animaux et les couloirs de passage pour sécuriser les animaux lors des travaux - Mettre en contributions tous les acteurs notamment le secrétariat permanent régional du code rural

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		<p>la présence d'un couloir de passage et de transhumance international,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits entre l'entreprise, les ouvriers qui exécutent les travaux et les éleveurs 					<p>et toutes les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques clés pour les dispositions utiles à prendre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de sensibilisation des éleveurs et des travailleurs de chantier quant au respect de la circulation des animaux de passage ou en transhumance - Installer où cela est nécessaire des panneaux de signalisation - Instaurer une limitation de vitesse et veiller à son respect
	Aspects sociaux-culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dépréciation des aspects socioculturels notamment les us et les coutumes surtout avec la présence des ouvriers étrangers qui n'ont aucune connaissance de ces valeurs locales - Risque de perturbation et ou destruction des certains lieux de cultes 	moyenne	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Relocalisation des mosquées et prise en charge de leurs reconstructions, - Aménagement des couloirs de passage et de transhumance, l'aménagement des aires de repos des animaux - Construction des passages inférieur aux endroits appropriés pour ces animaux,

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		ou à caractère culturel notamment les mosquées ainsi que des couloirs de passage et de transhumance pour les animaux					<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des rencontres interculturelles d'échanges, - Sensibilisation des travailleurs sur les us et traditions locales - Sensibilisation des populations sur les bienfaits des travaux - Réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes
	Conditions de vie et bien être	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois directs pour la main d'œuvre locale - Développement des petits commerces notamment les Activités Génératrices des Revenus (AGR) par les femmes - Dépravation de mœurs dans les petits villages (prostitution, toxicomanie, banditisme) - Pertes des biens suite aux opérations de déguerpissement 	moyenne	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Rétrocession des 4 forages d'eau aux populations riveraines après travaux, - Priorisation lors de l'attribution des marchés des travaux, les entreprises locales - Priorisation lors du recrutement, la main d'œuvre locale non qualifiée - Rétrocession des bois abattus lors des travaux aux populations environnantes - Rechargement des pistes d'accès aux marchés,

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Construction		- Risque de dégradation du cadre de vie par les rejets anarchiques de déchets solides et liquide					
Repli	Sols, air et eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides - Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières 	faible	locale	courte	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état tous les sites déstabilisés lors des travaux notamment au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement, - Démanteler tous les équipements selon les règles de l'art, - Suspension des travaux en période des vents forts pour ne pas altérer la qualité de l'air, - Evitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations, - Gestion écologique et rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des eaux et des sols

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Repli	Sécurité , santé et ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des blessures et des accidents chez les travailleurs - Pollution sonore pour les villages et villes environnants des installations 	moyenne	locale	courte	MOYENNE	<p>Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation par la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire, - Mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier de démentiellement, - Conduite des travaux pendant les heures normales de travail. - Réduction de la pollution
	Emploi et les revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux de chômage - Inflation du taux d'exode, - Risque d'insécurité qui s'accroît par des attaques de quelques natures, - Augmentation des cas de divorce etc. 	forte	locale	moyenne	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation de la main d'œuvre locale au cours des travaux de démantèlement - Accompagnement des licenciés dans la reconversion après avoir réglé leurs droits et avantages - Mise en place des solutions transitoires de reconversion selon les besoins du marché de travail afin de leur trouver des nouveaux emplois

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation	Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des infiltrations des eaux aux alentours des infrastructures d'accompagnement - Pollution par les déchets solides et liquides 	faible	ponctuelle	moyenne	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des dunes qui seront fixées - Sensibilisation des populations riveraines dans la collecte et l'évacuation des déchets produits aux abords de la route surtout dans les zones de traversée des agglomérations, - Remise en état de restant des sites immédiatement après les travaux - Gestion de tous les déchets solides et liquides (eaux usées, hydrocarbures, etc.) produits lors des travaux - Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont les coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment sur la protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, la gestion des matières dangereuses et des déchets, la Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation							SIDA, la sensibilisation à la sécurité routière, les actions sociales en faveur du développement communautaire, la gestion de la migration induite, les actions d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin sur la gestion des risques de traite de personnes (TIP).
	Air	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique par les poussières et les fumées de gaz d'échappement avec l'augmentation du trafic auto ; - Modification de la qualité de l'air ambiant 	faible	locale	longue	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement - Sensibilisation sur la conduite écologique
	Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution chimique (accidentelle ou non) des eaux due aux activités (usure des pneus, suintements d'huiles et Hydrocarbures (HC)), accidents de citernes ou 	faible	ponctuelle	moyenne	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite des travaux dans le souci de préservation des mares et des zones humides situées aux abords de la RN35 ; - Entretien régulier des ouvrages hydrauliques réalisés,

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation		<ul style="list-style-type: none"> de semi-remorques contenant des HC ou des produits toxiques - Augmentation du potentiel disponible à travers des nouvelles infrastructures hydrauliques 					<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et gestion des déchets produits dans le cadre des travaux d'entretien de la route - Conduire des séances de sensibilisation à l'endroit de la population relatif aux impacts négatifs sur les ressources en eau
	Ressources floristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'affluence d'exploitants forestiers dans la zone du projet avec la RN35 réhabilité - Perturbation du processus de la photosynthèse par les gaz d'échappement libérés dans l'atmosphère - Risque de péréquation entre l'offre et la demande de quantité de bois 	faible	ponctuelle	longue	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'entretien des arbres plantés dans le cadre de la réhabilitation de la RN35 au moins pendant les deux premières années - Maintien des véhicules en bon état de fonctionnement - Sensibilisation des populations sur la préservation de la flore
	Aires protégées, forêts et réserves classés	<ul style="list-style-type: none"> - Risque important de collusion entre ces usagers et les animaux 	moyenne	locale	longue	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict des textes et lois en vigueur qui protègent ces espèces notamment la loi N° 98-07 du 29

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation		dont beaucoup d'entre eux sont des espèces protégées.					<p>avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et la Protection de la Faune, la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect strict des textes internationaux notamment la Convention sur Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune menacées d'extinction Mondial (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar". - Sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation							fauniques et floristiques protégées conformément aux textes et lois en vigueur, la mise en place des panneaux de signalisation marquant la traversée des zones protégées avec des illustrations des quelques espèces protégées lors des traversées de ces zones et la limitation de la vitesse
	Ressources fauniques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation de braconnage - Risque de péréquation entre l'offre et la demande de quantité d'espèces de la faune - Risque de mortalité de la faune dus aux accidents et ou à la collusion entre les usagers et les animaux 	moyenne	locale	longue	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que celles de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement - Sensibilisation des populations sur la préservation de la faune - Mettre en place des panneaux de sensibilisation aux endroits appropriés sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées - Mettre en place des panneaux sur la limitation de la vitesse.

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation	Sécurité, Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques chez les riverains des maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières et des émissions de gaz d'échappement des véhicules et autres engins motorisés - Risques des maladies respiratoires dues aux fumées et les IST et VIH/SIDA dus aux brassages des populations : voyageurs, chauffeurs, populations riveraines des agglomérations, nouveaux acteurs (hôteliers), touristes, guides touristiques, vendeurs et vendeuses établis ou ambulants, - Amélioration des conditions d'accès aux infrastructures sociales de base 	forte	locale	longue	MAJEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35 - Sensibilisation des conducteurs sur le respect du code routier - Sensibilisation des usagers sur les bienfaits des routes en termes de gain de temps, d'amélioration du niveau des infrastructures, de sécurité routière. - Installation des ralentisseurs au niveau des traversées d'agglomérations mais aussi à hauteur de tous les établissements scolaires longeant la RN35 ; - Installation des ralentisseurs au niveau des couloirs de passage des animaux ; - Mise en place de ralentisseurs à la hauteur des établissements scolaires - Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont les coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment sur la protection de l'Hygiène, de la

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation		- Risques des blessures et d'accidents					sécurité et de la Santé au travail, la gestion des matières dangereuses et des déchets, la Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, la sensibilisation à la sécurité routière, les actions sociales en faveur du développement communautaire, la gestion de la migration induite, les actions d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin sur la gestion des risques de traite de personnes (TIP).
	Revenu/emploi	- Mobilisation des ressources humaines locales dans le cadre des travaux d'entretien de la route - Développement des activités socioéconomiques et réduction de la pauvreté	forte	locale	longue	MAJEURE	- Recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux d'entretien des routes - Promotion des activités commerciales aux abords de la RN35

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation		<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du chômage et de l'exode rural - Amélioration des revenus des commerçants et transporteurs de la zone 					
	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution sonore pour les riverains de la route surtout au niveau des traversées des zones d'habitations 	faible	ponctuelle	longue	MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des usagers sur les méfaits du klaxon en dehors des heures normales - Sensibilisation des conducteurs sur le maintien des véhicules et autres engins motorisés en bon état
	Couloirs de passage et élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents entre les usagers de la RN 35 et les animaux qui utilisent les couloirs de passage et de transhumance - Risques importants des maladies respiratoires chez les populations riveraines, les passagers, les éleveurs et même 	moyenne	ponctuelle	longue	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict des dispositions des textes et lois en vigueur notamment la loi sur le pastoralisme, la loi relative à la sécurité routière et la loi portant code rural en république du Niger. - Sensibilisation des éleveurs et des travailleurs de chantier quant à la cohabitation des couloirs de passage avec la route RN 35 ;

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
Exploitation		chez les animaux due à la combinaison des poussières (particules fines) soulevées et fumées émises par les véhicules, les camions, les motos de transport ainsi que celles soulevées par les animaux					<ul style="list-style-type: none"> - Respect des panneaux de signalisation mis en place ; - Respect de la limitation de vitesse au voisinage des couloirs de passage.
	Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Densification du trafic automobile, - Renforcement des possibilités de circulation et d'échanges dans la zone, - Réduction du temps de transport pour les usagers, - Amélioration de la praticabilité de la RN35 et renforcement de la sécurité routière, etc. - Risques d'accidents chez les animaux surtout au niveau des couloirs de 	forte	régionale	longue	MAJEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35 - Information et sensibilisation des usagers à travers l'installation des panneaux indiquant aux usagers, l'importance de l'observance des règles de la circulation routière - Respect du code de la route - Respect des panneaux de signalisation sur la prudence au volant

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
		passage et la zone de RPF					
Exploitation	Conditions de vie et bien être	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté - Développement des activités de productions et de commercialisation des produits agropastoraux - Amélioration de l'accès aux marchés - Amélioration du cadre de vie des populations - Renforcement des infrastructures routières de la zone - Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire de la zone - Augmentation des nuisances pour les populations notamment les élèves (plusieurs 	forte	régionale	longue	MAJEURE	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35 ; - Sensibilisation des populations bénéficiaires quant à l'importance de la sauvegarde des acquis relatives à la RN35, - Aménagement des autos gars et aires de stationnement des véhicules, - Rechargement des pistes d'accès aux marchés, - Promouvoir le développement des activités socioéconomiques dans la zone
Exploitation							



Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35 et des Travaux d'Aménagement et d'Entretien de la route de Sambéra avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien des deux axes

Phases	Eléments impactés	Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation et de bonification
		<p>écoles situées à proximité de la route).</p> <ul style="list-style-type: none">- Risques d'accidents dus aux excès de vitesse dans certains points singuliers, au niveau des marchés et des écoles					

8 PLAN DES GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de permettre au projet de se réaliser, en internalisant les impacts potentiels des activités à mettre en œuvre. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain dans la zone d'impacts directe du projet de réhabilitation de la RN35 et même au-delà. Il constitue aussi la base du cahier des charges environnementales et sociales du projet pour l'entreprise, le maître d'ouvrage et les organismes partenaires.

Ce plan est structuré en quatre (4) principaux programmes. Il s'agit de :

- L'atténuation et la limitation des impacts négatifs ;
- La surveillance environnementale ;
- Le suivi environnemental et
- Le renforcement des capacités des acteurs.

Afin de rendre opérationnel ce PGES et faciliter sa mise en œuvre, toutes les mesures ont été budgétisées.

8.1 PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS

Au niveau de ce programme, toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de la RN35 sont correctement bien présentées et décrites. Ainsi, il décrit les éléments suivants :

- Les composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- Les impacts du projet en fonction de ces phases ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- La période de mise en œuvre des mesures ;
- L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures.

Le tableau 45 qui suit constitue ce programme d'atténuation et de bonification des impacts du projet objet de la présente étude.

Tableau 45: Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Préparation	Sols et Ressources en eau	- Risque de pollution par les déchets solides et liquides des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place un système de gestion des déchets solides et liquides par : <ul style="list-style-type: none"> o l'aménagement des aires de stockage de carburant, o l'installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, o l'installation des sanitaires pour le personnel de chantier, - Sensibilisation des travailleurs afin d'éviter l'ensablement de ces cours d'eau 	Entreprise	BNEE, DGRR et MCA	Pendant les leur séjour lors du recrutement	Marché des travaux Clauses environnementales	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Préparation			- Elaborer et mettre en œuvre des plans spécifiques sur la gestion des matières dangereuses et des déchets solides et liquides				Clauses environnementales	
	Sécurité et la santé	Risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA avec la prolifération des MST	Conduite des actions des sensibilisations, des formations et d'encadrement à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé, Conduite des actions des sensibilisations, des formations et d'encadrement à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur la réduction des risques de propagation de maladies	Entreprise	BNEE, DGRR DRSP et MCA	Pendant leur séjour lors du recrutement	PM PM Marché des travaux/Clause	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Préparation			sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA.				s environnementales	
	Emploi et revenus	Création d'emplois directe et indirecte Opportunités de création de commerce	<p>Identification, Information et sensibilisation des propriétaires terriens et autres biens situés dans et à côté de l'emprise des travaux</p> <p>Identification, Information et sensibilisation des propriétaires terriens et autres biens situés dans et à côté de l'emprise des travaux</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGRR et MCA, Inspection de travail	<p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Avant le démarrage des travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Préparation		surtout pour les femmes notamment pour la restauration et l'entretien de la base vie	<p>Implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux ;</p> <p>Priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance dans la réalisation de certains travaux.</p> <p>Assistance et indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet</p> <p>Création et renforcement des opportunités pour les petits commerces surtout pour les femmes</p>			<p>Pendant le recrutement</p> <p>Avant le démarrage des travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	
		Réduction des superficies des terres des champs de cultures	Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les			Pendant les travaux	PM	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Préparation	Tenure de la terre et production agricole	<p>Risque que des exploitants actuels contournent les vrais propriétaires des terres pour se faire recenser et bénéficier ainsi des compensations</p> <p>Risques des conflits entre les exploitants actuels et les vrais propriétaires des terres</p>	<p>aspects liés à la réinstallation</p> <p>Procéder au recensement des vrais propriétaires terriens</p> <p>Implication du secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques et autorités pour les dispositions utiles en la matière et à faciliter l'accès aux champs et aux aires de pâturage</p> <p>Conduire le processus d'expropriation conformément aux dispositions de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37</p>	Expert PAR et Services techniques	BNEE, DGA, SPCR, COFO et MCA	<p>Avant et pendant les travaux</p> <p>Avant et pendant les travaux</p> <p>Avant et pendant les travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Préparation			Réduction des incidences dues aux pertes agro-pastorales				Clauses environnementales PM	
	Aspects sociaux-culturels	Risque de perturbation des mœurs, us et traditions Risque des tensions voir des conflits par le non-respect des habitudes socioculturelles et des comportements généralement admis avec la présence des ouvriers étrangers	Sensibilisation et information à l'endroit du personnel du chantier sur le nécessaire respect de ces valeurs	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGPPF/PE et MCA	Pendant les leur séjour lors du recrutement Après les travaux	PM Marché des travaux/Clauses environnementales	Marché/Entreprise
		Création d'emplois directs pour la main d'œuvre locale,	Recrutement des prestataires locaux de services sous-traitant			Avant et pendant les travaux	Clauses environnementales	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Préparation	Conditions de vie et bien être	Amélioration des conditions de vie et bien être des populations Suspension du départ traditionnel en exode des jeunes	Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGRR, DGPPF/PE et MCA	Pendant les travaux	Clauses environnementales	Marché/Entreprise
Construction	Sols	Tassement des sols aux abords des emprises des travaux Perturbation de la structure des sols (réduction des terres arables/végétales et le remaniement des couches superficielles) Risque d'augmentation d'érosion des sols par les travaux mécanisés Pollution par les déchets solides	Remise en état des sites ; Conduite des travaux dans le respect de la topographie ; Nettoyage des emprises après les travaux ; Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquide qui seront générés au cours des travaux par : - Collecte et gestion des déchets, - Utilisation des aires aménagées et	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGEF, DGRR et MCA	Après les travaux Pendant les travaux Après les travaux Pendant les travaux	Marché des travaux Clauses environnementales Clauses environnementales Marché des travaux/Clauses environnementales	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction		(gravats, épaves, carcasses d'engins, batteries, déchets divers etc.) et liquides (huiles des vidanges, hydrocarbures et lubrifiants, eaux usées) des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - dédiées au stockage des carburants et autres lubrifiants ; - Installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, - Installation des sanitaires pour le personnel de chantier, etc. - Circonscription et respect des déviations liées à la réalisation des ouvrages et etpour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés ; 			Pendant les travaux	<p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			<p>Réalisation des actions de CES/DRS par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement mécanique et biologique autour des koris ; - Conduite des opérations de fixation de dunes au niveau des points identifiés le long de la RN35 ; <p>Conduite des mouvements des engins sur des surfaces circonscrites ;</p> <p>Élaboration et Mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur les sols</p> <p>Aménagement des emprunts par re-végétalisation</p>				<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction							PM	
	Air	<p>Altération de la qualité de l'air par les fumées et poussières des engins et véhicules de chantier lors des travaux mécanisés</p> <p>Risque de pollution atmosphérique par les gaz d'échappement des engins et véhicules de chantier</p> <p>Risque de propagation des maladies respiratoires</p>	<p>Arrosage ponctuel et régulier des zones des poussières ;</p> <p>Bâchage des camions de transport de des matériaux</p> <p>Suspension des travaux en cas des vents forts ;</p> <p>Maintien des véhicules de chantier et autres engins en bon état de fonctionnement pour limiter les émissions des gaz.</p> <p>Élaboration et Mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur l'air.</p>	Entreprise	BNEE, DGDD/NE et MCA	Pendant les travaux	<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Ressources en Eau	<p>Risque de pollution par les déchets solides (gravats, épaves, carcasses d'engins, batteries, déchets divers etc.) et liquides (huiles des vidanges, hydrocarbures et lubrifiants, eaux usées) des chantiers</p> <p>Diminution du potentiel disponible</p> <p>Modification du système de drainage/écoulement des eaux</p> <p>Risque d'érosion hydrique et sédimentation dans les lits des cours d'eau liée aux apports des matériaux érodés</p>	<p>Formation et sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ;</p> <p>Réalisation des travaux en prenant en compte les écoulements naturels ;</p> <p>Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par la mise en place d'un système adéquat de gestion de déchets qui seront générés au cours des travaux ;</p> <p>Construction de quatre (4) forages d'eau pour le besoin en eau de chantier et l'interdiction d'utilisation des eaux des mares temporaires ;</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGRE, DGDD/NE et MCA	<p>Pendant les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p>	<p>PM</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p> <p>Marché des travaux</p>	<p>Marché/Entreprise</p> <p>Marché des travaux</p>

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			<p>Construction des ouvrages d'assainissement ;</p> <p>Conduite des travaux sur la base des études techniques notamment les études Hydrologiques afin d'éviter la déstabilisation du système de drainage/sens d'écoulement normal des eaux de pluies ;</p> <p>Traitement biologique et mécanique autour des koris,</p> <p>Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides</p>				<p>Clauses environnementales</p> <p>Marché des travaux</p> <p>PM</p>	
		<p>Perturbation et ou abattage au cours des travaux de 588 arbres dans les agglomérations et</p>	<p>Identification et marquage des tous les arbres qui seront abattus en association avec les services compétents ;</p>			<p>Avant les travaux</p> <p>Avant les travaux</p>		

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Ressources floristiques	<p>2332 arbres en rase campagne</p> <p>Perturbation et ou blocage du mécanisme de la photosynthèse par les poussières et les fumées générées</p>	<p>Paiement de la taxe d'abattage et association des services compétents d'environnement avant la coupe des arbres ;</p> <p>Remise du bois abattu aux populations riveraines ;</p> <p>Réalisation des plantations de compensation sous forme de plantation d'alignement et d'ombrage soit 3120 plants</p> <p>Etablissement d'un programme de restauration du couvert végétal à travers des actions de plantations d'espèces à grande valeur économique et adaptables aux conditions écologiques du milieu, Respect des dispositions</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGE/F et MCA	<p>Après les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			<p>règlementaires en vigueur notamment la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement lors des travaux</p> <p>Réduction des incidences sur la végétation à valoriser</p>					
		<p>Risque de dégradation de l'écosystème</p> <p>Risque de destruction des espèces protégées</p> <p>Risque de perturbation et ou destruction de l'habitat de la petite faune,</p> <p>Risques de collision entre les engins et camions</p>	<p>Implication et information de service technique de l'environnement avant toute action</p> <p>Organisation des séances de sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées conformément aux textes et lois en vigueur ;</p>	Entreprise et Services techniques		<p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Pendant les travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Aires protégées, forêts et réserves classés	de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation Risque de blocage du processus de la photosynthèse chez certaines espèces et affecter leur développement.	Restauration des espèces affectées par les travaux surtout les espèces à grande valeur écologique et économique et qui s'adaptent aux conditions du milieu ; Mettre en place des panneaux de signalisation marquant la traversée des zones protégées avec des illustrations des quelques espèces protégées lors des traversées de ces zones ; Instaurer un système de limitation de vitesse et veiller à son respect par les travailleurs ; Prise en compte et protection des Zones humides d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		BNEE, DGE/F et MCA	Après les travaux Pendant les travaux Pendant les travaux Pendant les travaux	Clauses environnementales Marché des travaux/clauses environnementales Clauses environnementales	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			Restreindre la circulation non nécessaire lors des traversées de ces zones Conduire les travaux dans le respect des textes et lois en vigueur du niveau national comme ceux du niveau international Réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser				Marché des travaux/clauses environnementales Clauses environnementales Clauses environnementales PM	
		Risque de destruction des gîtes de la petite faune Risques de collision entre les	Préservation de l'habitat autant que possible ; Sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGE/F et MCA	Pendant les travaux	Clauses environnementales PM	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Ressources fauniques	engins et camions de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation Perturbation de la quiétude de la faune	faune et la réglementation en vigueur dans le domaine Réduction des incidences sur la faune à valoriser				PM	
	Santé, sécurité	Risque des blessures et d'accidents chez les travailleurs Risque élevé d'accidents des populations aux traversées des agglomérations et des établissements scolaires, des marchés et autres lieux de culte Risques de maladies transmissibles	Dotations des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) notamment les masques, les gants et les bottes et lunettes) et leur port obligatoire durant les travaux ; Réduction des risques de propagation des MST-SIDA par les actions de : - Sensibilisations des travailleurs et populations sur les MST-VIH,			Pendant les travaux Pendant les travaux Pendant les travaux	Marché des travaux PM	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur les conduites à tenir en cas d'irritations de l'œil durant les travaux ; - Formation en matière d'hygiène/Santé et Sécurité et des premiers soins ; - Mise en place des boites à pharmacie sur le chantier afin d'assurer la prise en charge des premiers soins en cas des blessures ; - Mise en place de signalisation routière indiquant les travaux et un réseau de contournement 			Pendant les travaux	PM Marché des travaux Marché des travaux	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			<p>adéquat afin de sécuriser les travailleurs et les usagers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail, avec la désignation d'un responsable ; - Clôture d'infrastructures scolaires et sanitaires <p>Information sur les implications des travaux aux populations riveraines.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont les coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment sur la protection de l'Hygiène, de la</p>				<p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p>	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			sécurité et de la Santé au travail, la gestion des matières dangereuses et des déchets, la Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, la sensibilisation à la sécurité routière, les actions sociales en faveur du développement communautaire, la gestion de la migration induite, les actions d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin sur la gestion des risques de traite de personnes (TIP).					
		Offre d'emplois directe et indirecte et amélioration des revenus	Recrutement de la main locale au cours des travaux ; Identification des propriétaires des			Pendant les travaux Avant les travaux	Clauses environnementales	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Emplois/Revenu	<p>Renforcement de l'économie locale par le biais des impôts et autres taxes</p> <p>Développement des petites activités commerciales (vente de produits agropastoraux, restauration, etc.)</p> <p>Manque à gagner pour les commerçants appelés à quitter les lieux</p>	<p>champs et d'autres biens se trouvant dans l'emprise des travaux ;</p> <p>Indemnisation des propriétaires des champs et d'autres biens ;</p> <p>Implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux ;</p> <p>Priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux ;</p> <p>Création et le renforcement des opportunités aux femmes et aux jeunes</p> <p>Assistance et Indemnisation des personnes dont les</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGT, DGPPF/PE, Inspection de travail et MCA	<p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Pendant les travaux</p> <p>Pendant les indemnisations avant les travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			biens seront affectés par le projet.					
	Ambiance sonore	<p>Augmentation du niveau de climat sonore due à la présence au chantier du personnel et des engins</p> <p>Risque de pollution acoustique par les engins et véhicules de chantier</p>	<p>Réalisation des travaux pendant les heures normales de travail</p> <p>Utilisation des véhicules et engins en bon état de fonctionnement</p> <p>Respect des limites sonores conformément aux réglementations de l'OMS</p>	Entreprise	BNEE, DGRR et MCA	Pendant les travaux	Clauses environnementales	Marché/Entreprise
		<p>Destruction et ou déplacement des infrastructures encore présentes dans l'emprise</p> <p>Perte importante des revenus chez les propriétaires au niveau des traversées des zones d'agglomération.</p>	<p>Obtention des plans détaillés des installations de toutes les sociétés de concessionnaires notamment de la Société d'exploitation des Eaux du Niger (SEEN), de la SONITEL, de la Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) et de</p>			Avant le démarrage des travaux	Clauses environnementales	Marché/Entreprise
					BNEE, DGRR et MCA		PM	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Infrastructures	Amélioration et ou renforcement des infrastructures de la zone du projet par la clôture des écoles et des centres de santé, la construction des ouvrages d'assainissement et d'approvisionnement en eau ainsi que d'autres aménagements divers	<p>toutes autres installations publiques, afin d'éviter toute destruction d'équipements lors de traversée d'agglomérations</p> <p>Identification de toutes les infrastructures qui n'ont pas encore été recensées qui seront affectées par les travaux durant cette phase.</p> <p>Remise en état ou l'évaluation des coûts des pertes qui seront occasionnées et l'indemnisation des propriétaires concernés. A cet effet, la proposition d'estimation des coûts de dédommagements basée sur des études similaires va s'inspirer de la table des coûts dans le rapport sur la</p>	Entreprise et Services techniques		<p>Pendant et après les travaux</p> <p>Avant les travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p>	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			<p>réinstallation qui sera annexé au présent rapport.</p> <p>Information et la sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités du démarrage des travaux de réhabilitation de la RN35</p> <p>Implication des services techniques pour les différentes autorisations ;</p> <p>Provisions pour prises en compte liées à la remise en état de toute infrastructure perturbée par les travaux ;</p> <p>Mise en place d'un comité de coordination sur les indemnisations des personnes ou biens qui seront affectés par les</p>			<p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Avant le démarrage des travaux</p>	PM	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			travaux conformément à la procédure d'expropriation en République du Niger.					
	Paysage	<p>Dénaturalisation et ou bouleversement du paysage dans la zone des travaux</p> <p>Risque d'amplification de la modification du paysage naturel sur les sites d'emprunt, les carrières et l'ouverture des déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès</p>	<p>Information et la sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités du démarrage des travaux de réhabilitation de la RN35</p> <p>Ouverture progressive des chantiers</p> <p>Remise en état et nettoyage des chantiers achevés au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux</p> <p>Elaborer et présenter au BNEE pour validation un plan d'aménagement des emprunts et carrières, des voies d'accès et</p>	Entreprise	BNEE, DGRR et MCA	Pendant les travaux	<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			déviations liées à la réalisation des ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés ;					
	Mobilité	<p>Perturbation et ou restriction de la mobilité au cours des travaux</p> <p>Risque de contraindre les animaux transhumant à contourner surtout le long de la RN35 entre Margou et HainikoyeKoirra ou il existe un couloir principal de passage et de transhumance international des animaux</p>	<p>Information des populations du démarrage des travaux à travers les médias locaux</p> <p>Possibilité d'utiliser des déviations par les usagers,</p> <p>Entretien régulier des voies de déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès,</p> <p>Mise en place des panneaux de signalisation adéquate au cours des travaux</p>	Entreprise	BNEE, DGRR et MCA	<p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Pendant les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Marché des travaux/ Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction			partout où cela est nécessaire					
	Tenure de la terre et production agricole	<p>Pertes de terres agricoles et pastorales</p> <p>Risques de conflits sociaux entre l'entreprise qui exécute les travaux et les populations, liés à l'exploitation des matériaux d'emprunt ou d'autres ressources</p> <p>Risque d'accentuation des conflits entre utilisateurs (agriculteurs et éleveurs) dans les localités où les terres deviennent rares surtout avec la proximité du couloir de passage</p>	<p>Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les aspects liés à la réinstallation</p> <p>Recensement des personnes affectées à travers leurs biens notamment les champs,</p> <p>Enclenchement de la procédure de leur dédommagement conformément aux dispositions de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37</p> <p>Intégration des solutions de passages</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGA, DGRR et MCA, SPCR, COFO	<p>Avant et pendant les travaux</p> <p>Avant et pendant les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p>	<p>PM</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction		<p>qui devra être réaménagé</p> <p>Perturbation et ou destruction des aires de pâturage et couloir de passage et de transhumance</p> <p>Risque de destruction des parcelles de culture et de pâturages qui sont très proches de la chaussée et par l'ouverture des déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès</p>	<p>des animaux dans la conception,</p> <p>Mise en place des passerelles et des abreuvoirs pour les animaux,</p> <p>Balisage du couloir de passage longeant la RN35</p> <p>Réduction des incidences dues aux pertes agro-pastorales</p>			Pendant les travaux	<p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux PM</p>	
		<p>Risque de perturbations, destruction et ou</p>	<p>Respect strict des dispositions de la loi sur le pastoralisme et</p>				<p>Clauses environnementales</p>	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Couloirs de passage et l'élevage	<p>pollution des aires et espaces pastoraux lors des travaux de construction</p> <p>Risques d'accidents qui pourraient advenir par la cohabitation des engins et véhicules de chantiers et les animaux dans la zone d'influence directe du projet surtout entre Margou et HainikoyeKoira ou il y a la présence d'un couloir de passage et de transhumance international,</p> <p>Risques de conflits entre l'entreprise, les ouvriers qui</p>	<p>celle relative à la sécurité routière</p> <p>Conduire les travaux conformément aux dispositions du code rural en république du Niger</p> <p>Aménager les aires de repos d'animaux et les couloirs de passage pour sécuriser les animaux lors des travaux</p> <p>Mettre en contributions tous les acteurs notamment le secrétariat permanent régional du code rural et toutes les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques clés pour les dispositions utiles à prendre</p> <p>Organiser des séances de sensibilisation des éleveurs et des</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGA, DGRR, SPCR, COFO et MCA,	Pendant les travaux	<p>Clauses environnementales</p> <p>Marché des travaux/clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction		exécutent les travaux et les éleveurs	travailleurs de chantier quant au respect de la circulation des animaux de passage ou en transhumance Installer où cela est nécessaire des panneaux de signalisation Instaurer une limitation de vitesse et veiller à son respect			Pendant les travaux	PM Marché des travaux	
		Risque de dépravation des aspects socioculturels notamment les us et les coutumes surtout avec la présence des	Relocalisation des mosquées et prise en charge de leurs reconstructions, Aménagement des couloirs de passage et de transhumance,	Entreprise			PM PM	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Aspects sociaux-culturels	<p>ouvriers étrangers qui n'ont aucune connaissance de ces valeurs locales</p> <p>Risque de perturbation et ou destruction des certains lieux de cultes ou à caractère culturel notamment les mosquées ainsi que des couloirs de passage et de transhumance pour les animaux</p>	<p>l'aménagement des aires de repos des animaux</p> <p>Construction des passages inférieurs aux endroits appropriés pour ces animaux, Organisation des rencontres interculturelles d'échanges,</p> <p>Sensibilisation des travailleurs sur les us et traditions locales</p> <p>Sensibilisation des populations sur les bienfaits des travaux</p> <p>Réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes</p>		BNEE, DGPPF/PE, et MCA	Pendant les travaux	<p>Marché des travaux</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction	Conditions de vie et bien être	<p>Création d'emplois directs et indirects pour la main d'œuvre locale</p> <p>Développement des petits commerces notamment les Activités Génératrices des Revenus (AGR) par les femmes</p> <p>Dépravation de mœurs dans les petits villages (prostitution, toxicomanie, banditisme)</p> <p>Pertes des biens suite aux opérations de déguerpissement</p> <p>Risque de dégradation du cadre de vie par les rejets anarchiques de</p>	<p>Rétrocession des 4 forages d'eau aux populations riveraines après travaux,</p> <p>Priorisation lors de l'attribution des marchés des travaux, les entreprises locales</p> <p>Priorisation lors du recrutement, la main d'œuvre locale non qualifiée</p> <p>Rétrocession des bois abattus lors des travaux aux populations environnantes</p> <p>Rechargement des pistes d'accès aux marchés,</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGPPF/PE, et MCA	<p>Après les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p> <p>Après abattage pendant les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Marché des travaux</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Construction		déchets solides et liquides						
Repli	Sols, air et eau	<p>Pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides</p> <p>Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières</p>	<p>Repli général du chantier et sa remise en état tous les sites déstabilisés lors des travaux notamment au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement,</p> <p>Aménagements des emprunts pour la culture</p> <p>Aménagement des emprunts en mare</p> <p>Aménagement des carrières en roche</p> <p>Aménagement des emprunts par re-végétalisation</p>	Entreprise	BNEE, DGDD/NE, DGRR et MCA	<p>Après les travaux</p> <p>Après les travaux</p> <p>Après les travaux</p>	<p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> <p>*</p>	<p>Marché/Entreprise</p> <p>Marché/Entreprise</p>

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Repli			<p>Démanteler tous les équipements selon les règles de l'art,</p> <p>Suspension des travaux en période des vents forts pour ne pas altérer la qualité de l'air,</p> <p>Evitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations,</p> <p>Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par la gestion écologique et rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des eaux et des sols</p>			<p>Après les travaux</p> <p>Après les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p> <p>Pendant les travaux</p> <p>Après les travaux</p>	<p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p>	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Repli	Sécurité, santé et ambiance sonore	Risque des blessures et des accidents chez les travailleurs Pollution sonore pour les villages et villes environnants des installations	Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation par la : - Dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire, - Mise en place des boites à pharmacie sur le chantier de démentiellement, - Conduite des travaux pendant les heures normales de travail. Réduction de la pollution - Elaboration et budgétisation des plans spécifiques sur la protection de	Entreprise	BNEE, DGT, DGRR DRSP et MCA	Pendant les travaux	Clauses environnementales Clauses environnementales PM	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Repli			l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, la gestion des matières dangereuses et des déchets, la Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, la sensibilisation à la sécurité routière, les actions sociales en faveur du développement communautaire, la gestion de la migration induite, les actions d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin sur la gestion des risques de traite de personnes (TIP).					
		Augmentation du taux de chômage	Priorisation de la main d'œuvre locale au cours des travaux de démantèlement			Pendant les travaux		

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Repli	Emploi et les revenus	Inflation du taux d'exode, Risque d'insécurité qui s'accroît par des attaques de quelques natures, Augmentation des cas de divorce etc.	Accompagnement des licenciés dans la reconversion après avoir réglé leurs droits et avantages Mise en place des solutions transitoires de reconversion selon les besoins du marché de travail afin de leur trouver des nouveaux emplois	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGT, DGPPF/PE, DGRR Inspection de travail et MCA	Après les travaux Après les travaux	Clauses environnementales	Marché/Entreprise
	Sols	Baisse des infiltrations des eaux aux alentours des infrastructures d'accompagnement Pollution par les déchets solides et liquides	Entretien des dunes qui seront fixées Sensibilisation des populations riveraines dans la collecte et l'évacuation des déchets produits aux abords de la route surtout dans les zones de traversée des agglomérations, Remise en état de restant des sites immédiatement après les travaux	Entreprise	BNEE, DGDD/NE, et MCA			Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Repli			Gestion de tous les déchets solides et liquides (eaux usées, hydrocarbures, etc.) produits lors des travaux					
Exploitation	Air	<p>Pollution atmosphérique par les poussières et les fumées de gaz d'échappement avec l'augmentation du trafic auto ;</p> <p>Modification de la qualité de l'air ambiant</p>	<p>Sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement</p> <p>Sensibilisation sur la conduite écologique</p>	Entreprise	BNEE, DGDD/NE, et MCA	Pendant les travaux		Marché/Entreprise
		<p>Risque de pollution chimique (accidentelle ou non) des eaux due aux activités (usure des pneus, suintements d'huiles et Hydrocarbures</p>	<p>Conduite des travaux dans le souci de préservation des mares et des zones humides situées aux abords de la RN35 ;</p> <p>Entretien régulier des ouvrages hydrauliques réalisés,</p>				Clauses environnementales	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Ressources en eau	(HC), accidents de citernes ou de semi-remorques contenant des HC ou des produits toxiques Augmentation du potentiel disponible à travers des nouvelles infrastructures hydrauliques	Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par la mise en place d'un système adéquat de gestion de déchets produits dans le cadre des travaux d'entretien de la route	Entreprise	BNEE, DGRE, DGDD/NE, et MCA	Pendant les travaux	Clauses environnementales PM	
		Risques d'affluence d'exploitants forestiers dans la zone du projet avec la RN35 réhabilité Perturbation du processus de la photosynthèse par les gaz d'échappement libérés dans l'atmosphère	Poursuivre l'entretien des arbres plantés dans le cadre de la réhabilitation de la RN35 au moins pendant les deux premières années Maintien des véhicules en bon état de fonctionnement Sensibilisation des populations sur la préservation de la flore	Entreprise	BNEE, DGE/F, et MCA	Pendant l'entretien Pendant l'exploitation de la route	Clauses environnementales Clauses environnementales	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Ressources floristiques	Risque de péréquation entre l'offre et la demande de quantité de bois						
		Risque important de collusion entre ces usagers et les animaux dont beaucoup d'entre eux sont des espèces protégées.	Respect strict des textes et lois en vigueur qui protègent ces espèces notamment la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et la Protection de la Faune, la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et Respect strict des textes internationaux notamment la Convention sur Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune menacées	Entreprise	BNEE, DGE/F, et MCA	Pendant l'exploitation de la route	Clauses environnementales	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Aires protégées, forêts et réserves classés		<p>d'extinction Mondial (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar".</p> <p>Sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées conformément aux textes et lois en vigueur, la mise en place des panneaux de</p>			Pendant l'exploitation de la route	Clauses environnementales	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation			<p>signalisation marquant la traversée des zones protégées avec des illustrations des quelques espèces protégées lors des traversées de ces zones et la limitation de la vitesse</p> <p>Réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser</p>			Pendant l'exploitation de la route	PM	
			Pendant l'exploitation de la route			PM		

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Ressources fauniques	<p>Risque d'augmentation de braconnage</p> <p>Risque de péréquation entre l'offre et la demande de quantité d'espèces de la faune</p> <p>Risque de mortalité de la faune dus aux accidents et ou à la collusion entre les usagers et les animaux</p>	<p>Respect des dispositions de la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que celles de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement</p> <p>Sensibilisation des populations sur la préservation de la faune</p> <p>Mettre en place des panneaux de sensibilisation aux endroits appropriés sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées</p> <p>Mettre en place des panneaux sur la limitation de la vitesse.</p>	Entreprise	BNEE, DGE/F, et MCA	<p>Pendant l'exploitation de la route</p> <p>Pendant l'exploitation de la route</p> <p>Pendant l'exploitation de la route</p>	<p>Clauses environnementales</p> <p>PM</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation							Clauses environnementales	
	Sécurité, Santé	<p>Risques chez les riverains des maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières et des émissions de gaz d'échappement des véhicules et autres engins motorisés</p> <p>Risques des maladies respiratoires dues aux fumées et les IST et VIH/SIDA dus aux brassages des populations : voyageurs, chauffeurs, populations riveraines des agglomérations, nouveaux acteurs (hôteliers),</p>	<p>Pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35</p> <p>Sensibilisation des conducteurs sur le respect du code routier</p> <p>Réduction des risques de propagation des MST-SIDA</p> <p>Sensibilisation des usagers sur les bienfaits des routes en termes de gain de temps, d'amélioration du niveau des infrastructures, de sécurité routière.</p> <p>Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation</p> <p>Installation des ralentisseurs au niveau</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGT, DGHP, DGRR, DRSP et MCA	Pendant l'exploitation de la route	<p>Marché des travaux</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation		<p>touristes, guides touristiques, vendeurs et vendeuses établis ou ambulants,</p> <p>Amélioration des conditions d'accès aux infrastructures sociales de base</p> <p>Risques des blessures et d'accidents</p>	<p>des traversées d'agglomérations mais aussi à hauteur de tous les établissements scolaires longeant la RN35 ;</p> <p>Installation des ralentisseurs au niveau des couloirs de passage des animaux ;</p> <p>Mise en place de ralentisseurs à la hauteur des établissements scolaires</p> <p>Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont les coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment sur la protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, la gestion des matières dangereuses et des déchets, la Gestion des</p>				<p>PM</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation			risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, la sensibilisation à la sécurité routière, les actions sociales en faveur du développement communautaire, la gestion de la migration induite, les actions d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin sur la gestion des risques de traite de personnes (TIP).					
		Mobilisation des ressources humaines locales dans le cadre des travaux d'entretien de la route Développement des activités socioéconomique	Recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux d'entretien des routes Promotion des activités commerciales aux abords de la RN35	Entreprise	BNEE, DGT, DGPPF/PE, Inspection de travail et MCA	Pendant l'entretien Pendant l'exploitation de la route	Clauses environnementales PM	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Revenu/emploi	<p>Augmentation et réduction de la pauvreté</p> <p>Réduction du chômage et de l'exode rural</p> <p>Amélioration des revenus des commerçants et transporteurs de la zone</p>				Pendant l'exploitation de la route		
	Ambiance sonore	Pollution sonore pour les riverains de la route surtout au niveau des traversées des zones d'habitations	<p>Sensibilisation des usagers sur les méfaits du klaxon en dehors des heures normales</p> <p>Sensibilisation des conducteurs sur le maintien des véhicules et autres engins motorisés en bon état</p>	Entreprise	BNEE, DGRR, et MCA		PM PM	Marché/Entreprise
		Risques d'accidents entre les usagers de la RN 35 et les animaux qui utilisent les couloirs de	Respect strict des dispositions des textes et lois en vigueur notamment la loi sur le pastoralisme, la loi relative à la sécurité routière et la loi					Clauses environnementales

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Couloirs de passage et élevage	<p>passage et de transhumance</p> <p>Risques importants des maladies respiratoires chez les populations riveraines, les passagers, les éleveurs et même chez les animaux due à la combinaison des poussières (particules fines) soulevées et fumées émises par les véhicules, les camions, les motos de transport ainsi que celles soulevées par les animaux</p>	<p>portant code rural en république du Niger.</p> <p>Sensibilisation des éleveurs et des travailleurs de chantier quant à la cohabitation des couloirs de passage avec la route RN 35 ;</p> <p>Respect des panneaux de signalisation mis en place ;</p> <p>Respect de la limitation de vitesse au voisinage des couloirs de passage.</p>	Entreprise	BNEE, DGA, SPCR, COFO et MCA	Pendant l'exploitation	PM	Marché/Entreprise
		<p>Densification du trafic automobile,</p> <p>Renforcement des possibilités de</p>	<p>Pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35</p>				Marché des travaux	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Mobilité	<p>circulation et d'échanges dans la zone,</p> <p>Réduction du temps de transport pour les usagers,</p> <p>Amélioration de la praticabilité de la RN35 et renforcement de la sécurité routière, etc.</p> <p>Risques d'accidents chez les animaux surtout au niveau des couloirs de passage et la zone de RPFD</p>	<p>Information et sensibilisation des usagers à travers l'installation des panneaux indiquant aux usagers, l'importance de l'observance des règles de la circulation routière</p> <p>Respect du code de la route</p> <p>Respect des panneaux de signalisation sur la prudence au volant</p>	Entreprise	BNEE, DGRR, et MCA		<p>PM</p> <p>Clauses environnementales</p> <p>Clauses environnementales</p>	Marché/Entreprise
		<p>Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté</p> <p>Développement des activités de</p>	<p>Pérennisation de l'entretien périodique selon l'approche GENIS de la RN35 ;</p> <p>Sensibilisation des populations bénéficiaires quant à</p>				<p>Marché des travaux</p>	

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation	Conditions de vie et bien être	<p>productions et de commercialisation des produits agropastoraux</p> <p>Amélioration de l'accès aux marchés</p> <p>Amélioration du cadre de vie des populations</p> <p>Renforcement des infrastructures routières de la zone</p> <p>Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire de la zone</p> <p>Augmentation des nuisances pour les populations notamment les élèves (plusieurs écoles situées à</p>	<p>l'importance de la sauvegarde des acquis relatives à la RN35,</p> <p>Aménagement des autos gars et aires de stationnement des véhicules,</p> <p>Promouvoir le développement des activités socioéconomiques dans la zone</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGPPF/PE, et MCA	Pendant l'exploitation	<p>PM</p> <p>Marché des travaux</p> <p>PM</p>	Marché/Entreprise

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Période de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Source de financement
Exploitation		proximité de la route). Risques d'accidents dû aux excès de vitesse dans certains points singuliers, au niveau des marchés et des écoles						

Les mesures consignées dans le tableau 40 ci-avant peuvent être regroupées ainsi qu'il suit :

- Plantation et entretien d'arbre
- Clôture d'infrastructures publiques
- Réduction des risques de propagation des MST-SIDA
- Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines
- Réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser
- Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation
- Réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes
- Campagne de sensibilisation environnementale

Il faut également noter que plusieurs mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont consignées dans les clauses environnementales et dans le marché des travaux. Sont de cela, les mesures de CES/DRS (traitement mécanique et/ou biologique) autour des koris, la gestion des déchets solides et liquides et le respect des lois et règlements du pays.

L'évaluation des coûts des mesures environnementales vise à permettre au promoteur de mesurer l'importance financière de ses engagements en rapport avec les impacts générés par le projet sur l'environnement tant humain que biophysique. Elle constitue ainsi une prise de responsabilité au plan environnemental au niveau de l'administration et partant de la collectivité dans son ensemble.

Ainsi, l'estimation du coût global de mise en œuvre du programme d'atténuation et de bonification des impacts est présenté dans le tableau 46 ci-dessous et s'évalue à un montant de **Cinq Cent Trente Trois Millions Quatre Cent Mille (533 400 000) Francs CFA**. Elle regroupe toutes les mesures environnementales prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 46 : Synthèse des coûts sur les mesures environnementales d'atténuation et de bonification des impacts

N°	Désignation	Unité	Montant (FCFA HT-HD)
1	Plantation et entretien d'arbre	U	62 400 000
2	Clôture pour protection infrastructure publique	ml	160 000 000
3	Portail métallique pour clôture de protection infrastructure publique	U	8 000 000
4	Réduction des risques de propagation des MST-SIDA	fft	30 000 000
5	Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines	fft	65 000 000
6	Réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser	fft	15 000 000
7	Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation	fft	55 000 000

8	Réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes	fft	15 000 000
9	Campagne de sensibilisation environnementale	fft	15 000 000
10	Fixation de dunes	fft	13 000 000
11	Traitement Mécanique et biologique de 475ha autour des koris	fft	95 000 000
TOTAL :			0 000

8.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La surveillance environnementale vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant le cas, les impacts découlant des travaux de la réhabilitation de la RN 35. Elle veille ainsi au respect des engagements environnementaux pris dans le cadre de ce projet.

Ce programme de surveillance est conforme aux dispositions légales en vigueur au Niger et son exécution nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs.

Le tableau 47 ci-après donne le programme de surveillance environnementale et sociale des travaux prévus.

Ce programme décrit les éléments suivants :

- les éléments impactés,
- les impacts et les mesures d'atténuation et de bonification à mettre en œuvre,
- les responsabilités de mise en œuvre de la surveillance,
- les responsables de contrôle et
- les indicateurs.

Tableau 47: Programme de surveillance environnementale et sociale

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification	Indicateurs	Responsables de mise en œuvre	Responsables de contrôle	Coût de mise en œuvre
Préparation	Sols et Ressources en eau	- Risque de pollution par les déchets solides et liquides des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place un système de gestion des déchets solides et liquides par : <ul style="list-style-type: none"> o l'aménagement des aires de stockage de carburant, o l'installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, o l'installation des sanitaires pour le personnel de chantier, - Sensibilisation des travailleurs afin d'éviter l'ensablement de ces cours d'eau <p>Elaborer et mettre en œuvre des plans spécifiques sur la gestion des matières dangereuses et des déchets solides et liquides</p>	<p>Rapport d'activités/performance du système de gestion des déchets</p> <p>Surfaces étanche réalisées</p> <p>Nombre de fûts et poubelles installés</p> <p>Etat de surface de sols</p> <p>Rapport d'activités/Sanitaires fonctionnels</p> <p>Nombre des séances de sensibilisation</p>	Entreprise	BNEE, DGRR, MCA, MDC et	14 000 000 FCFA

Préparation				Niveau de performance des plans			
	Sécurité et la santé	Risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA avec la prolifération des MST	<p>Conduite des actions des sensibilisations, des formations et d'encadrement à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur l'Hygiène, la sécurité et la Santé,</p> <p>Conduite des actions des sensibilisations, des formations et d'encadrement à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines sur la réduction des risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA.</p>	<p>Nombre des personnes sensibilisées, formées et encadrées</p> <p>Nombre des personnes sensibilisées, formées et encadrées</p>	Entreprise	BNEE, DGRR, MCA, et MDC	
			<p>Identification, Information et sensibilisation des propriétaires terriens et autres biens situés dans et à côté de l'emprise des travaux</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux</p>	<p>Nombre des propriétaires identifiées, informées et sensibilisées,</p> <p>Nombre de travailleurs locaux recrutés</p>	Entreprise et Services techniques		

Préparation	Emploi et revenus	<p>Création d'emplois directe et indirecte</p> <p>Opportunités de création de commerce surtout pour les femmes notamment pour la restauration et l'entretien de la base vies</p>	<p>Implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux ;</p> <p>Priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance dans la réalisation de certains travaux.</p> <p>Assistance et indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet</p> <p>Création et renforcement des opportunités pour les petits commerces surtout pour les femmes</p>	<p>Nombre et types des acteurs impliqués</p> <p>Nombre des entreprises locales recrutées</p> <p>PV d'indemnisation</p> <p>Nombre des opportunités créées</p>		BNEE, DGRR, MCA, MDC et	
Préparation		<p>Réduction des superficies des terres des champs de cultures</p> <p>Risque que des exploitants actuels contournent les vrais propriétaires des terres pour se faire recenser et bénéficier ainsi des compensations</p> <p>Risques des conflits entre les exploitants actuels et les vrais propriétaires des terres</p>	<p>Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les aspects liés à la réinstallation</p> <p>Procéder au recensement des vrais propriétaires terriens</p> <p>Implication du secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que tous les autres services techniques et autorités pour les</p>	<p>Nombre des séances de sensibilisations</p> <p>Nombre total des propriétaires terriens</p> <p>Convention de partenariat avec les acteurs</p>	Expert PAR et Services techniques	BNEE, DGA MCA, et MDC	

Préparation	Tenure de la terre et production agricole		<p>dispositions utiles en la matière et à faciliter l'accès aux champs et aux aires de pâturage</p> <p>Conduire le processus d'expropriation conformément aux dispositions de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37</p> <p>Réduction des incidences dues aux pertes agro-pastorales</p>	<p>Niveau de respect de conformité</p> <p>PV d'indemnisation</p>			
	Aspects sociaux-culturels	<p>Risque de perturbation des mœurs, us et traditions</p> <p>Risque des tensions voir des conflits par le non-respect des habitudes</p>	Sensibilisation et information à l'endroit du personnel du chantier sur le nécessaire respect de ces valeurs	Nombre des séances de sensibilisation et de formation			BNEE, DGPPF/PE

Préparation		socioculturelles et des comportements généralement admis avec la présence des ouvriers étrangers			Entreprise et Services techniques	MCA, et MDC
	Conditions de vie et bien être	Création d'emplois directs pour la main d'œuvre locale, Amélioration des conditions de vie et bien être des populations Suspension du départ traditionnel en exode des jeunes	Recrutement des prestataires locaux de services sous-traitant Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée	Nombre des prestataires locaux de services sous-traitant recrutés Nombre des travailleurs recrutés	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGRR, DGPPF/PE MCA, et MDC
Construction		Tassement des sols aux abords des emprises des travaux Perturbation de la structure des sols (réduction des terres arables/végétales et le remaniement des couches superficielles) Risque d'augmentation d'érosion des sols par les travaux mécanisés Pollution par les déchets solides (gravats, épaves, carcasses d'engins, batteries, déchets divers etc.) et liquides (huiles des	Remise en état des sites ; Conduite des travaux dans le respect de la topographie ; Nettoyage des emprises après les travaux ; Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquide qui seront générés au cours des travaux par : - Collecte et gestion des déchets, - Utilisation des aires aménagées et dédiées au	PV de remise en état des sites PV de remise en état des emprises Niveau de performance et type du système de gestion des déchets ainsi que les émissions des poussières, des particules fines et des fumées installées	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGEF, DGRR,

Construction	Sols	vidanges, hydrocarbures et lubrifiants, eaux usées) des chantiers	<p>stockage des carburants et autres lubrifiants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation des fûts vides et des poubelles pour recueillir les déchets solides et huiles usées, - Installation des sanitaires pour le personnel de chantier, etc. - Circonscription et respect des déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès; <p>Réalisation des actions de CES/DRS par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement mécaniques et biologiques autour des koris ; - Conduite des opérations de fixation de dunes au niveau des points 	<p>Nombre des aires /Surfaces étanche réalisées</p> <p>Nombre de fûts et poubelles installés</p> <p>Quantité des déchets collectés</p> <p>Sanitaires fonctionnels</p> <p>Nombre des déviations circonscrites</p> <p>Nombre d'hectares traités</p>	MCA, MDC	et	
--------------	------	---	---	---	----------	----	--

Construction			<p>identifiés le long de la RN35;</p> <p>Conduite des mouvements des engins sur des surfaces circonscrites ;</p> <p>Mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur les sols</p> <p>Aménagement des emprunts par re-végétalisation</p>	<p>Nombre d'hectares traités</p> <p>Nombre d'Ha fixés en dunes</p> <p>Etat des surfaces</p> <p>Niveau de mise en œuvre des plans</p> <p>PV de remise en état des emprunts par re-végétalisation</p>			
--------------	--	--	---	---	--	--	--

Construction	Air	<p>Altération de la qualité de l'air par les fumées et poussières des engins et véhicules de chantier lors des travaux mécanisés</p> <p>Risque de pollution atmosphérique par les gaz d'échappement des engins et véhicules de chantier</p> <p>Risque de propagation des maladies respiratoires</p>	<p>Arrosage ponctuel et régulier des zones des poussières ;</p> <p>Bâchage des camions de transport de des matériaux</p> <p>Suspension des travaux en cas des vents forts ;</p> <p>Maintien des véhicules de chantier et autres engins en bon état de fonctionnement pour limiter les émissions des gaz.</p> <p>Mise en œuvre des plans spécifiques en annexe permettant la réduction des pollutions sur l'air</p>	<p>Nombre d'arrosage pour abattage de poussières</p> <p>Nombre des camions bâchés</p> <p>Cahier de chantier</p> <p>Etat des engins et véhicules</p> <p>Niveau de mise en œuvre des plans</p>	Entreprise	BNEE, DGDD/NE, MCA, et MDC	
		<p>Risque de pollution par les déchets solides (gravats, épaves, carcasses d'engins, batteries, déchets divers etc.) et liquides (huiles des vidanges, hydrocarbures et lubrifiants, eaux usées) des chantiers</p>	<p>Formation et sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ;</p> <p>Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par la mise en place d'un système adéquat de gestion de déchets qui seront générés au cours des travaux ;</p>	<p>Nombre de des travailleurs formés et sensibilisés</p> <p>Niveau de performance et type du système de gestion des déchets ainsi que les émissions des poussières, des particules fines et des fumées installées</p> <p>Etat de système de drainage</p>			

Construction	Ressources en Eau	<p>Diminution du potentiel disponible</p> <p>Modification du système de drainage/écoulement des eaux</p> <p>Risque d'érosion hydrique et sédimentation dans les lits des cours d'eau liée aux apports des matériaux érodés</p>	<p>Réalisation des travaux en prenant en compte les écoulements naturels ;</p> <p>Utilisation d'eau des 4 forages construits et interdiction d'utilisation des eaux des mares temporaires ;</p> <p>Rétrocéder les 4 forage aux populations riveraines après les travaux</p> <p>Conduite des travaux sur la base des études techniques notamment les études Hydrologiques afin d'éviter la déstabilisation du système de drainage/sens d'écoulement normal des eaux de pluies ;</p> <p>Traitement biologique et mécanique autour des koris ;</p> <p>Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides</p>	<p>Qualité d'eau et état de fonctionnement des forages</p> <p>PV de rétrocession des forages</p> <p>Etat de système de drainage</p> <p>Nombre d'hectare traités</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGRE, DGDD/NE, MCA, et MDC	
--------------	-------------------	--	--	---	-----------------------------------	----------------------------------	--

Construction			Conduire des séances de sensibilisation à l'endroit de la population relatif aux impacts négatifs sur les ressources en eau	Quantité des déchets collectés Sanitaires fonctionnels Nombre de fûts et poubelles installés Surfaces étanche réalisées Nombre des séances de sensibilisation			
	Ressources floristiques	<p>Perturbation et ou abattage au cours des travaux de 588 arbres dans les agglomérations et 2332 arbres en rase campagne</p> <p>Perturbation et ou blocage du mécanisme de la photosynthèse par les poussières et les fumées générées</p>	<p>Identification et marquage des tous les arbres qui seront abattus en association avec les services compétents ;</p> <p>Paiement de la taxe d'abattage et association des services compétents d'environnement avant la coupe des arbres ;</p> <p>Remise du bois abattu aux populations riveraines ;</p> <p>Réalisation des plantations de compensation sous forme de plantation d'alignement et d'ombrage soit 3120 plants</p> <p>Etablissement d'un programme de restauration</p>	<p>PV de marquage des arbres</p> <p>Montant de la taxe</p> <p>PV de restitution de bois aux populations riveraines</p>	<p>Entreprise et Services techniques</p>	<p>BNEE, DGE/F MCA, et MDC</p>	

Construction			<p>du couvert végétal à travers des actions de plantations d'espèces à grande valeur économique et adaptables aux conditions écologiques du milieu, Respect des dispositions réglementaires en vigueur notamment la loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, ainsi que les dispositions de la loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement lors des travaux</p> <p>Réduction des incidences sur la végétation à valoriser</p>	<p>Nombre d'arbres plantés et entretenus</p> <p>PV de restauration</p> <p>Etat et type de la végétation valorisée</p>			
--------------	--	--	--	---	--	--	--

Construction	Aires protégées, forêts et réserves classés	<p>Risque de dégradation de l'écosystème</p> <p>Risque de destruction des espèces protégées</p> <p>Risque de perturbation et ou destruction de l'habitat de la petite faune,</p> <p>Risques de collision entre les engins et camions de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation</p> <p>Risque de blocage du processus de la photosynthèse chez certaines espèces et affecter leur développement.</p>	<p>Implication et information de service technique de l'environnement avant toute action</p> <p>Organisation des séances de sensibilisation sur la préservation et le respect des espèces fauniques et floristiques protégées conformément aux textes et lois en vigueur ;</p> <p>Restauration des espèces affectées par les travaux surtout les espèces à grande valeur écologique et économique et qui s'adaptent aux conditions du milieu ;</p> <p>Mettre en place des panneaux de signalisation marquant la traversée des zones protégées avec des illustrations des quelques espèces protégées lors des traversées de ces zones ;</p> <p>Instaurer un système de limitation de vitesse et veiller à son respect par les travailleurs ;</p> <p>Prise en compte et protection des Zones</p>	<p>Nombres d'acteurs impliqués</p> <p>Convention de partenariat</p> <p>Nombre des séances des sensibilisations</p> <p>Nombre et Type d'espèces restaurés</p> <p>Nombre des panneaux placés</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGE/F MCA, et MDC	
--------------	---	---	--	--	-----------------------------------	-------------------------	--

			<p>humides d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique</p> <p>Restreindre la circulation non nécessaire lors des traversées de ces zones</p> <p>Conduire les travaux dans le respect des textes et lois en vigueur du niveau national comme ceux du niveau international Réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser</p>	<p>Nombre d'occurrence d'accidents</p> <p>Niveau de respect de conformité dans la mise en œuvre</p> <p>Nombre d'occurrence d'accidents</p> <p>Nombre et type des espèces valoriser et préservées</p>			
Construction	Ressources fauniques	<p>Risque de destruction des gîtes de la petite faune</p> <p>Risques de collision entre les engins et camions de travaux et les animaux sauvages dont certaines sont protégées au sens de la réglementation</p> <p>Perturbation de la quiétude de la faune</p>	<p>Préservation de l'habitat autant que possible ;</p> <p>Sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la réglementation en vigueur dans le domaine</p> <p>Réduction des incidences sur la faune à valoriser</p>	<p>Nombre d'espèces et habitats préservés</p> <p>Nombre des travailleurs sensibilisés</p> <p>Nombre et type des espèces valorisées et préservées</p>	<p>Entreprise et Services techniques</p>	<p>BNEE, DGE/F MCA, et MDC</p>	

Construction	Santé, sécurité	<p>Risque des blessures et d'accidents chez les travailleurs</p> <p>Risque élevé d'accidents des populations aux traversées des agglomérations et des établissements scolaires, des marchés et autres lieux de culte</p> <p>Risques de maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA)</p> <p>Risque des maladies respiratoires par les poussières</p> <p>Risques des troubles visuels</p> <p>Risque des nuisances par les poussières, les fumées et le bruit</p> <p>Risque de dégradation du cadre de vie par les rejets anarchiques de déchets solides et liquides</p>	<p>Dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) notamment les masques, les gants et les bottes et lunettes) et leur port obligatoire durant les travaux ;</p> <p>Réduction des risques de propagation des MST-SIDA par les actions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisations des travailleurs et populations sur les MST-VIH, - Distribution des médicaments, équipements et produits - Formation et encadrement, - Formation sur les risques des maladies notamment les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ; - <p>Sensibilisation des travailleurs sur les conséquences d'altération de</p>	<p>Nombre de travailleurs dotés d'EPI</p> <p>Nombre de cas identifiés et traités</p> <p>PV de sensibilisation sur le VIH et IST</p> <p>Nombre des séances de distribution des médicaments</p> <p>PV de séances de formations</p> <p>PV de formation et sensibilisation</p>	Entreprise	BNEE, DGT, DGRR MCA, et MDC	
--------------	-----------------	--	---	--	------------	-----------------------------	--

Construction			<p>la qualité de l'air et sur les maladies respiratoires ;</p> <p>Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation par la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur les conduites à tenir en cas d'irritations de l'œil durant les travaux ; - Formation en matière d'hygiène/Santé et Sécurité et des premiers soins ; - Mise en place des boites à pharmacie sur le chantier afin d'assurer la prise en charge des premiers soins en cas des blessures ; - Mise en place de signalisation routière indiquant les travaux et un réseau de contournement adéquat afin de sécuriser les travailleurs et les usagers ; - Mise en place d'un comité de santé et 	<p>Nombre des séances de sensibilisation</p> <p>Nombre des cas d'accidents</p> <p>PV de séances de sensibilisation</p> <p>PV des séances de formation</p> <p>Nombre des boites à pharmacie placée</p>			
--------------	--	--	---	---	--	--	--

Construction			<p>sécurité au travail, avec la désignation d'un responsable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture d'infrastructures scolaires et sanitaires <p>Information sur les implications des travaux aux populations riveraines.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont les coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment sur la protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, la gestion des matières dangereuses et des déchets, la Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, la sensibilisation à la sécurité routière, les actions sociales en faveur du développement communautaire, la gestion de la migration induite, les actions d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin sur la gestion des</p>	<p>Nombre des panneaux placés</p> <p>Fonctionnement du comité de santé</p> <p>Nombre et type d'infrastructures clôturées</p> <p>Nombre des personnes informées</p>			
--------------	--	--	---	--	--	--	--

			risques de traite de personnes (TIP).	Niveau de mise en œuvre des plans			
Construction							
	Emplois/Revenu	<p>Offre d'emplois et amélioration des revenus</p> <p>Renforcement de l'économie locale par le biais des impôts et autres taxes</p> <p>Développement des petites activités commerciales (vente de produits agropastoraux, restauration, etc.)</p> <p>Manque à gagner pour les commerçants appelés à quitter les lieux</p>	<p>Recrutement de la main locale au cours des travaux ;</p> <p>Identification des propriétaires des champs et d'autres biens se trouvant dans l'emprise des travaux ;</p> <p>Indemnisation des propriétaires des champs et d'autres biens ;</p> <p>Implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux ;</p> <p>Priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux ;</p> <p>Création et le renforcement des opportunités aux femmes et aux jeunes</p>	<p>Nombre de travailleurs locaux recrutés</p> <p>Nombre des propriétaires des champs et d'autres biens identifiés</p> <p>Nombre des personnes indemnisées</p> <p>Conventions de partenariat</p> <p>Nombre d'entreprises locales ou sous-traitants recrutés</p> <p>Nombre d'opportunités créées</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGT, DGPPF/PE MCA, et MDC	

Construction			Assistance et Indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.	PV d'indemnisation			
	Ambiance sonore	<p>Augmentation du niveau de climat sonore due à la présence au chantier du personnel et des engins</p> <p>Risque de pollution acoustique par les engins et véhicules de chantier</p>	<p>Réalisation des travaux pendant les heures normales de travail</p> <p>Utilisation des véhicules et engins en bon état de fonctionnement</p> <p>Respect des limites sonores conformément aux réglementations de l'OMS</p>	<p>Cahier de chantier</p> <p>Etat des engins et véhicules de chantier</p> <p>Niveau du son relevé</p>	Entreprise	BNEE, DGRR MCA, et MDC	
	Infrastructures	<p>Destruction et ou déplacement des infrastructures encore présentes dans l'emprise</p> <p>Perte importante des revenus chez les propriétaires au niveau des traversées des zones d'agglomération.</p> <p>Amélioration et ou renforcement des infrastructures de la zone du projet par la clôture des écoles et des centres de santé, la construction des ouvrages d'assainissement</p>	<p>Obtention des plans détaillés des installations de toutes les sociétés de concessionnaires notamment de la Société d'exploitation des Eaux du Niger (SEEN), de la SONITEL, de la Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) et de toutes autres installations publiques, afin d'éviter toute destruction d'équipements lors de traversée d'agglomérations</p> <p>Identification de toutes les infrastructures qui n'ont pas encore été recensées qui</p>	<p>Nombre des plans obtenus</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGRR MCA, et MDC	

Construction		<p>et d'approvisionnement en eau ainsi que d'autres aménagements divers</p>	<p>seront affectées par les travaux durant cette phase.</p> <p>Remise en état ou l'évaluation des coûts des pertes qui seront occasionnées et l'indemnisation des propriétaires concernés. A cet effet, la proposition d'estimation des coûts de dédommagements basée sur des études similaires va s'inspirer de la table des coûts dans le rapport sur la réinstallation qui sera annexé au présent rapport.</p> <p>Information et la sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités du démarrage des travaux de réhabilitation de la RN35</p> <p>Implication des services techniques pour les différentes autorisations ;</p> <p>Provisions pour prises en compte liées à la remise en état de toute infrastructure perturbée par les travaux ;</p> <p>Mise en place d'un comité de coordination sur les</p>	<p>Nombre des infrastructures identifiées et recensées</p> <p>PV de remise en état</p> <p>PV d'indemnisation</p>			
--------------	--	---	--	--	--	--	--

Construction			indemnités des personnes ou biens qui seront affectés par les travaux conformément à la procédure d'expropriation en République du Niger.	<p>Nombre des personnes informées et sensibilisées</p> <p>Nombre des autorisations livrées</p> <p>PV de remise en état des infrastructures</p> <p>Fonctionnement du comité</p>			
		Dénaturalisation et ou bouleversement du paysage dans la zone des travaux	Information et la sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités	Nombre des propriétaires informés et sensibilisés			

Construction	Paysage	Risque d'amplification de la modification du paysage naturel sur les sites d'emprunt, les carrières et l'ouverture des déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès	<p>du démarrage des travaux de réhabilitation de la RN35</p> <p>Ouverture progressive des chantiers</p> <p>Remise en état et nettoyage des chantiers achevés au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux</p> <p>Elaborer et présenter au BNEE pour validation un plan d'aménagement des emprunts et carrières, des voies d'accès et déviations liées à la réalisation des ouvrages et pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés ;</p>	<p>Cahier de chantier</p> <p>PV de remise en état et nettoyage des sites</p> <p>Existence d'un plan d'aménagement</p>	Entreprise	BNEE, DGRR MCA, et MDC	
	Mobilité	<p>Perturbation et ou restriction de la mobilité au cours des travaux</p> <p>Risque de contraindre les animaux transhumant à contourner surtout le long de la RN35 entre Margou et HainikoyeKoira ou il existe un couloir principal de passage et de transhumance international des animaux</p>	<p>Information des populations du démarrage des travaux à travers les médias locaux</p> <p>Possibilité d'utiliser des déviations par les usagers,</p> <p>Entretien régulier des voies de déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des</p>	<p>Nombre des séances d'information</p> <p>Nombre et linéaires des déviations utilisées</p> <p>Etat des voies de déviations</p>	Entreprise	BNEE, DGRR MCA, et MDC	

Construction			nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès, Mise en place des panneaux de signalisation adéquate au cours des travaux partout où cela est nécessaire	Nombre des panneaux placés			
	Tenure de la terre et production agricole	<p>Pertes de terres agricoles et pastorales</p> <p>Risques de conflits sociaux entre l'entreprise qui exécute les travaux et les populations, liés à l'exploitation des matériaux d'emprunt ou d'autres ressources</p> <p>Risque d'accroissement des conflits entre utilisateurs (agriculteurs et éleveurs) dans les localités où les terres deviennent rares surtout avec la proximité du couloir de passage qui devra être réaménagé</p> <p>Perturbation et ou destruction des aires de pâturage et couloir de passage et de transhumance</p> <p>Risque de destruction des parcelles de culture et de pâturages qui sont très</p>	<p>Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de la réhabilitation de la RN35 et sur les aspects liés à la réinstallation</p> <p>Recensement des personnes affectées à travers leurs biens notamment les champs,</p> <p>Enclenchement de la procédure de leur dédommagement conformément aux dispositions de la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37</p> <p>Intégration des solutions de passages des animaux dans la conception,</p>	<p>Nombre des personnes sensibilisées</p> <p>Nombre des personnes affectées recensées</p> <p>PV d'indemnisation</p> <p>Document technique du projet</p>	<p>Entreprise et Services techniques</p>	<p>BNEE, DGA, DGRR MCA, et MDC</p>	

Construction		proches de la chaussée et par l'ouverture des déviations liées à la réalisation des ouvrages, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et aux voies d'accès	Mise en place des passerelles et des abreuvoirs pour les animaux, Balisage du couloir de passage longeant la RN35 Réduction des incidences dues aux pertes agro-pastorales	Nombre des passerelles et des abreuvoirs placés Nombre de linéaire du couloir de passage balisé Nombre des producteurs encadrés et formés			
	Couloirs de passage et l'élevage	Risque de perturbations, destruction et ou pollution des aires et espaces pastoraux lors des travaux de construction Risques d'accidents qui pourraient advenir par la cohabitation des engins et véhicules de chantiers et les animaux dans la zone d'influence directe du projet surtout entre Margou et HainikoyeKoira ou il y a la présence d'un couloir de passage et de transhumance international, Risques de conflits entre l'entreprise, les ouvriers qui	Respect strict des dispositions de la loi sur le pastoralisme et celle relative à la sécurité routière Conduire les travaux conformément aux dispositions du code rural en république du Niger Aménager les aires de repos d'animaux et les couloirs de passage pour sécuriser les animaux lors des travaux Mettre en contributions tous les acteurs notamment le secrétariat permanent régional du code rural et toutes les commissions foncières ainsi que tous les	Niveau de respect de conformité Niveau de respect de conformité Nombre des aires de repos d'animaux et couloirs de passage Convention de partenariat avec les acteurs	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGA, DGRR MCA, et MDC	

Construction		exécutent les travaux et les éleveurs	<p>autres services techniques clés pour les dispositions utiles à prendre</p> <p>Organiser des séances de sensibilisation des éleveurs et des travailleurs de chantier quant au respect de la circulation des animaux de passage ou en transhumance</p> <p>Installer où cela est nécessaire des panneaux de signalisation</p> <p>Instaurer une limitation de vitesse et veiller à son respect</p>	<p>Nombre des acteurs impliqués</p> <p>Nombre des séances de sensibilisations</p> <p>Nombre des panneaux placés</p> <p>Nombre d'accidents enregistrés liés à l'accès de vitesse</p>			
		Risque de dépravation des aspects socioculturels notamment les us et les coutumes surtout avec la présence des ouvriers étrangers qui n'ont aucune	<p>Relocalisation des mosquées et prise en charge de leurs reconstructions,</p> <p>Aménagement des couloirs de passage et de transhumance,</p>	<p>Nombre des mosquées déplacées</p> <p>Nombre des couloirs de passage et de transhumance, des aires de</p>	Entreprise		

Construction	Aspects sociaux-culturels	<p>connaissance de ces valeurs locales</p> <p>Risque de perturbation et ou destruction des certains lieux de cultes ou à caractère culturel notamment les mosquées ainsi que des couloirs de passage et de transhumance pour les animaux</p>	<p>l'aménagement des aires de repos des animaux</p> <p>Construction des passages inférieurs aux endroits appropriés pour ces animaux,</p> <p>Organisation des rencontres interculturelles d'échanges,</p> <p>Sensibilisation des travailleurs sur les us et traditions locales</p> <p>Sensibilisation des populations sur les bienfaits des travaux</p> <p>Réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes</p>	<p>repos des animaux aménagés</p> <p>Nombre des passages inférieurs construits</p> <p>Nombre des rencontres organisées</p> <p>Nombre des séances de sensibilisations</p> <p>Nombre des séances de sensibilisations</p> <p>Nombre des incidences d'inégalité et de cas traite de personnes enregistrées</p>		BNEE, DGPPF/PE, MCA, et MDC	
Construction		<p>Création d'emplois directes et indirectes pour la main d'œuvre locale</p> <p>Développement des petits commerces notamment les Activités Génératrices des Revenus (AGR) par les</p>	<p>Rétrocession des 4 forages d'eau aux populations riveraines après travaux,</p> <p>Priorisation lors de l'attribution des marchés des travaux, les entreprises locales</p>	<p>PV de rétrocession des forages</p> <p>Nombre des entreprises locales recrutées</p>			

	Conditions de vie et bien être	<p>femmes Dépravation de mœurs dans les petits villages (prostitution, toxicomanie, banditisme)</p> <p>Pertes des biens suite aux opérations de déguerpissement</p> <p>Risque de dégradation du cadre de vie par les rejets anarchiques de déchets solides et liquides</p>	<p>Priorisation lors du recrutement, la main d'œuvre locale non qualifiée</p> <p>Rétrocession des bois abattus lors des travaux aux populations environnantes</p> <p>Rechargement des pistes d'accès aux marchés,</p>	<p>Nombre des travailleurs locaux recrutés</p> <p>PV de rétrocession de bois abattus</p> <p>Nombre des pistes d'accès rechargés</p>	Entreprise et Services techniques	BNEE, DGPPF/PE, MCA, et MDC	
Repli	Sols, air et eau	<p>Pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides</p> <p>Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières</p>	<p>Repli général du chantier et sa remise en état tous les sites déstabilisés lors des travaux notamment au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement,</p> <p>Aménagements des emprunts pour la culture</p> <p>Aménagement des emprunts en mare</p>		Entreprise et Services techniques	BNEE, DGDD/NE, DGRR MCA, et MDC	
Repli			<p>Aménagement des carrières en roche</p>				

Repli			<p>Aménagement des emprunts par re-végétalisation</p> <p>Démanteler tous les équipements selon les règles de l'art,</p> <p>Suspension des travaux en période des vents forts pour ne pas altérer la qualité de l'air,</p> <p>Evitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations,</p> <p>Réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par la gestion écologique et rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des eaux et des sols</p>				
		<p>Risque des blessures et des accidents chez les travailleurs</p> <p>Pollution sonore pour les villages et villes environnantes des installations</p>	<p>Dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire,</p> <p>Mise en place des boites à pharmacie sur le chantier de démentiement,</p>		<p>Entreprise et Services techniques</p>	<p>BNEE, DGDD/NE, DGRR MCA, et MDC</p>	

Repli	Sécurité, santé et ambiance sonore		<p>Conduite des travaux pendant les heures normales de travail.</p> <p>Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation</p> <p>Elaboration et mise en œuvre des plans spécifiques dont les coûts seront inclus dans ceux du PGES. Ces plans sont notamment sur la protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail, la gestion des matières dangereuses et des déchets, la Gestion des risques et mesures de sécurité et d'hygiène, de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA, la sensibilisation à la sécurité routière, les actions sociales en faveur du développement communautaire, la gestion de la migration induite, les actions d'intégration du genre et d'inclusion sociale et en fin sur la gestion des risques de traite de personnes (TIP).</p>				
-------	------------------------------------	--	---	--	--	--	--

Repli	Emploi et les revenus	<p>Augmentation du taux de chômage</p> <p>Inflation du taux d'exode,</p> <p>Risque d'insécurité qui s'accroît par des attaques de quelques natures,</p> <p>Augmentation des cas de divorce etc.</p>	<p>Priorisation de la main d'œuvre locale au cours des travaux de démantèlement</p> <p>Accompagnement des licenciés dans la reconversion après avoir réglé leurs droits et avantages</p> <p>Mise en place des solutions transitoires de reconversion selon les besoins du marché de travail afin de leur trouver des nouveaux emplois</p>		<p>Entreprise et Services techniques</p>	<p>BNEE, DGDD/NE, DGRR MCA, et MDC</p>	
<p>Pour la mise en œuvre de ce programme de surveillance environnemental, une provision de Quatorze Millions Cinq Cent Mille (14 000 000) FCFA sera prévu. Cette somme servira à effectuer 4 missions semestrielles au niveau national soit 1 500 000 FCFA/mission et 8 missions trimestrielles au niveau régional soit 1 000 000 FCFA/mission.</p>							

8.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi environnemental permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit :

- les paramètres de suivi;
- les actions à réaliser;
- les indicateurs de suivi ;
- les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ;
- la fréquence de suivi et
- enfin les coûts.

Le tableau 48 détaille le programme de suivi environnemental dans le cadre des travaux. Il portera sur les éléments suivants : Air, Ressources en eau, Sols, Ressources floristiques, Ressources agro-pastorales, Aires/Espaces et forêts protégées, Santé et sécurité, Création d'Emploi et amélioration des revenus.

Tableau 48 : Programme de suivi environnemental et social

Paramètres à suivre	Mesures d'atténuation ou de bonification	Actions à réaliser/Méthodes de suivi	Responsabilités		Indicateurs	Fréquences	Coûts (FCFA)
			MO	Contrôle			
Air	Arrosage ponctuel et régulier des zones des poussières ;	Vérification du niveau de concentration des particules poussiéreuses dans l'air	Entreprise et sous-traitants, Mission de contrôle	BNEE, MH/A, MSP	Etat de l'atmosphère locale	Trimestrielle	20 000 000
					Nombre d'arrosage		
	Entretien régulier des véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	Contrôle du niveau de pollution			Etat des véhicules et engins	Trimestrielle	
	Bâchage des camions de transport de des matériaux	Contrôle de conditions des transports des matériaux			Nombre de camions bâchés	Trimestrielle	
	Réduction de la pollution des eaux de surface et	Vérification et contrôle du niveau de pollution des eaux	Entreprise et		Nombre de signes de pollution liés au projet visibles		

Ressources en eau	des eaux souterraines		sous-traitants, Mission de contrôle	BNEE, MH/A, MSP	Nombre de déchets abandonnés sur le terrain	Trimestrielle			
					Nombre de sites remis en état remarquable			Nombre et intensité des sites contaminés remarquable	
	Mise en place d'un système adéquat de gestion de déchets solides et liquides	Vérification de l'état sanitaire des lieux			Niveau de performance du système de gestion des déchets mis en place			Vérification de la présence des déchets aux chantiers	Trimestrielle
	Campagne de sensibilisation environnementale	Suivi du niveau d'internalisation des formations et outils			Nombre des poubelles installées			Nombre des fûts installés	Trimestrielle
	Utilisation des forages pour les travaux	Vérification de la source d'eau utilisée pour les travaux			Nombre des forages réalisés	Trimestrielle	Productivité forage		

Sols	Décaper et nettoyer les endroits à la fin des travaux	Vérification de l'état des sites	Entreprise et sous-traitants, Mission de contrôle	BNEE, MH/A, MSP	Nombre de sites nettoyés	Trimestrielle
	Remise en état des sites d'emprunt et de carrières	Vérification de l'état des sites			Nombre de sites aménagés	Trimestrielle
	Conduire des actions de CES/DRS	Vérification des types d'actions prévues et exécutées			Superficie aménagée	
	Mise en place d'un système adéquat de gestion de déchets solides et liquides	Vérification de l'état sanitaire des lieux			Nombre d'Ha des dunes fixées	Semestrielle
	Aménager des aires de stockage de carburant et huiles usés	Vérification de l'étanchéité des surfaces et aires de stockage			Nombre d'Ha des Koris	
	Identification et marquage	Vérification de PV de marquage des arbres			Nombre d'Ha des bassins versants traités	
					Niveau de performance du système de gestion des déchets mis en place	Trimestrielle
					Vérification de la présence des déchets aux chantiers	
					Nombre des poubelles installées	
					Nombre des fûts installés	
					Nombre des sanitaires pour le personnel	
					Niveau d'étanchéité des surfaces et aires de stockage	Trimestrielle
					PV de marquage des arbres	Semestrielle

Ressources floristiques	des tous les arbres qui seront abattus en association avec les services compétents		Entreprise et sous-traitants, Mission de contrôle	BNEE, MH/A, MSP	Nombre d'arbre marqués		
	Restitution du bois abattu aux populations riveraines ;	Vérification de l'effectivité de la restitution auprès des populations			PV de restitution	Trimestrielle	
	Respects des dispositions réglementaires en vigueur	Vérification de respect de conformité dans la mise en œuvre			Niveau de respect de conformité dans la mise en œuvre	Trimestrielle	
	Réduction des incidences sur la végétation à valoriser	Vérification de l'état de la végétation			Nombre de séances d'information /formation et de sensibilisation Nombre et types des espèces restaurées et protégées	Semestrielle	
	Restauration du couvert végétal à travers des actions de plantations d'espèces à grande valeur économique et adaptables aux conditions	Evaluation de la plantation d'arbres			Nombres de plants reboisés Taux de survie Types d'actions prévues et exécutées	Semestrielle	

Ressources agro-pastorales	Respects des dispositions réglementaires en vigueur sur le pastoralisme	Vérification et contrôle du respect de conformité dans la mise en œuvre	Entreprise et sous-traitants, Mission de contrôle	BNEE, MH/A, MSP, SP Code rurale	Niveau de respect de conformité dans la mise en œuvre	Trimestrielle
	Aménagement des couloirs de passage et aires de repos d'animaux	Vérification des couloirs et aires aménagées			Longueur du couloir de passage aménagé	Semestrielle
Aires/Espaces et forêts protégées	Respects des dispositions réglementaires en vigueur	Vérification du niveau de respect de conformité dans la mise en œuvre	Entreprise et sous-traitants, Mission de contrôle	BNEE, MH/A, MSP, DGEF	Niveau de respect de conformité dans la mise en œuvre	Trimestrielle
	Réduction des incidences sur les espèces floristiques et fauniques protégées	Contrôle de l'Etat de la végétation et de l'ensemble du couvert végétale Contrôle de l'Etat de la faune			Nombre de séances d'information /formation et de sensibilisation	Trimestrielle
	Renforcement de la sécurité routière	Vérification du respect des normes de sécurité et santé			PV de sensibilisation Nombre de séances de sensibilisation Nombre de participants Nombre d'accidents enregistrés pendant la période de pré-constructif	Semestrielle

Santé et sécurité			Entreprise et sous-traitants, Mission de contrôle	BNEE, MH/A, MSP, Inspection du travail	Nombre d'accidents enregistrés pendant la période de chantier		
					Nombre d'accidents enregistrés pendant la période de repli		
					Nombre d'accidents corporels et contraventions		
	Equipement EPI du personnel de chantier	Vérification de type d'EPI par poste de travail et leur port			Nombre d'ouvriers équipés en EPI	Semestrielle	Nombre d'EPI distribués
Clôture pour protection infrastructure publique	Vérification de nombre d'écoles clôturées et avec de portes	Nombre d'élevés accidentés enregistrés	Trimestrielle	Longueur des clôtures	Nombre de portes installées		
Réduction des risques de propagation des MST-SIDA	Nombre de séances d'information/formation et de bénéficiaires Evaluation de performance dans la mise en œuvre des Plans Spécifique de gestion des Risques, Hygiène, santé et Sécurité	Nombre des personnes formées	Trimestrielle	Nombre des cas des personnes			

	Réduction des incidences dues aux accidents de la circulation	<p>Nombre de séances d'information/formation</p> <p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Evaluation de performance dans la mise en œuvre des Plans Spécifique de gestion des Risques, Hygiène, santé et Sécurité</p>			<p>Nombre des personnes formées</p> <p>Nombre d'accidents enregistrés</p>	Semestrielle	
	Réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes	<p>% de femmes dans le personnel</p> <p>% de jeunes dans le personnel</p> <p>Thèmes d'information/formation</p>			<p>Nombre des femmes et des jeunes recrutées</p> <p>Nombre de séances de formation et de bénéficiaires</p>	Semestrielle	
	Respecter les limitations de vitesse	Nombre de contravention et d'accidents			Nombre d'accidents	Semestrielle	
	Campagne de sensibilisation environnementale	<p>Thèmes de formation</p> <p>Nombre de séances et de bénéficiaires</p> <p>Suivi du niveau d'internalisation des formations et outils</p>			<p>Nombre et niveau d'appropriation des personnes formées et sensibilisées</p>	Semestrielle	
	Mettre en place un dispositif de signalisation des travaux	Nombre et nature des panneaux installés			Nombre d'accidents enregistrés	Semestrielle	

		Nombre de ralentisseurs réalisés					
Création d'Emploi et amélioration des revenus	Indemnisation des populations affectées	Vérifier l'allocation des moyens par l'Etat et la perception des montants	Etat du Niger	BNEE, MH/A, MPPF/E, SP Cofo	Nombre de personnes identifiées et dédommagées	Semestrielle	
	Recrutement de la main d'œuvre locale	Vérifier le nombre d'employés recrutés	Entreprise et sous-traitants	BNEE, Mairies, Inspection de travail	Nombre d'employés locaux recrutés et rémunérés	Semestrielle	
	Recrutement des entreprises locales	Vérifier le nombre des entreprises locales recrutées	Entreprise et sous-traitants	BNEE, Mairies, Inspection de travail	Nombre des entreprises locales recrutées	Semestrielle	
TOTAL							20 000 000

Pour ce qui concerne l'opérationnalisation du programme de suivi environnemental, il est prévu une enveloppe de Vingt Millions (20 000 000) de Francs CFA répartie en 4 missions semestrielles soit 2 000 000 FCA/mission pour le niveau national et 8 missions trimestrielles soit 1 500 000 FCFA/mission pour le niveau régional. Cette somme est destinée à la prise en charge de différentes missions des cadres nationaux et régionaux du BNEE et ses démembrements.

8.4 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

Le Programme de renforcement des capacités proposé dans le cadre de cette étude se base sur les contraintes potentielles identifiées lors de l'étude pour apporter un appui matériel, financier ou technique en vue de la réussite des travaux sur le plan environnemental et social. Ainsi à titre d'atténuation et de bonification (voir tableau 41), des mesures de renforcement des capacités et de sensibilisation sont prévues.

Ces mesures ont trait à :

- La réduction des risques de propagation des MST-SIDA
- La réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines
- La réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser
- La réduction des incidences dues aux accidents de la circulation
- La réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes
- La réalisation d'une campagne de sensibilisation environnementale

Dans le domaine spécifique de la traite de personnes, il s'agit principalement de renforcer les capacités des FDS en TIP (comment détecter les opérations de traite de personnes) et de faire respecter les exigences dans la prévention de la traite de personnes. A cet effet, MCA-GIS a recruté une entreprise pour aider les entrepreneurs à respecter les exigences du TIP. Cette entreprise élaborera des formations TIP. L'entrepreneur doit donc veiller à ne pas faire double emploi en abordant la question TIP.

Outre celles-ci, des mesures de renforcement des capacités sont à réaliser. Le tableau 49 donne le détail sur le programme de renforcement des capacités de tous les acteurs de mise en œuvre du PGES.

Tableau 49: Programme de renforcement des capacités

Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Période de mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Formation sur l'internalisation du PGES à l'intention des acteurs de suivi et surveillance environnementale (Services techniques régionaux, départementaux et communaux concernés)	DGRR, DGGT., FER, Services techniques clés, Autorités administratives et locales	BNEE	Nombre d'acteurs formés	Pendant et après les travaux	10 000 000
Total					10 000 000

8.5 COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Les coûts totaux de mise en œuvre du PGES estimés sont résumés dans le tableau 50 qui suit.

Tableau 50: Résumé des coûts du PGES

Rubriques	Montant total (FCFA)
Préparation du PAES de l'Entreprise (Elaboration des différents plans du PGES chantier)	20 000 000
Mise en œuvre du PAES de l'Entreprise (Ressources humaines, logistiques et équipements dédiés à la gestion Environnement/Social et Santé/Sécurité)	150 000 000
Programme d'atténuation et de bonification des impacts	533 400 000
Programme de surveillance environnementale	14 000 000
Programme de suivi environnemental	20 000 000
Programme de renforcement des capacités	10 000 000
TOTAL	747 400 000

9 CONCLUSION

La réalisation des études techniques d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENIS) de la RN35 cadre parfaitement avec les objectifs du gouvernement et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Renaissance et du Plan de Développement Economique et Social (PDES) (2017-2021) dont un important volet est consacré au développement d'infrastructures modernes. En effet, l'exécution des travaux engendrera au cours des quatre phases des travaux (Préparation, Construction, Repli et Exploitation) des impacts positifs et négatifs qu'il faut évaluer afin de proposer des mesures de prévention, d'atténuation, de bonification et ou de suppression selon la nature des impacts.

L'évaluation des changements probables liés à la mise en œuvre du projet a ressorti les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qu'il aura sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain de sa zone d'insertion. Ainsi, par rapport aux impacts positifs, à court terme, le projet contribuera à la création d'emplois, à l'amélioration des revenus. A long terme, les impacts positifs sont le transport dans le meilleur délai des produits agrosylvopastoraux depuis les zones de production vers des gros centres pour leur écoulement, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'amélioration de la mobilité dans la zone, le gain de temps, la réduction des coûts d'entretien des véhicules, etc.

Les impacts négatifs potentiels du projet sont la perturbation/modification de la structure des sols, la perturbation de la qualité de l'air, la perte des biens, la destruction de la végétation, la perturbation du phénomène de la photosynthèse, la destruction de l'habitat de la faune, les risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies respiratoires, la perturbation des infrastructures, la restriction de la mobilité pendant les travaux, etc.

Ainsi, pour bonifier les impacts positifs du projet et atténuer les impacts négatifs, des mesures ont été proposées comme le recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux, la sensibilisation des usagers etc.

Quant à l'atténuation des impacts négatifs, les mesures sont entre autres la remise en état des sols, des sites des emprunts et carrières, Mise en place d'un système adéquat de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux, la dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) et leur port obligatoire, la mise en place des ralentisseurs à la hauteur des établissements scolaires, l'arrosage ponctuel et régulier des zones des poussières, la plantation et entretien d'arbre, la clôture pour protection infrastructure publique, le portail métallique pour la clôture de protection infrastructure publique, les mesures de réduction des risques de propagation des MST-SIDA, les mesures de réduction de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, les mesures de réduction des incidences sur la faune et la végétation à valoriser, les mesures de réduction des incidences dues aux accidents de la circulation, les mesures de réduction des incidences d'inégalité et de traite de personnes, la conduite des campagnes de sensibilisation environnementale, les mesures de réduction des incidences dues aux pertes agro -pastorales, la réalisation des actions CES/DRS (la fixation des dunes, le traitement mécaniques et biologiques des korus, des zones humides et des bassins versants, l'aménagement des sites d'emprunts, la restauration des terres dégradées, etc.), le recensement et l'indemnisation préalable des personnes pouvant être affectées par le projet, etc.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle, des mesures ont été proposées, et traduites dans un plan de gestion environnementale et sociale comprenant le Programme d'Atténuation et de Limitation des Impacts, Programme de Surveillance Environnementale, le Programme de Suivi Environnemental, le Programme de Renforcement des Capacités des Acteurs. L'ensemble des coûts des mesures environnementales et sociales à mise en œuvre est estimé à **Sept Cent Quarante-Sept Millions Quatre Cent Mille (747 400 000) Francs CFA**.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- Ambouta J.M.K., 1984. Contribution à l'édaphologie de la brousse tigrée de l'Ouest nigérien. Thèse de troisième cycle, Université Nancy I, Nancy, 116 p.
- Assoumane Garba, 2018. Rapport d'étude de la Revue Littéraire dans la Zone d'Intervention du Projet Compact/MCC : Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPF) et le Site Ramsar du Moyen Niger, 174 p.
- **African Wildlife Foundation (AWF), 2018.** Etude Ecologique Rapide de la zone du Site Ramsar du Moyen Niger et de la Réserve Partielle de Faune de Dosso : Aspects diversité biologique végétale et Usages ethnobotaniques, Niamey Niger, 82 p.
- Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts (2005), Recueil des textes en évaluation environnementale, 48 p.
- **Conseil Régional de la Région de Dosso.** Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) de la région de Dosso, mars 2018, 83 p.
- **Conseil Régional de la Région de Dosso.** Document Cartographique du Schéma d'Aménagement Foncier (DC/SAF) de la région de Dosso, mars 2018, 174 p.
- **Direction de la Météorologie Nationale (2018),** Rapport n°3 du projet ANADIA sur la caractérisation climatique de la région de Dosso, 43 p.
- **Mahamane A., et Saadou M., 2008.** Rappels sur la nomenclature des principaux types de végétation en Afrique Méthode d'étude et d'analyse de la flore et de la végétation tropicale. Acte de l'atelier sur l'harmonisation des méthodes. Niamey –Niger du 4 au 9 août 2008. P 2-7
- Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. La Politique Nationale de Protection Sociale, août 2011, 59 p.
- **Millennium Challenge Corporation (MCC) (2007),** Environment and social assessments Guidelines, 19 p.
- Millennium Challenge Corporation (MCC) (2011), Gender Integration Guidelines, 6 p.
- **Ramade F., 2008.** Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité. 3ème édition, Dunod, Paris France ; 737 p.
- République du Niger/Millennium Challenge Account/Présidence de la République/Programme Compact (2018), Système de Gestion Environnementale et Sociale, 93 p.
- **Sauvegardes Groupe de la Banque Africaine de Développement (2013),** Système de Sauvegardes Intégré-Série sur les sauvegardes et la Durabilité, 74 p.
- **Société Financière Internationale (SFI) (2012),** Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 57 p.
- **Unité de Coordination des Programmes du Millennium Challenge (UC-PMC) (2017),** Cadre politique de réinstallation des populations : Projet d'irrigation et d'accès aux marchés du Programme Compact-Niger, 171 p.
- **Ramade F., 2008.** Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité. 3ème édition, Dunod, Paris France ; 737 p.
- **Seydou A. et Abass I., 2010.** Etat de lieux des lieux de la réserve partielle de Faune de Dosso, rapport d'étude. Ministère de l'eau de l'environnement et de la Lutte contre la désertification, Niamey Niger ; 71 p.
- **Trochain J., 1957.** Accord interafricain sur la définition des types de végétation de l'Afrique Tropicale. Extr. Bull. Inst d'Etudes Centrafricaines, Nouvelle Série, Brazzaville, 13-14 : 55-93.
<https://fr.weatherspark.com/y/48882/M%C3%A9t%C3%A9o-habituelle-%C3%A0-Dosso-Niger>.